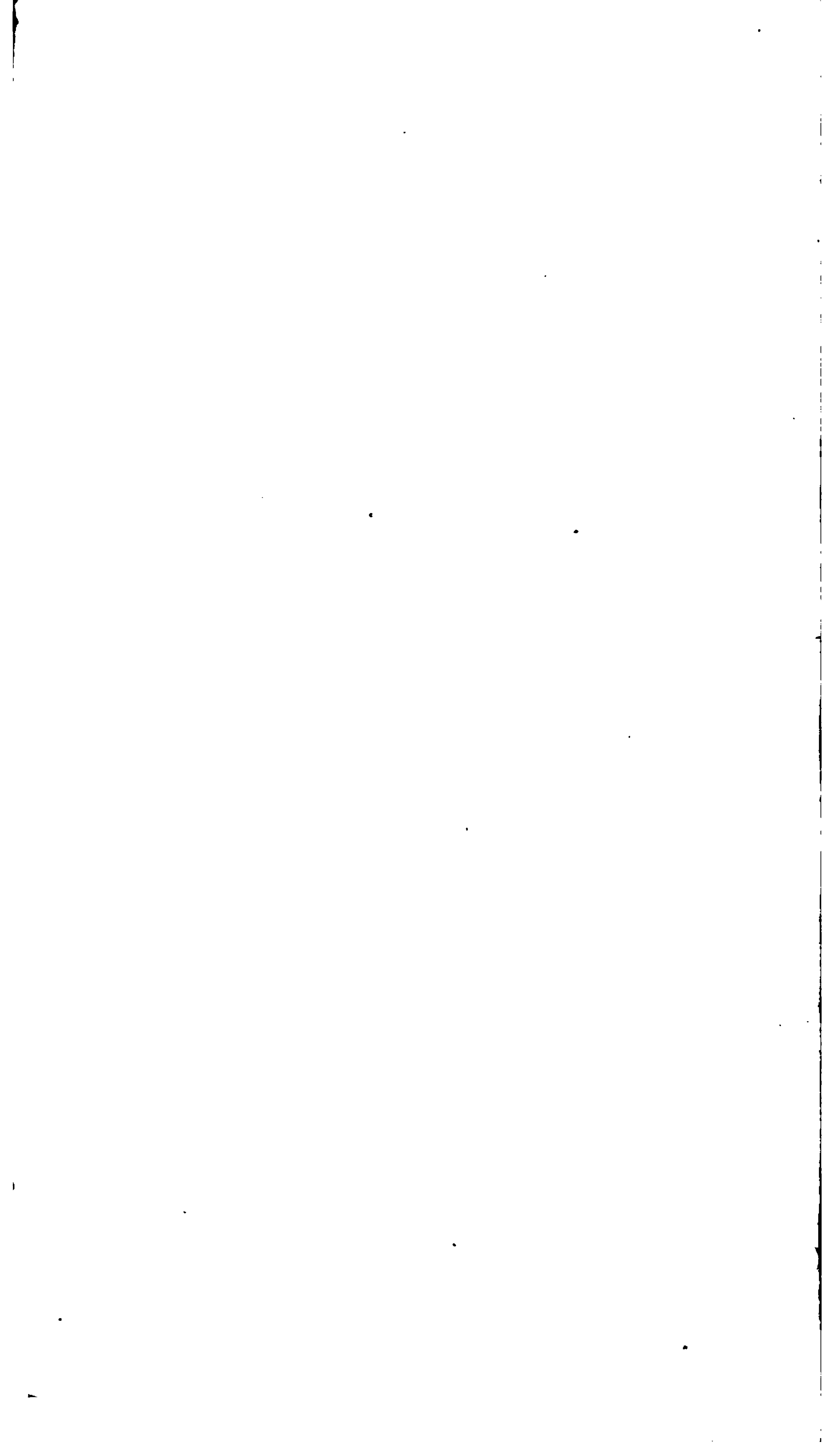




HISTOIRE DE JEANNE DARC, VIERGE, HÉROÏNE ET MARTYRE D'ÉTAT;

Suscitée par la Providence pour rétablir la Monarchie Françoise.

Tirée des Procès & autres pieces originales du temps.

Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia.
I. ad Corinth. I. 27.

Par M. l'Abbé LENGLET DUFRESNOY.

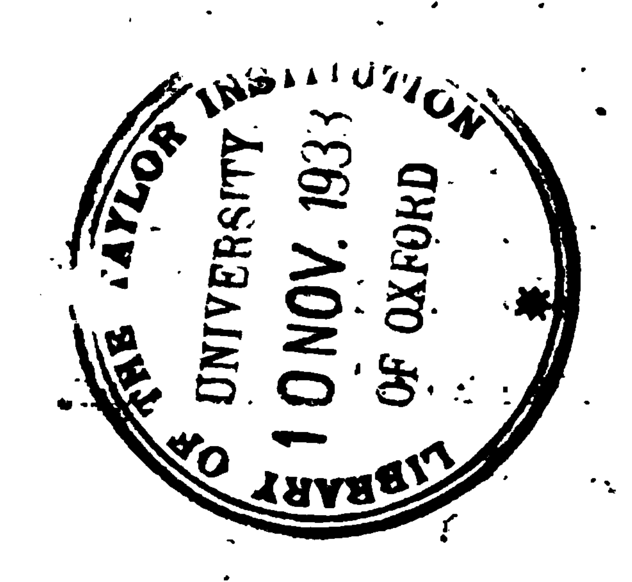


A PARIS,

Chez { COUTELLIER, au Palais, Gallerie des Prisonniers. PISSOT, Quay de Conti, à la Croix d'Or. CHARDON fils, rue S. Jacq. à la Couronne d'Or.

M. DCC. LIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.


LIBRARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
10 NOV. 1933
OF OXFORD

DÉDICACE

A JEANNE DARC,

Brûlée à Rouen, par les Anglois.

L'Ennemi tout droit violant ;
Belle Amazone, en vous brûlant,
Décela son ame perfide ;
Mais le destin n'eut point de tort ;
Celle qui vivoit comme Alcide,
Devoit mourir comme il est mort.

MALHERBES.

A LA MÊME.

Si dans une flamme homicide
Tu reçois une injuste mort,
Aussi tu sçus d'un saint effort
Dompter plus de monstres qu'Alcide.

JACQUES DORAT,
Archidiacre de Rheims.

a ij

*Sur les armoiries * que le Roi Charles VII. donna à la Pucelle & à sa famille.*

Pucelle, dont le bras sauva toute la France,
En domptant les efforts des superbes Anglois,
Pouvois-tu désirer une autre récompense,
Que la couronne d'or & les lys de nos Rois ?

Ta lame vangeresse aux ennemis fatale,
Qui releva l'honneur & le Sceptre François,
Portera désormais la couronne Royale
Au milieu de deux lys : nos Rois n'en ont
que trois.

TH. DE TOISMONS, *Conseiller à Caën.*

Sur les mêmes armoiries.

La couronne & les lys, dont se parent nos
Rois,
Sont deux à ton épée, ô Pucelle admirable :
Car le Ciel par tes coups les rendit aux François,
Et chassa d'Albion l'orgueil intolérable.

J. DORAT.

* Les armoiries de la Pucelle & de sa parenté sont d'azur à une épée d'argent en pal, croisée & pommettée d'or, soutenant de la pointe une couronne d'or & côtoyée de deux fleurs de lys de même.

Sur la reconnoissance de la Pucelle, qui rapportoit à Dieu toutes ses actions.

C'est la Pucelle qui parle.

GRand Roi, qui commandes aux Rois,
Prêtant l'oreille à ta créance,
J'ai chassé le Roi des Anglois,
Et remis Charles dans la France.
Je t'en présente les lauriers
Et le trophée & la victoire;
Ici bas les plus forts guerriers
Ne sont qu'instrumens de ta gloire.

JESSE' HERNIER, *Conseiller à Caën.*

Prosopopée de la Pucelle.

VIvant comme un Hercule aux combats indompté,
Des mains du fier Anglois j'ai la France ravie:
Je suis morte innocente en ma virginité,
Est-il plus digne mort? Est-il plus belle vie?

FRAN. DE CAUVIGNI,
Sieur de Colombi.

Sur l'habillement de JEANNE DARC.

Aux Anglois de son temps.

LOrsque cette jeune Pucelle,
Pour nous remettre en liberté,
Avec tant de facilité
Vous chassoit ainsi devant elle :
Ses armes cachoient ses habits ;
C'étoit une simple Bergere ;
Anglois, qu'eussiez-vous pû moins faire,
Si vous eussiez été brebis.

P. PATRIS, *Gentilhomme de Caën.*

JE ne rapporte ici que ce qu'il y a de plus ingénieux dans les vers François, recueillis dans les Inscriptions & autres Vers rassemblés par M. Charles du Lys. *in-quarto.* Paris 1628.

PRÉFACE.

CET Ouvrage eſt un détachement du *Plan de l'Hiſtoire générale & particuliere de la Monarchie Françoiſe*, qui doit paroître inceſſamment. Il étoit deſtiné à titre de diſſertation, pour être mis à la fin du ſecond Volume, où il eſt annoncé. Mais après avoir examiné toutes les pieces, tant des divers Procez, que les autres actes du temps, j'ai trouvé que mon travail paſſoit les bornes d'une courte diſſertation, & qu'enfin il devenoit un Livre dans toutes les formes. C'eſt ce qui m'a déterminé à ſuivre le conſeil de perſones plus éclairées que moi, & d'en faire un ouvrage à part. Je le publie donc pour preſſentir le Public ſur le corps de l'ouvrage, auquel celui-ci étoit deſtiné.

En écrivant l'Hiſtoire de Jean-

ne Darc, j'examine un sujet, sur lequel j'étois autrefois autant & plus prévenu peut-être qu'aucun autre; mais à force de lire & d'examiner, je ne dis pas les dissertations imprimées, elles n'instruisent pas assez; mais les pieces originales de ses divers Procez, & les dépositions qu'ils renferment; ma prévention s'est d'abord affoiblie, & enfin elle s'est entierement dissipée; surtout dès que j'eus parcouru & même examiné attentivement les dépositions de ces hommes célebres, dont les Juges les plus séveres ne pourroient pas se dispenser d'admettre le témoignage. Tels sont le Duc d'Alençon, Prince du Sang, le Comte de Dunois, le Seigneur de Gaucour, Grand Maître de France, le Sieur Daulon, Sénéchal de Beaucaire, plusieurs Evêques, grand nombre de Curés, de Prêtres & de Religieux, desquels je produits les noms à la fin de la seconde Partie de cet

Ouvrage: ils ne donnent pas même lieu de soupçonner la moindre intrigue. Ceci me regarde seul, à la vérité; mais que sur les pieces que je produis, on fasse des réflexions pareilles à celles que j'ai faites, & je suis persuadé que l'on verra dissiper toute prévention contraire à la droiture & à la simplicité de conduite qu'a tenue cette Héroïne, dans le cours de ses opérations militaires.

Ce n'est point assez d'ôter la prévention, il faut encore chercher les moyens d'expliquer un fait singulier, dont le principe ou la source est toujours dans l'obscurité, & qui par conséquent reste également impénétrable. Voyons s'il ne seroit pas possible d'y jetter quelque lumiere, ou du moins d'en écarter les ombres les plus fortes....

De croire que cette fille ait eu des visions, des apparitions, des révélations de Saints & de Saintes, je me suis déja expliqué au

commencement de cet Ouvrage; je n'en crois rien. J'abandonne cette pieuse créance à des persones d'un esprit moins rétif que le mien. Mais à ces apparitions je substitue une persuasion intérieure, une méditation réfléchie qui frappe, qui anime, qui agite fortement l'imagination; & ce sont les efforts de cette derniere faculté qui souvent nous représentent comme réels des objets qui ne sont que de simples images, que nous nous formons en nous même. On sçait que la chose est commune en quelques maladies particulieres où l'homme infirme se représente tout ce qui n'est pas, & qu'il croit néanmoins aussi réel que s'il existoit effectivement. Soyez persuadez qu'en matiere de piété la chose se passe de même. Une ame appliquée, une ame vivement affectée d'un objet, croit voir tout ce qui a rapport à cet objet. Elle le voit cependant, mais dans son imagi-

nation. Elle peut dire, sans péché, qu'elle a vû, qu'elle a oui ce que d'autres n'ont ni vû, ni entendus. Et c'est ainsi qu'on doit même expliquer grand nombre de visions & d'apparitions, que l'on trouve dans la vie de ces saintes ames, qui font le sujet de notre admiration.

Plus une ame est parfaite dans le bien, plus elle est frappée de cette persuasion. Elle va même plus loin, elle cherche à persuader les autres des vérités dont son ame est saisie. L'activité de son imagination se communique aisément aux autres. On en voit tous les jours des exemples; on pleure au Théâtre, on pleure au Sermon. C'est que la persuasion du Prédicateur, animée par une imagination vive & active, se communique aux Auditeurs; & quelquefois ce n'est pas tant la force des raisons, que la force de l'imagination qui détermine à penser comme l'Orateur. On

trouve au temps même de la Pu-
celle un fait qui sert de preuve à
ce que j'avance. Il y avoit alors
à Troyes un Cordelier célebre,
grand Prédicateur & Missionaire
véhément ; c'étoit le Pere Ri-
chard, dont j'ai parlé *page* 97 de
cet Ouvrage. Par l'énergie de ses
discours, disons même par la for-
ce de son imagination, il avoit dé-
terminé toutes les femmes de la
Ville à brûler de concert, dans la
place publique, tous les bijoux
tous les ornemens, qui ne ser-
voient qu'à entretenir leur luxe
& leur vanité. Ce que j'appelle
ici persuasion ou effort de l'ima-
gination, se peut qualifier d'un ti-
tre beaucoup plus honorable ;
c'est celui d'héroisme & d'en-
thousiasme : car l'un & l'autre
nous portent toujours au grand
& au sublime dans les actions
louables & vertueuses, au lieu
que le mal & le dérangement de
conduite poussés à l'excès, ont
un nom bien moins distingué ;

c'est celui de *fanatisme*.

Comme cet enthousiasme, cet héroïsme, dans la Religion, est un effet d'une grace supérieure, il est dans la vie civile une suite de la direction sensible de la providence. Dans l'ordre militaire, cet héroïsme, cet enthousiasme est un esprit ardent, une imagination vive & féconde : c'est une activité soutenue par des mesures sagement prises, & qui ne trouve sa fin & son repos qu'après la réussite. Alors l'esprit se calme, l'imagination se tranquillise; mais avant l'effet, cet héroïsme, cet enthousiasme se communique à ceux qui travaillent sous les ordres du Héros. L'action vive & généreuse du supérieur excite tout inférieur, à quelque chose de grand & d'héroïque. Alexandre le communiquoit à ses troupes ; Henri IV. quoique dénué de soldats, n'avoit souvent de ressource que dans cet héroïsme & cet enthousiasme, qu'il inspiroit si aisément & si

agréablement à ceux qui combattoient ſous ſes ordres. C'eſt ainſi qu'à la journée d'Arques, donnée le 21 Septembre 1589. n'ayant avec lui que quatre mille hommes, il défit entiérement le Duc de Mayenne, qui n'avoit pas moins de trente-cinq mille combattans. C'eſt ainſi que le même Henri ſe conduiſit à la bataille d'Yvri le 14 Mars 1590. par un ſeul mot il communique cet héroïſme à ſes propres troupes. Il n'avoit cependant que cinq mille hommes. *Mes amis*, leur dit-il, *vous êtes tous François, je ſuis votre Roi, & voilà l'ennemi*. Il n'en fallut pas d'avantage; on donne & le Roi défait & diſſipe entierement l'Armée du Duc de Mayenne, qui étoit de quinze à ſeize mille hommes.

L'idée ſeule de cet héroïſme terraſſa pour ainſi dire ce Duc, même après ſa réconciliation. Le Journal de l'Eſtoille en rapporte des circonſtances touchantes,

dans la premiere entrevûe du Roi Henri & du Duc de Mayenne. Elle se fit à Monceaux le 31 Janvier 1596. Sa Majesté assise sous un dais attendoit le Duc, lequel entrant dans la chambre fit trois grandes révérences, & à la troisiéme, comme il eut mis le genouil en terre pour baiser les pieds de Sa Majesté; le Roi s'avança vers lui avec un visage fort guai, le releva & l'embrassa, lui disant ces mots; *mon cousin est-ce vous ou si c'est un songe que je vois.* A quoi le Duc de Mayenne respondit avec de grandes soumissions & révérences. Voilà ce que produisoit encore le souvenir seul de cet héroïsme & de cette supériorité.

Le Grand Condé inspiroit à ses troupes cet héroïsme, cet enthousiasme qui l'animoit, & dont il a donné tant de marques. Vendosme & Villars l'ont eu de nos jours; avec eux le soldat étoit sûr de vaincre; & dans l'action tous se

croyoient des héros, en combattant sous les ordres de ces Généraux.

Je dirai, à ce sujet, ce que j'appris à Vienne en Autriche, trois ans après la paix de Passarowits, conclue en 1718. Le Grand Seigneur envoya un Ambassadeur à l'Empereur Charles VI. ce Ministre, après l'audiance de Sa Majesté Impériale, se rendit à celle du Prince Eugene de Savoye, qui, comme Prince, le reçeut sous un dais. Quoique le Turc n'eût alors rien à craindre, on le vit néanmoins trembler à la seule vûe de ce Héros, qui avoit si souvent battu le Musulman, tant l'héroïsme du Prince faisoit encore impression sur l'imagination de cet Infidèle.

Cette communication héroïque, ou de l'enthousiasme de l'un à l'autre est une suite de la direction de la providence. Voyons maintenant si l'on peut le dire de la Pucelle. On ne sauroit nier que,

par toute sa conduite elle n'ait eu une grande, une entiere confiance de réussir dans les opérations qu'elle proposoit : on le voit par toute son Histoire, & cette confiance réfléchie & méditée, accompagnée ensuite de son activité, est ce que j'appelle héroïsme. Et comme dans tout ce qu'elle entreprenoit il s'agissoit d'un bien général, comme il étoit question de la tranquillité de tout un Royaume, il est hors de doute qu'alors il y avoit sur elle une direction particuliere de la Providence, sans laquelle rien d'utile, rien de vertueux, rien de généreux ne s'entreprend & ne réussit.

Le soin que la Divinité prend des Rois & des Royaumes, est connu de tous ceux qui ont quelque entrée dans l'Histoire. Le Seigneur n'a-t'il point appellé Nabuchodonosor son Roi, *Rex meus Nabuchodonosor*; & cent ans avant que Cyrus montât sur le Trône,

Dieu ne l'a-t'il pas nommé son oinct, *Pastor meus Cyrus*, quoique tous deux fussent idolâtres.

Qu'on en fasse maintenant l'application. Le bras du Tout-Puissant seroit-il raccourci, sa conduite seroit-elle changée depuis le temps des Assyriens & des Perses. Dieu qui a établi les Royaumes de France, d'Espagne, de Portugal & de Pologne, les abandonneroit-il à leur sort, sans se soucier de les protéger; cette pensée seroit contraire à la parole de la Sagesse éternelle, qui dit que c'est par elle que les Rois regnent, & que les Législateurs donnent leurs Loix.

Dans le temps que le courage héroïque de Jeanne Darc animoit le soldat François, elle abbattoit la résolution de l'ennemi. La Ville de Troyes en est une preuve. L'armée de Charles VII. reste trois jours devant cette Place, sans pain & presque sans nourriture. On la somme, elle refuse

d'ouvrir ses portes au Roi; la Pucelle monta la premiere à l'assaut; elle appelle les soldats qui la suivent avec une entiere confiance, je dis même avec une sorte d'enthousiasme. Le peuple étonné de cet héroïsme, va se prosterner aux pieds des Autels, ils viennent enfin se soumettre au Roi, conduits par leur Evêque; ils font sortir l'ennemi, & les troupes Françoises y entrent. Tout ce mouvement est l'opération de trois ou quatre heures. Le même Pere Richard, ce Cordelier, dont l'enthousiasme avoit opéré tant de bien dans cette Ville, est lui-même subjugué par celui de la Pucelle. Il ne sauroit s'empêcher de reconnoître dans l'héroïsme de cette fille une direction particuliere & marquée de la Providence; il s'y soumet; sur le champ il abandonne le parti Anglican & Bourguignon, dans lequel il étoit plongé & comme abîmé, pour suivre constament le parti François.

La chose se passa de même à Chaalons & à Reims. Ces Villes n'attendirent pas qu'on les sommât, elles préviennent les désirs du Roi & le reçoivent. Elles savoient le prodige opéré à Troyes par Jeanne Darc.

Ce que je dis de la communication de l'héroïsme & de l'enthousiasme, se trouve dans son contraire, qui est le fanatisme. On sçait avec quelle facilité il s'est communiqué de nos jours dans les convulsionaires, des Cévennes. Et l'on n'ignore pas les excès, auxquels se sont portez les prétendus Prophetes d'Angleterre & de Hollande, reste du fanatisme de nos Montagnars. L'Histoire nous apprend avec quelle véhémence le fanatisme de Thomas Muntzer & de Jean de Leyde s'est communiqué en Allemagne au commencement du XVIe siécle. On connoît depuis plus de soixante ans ce qu'Antoinette de Bourignon a opéré dans les Pro-

vinces-Unies, par ſon fanatiſme de Religion, qu'elle a communiqué à un aſſez grand nombre de ſectateurs, dont j'ai connus quelques-uns. Enfin j'ai vû moi-même à Amſterdam quelques échantillons d'un pareille fanatiſme, dans les aſſemblées des Quackres & des Trembleurs; parmi leſquels le fanatiſme du Prédicant ſe communique preſque dans l'inſtant à l'imagination des aſſiſtans de leurs ſectes.

Pourquoi refuſer à l'héroïſme & de la vie religieuſe, & de la vie civile & politique, ce qu'on voit arriver dans le fanatiſme. Ce dernier, qui eſt une ſuite de la corruption du cœur, auroit-il donc plus de pouvoir que l'héroïſme, qui ne tend qu'à des opérations ſages, vertueuſes & utiles ?

Je doute après ces éclairciſſemens qu'on refuſe d'accorder à l'héroïſme de la Pucelle, d'avoir été conduite par la Providence & de s'être communiqué à nos

troupes. L'heroïsme & l'enthousiasme de cette fille devoit paroître encore plus merveilleux, que s'il s'étoit trouvé dans un Prince, ou dans un Général. On l'auroit alors regardé dans un homme du métier, comme un effet naturel de l'ordre & de l'éducation, ou comme un talent acquis par l'expérience dans la conduite des Armées. Au lieu qu'il étoit contre l'ordre & en quelque maniere contre la nature dans une fille de 17 à 18 ans, sans éducation, disons même sans aucune autre connoissance que celle de filer & de coudre, ou que le soin de ses brebis. Hé où en serions-nous sans ce guide, qui nous conduit dans toutes nos actions louables? Convient-il que la corruption du cœur l'emporte sur la main bien-faisante du Créateur & du conservateur de l'Univers? Je n'avois pas cru devoir interrompre le fil de mon Discours, lorsque j'en ai jetté quelque semence à la page 7,

de cette Histoire. J'en avois réservé l'éclaircissement pour cette Préface. Ainsi je ne crois pas qu'on veuille attribuer maintenant à des intrigues, qu'on ne sauroit prouver, qu'on ne sauroit même légitimement soupçoner, ce qui vient d'une cause supérieure plus noble & plus certaine que tous les mouvemens des Courtisans & des Généraux, dont les résolutions étoient souvent contraires à celles de cette fille. Par ses desseins, qui ne paroissoient pas concertés, elle l'emporte sur leurs vûes, & réussit pour ainsi dire malgré eux. Preuve d'une Providence sensible sur sa personne, preuve même qu'elle l'a communiquoit aux troupes.

❖

Je viens à la conduite que j'ai tenue dans mon travail. Après avoir leu quelques Livres imprimés sur la Pucelle, dont je n'ai pas été satisfait, & dans lesquels je n'ai pas trouvé assez de certitu-

de & de lumieres, je me suis jetté dans la lecture des Manuscrits. Le premier que je vis, fut celui de Jacques *Gelu*, Archevêque d'Ambrun, & que je place à la tête de tous ceux que j'ai consulté. Il est de l'an 1429. temps où Jeanne Darc fut présentée au Roi. C'est une réponse aux cinq questions, qui furent faites à ce Prélat de la part de Charles VII. au sujet de cette fille.

J'examinai ensuite le Procès de condamnation fait par Pierre Cauchon, Evêque de Beauvais, la honte & le deshonneur de l'Episcopat, qui, par la plus inique de toutes les procedures, avoit résolu au préjudice de sa dignité & même de sa conscience, de satisfaire l'animosité, ou plutôt la fureur des Anglois, qui regardoient la Pucelle comme la cause de tous leurs désastres. Je donne dans le catalogue qui termine la deuxiéme Partie de cet Ouvrage, la liste des divers Manuscrits de ce Procès,

cès, qui n'est pas rare en Latin, & qu'il est presque impossible de trouver en François, qui est le véritable original.

Mr. DE COTTE, l'un des Présidens de la seconde Chambre des Requêtes du Parlement de Paris, m'a généreusement & officieusement permis de vérifier une des copies de la Bibliothéque de Sa Majesté sur un original de ce Procez, qu'il posséde dans ses Manuscrits.

Je tombai ensuite sur celui de feu son Eminence, Monf. le CARDINAL DE ROHAN, l'honneur du Sacré Collége, & le plus digne Prélat de l'Eglise de France. J'étois son contemporain de Séminaire : depuis ce temps-là il s'étoit toujours souvenu de moi; & avoit ordonné à M. l'Abbé Oliva, son Bibliothécaire, de me communiquer jusques aux Livres les plus précieux de l'immense Bibliothéque, qu'il avoit rassemblée avec tant de soin & de dépenses. Ce Savant Abbé qui me fait la

grace d'être de mes amis, & qui est très-versé dans toutes les parties de la littérature, se faisoit non-seulement un devoir, mais encore un plaisir de se prêter aux vûes si généreuses de son Eminence, qui vouloit que les Lettres profitassent des trésors qu'il n'avoit rassemblés, que pour les employer à d'utiles travaux. Il auroit même souhaité de la rendre publique; c'est ce qu'il m'a fait l'honneur de me dire plus d'une fois. Il me fit surtout la grace de me faire remettre en 1746. un Manuscrit de Lactance à l'Edition duquel je m'appliquois alors, & que j'engageai le Libraire de dédier à son Eminence. Je me servis en même-temps d'un Manuscrit précieux, qui regarde la Pucelle Jeanne Darc, la restauratrice de notre Monarchie. Alors j'en copiai ce qu'il y avoit de plus important.

Ce Manuscrit, qui est de la fin du XVe siécle, m'a donné des lumieres, que je n'ai pas trouvées dans les actes antérieurs. Il m'a

fait connoître que le Roi Charles VII. attaqué par les Anglois sur son honneur, pour avoir employé cette fille dans ses armées, avoit résolu de procéder à la justification de la Pucelle. Les Lettres Patentes qu'il expédia pour le Procez de revision, sont datées de Rouen du 15 Février 1449. (*ou 1450. style nouveau.*) Elles sont adressées à Guillaume Bouillé, Docteur en Théologie, que le Roi Charles établit Commissaire de cette révision. Mais cette Procédure, où l'on ouit seulement sept témoins, dans le mois de Mars de cette année, n'eut pas lieu, parce que le Roi n'étant pas Juge d'appel en matiere de foi, il ne pouvoit décerner une commission pour revoir le Procez de condamnation, où l'on avoit procédé pour cause d'hérésie. Et ce fut là *premiere Procedure* de revision en cette Cause. Elle est inconnue à ceux qui ont traité ce sujet. Je ne l'ai découverte que par le Manuscrit de feu Mr. le

Cardinal de Rohan, qui a passé avec toute sa Bibliothéque à son Eminence Monseigneur le Cardinal de Soubise.

La *seconde Procédure* fut faite de même sans commission par le Cardinal d'Estouteville, Légat du Saint Siége, & Archevêque de Rouen. Il ouit cinq témoins, & se trouvant obligé d'aller à Rome, il donna commission, pour continuer la revision du Procez de condamnation; mais cette seconde Procédure n'eut pas lieu, parce que le Cardinal d'Estouteville, comme Archevêque de Rouen, n'étoit pas le Métropolitain de l'Evêque de Beauvais; ainsi il ne pouvoit pas casser la Sentence de condamnation rendue par cet Evêque. Elle est cependant rappellée dans la troisiéme Procédure qui suit. Et comme Jeanne Darc avoit toujours reclamé l'autorité du Saint Siége, c'étoit au Pape à donner une commission pour revoir le Procez, & à nommer les Commissaires.

C'eſt ce qui produiſit la *troiſiéme Procédure*. On s'adreſſa donc au Pape Calixte III. qui établit cétte commiſſion & nomma trois Commiſſaires, ſavoir *Jean Juvenel des Urſins*, Archevêque de Reims, *Guillaume Chartier*, Evêque de Paris & *Richard Olivier*, Evêque de Coutance en Normandie. J'ai lû avec attention, j'ai très-ſcrupuleuſement examiné ce Procez de réviſion, qui eſt beaucoup moins commun que celui de condamnation. J'en ai trouvé deux Exemplaires dans la Bibliothéque de Sa Majeſté, que M. l'Abbé Sallier, qui n'eſt pas moins amateur des Lettres, que profond littérateur, m'a fait la grace de me communiquer. L'un eſt original, & l'autre eſt une copie moderne. Et comme l'Evêque de Paris, Guillaume Chartier, étoit un des Commiſſaires nommé par le Pape, ſon exemplaire, qui eſt l'un des originaux, a été dépoſé par ce Prélat dans la Bibliothéque du Chapitre de Pa-

ris, & j'en ai eu communication par le moyen de M. l'Abbé de Fleury, Chanoine de cette Eglise Métropolitaine. Ce vertueux Ecclésiastique, fils du célebre M. Joly de Fleury, Avocat Général au Parlement de Paris, & neveu de l'illustre M. Joly de Fleury, ancien Procureur Général au même Parlement, m'a prévenu si généreusement dans cette communication, que tout ce que je pourrois dire à sa louange seroit fort au-dessous de ce que j'ai éprouvé de son affabilité. Il doit y avoir de pareils Manuscrits authentiques, l'un dans la Bibliothéque du Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Reims, & l'autre dans celle du Chapitre de Coutance.

Ce sont ces premiers Manuscrits, qui ont servi de baze à mon travail; il y a cependant une *quatriéme Procedure*, faite à la réquisition du Roi Louis XI. mais j'ignore où en sont les actes. Je n'en ai parlé page 21 de la *seconde Partie* de mon Ouvrage, que

sur la foi de Symphorien Guyon, qui la rapporte dans son Histoire d'Orléans. Enfin l'antique & curieuse Bibliothéque de Saint Victor m'a fourni un Manuscrit du temps, où est le Journal du siége d'Orléans fait dans le temps même, qui est différent de celui qu'à publié Leon Trippault, & dont je donne la notice parmi ceux qui sont indiqués à la fin de la seconde Partie de cet Ouvrage. On trouve dans ce Journal manuscrit la Lettre de la Pucelle, telle qu'elle l'écrivit aux Anglois, & non pas altérée & falsifiée, ainsi qu'elle se trouve au Procez Latin de condamnation, ni même telle qu'elle est en quelques imprimés.

Comme il se pourroit trouver des Lecteurs curieux, qui voudroient connoître les noms & les qualités des témoins de cette Procédure, surtout de celle de justification, qui est la plus importante pour l'Histoire. J'en ai donné les noms & la suite vers la fin de

la seconde Partie, avec le temps où ils ont donnés leurs dépositions. C'est ce qui n'est pas inutile pour parvenir à la certitude de ce point d'Histoire, également nécessaire, singulier & intéressant. Si quelque autre veut écrire sur le même sujet, je produis outre les Manuscrits, la liste des Livres imprimés qui nous restent sur cette matiere. J'y joins mes remarques; permis cependant à tout Lecteur de ces Ouvrages de ne penser pas de même. Pour moi j'ai travaillé cet événement sans m'écarter en rien. Mon objet a été de donner l'Histoire de la Pucelle, & je n'ai rapporté que les faits où elle a eu part, & non ceux qui sont arrivés de son temps, dont elle n'a pas été le mobile. Je les ai même écrit avec une sorte de simplicité qui peut jetter quelques lumieres, sans embrasser rien d'étranger à l'Histoire de cette héroïne. Si j'ai fait quelques réflexions, elles naissent du sujet, & je me suis bien gardé de les aller chercher

ailleurs, ni de les porter au-delà des bornes d'une juste précision; chacun pourra les étendre selon ses vûes & ses lumieres. Je juge trop avantageusement des Lecteurs pour m'imaginer qu'ils n'ont pas l'esprit & le talent de pousser leurs réflexions beaucoup plus loin & plus solidement que je n'ai fait.

Voici ce que contient ce petit Ouvrage, qui est divisé en *trois Parties*; *la premiere* renferme les actions de la Pucelle, avec le Procez de sa condamnation: Ce que j'en ai dit dans les dernieres pages de cette Partie, suffit pour faire connoître l'iniquité de ses Juges, que Charles VII. n'eut pas le courage de punir, ainsi qu'il y étoit obligé par honneur & par reconnoissance pour la Providence Divine; car de parler de reconnoissance pour les services des simples particuliers, c'est dequoi sans doute il s'embarrassoit peu. Aussi peut-on di-

re que ce n'étoit pas pour lui que la Divinité agissoit, mais pour ses illustres successeurs & pour un peuple toujours fidèle à Dieu & à ses Rois.

La *seconde Partie*, également intéressante, renferme en substance ce qui s'est passé au Procez de la justification de Jeanne Darc. J'ai crû qu'il étoit inutile de m'étendre au-delà des cinquantes premieres pages, ou environ, de cette Partie, le reste auroit fatigué un Lecteur avide qui veut passer à d'autres faits. J'ai suppléé à la briéveté qu'on auroit pû me reprocher, en donnant les pieces justificatives qui commencent à la page 57 de cette Partie & surtout par les cinq dépositions essentielles qui s'étendent depuis la page 67 de cette Partie, jusques à la 133e.

Enfin viendra une *troisiéme Partie*, qui se distribuera gratuitement à ceux qui auront pris les deux premieres; mais en représentant

la seconde au Libraire.

Dans cette Partie, outre d'illustres témoignages favorables à cette Héroïne, on trouvera les Priviléges que le Roi Charles VII. a crû devoir accorder à la Paroisse de Greu, sur laquelle étoit née Jeanne Darc. Comme le hameau de Domremi est du Duché de Bar, le Roi n'a pas pû étendre cette grace jusques sur une Terre réputée étrangere pour les finances & les impositions. Je dois faire connoître que la communication de ces privileges renouvellés par nos Rois, sera deue à M. l'Abbé Ladvocat, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne & Professeur de la Chaire d'Ecriture Sainte & de la langue Hébraïque, fondée par feu son Altesse Sérénissime Mr. le Duc d'Orléans. Ce Docteur si habile & si connu dans la littérature, affectionne la Patrie de la Pucelle, parce que lui-même est né à Vaucouleur, Ville trop voisine

de Domremi pour ne se pas intéresser à un endroit que cette Héroïne a illustré, par un courage qui n'étoit pas dans l'ordre de la nature. Ce Village même, en Mémoire de Jeanne Darc, est aujourd'hui connu sous le nom de *Domremi-la-Pucelle*. Mais un autre motif plus sensible, touche M. l'Abbé Ladvocat, lui-même a été Curé de Greu, qui est la Paroisse de laquelle dépend le hameau de Domremi-la-Pucelle. Enfin cette Partie finira par la Généalogie de Messieurs du Lys, descendans des freres de Jeanne Darc. Je dois cette Généalogie à M. l'Abbé du Lys, Chanoine de Champeau en Brie, & à M. le Marquis son frère. Ainsi ces deux premieres Parties ne se distribueront que brochées jusqu'à ce que paroisse la troisiéme, qui ne tardera point, & qui mettra l'Ouvrage en état d'être relié en entier.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, l'*Histoire de Jeanne Darc*, laquelle, quoiqu'imprimée à part, fait partie du *Plan de l'Histoire génerale & particuliere de la Monarchie Françoise*, où elle est annoncée : & je n'y ai rien trouvé qui doive en empêcher l'impression. A Paris ce 15 Mai 1753.

SALLIER.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos Amés & Féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra ; SALUT. Notre bien amé JEAN DEBURE l'aîné, Libraire à Paris, Adjoint de sa Communauté, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & réimprimer des Ouvrages qui ont pour titre : *Méthode pour étudier la Géographie. Méthode pour*

étudier l'Histoire. Tablettes Chronologiques de l'Histoire Universelle. Plan de l'Histoire générale & particuliere de la Monarchie Françoise. S'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires. A ces Causes, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons, par ces Présentes, de faire imprimer & réimprimer lesdits Ouvrages autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de *douze* années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Libraires, Imprimeurs, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucuns Extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement ou autres, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens,

dommages & intérêts : à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression & réimpression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée & attachée pour modele, sous le contre-scel des Présentes ; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, qu'avant de l'exposer en vente, les Manuscrits, & Imprimés qui auront servi de copie à l'impression ou réimpression desdits Ouvrages seront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & Féal Chevalier Chancelier de France le Sieur de Lamoignon, qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & Féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur de Machault, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des Présentes : du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêche-

ment : Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos Amés & Féaux Conseillers & Secrétaires, foi soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & necessaires sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le 17e jour du mois d'Avril, l'an de Grace mil sept cens cinquante-deux, & de notre Regne le trente-septiéme. Par le Roi en son Conseil.

SAINSON.

Et le sieur Debure a cédé au sieur Abbé Lenglet Dufresnoy, le *Plan de l'Histoire générale & particuliere de la Monarchie Françoise*, par Acte du 21 Avril 1752.

Registré sur le Registre XII. de la Chambre Royale & Sindicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 765. fol. 612. conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 27 Février 1723. A Paris le 21 Avril 1752.

Signé, COIGNARD, Syndic.

HISTOIRE



HISTOIRE

DE

JEANNE D'ARC,

DITE

LA PUCELLE D'ORLEANS.

LE Phénoméne que nous allons expliquer, eſt un évenement unique dans notre Hiſtoire. Il peut paſſer à juſte titre pour une énigme inconcevable: ſans me jetter dans le merveilleux, auquel je n'ajouterois pas beaucoup de foi, je dirai ce que j'ai pû découvrir par les piéces des deux Procès, l'un de ſa

condamnation & l'autre de sa justification.

Naissance de la Pucelle.

JEANNE D'ARC, surnommée la PUCELLE D'ORLEANS, qui sera le sujet de cette courte dissertation, parut dans une de ces conjonctures critiques, où le Royaume alloit être renversé, soumis au pouvoir tyrannique des Anglois ; & la Maison Royale de France, qui regnoit depuis près de 450 ans, se seroit trouvée totalement éteinte, ou du moins privée du bien de ses peres.

Cette Fille nâquit au plus tard l'an 1412. à Domremi, gros hameau sur la Meuse de la Paroisse de Greux, Diocèse de Toul. Mais ce hameau étoit

du Barois, sous la mouvance de la France, frontiere de Champagne & de Lorraine, assez près & au-dessus de Vaucouleur, petite ville sur la même riviere, qui est de la domination Françoise. Son pere se nommoit Jacques d'Arc, & sa mere Isabelle Romée. Et suivant les informations, qui en furent faites en 1429. par ordre de Charles VII. on rapporta que c'étoient de fort bonnes gens, craignans Dieu, vivans à leur aise selon la tradition du pays. Leur principal bien consistoit en quelques terres, qu'eux-mêmes faisoient valoir, & en cinq enfans, ç'en est un pour les gens de la campagne; c'étoient trois garçons & deux filles. Un petit nombre de bestiaux suppléoit à ce qui pouvoit leur manquer d'ailleurs.

Education de la Pucelle.

Tout ce qu'on lui apprit, fût l'Oraison Dominicale, la Salutation Angélique & le Symbole des Apôtres ; & sur tout fort bien à filer & à coudre. Pour de lecture & d'écriture il n'en fut pas mention. Dès sa jeunesse Dieu la prévint de graces particulieres, elle étoit dévote ; aimoit à fréquenter l'Eglise, assistoit à la Messe le plus souvent qu'elle pouvoit ; & sans être riche elle se faisoit un devoir de l'aumône. Ces vertus l'accompagnerent toujours : lors même qu'elle porta les armes elle jeûnoit exactement, principalement tous les Vendredis de l'année, à moins que les fatigues de la guerre ne l'en empêchassent. Les Prêtres qui l'ont con-

feſſée ont aſſuré que jamais ils n'avoient connu d'ame plus ſimple, de cœur plus humble, ni plus réſigné à la volonté de Dieu. Quoique élevée groſſiérement, elle ſçut néanmoins ſe conduire dans le monde avec une extrême prudence; ſa pieté ſuppléoit à ce qui lui manquoit du côté de l'éducation.

Inquiétudes de la Pucelle ſur le Roi.

Elle n'avoit pas encore treize ans, lorſqu'en 1422. le Roi Charles VII. parvint à la Couronne. Les troubles du Royaume, qui agitoient toute la France, avoient pénétré juſqu'à Domremi: mais à l'exception d'un ſeul habitant, tout le reſte de ce hameau étoit zélé pour le Roi; quoique tous les

villages des environs fussent partisans des Anglois & des Bourguignons. Ainsi on ne doit pas s'étonner que dans un âge aussi tendre elle eut conçu beaucoup d'amour pour la patrie. De dire que dès-lors elle fut inspirée & qu'elle eût des révélations particuliéres & des apparitions de Saint Michel, de Sainte Marguerite & de Sainte Catherine, je ne vas point jusques-là ; c'est ce que je n'ose assurer. Je ne blâme pas cependant la crédulité de ceux qui le feroient : tout ce que je puis dire est que dans sa médiocre éducation elle avoit un grand amour pour le Roi son Souverain & pour la Maison Royale ; qu'elle étoit agitée d'une peine extrême, lorsqu'on racontoit devant elle les désastres du

Royaume, & la persécution que souffroit Charles VII.

Réflexions sur ses inquiétudes.

Sur quoi je prie qu'on me permette de faire la réflexion suivante ; elle n'est pas inutile pour la suite du discours. Quand une ame chrétienne & vraiment religieuse se livre à la méditation de quelque vérité utile & salutaire ; quand elle en fait son unique occupation ; que ces réflexions soient souvent réïtérées avec l'attention qu'elles demandent ; elles deviennent le seul objet, auquel le cœur est sensible ; l'ame s'en trouve affectée, & quelquefois même entiérement saisie. Alors il n'en faut pas davantage pour se promettre, par l'effet d'une sainte confiance, le succès des

choſes que l'on deſire. Par-là on ſe le repréſente très-vivement ; on en voit l'effet & la réuſſite dans la bonté de Dieu. On prie même pour que tout vienne à une fin heureuſe. Cette ame peut penſer alors que cette ſainte confiance, qui ne peut venir que du Ciel, eſt une ſorte d'inſpiration des biens qu'elle déſire avec ardeur. Elle croit avec raiſon que Dieu ſeul étant l'auteur des penſées ſaintes & ſalutaires qui la touchent, il en produira auſſi l'effet, & c'eſt ce qu'on pourroit appeller une eſpéce d'apparition intellectuelle.

Cette pieuſe fille ſe trouvant donc dans ces ſaintes diſpoſitions, pouvoit dire ſans crime & même ſans péché, qu'elle avoit des inſpirations. Nous avons un exemple d'un ſembla-

ble fait au Livre I. de l'Imitation de Jesus-Christ, Chapitre 25. dans cette ame timide flottant entre l'espérance & la crainte, & qui se disoit continuellement; hélas, si je savois au moins que je dusse persévérer! elle ouit cette réponse au fond du cœur. Que voudriez-vous faire si vous le saviez; faites maintenant ce que vous feriez alors, & vous serez assurée de votre salut; au même instant elle fut consolée & fortifiée en elle-même, & elle s'abandonna à la volonté de Dieu.

Pourquoi ne pourroit-on pas dire la même chose d'une pieuse Fille qui gémissoit sur les malheurs de sa patrie, & qui souhaitoit ardemment le rétablissement & la prospérité de

ſon ſouverain. Pour la conduite de la vie elle n'avoit de ſoins que pour ſon ſalut, & ne cherchoit que ſa propre ſanctification. Elle quitta même tous les plaiſirs innocens, qui ſouvent ſervent de délaſſement aux jeunes filles de la campagne. Une ſeule penſée l'agitoit ſans ceſſe; c'étoit, s'il étoit poſſible, de ſecourir ſon Prince légitime. Et comme ſi elle eût été inſpirée, elle réſolut de ſe faire préſenter à Robert de Baudricourt, qui commandoit pour le Roi à la petite ville de Vaucouleur, dans l'eſpérance qu'il lui donneroit des gens & des chevaux pour aller trouver le Roi. Mais ſon ſexe & ſa jeuneſſe lui firent ſentir qu'elle n'étoit ni en état, ni capable de porter les armes & de ſoûtenir les fatigues de

la guerre. Cependant elle ne pouvoit prendre aucun repos, tant elle étoit agitée de ces pensées salutaires, moins pour elle que pour la nation.

Inquiétudes de ses Parents.

Les parents de cette Fille qui furent informés des idées extraordinaires qu'elle rouloit dans son esprit, étoient dans un extrême chagrin; ils appréhendoient même, malgré la connoissance qu'ils avoient de sa piété, qu'elle ne s'en allât avec quelques Gens-d'armes, ce qui les obligeoit à veiller plus exactement sur sa conduite, sur-tout lorsqu'il passoit des troupes; ce qui les porta même à se refugier une fois à Neufchâtel en Lorraine, où ils resterent environ quinze jours. Là

il lui arriva une aventure singu-
liére ; un jeune homme épris
de la beauté & de la sage con-
duite de cette Fille, la fit assi-
gner * devant l'Official de Toul,
sous prétexte, disoit-il, d'avoir
reçu d'elle une promesse ver-
bale de mariage ; sur quoi étant
prise à serment, elle assura n'a-
voir jamais pensé au mariage,
& encore moins à le promettre
à sa partie. Ainsi elle fut ren-
voyée hors de cours. Ses pa-
rens néanmoins auroient sou-
haité qu'elle prit le parti de se
marier, soit à ce jeune hom-
me, soit à quelque autre.

* Séance du 12. Mars 1439. dans son
procès.

Ses vuës pour secourir Charles VII.

Cependant causant avec ses compagnes sur les malheurs du Royaume, elle assuroit que dans peu une jeune fille du pays iroit secourir la France & le sang-royal opprimé, & conduiroit le Dauphin à Reims, pour y être sacré; mais on se gardoit bien de jetter d'abord les yeux sur elle. D'autre fois elle assuroit que les François, assistés de Dieu, feroient quelque action d'éclat, & que le Dauphin resteroit paisible possesseur du Royaume, qui lui appartenoit; enfin venant à se déclarer, elle dit qu'elle souhaitoit qu'on la conduisit en France, pour rendre service au Dauphin; & que la peine que lui

causoit ce retardement lui étoit aussi sensible, que l'on assuroit qu'étoit le travail d'enfant à une femme en couches.

Et comme elle parloit continuellement de ces merveilles, qui devoient s'opérer en faveur du Roi, on regarda tous ses discours comme autant de rêveries qu'elle puisoit sous le beau May. C'étoit un arbre magnifique, sous lequel les jeunes filles du village alloient se divertir, & que les bonnes gens du pays disoient avoir été jadis habité par les Fées. Ce fut sur le prétexte de ces contes fabuleux que les Anglois accuserent cette Fille d'être sorciere, & sur quoi elle fut plus d'une fois interrogée, & même jugée comme telle.

Veut être présentée à Baudricour.

Enfin, après cinq ans de ces sortes de réflexions & de discours de sa part, elle pria l'un de ses oncles, vers le milieu du mois de May de l'an 1428. de la conduire à Vaucouleur, pour être présentée au Capitaine Baudricour. On commençoit alors à murmurer sur le siége d'Orléans, que devoient faire les Anglois, parce que leurs troupes se rendoient maîtres des villes de la Loire qui sont au-dessus & au-dessous d'Orléans, pour empêcher qu'on ne portât des vivres dans cette grande ville. L'oncle touché des plaintes de Jeanne sa niéce, la conduisit enfin à Vaucouleur, & la présenta au Capitaine Baudricour; elle

lui déclara donc, qu'elle venoit à lui par une espéce d'inspiration, pour le prier de la faire conduire en France, & l'avertit en même temps de faire savoir au Roi de ne point attaquer ses ennemis, parce que vers la mi-Carême Dieu lui enverroit un secours, par le moyen duquel il resteroit tranquille possesseur de son Royaume, & qu'elle même le conduiroit à Reims, pour y être sacré, malgré tous les Anglois. Baudricourt, qui comparoit l'extrême foiblesse de cette Fille avec la situation fâcheuse des affaires, & que le Roi & le Royaume étoient sur le penchant de leur ruine, gronda cet oncle de lui avoir présenté cette Fille visionnaire, dont les rêveries devoient la faire

paſſer pour folle, & qu'il eut à la remettre entre les mains de ſon pere. Helas, diſoit-elle à l'Hôteſſe chez qui elle étoit logée, faut-il que nous ſoyons tous Anglois! & pleine de confiance elle s'écria, non, le Dauphin ſera victorieux de ſes ennemis. Je ſuis venue vers Baudricour, & il ne tient aucun compte de ce que je lui dis. Il faut cependant, diſoit elle, que je ſois conduite au Roi vers la mi-Carême; devrois-je y aller à pied. Elle ajouta cependant qu'elle aimeroit beaucoup mieux reſter dans ſa condition champêtre, à filer à côté de ſa mere, que d'entreprendre un tel voyage *; parce que ce n'é-

* Dépoſition de Jean de Novelempont, Gentilhomme demeurant à Vaucouleur, du Samedi 31 Janvier 1456.

toit pas sa condition d'aller à l'armée: mais qu'elle étoit contrainte d'obéir à Dieu.

Sa réputation commence à éclatter.

La réputation de cette Fille & des projets qu'elle méditoit s'étoient répandus dans toute la France, & les habitans d'Orléans chez qui cette nouvelle avoit pénétré, l'attendoient avec autant de confiance que d'impatience. Ceux qui connoissoient son éducation grossiére & sa simplicité étoient beaucoup plus étonnés que les autres. Mais sa piété, qui ne se démentoit pas, faisoit croire à ces personnes qu'il y avoit quelque chose de merveilleux dans sa conduite. Néanmoins ce premier refus de

Baudricour ne la rebuta pas.

Elle est présentée au Duc de Lorraine.

Son oncle la mena en pélérinage à S. Nicolas près Nanci. Le Duc Charles de Lorraine en ayant oui parler, la voulut voir, & lui envoya un passe-port pour la venir trouver à Nancy § c'étoit vers les Fêtes de la Pentecôte 1428. Ce Prince étoit malade; & quoique son inquiétude roulât plus sur sa maladie que sur toute autre chose, il ne laissa pas de l'interroger sur les bruits qui couroient à son sujet. Elle avoua naturellement qu'elle vouloit aller secourir le Dauphin; c'est ainsi qu'elle nommoit Charles

§ Déposition de la Dame de Touroulde.

VII. parce qu'il n'étoit pas encore ſacré. Elle ſupplia donc très-inſtamment le Duc de commander à ſon Fils ; (c'étoit René d'Anjou, qui avoit épouſé ſa Fille) de la vouloir bien conduire vers Monſieur le Dauphin Charles, & qu'elle prieroit Dieu pour ſa ſanté. Le Duc lui demanda ce qu'elle penſoit de ſa maladie ; elle lui répondit ingénuement, que comme il vivoit mal avec la Ducheſſe ſa femme †, qui étoit une Princeſſe vertueuſe, il ne guériroit pas s'il ne changeoit de vie & de conduite à ſon égard. C'eſt ce qui fut dépoſé au procès de ſa réviſion. Le Duc la congédia & lui donna quatre francs, qu'elle confia ſur le

† Dépoſition de la Dame de Touroulde.

champ à ſon oncle, qui la remit enſuite entre les mains de ſes pere & mere.

Préſentée à Baudricour pour la ſeconde & troiſiéme fois.

Mais elle perſéveroit toujours dans les mêmes idées, & continuoit à tenir les mêmes diſcours, juſques à dire qu'elle étoit réſolue de prendre un habit d'homme pour ſe faire préſenter au Dauphin. Et ce même oncle perſécuté de nouveau par ſa niéce la conduiſit pour la ſeconde fois à Vaucouleur, pour y être préſentée au même Baudricour, qui la rebuta comme la premiere fois. Enfin le ſiége d'Orléans ayant été formé au mois d'Octobre 1428. les troupes de France furent enſuite battues dans la Beauce la

premiere ſemaine de Carême à la *Journée des Harencs*. Elle fut donc préſentée l'année 1429. pour la troiſiéme fois à Baudricourt, & ce ne fut pas ſans peine qu'il l'écouta. Elle fut alors trois ſemaines à Vaucouleur, où elle ſe confeſſa au Curé. Un jour cet Eccléſiaſtique vint armé d'une étole & accompagné du Capitaine Baudricourt, il entra chez la Pucelle ; dès qu'elle le vit entrer, elle ſe jette à ſes pieds en préſence du Capitaine : alors le Curé, qui paroiſſoit la vouloir exorciſer, lui dit, » que ſi elle étoit de la part de l'ennemi des » hommes, qu'elle ſe retirât » d'avec eux ; que ſi c'étoit de » la part de Dieu, qu'elle de- » meurât. « Cette Fille ne fut pas peu étonnée d'un pareil

discours, qui ne pouvoit venir que de la confidence qu'elle lui avoit faite de son état dans la confession *. Ce qui étonna Baudricourt fut une nouvelle qu'elle lui dit que le Samedi 12 Février, veille des Brandons, c'est-à-dire du premier Dimanche de Carême, le Roi avoit fait une grande perte devant Orléans. Personne ne fut plus surpris que ce Capitaine, lorsqu'il en apprit la nouvelle, que les ennemis en publierent par tout le Royaume. Et c'est ce qui l'engagea à l'envoyer au Roi.

* Déposition du Samedi 31. Janvier 1456. rendue par Catherine, femme d'un Charron de Vaucouleur nommé Henri, chez qui logea la Pucelle: & c'est elle qui dépose tout ce que dessus.

Elle est envoyée à Charles VII.

Les habitans de Vaucouleur, comme bon François, firent la dépense de l'équipage de cette Fille, & lui fournirent un habillement d'homme complet, & même un cheval qui coûta seize francs. Baudricour ne lui donna qu'une épée, & choisit deux personnes, dont il prit le serment, qu'ils la conduiroient sûrement vers le Roi; c'est ce qu'ils ont déposé dans la révision du Procès. Leur bande se réduisoit à sept, savoir la Pucelle, Bertrand de Polengi & Jean de Novelempont, tous deux Gentilshommes Champenois, accompagnés chacun de deux de leurs serviteurs Ce fut Polengi qui se chargea de la dépense du voyage. Baudricourt

court la voyant à cheval lui dit, *Va, & advienne tout ce qui pourra* *. Elle ne prit pas congé de ses pere & mere, de peur qu'ils ne l'arrêtassent; mais ensuite elle leur en demanda pardon par lettres qu'elle leur fit écrire. Elle partit donc de Vaucouleurs, traversa la Champagne, la Bourgogne, le Nivernois, le Berry & la Touraine, sans la moindre rencontre fâcheuse: & en onze jours, au mois de Février, elle fit plus de 150 lieues, à cause des détours qui étoient nécessaires, pour éviter les Places ennemies, sans qu'il leur arrivât le moindre accident: chose difficile en tems de paix, & comme impossible dans une guerre in-

* Interrogat. du 22. Février 1431. au Procès.

teſtine. Inutilement la vouloit-
on allarmer dans le chemin.
Elle diſoit à ſes conducteurs,
ne craignez rien, nous arrive-
rons ſûrement à Chinon, & le
Roi vous fera une bonne ré-
ception *. Le bruit de ſa venuë
la devança de pluſieurs jours,
quoique dans ſa route elle n'eut
pas perdu un moment. Lorſ-
que cette Fille arriva à Sainte
Catherine de Fierbois en Tou-
raine. Le ſieur de Nouvelem-
pont, qui rend témoignage de
tous ces faits, marque combien
il étoit édifié de la piété & de
la charité de cette Fille; la-
quelle, malgré toutes les diffi-
cultés du voyage, cherchoit
toujours à entendre la Meſſe,
& faiſoit continuellement l'au-

* Dépoſition de Bertrand de Pollengi du Samedi 6 Février 1456.

mône. Tous deux ont avoué que dans les premiers jours de marche ils avoient eu dessein de la jetter dans quelque carriere, comme une folle §; mais enfin ils résolurent de lui obéir en tout. Le Roi étoit à Chinon à six ou sept lieues au Sud-ouest de Tours; alors elle lui envoya les lettres du Capitaine Baudricourt, & elle témoigna qu'elle attendoit les ordres de Sa Majesté pour l'aller saluer.

Conseils tenus à son sujet.

Le Conseil du Roi n'étoit pas d'avis qu'on s'arrêtât aux fantaisies d'une jeune Fille visionnaire, qui peut-être pouvoit être subornée par les ennemis; & que sur-tout il falloit

§ Déposition de la Dame de Touroulde.

éviter d'être le jouet des Anglois. On fut deux jours entiers à délibérer, sans lui faire aucune réponse. Elle fut à la fin mandée & se rendit à Chinon. Elle fut présentée le soir au Roi Charles par le Comte de Vendôme; toute la Salle étoit éclairée d'un grand nombre de flambeaux ; & le Roi s'étoit déguisé & se trouvoit confondu dans la presse de ses courtisans. La Pucelle qui ne l'avoit jamais vû *, l'alla démêler au milieu de cette foule, se jette à ses pieds & les embrasse; quoique pour l'éprouver on lui dit qu'elle se méprenoit. Mais elle persista toujours à dire qu'elle savoit bien qu'elle parloit au Dauphin ; alors elle lui dit :

* Déposition de M. Simon-Charles.

Est présentée à Charles VII.

» Gentil Dauphin, j'ai nom
» Jeanne la Pucelle; le Roi du
» Ciel m'a envoyée § pour
» vous secourir, s'il vous plaît
» me donner gens de guerre;
» par grace divine & force
» d'armes je ferai lever le siége
» d'Orléans, & vous menerai
» sacrer à Reims malgré tous
» vos ennemis. C'est ce que le
» Roi du Ciel m'a commandé
» de vous dire, & que sa vo-
» lonté est que les Anglois se
» retirent en leur pays & vou
» laissent paisible dans votrs
» Royaume, comme en étane
» le vrai, unique & légitim t
» héritier; que si vous en faitee
» offre à Dieu il le vous rendr s

§ Déposition de Jean de Gaucour a
Grand-Maître de la Maison du Roi.

» beaucoup plus grand & flo-
« rissant que vos prédecesseurs
» n'en * ont joui, & prendra
» mal aux Anglois, s'ils ne se
» retirent.

Le Roi & toute sa Cour ne furent pas seulement étonnés de la maniere dont elle l'avoit connu, mais aussi de cette confiance avec laquelle parloit une Fille de son âge, élevée parmi les troupeaux, sans éducation, ni connoissance du monde. Le Roi ordonna au sieur Guillaume Bellier, son Maître d'Hôtel & Bailli de Troyes, de la loger chez lui; & sa Femme, Dame de vertu & de mérite, en prit un grand soin. Et sur le champ la Cour dépêcha un homme de confiance vers le Capitaine Baudricourt à Vau-

* Déposition du Duc d'Alençon.

couleurs, à Domremi * & à Greux, pour s'informer de la vie & de la conduite de cette Fille, aussi bien que de ses parens. On n'en rapporta que des louanges & des choses favorables.

Oppositions qu'elle trouve à la Cour.

Cependant elle trouve une étrange opposition dans les Princes, les Capitaines, les gens de guerre, qui ne pouvoient goûter les avis d'une Fille sans expérience, à laquelle ils ne croyoient pas pouvoir obéir sans se deshonorer. On remontroit au Roi qu'il alloit devenir le jouet de toute l'Europe & la risée des Anglois, d'avoir cru

* Déposition de Jean Barbin, avocat du Roi.

aux promesses d'une fille fanatique ; parce que sûrement les François seroient défaits par leurs ennemis ; & qu'il étoit honteux à la nation de se laisser conduire par une semblable visionnaire ; eux qui jamais n'avoient voulu souffrir qu'une femme montât sur le Trône : & qu'admettre cette Fille à la tête des Armées, c'étoit réaliser les prétentions de la Reine d'Angleterre, Catherine de France, qui aspiroit au sceptre de la Nation. Telle fut la résolution du Conseil, où se trouvoit tout ce qu'il y avoit de grand & de distingué à la suite du Roi Charles.

Est examinée par le Chancelier.

On la fit cependant examiner par Regnaut de Chartres,

Archevêque de Reims, & qui depuis plus de trois mois avoit été fait Chancelier de France. On y joignit Christophe de Harcourt Evêque de Castres Confesseur du Roi, Guillaume Charpentier Evêque de Poitiers, Nicolas le Grand Evêque de Senlis, l'Evêque de Montpellier, Jean Jourdain Docteur en Théologie de Paris, & plusieurs autres Docteurs. Elle fut interrogée en présence de Jean II. Duc d'Alençon Prince du Sang, sur sa Foi & sa Religion; depuis quand elle rouloit ces pensées dans son esprit; pourquoi elle avoit changé l'habit de son sexe; & par quels moyens elle prétendoit faire réussir son projet. Elle répondit à tout avec autant de modestie que de simplicité & de prudence.

de se servir de ses Anges, vrais Ministres de ses volontés, que des hommes. Cependant que presque toujours elle avoit employé des hommes pour faire les plus grands miracles. C'est de quoi Moyse; c'est de quoi Samuel, Elie & son successeur Elizée furent chargés de sa part. Dieu même employe des Etres moins nobles que les hommes, comme il fit du corbeau, qui nourrit Elie; & d'un autre, qui eut soin dans le désert de S. Antoine & de S. Paul Hermites. Une *troisiéme question* fut s'il convenoit à la Providence de confier à des filles ce qui dans la régle doit être exécuté par des hommes. Il répondit qu'à la vérité, pour ne pas confondre la dignité & la différence des sexes, il étoit défendu

dans le Deuteronome de changer les habits de ſon ſexe : cependant que Dieu avoit révélé à des Vierges des ſecrets qu'il avoit caché aux hommes. Surquoi il apporte l'exemple de la Sainte Vierge, qui d'abord eut ſeule connoiſſance du Myſtere de l'Incarnation ; & ſelon la créance de ſon temps il emploie l'exemple des Sybilles, qui apprirent aux hommes beaucoup de choſes myſtérieuſes, que la Divinité leur avoit confiées. En conſéquence il croit qu'une Fille peut conduire des troupes. *Deus potuit ordinare quod puella armatis viris præeſſet*; ce ſont ſes paroles. Et comme il y avoit alors des gens ſcrupuleux, mais beaucoup plus ignorans qu'aujourd'hui, qui craignoient quelques trom-

peries de la part de l'Eſprit de ténebres, ennemi du genre humain; cela ſervit à former une *quatriéme queſtion*, pour ſavoir ſi ce ne ſeroit pas quelque artifice du démon. Il avoue qu'il y a des moyens de le connoître, non à la vérité par les ſens extérieurs, mais par la conduite de la perſonne, par les effets & par le bien qui en reviendra. Enfin, une *cinquiéme queſtion* lui fut propoſée, s'il n'étoit pas convenable d'employer à cet égard les régles de la prudence humaine. Il convient de la ſageſſe de ce moyen, & aſſure qu'il faut éprouver les eſprits, *probandus eſt ſpiritus*; que la prudence étant un don de Dieu, elle peut & doit être employée dans les choſes qui ſe font par l'ordre & la diſpo-

sition de la Providence *.

Les difficultés formées à son sujet s'applanissent,

Tous ces Examens étant faits, & les réponses n'étant pas contraires à cette Fille, on commença dès-lors à croire qu'il ne seroit pas impossible que Dieu ne voulut se servir d'une simple Bergere † pour exécuter quelque chose de grand. On en fit rapport au Roi; après le rapport cette Fille entra dans la chambre de ce Prince; & comme on étoit toujours en doute sur ce qu'on de-

* Jacobus Gelu primò Archiepiscop. Turonensis, atque anno 1427. Ebredunensis, obiit anno 1432. de Puella Aurelianensi fit ce traité l'an 1429. ce qu'il marque lui-même pag. 4. inter MSS. Latinos in 4°. Bibliothecæ Regiæ, no. 6199.

† Déposition de Jean Barbin.

voit faire, elle tira le Roi à l'écart pour déclarer une priere mentale * qu'il avoit faite à la Sainte Vierge, & dont qui que ce soit n'avoit connoissance. On prétend qu'après que le siége d'Orléans fut formé par les Anglois, le Roi se trouvant dans des agitations continuelles & ne pouvant dormir, s'étoit levé la nuit, & que prosterné en terre, il avoit prié secrete-

* Elle en dit quelque chose dans l'Interrogatoire du 27 Fevrier; mais sans marquer de quoi il étoit question. L'avis qui est à la tête des inscriptions qu'on a recueillies à son sujet, marque que la Pucelle dit au Roi que le jour de la Toussaint derniere (1428), le Prince étant seul en son Oratoire, avoit prié Dieu que s'il étoit légitime successeur de la Couronne, il daignât la lui conserver, sinon qu'il lui accordât quelque consolation. C'est aussi ce qu'insinuent la plûpart des inscriptions du Recueil, Chapitre 2.

ment la Sainte Vierge d'intercéder auprès de ſon Fils pour lui donner du ſecours, s'il étoit le véritable héritier de la Couronne; ou s'il ne l'étoit pas, de lui marquer ce qu'il auroit à faire; juſques-là même qu'il prioit Dieu de le retirer de ce monde, ſi cela étoit néceſſaire. A peine eut-elle fait cette déclaration au Roi, qu'il changeât tout-à coup de réſolution; & avoua à ſon Confeſſeur & à toute ſa Cour que cette Fille lui avoit rapporté des choſes ſecretes, qu'il n'avoit jamais déclarées à perſonne, & qui n'étoient ſçûes que de Dieu ſeul. Elle dit même au Roi que ſa miſſion n'étant que pour un an ou environ, il falloit avancer ſon Sacre. On demanda enſuite à cette Fille pour-

quoi elle ne donnoit au Roi que le titre de Dauphin; elle assura qu'il ne seroit vraiment Roi & possesseur de son Royaume, que quand il auroit été sacré à Reims; qu'ensuite ses affaires ne feroient que prospérer; comme celles des Anglois tomberoient en décadence.

Et comme sa venuë faisoit beaucoup de bruit à Orléans, le Comte de Dunois, qui commandoit au Siége, dépêcha vers le Roi le Seigneur de Villars Sénéchal de Beaucaire, & Jamet de Tilley, qui depuis fut Bailly de Vermandois, qui rapporterent au Comte de Dunois tout ce qu'ils avoient appris à Chinon. Ce Seigneur voulut que ces envoyés repetassent tout ce qu'ils avoient

appris de cette Fille, devant les bourgeois même d'Orléans †, dont ce rapport ranima le courage.

Elle est admise au cabinet du Roi.

Le Duc d'Alençon n'étoit point à Chinon lorsque cette Fille fut présentée pour la premiere fois. Il y vint quelques jours après ; & lorsqu'il fut entré la Pucelle demanda qui il étoit ; le Roi répondit lui-même que c'étoit le Duc d'Alençon ; sur quoi elle répartit, *soyez le très-bien venu* ; plus il y aura de Princes du Sang, plus les affaires prospereront. Le lendemain elle fut à la Messe du Roi, & dès qu'elle l'apperçut, elle fit

† Déposition du Comte de Dunois, du 22 Février 1456.

une profonde inclination. Après la Messe le Roi la fit venir dans sa chambre, d'où il fit sortir tous les Courtisans, & ne retint que le Duc d'Alençon, le Sr. de la Trimouille & la Pucelle. Alors cette Fille fit au Roi plusieurs requêtes ; entre autres qu'il offrît son Royaume à Dieu, qui le lui rendroit tel que l'avoient possédé ses prédécesseurs *.

Elle est examinée sur sa virginité.

On résolut encore de faire une opération délicate ; ce fut de savoir si elle étoit réellement fille & même pucelle. Surquoi la Reine de Sicile, Belle-mere du Roi fut chargée, avec les Dames de Gaucour & de Tréves, de la faire exa-

* Déposition du Duc d'Alençon.

miner devant elles par des Matrônes ou Sages-femmes, qui déclarerent non-ſeulement qu'elle étoit vierge; mais de plus qu'oiqu'agée de 18 ans elle n'étoit pas ſujette aux incommodités du Sexe.

Sa beauté inſpire du reſpect.

Sa beauté, qui n'étoit pas commune, étoit accompagnée d'une ſi grande pudeur & d'une telle modeſtie, que ſa vuë ſeule appaiſoit tous les déſirs de ceux qui * la regardoient. Et elle-même, pour éviter toute ſurpriſe, ſoit dans ſes voyages, ſoit à l'armée, ne ſe couchoit jamais qu'habillée à la ſoldateſque. On avoit ſoin dans les villes ou dans les villages, de ne

* Dépoſition du Duc d'Alençon.

la loger que chez des femmes ſages & vertueuſes. Et dans le procès qui lui fut fait par l'ordre du Roi d'Angleterre on la traite bien d'hérétique, de ſchiſmatique, de ſorciere, de relapſe ; mais jamais on n'attaqua ſa virginité, & fut regardée comme vierge par tous ſes Juges : elle fut même viſitée dans ſa priſon à Rouen par des Sages-femmes du Parti Anglois, qui en rendirent le même témoignage que celles qui étoient à Chinon ; ce qui porta la Ducheſſe de Betfort, ſœur du Duc de Bourgogne * de faire défen-

* Dépoſition du ſieur Jean Maſſieu du 17. Décembre 1455. & autre dépoſition de Guillaume Colles de Bois, Guillelme du 18 Décembre de la même année. L'un & l'autre étoient Greffiers du Procès Criminel de 1431. autre dépoſition de Jean Marchel.

dre aux Anglois qui la gardoient de lui faire aucune insulte ni aucune violence ; & comme une personne qu'on ne nomme pas l'avoit voulu attaquer, elle se vit contrainte de reprendre dans la prison l'habit d'homme qu'elle avoit quitté.

Elle est examinée au Parlement séant à Poitiers.

On la conduisit encore à Poitiers, où le Roi se transporta exprès pour la faire de nouveau examiner par le Parlement*, qu'on y avoit transferé. On la logea chez l'Avocat Général, & son épouse fit venir chez elle des filles & femmes dévotes & vertueuses pour lui

* Déposition de François Garmet, Général des Finances, & de Gobert Thibaut & de Marguerite Touroulde.

tenir compagnie, & pour examiner ſoigneuſement ſi elle ne ſe démentiroit en rien ; mais ſa conduite fut trouvée ſage, & ſa converſation très-exemplaire, quoiqu'on lui permit de dire & faire tout ce qu'elle vouloit. Cependant le Parlement, auſſi-bien que le Chancelier, ne vouloient pas qu'on s'arrêtât à toutes ſes idées, qu'on regardoit comme autant de folies. Enfin elle fut encore examinée & interrogée en plein Conſeil, & même très-rigoureuſement. Et pour concluſion on lui dit que pour prouver ſa miſſion elle eut à opérer quelques ſignes qui feroient croire à ſes paroles. Sur quoi elle répondit *qu'elle n'étoit* * *pas envoyée pour faire*

* Dépoſition du ſieur de Gaucour & de François Garmel.

des

des signes à Poitiers ; mais au Siége d'Orléans & à Reims, où elle feroit voir à tout le monde des signes certains de sa mission. Elle réïtera de nouveau les quatre promesses qu'elle avoit déja faites, 1°. de faire lever vers l'Ascension le siége d'Orléans ; 2°. de conduire sûrement le Roi à Reims, pour y être sacré & couronné ; 3°. qu'avant sept ans * Paris se soumettroit à l'obéissance du Roi. 4°. Enfin que les Anglois seroient entiérement chassés du Royaume. C'est sur quoi elle n'a jamais varié.

Le Conseil du Roi lui est favorable.

Tous ces mouvemens d'incertitudes & d'interrogatoires

* Au Procès 5. Scéance du 1. Mars 1431.

durerent environ un mois depuis son arrivée. Enfin la résolution du dernier Conseil lui ayant été favorable, on régla l'état de sa maison. Le Roi la confia au sieur Dolon *, qui depuis fut Sénéchal de Beaucaire, l'un des plus sages Gentilshommes du Royaume; il fut nommé son Intendant. Elle étoit bien logée, nourrie & entretenue de tout, avec des Officiers, Ecuyers & autres. Outre ses Freres, qui l'accompagnoient toujours, elle avoit même jusqu'à un Chapelain; c'étoit un Religieux Augustin, nommé Frere Jean Pasquerel, qui l'a toujours suivie jusqu'à sa prise. Le Roi lui voulut donner une très belle épée, qu'elle refusa; mais elle supplia

* Voyez sa déposition dans les Preuves.

le Roi d'en envoyer prendre une qui étoit enterrée derriere le grand Autel de Ste Catherine de Fierbois ; cependant jamais elle ne l'avoit vuë, & personne ne lui en avoit, dit-on, donné connoissance ; & c'est sur quoi elle fut diligemment interrogée dans son procès, comme s'il y avoit du sortilege dans les Croix qui étoient gravées sur cette épée. Le sieur Dolon lui fit faire des armes défensives propres à son corps. Elle eut soin même qu'on lui fit un étendart qu'elle portoit ou faisoit porter devant elle.

Elle est mise à la tête des troupes.

Tout étant prêt, le Roi la mit à la tête d'environ six mille hommes ; avec quoi elle fut à Blois le 18 ou 19 Mars 1429,

accompagnée de Renaut de Chartres, Archevêque de Reims & Chancelier de France, aussi-bien que du Seigneur de Gaucour, Grand-Maître de la Maison du Roi * Elle y fit quelque sejours, pendant lequel on prépara un grand convoi de vivres, pour être conduit à Orléans; & avant que de partir elle dicta une lettre en ces termes, pour être envoyée aux Anglois.

† JESUS MARIA. †

» *Roi d'Angleterre, & vous*
» *Duc de Betfort, qui vous dites*
» *régent le Royaume de France:*
» *vous Guillaume de la Poule,*
» *Comte de Suffort, Jean Sire de*

* Déposition du Comte de Dunois du 22 Février 1456.

» *Tallebot, & vous Thomas Sire*
» *d'Escales, qui vous dites Lieu-*
» *tenant dudit Duc de Betfort,*
» *faites raison au Roi du Ciel,*
(rendez à la Pucelle *, qui est ici envoyée par Dieu le Roi du Ciel) *les choses de toutes les*
» *bonnes villes que vous avez*
» *prises & violées en France : elle*
» *est ici venue de par Dieu pour*
» *reclamer le Sang Royal : elle*
» *est toute prête de faire paix, si*
» *vous lui voulez faire raison : par*
» *ainsi que France vous mettez*
» *jus & payerez ce que vous l'a-*
» *vez tenue. Et entre vous ar-*
» *chiers, compaignons de guerre*
» *gentils, & autres qui êtes de-*

* Ce qui est ici en Romain a été changé & alteré par ses Juges. Et au lieu de cette phrase *rendez à la Pucelle*, &c. il y avoit dans ses lettres originales *rendez au Roi les choses de toutes les bonnes villes*, &c. Interrogat. du 22. Fevr. 1431.

» *vant la ville d'Orléans, allez-*
» *vous-en en votre pays de par*
» *Dieu ; & si ainsi ne le faites,*
» *attendez les nouvelles de la*
» *Pucelle, qui vous ira voir brie-*
» *vement, à vos bien grands do-*
» *mages. Roi d'Angleterre, si*
» *ainsi ne le faites* (je suis chief
» de guerre (*a*)) *& en quelque*
» *lieu que je attendrai* vos gens*
» *en France, je les ferai aller,*
» *veuillent ou non veuillent ; &*
» *s'ils ne veuillent obéir, je les*
» *ferai tous occire ; je suis en-*
» *voyée de par Dieu le Roi du*
» *Ciel,* (corps pour corps (*b*))
» *pour vous bouter de toute Fran-*

(*a*) *Je suis Chief de guerre*, ces mots ne ont pas dans l'Original.

* Il faut lire *attindrai*.

(*b*) *Corps pour corps & Chef de guerre.* Nie que ces mots soient dans l'Original de ses lettres. Interrog. du 22 Fevr. 1431.

» *ce; & si veulent obéir, je les*
» *prendrai à merci : & n'ayez*
» *point en votre opinion; car vous*
» *ne tiendrez point le Royau-*
» *me de France, Dieu le Roi du*
» *Ciel, fils Sainte Marie; ains le*
» *tiendra le Roi Charles vrai hé-*
» *ritier; car Dieu le Roi du Ciel*
» *le veut, & lui est révélé par la*
» *Pucelle; lequel entrera à Paris*
» *en bonne compagnie. Si ne vou-*
» *lez croire les nouvelles de par*
» *Dieu & la Pucelle, en quelque*
» *lieu que vous trouverons nous*
» *ferirons dedans, & y ferons un*
» *si grand ahai, que encores a-il*
» *mils ans que en France ne fut si*
» *grand. Si vous ne faites raison*
» *& croyez fermement que le Roi*
» *du Ciel envoyera plus de force*
» *à la Pucelle, que vous ne lui*
» *sauriez mener de tous assaux à*
» *elle & à ses bons Gendarmes:*

» *& aux horrions verra-t'on qui*
» *aura meilleur droit de Dieu du*
» *Ciel. Vous Duc de Beifort la*
» *Pucelle vous prye & vous re-*
» *quiert que vous ne vous fassiez*
» *mie destruire : si vous lui faites*
» *raison, encore pourrez venir en*
» *sa compagnie, où que les Fran-*
» *çois feront le plus bel effet, que*
» *oncques fut fait par la Chrétien-*
» *té. Et faites responses si vous*
» *voulez faire paix en la cité*
» *d'Orléans ; & si ainsi ne le fai-*
» *tes, de vos biens grands dom-*
» *mages vous souvienne briefve-*
» *ment. Escrit ce Samedi Semai-*
» *ne Sainte.*

Cette lettre écrite, comme on voit, d'une maniere assez rustique, occasionna bien des interrogatoires qui ont été faits à cette Fille dans le Procès de sa condamnation. Les Juges

même lui vouloient faire un crime sur ce qu'elle avoit mis deux croix, l'une avant & l'autre après les deux mots JESUS, MARIA. Ils prétendoient que c'étoit une espéce de sortilege. Que ne fait point la passion dans de mauvais Juges? Elles contiennent toujours les chefs des promesses qu'elle avoit faites au Roi Charles. Les Anglois furent si irrités de ces lettres, qu'ils l'accablerent de toutes les injures qu'ils purent imaginer, & la menacerent même de la faire brûler.

La Pucelle commence à opérer, & part de Blois.

Jusques ici on n'a vû que des promesses; elle va maintenant en produire les effets. Elle pressoit les Seigneurs

François de diligenter le convoi ; & en même tems elle les obligea, avant que de quitter Blois * de se confesser & communier ; & en conséquence elle leur promit le secours du Ciel. On doit regarder comme une sorte de prodige de voir qu'une Fille de 17 à 18 ans, sans éducation, fasse en même tems la fonction de Missionaire & de Général ; & ce qui est encore plus extraordinaire, que les Officiers Généraux lui obéissent comme si elle étoit leur supérieure. L'on sera étonné même quand on sçaura les noms de ces Généraux ; c'étoient le Maréchal de Sainte-Severe §, dit de Boussac, Gilles de La-

* Déposition de Simon de Beaucraix.

§ Déposition du Comte de Dunois du 22 Février 1456.

val, Seigneur de Retz, qui fut la même année Maréchal de France, les sieurs de Gaucourt, la Hire, Pothon de Saintrailles, Ambroise de Loré, l'Amiral Culan, & beaucoup d'autres gens d'expérience, qui avoient tout le mérite qu'on peût désirer dans les plus braves Officiers. Elle engagea même les Ecclésiastiques de Blois * à se mettre à la tête du convoi, & ils marchoient sous sa baniere, sur laquelle elle avoit fait peindre J. C. en Croix, & cette baniere étoit portée par son Chapelain.

Elle conduit un convoi à Orléans.

Et comme les eaux étoient trop basses pour faire remonter les bateaux qui étoient préparés sur la riviere, on prit le par-

* Déposition du Pere Jean Pasquerel.

ti de conduire ce convoi par terre du côté de la Sologne, ainsi au Sud de la Loire, elle vouloit cependant que ce fut du côté de la Beausse, où elle désiroit attaquer les Anglois, qui avoient le gros de leur armée de ce côté-là. Dès que le convoi fut auprès de la ville, elle aborda le Comte de Dunois, & lui dit, *vous êtes le bâtard d'Orléans*, ce qu'il avoua; & sur le champ elle ne put s'empêcher de lui faire quelques reproches, sur ce qu'on n'avoit pas conduit le convoi du côté de la Beauce: ce Seigneur marqua que tel avoit été le sentiment & la résolution du Conseil: *Eh*, dit-elle, *quoi le Conseil de mon Dieu n'est-il pas plus sûr que le vôtre? Vous croyez m'avoir trompée, mais vous-même vous*

êtes trompé ; puisque je vous amene un secours de sa part. Il la pria d'entrer dans la ville, où elle étoit désirée ; ce qu'elle refusa, pour ne pas abandonner son monde, tous gens de bonne volonté, & munis des Sacremens de l'Eglise *. Comme ce convoi ne suffisoit pas, on retourna derechef à Blois pour en amener un deuxiéme ; puisque le premier étoit entré sûrement le 29 Avril, sans que les Anglois eussent osé l'attaquer, quoique leurs forces fussent supérieures à celles des François. A son entrée dans Orléans elle fut descendre à l'Eglise Cathédrale, pour rendre graces à Dieu de son expédition †.

* Déposition du Comte de Dunois du 22 Février 1456.

† Déposition de Jacques Lesbahy, du 16 Mars 1456.

Le lendemain de ſon arrivée elle envoya au camp des Anglois réclamer ſon héraut, qu'ils avoient retenu contre les loix de la guerre. Et le Comte de Dunois manda lui-même au général qui commandoit le ſiége, que ſi on ne renvoyoit pas ce Héraut ſain & ſauf, il feroit mourir tous les Officiers Anglois qu'on lui avoit envoyé pour traiter de la rançon des priſonniers. Les aſſiégeans n'ignoroient pas avec quelle régularité on doit obſerver le droit des gens, ils ne firent pas difficulté de le renvoyer ; mais en le chargeant de beaucoup de baſſes injures pour la Pucelle.



Attaque les Anglois dans leurs Forts.

Le Dimanche premier jour de Mai la Pucelle attaqua la Bastille ou Fort des Tournelles; mais auparavant elle exhorta l'Officier qui commandoit dans ce Fort de concourir à la paix avec la France, & de se retirer en Angleterre, qu'autrement il leur arriveroit quelque malheur. La réponse du Commandant de ce Fort furent des injures encore plus atroces que les précédentes, & qui la toucherent jusqu'aux larmes. La maniere dont elle leur fit tenir sa lettre est singuliere *; après qu'elle fut écrite elle la fit attacher à une fléche, qu'elle fit tirer sur ce Fort; marqua au

* Déposition du P. Jean Pasquerel.

Commandant qu'elle prenoit cette voie, parce qu'ils retenoient ses hérauts : elle fit crier en même tems ces mots ; *prénez & lisez, voici des nouvelles.*

Le même jour Dimanche le Comte de Dunois sortit de la ville pour aller au-devant d'un second convoi, que le Maréchal de Sainte-Severe & le Seigneur de Reiz avoient été prendre à Blois, & qu'ils conduisoient comme le premier par le côté de la Sologne. Le 4 la Pucelle sortit de la ville avec quelques Officiers Généraux pour recevoir ce convoi de vivres, qui n'avoit pas mis plus de cinq à six jours pour remonter de Blois à Orléans, sans que les Anglois osassent se donner aucun mouvement pour l'attaquer ; chose néanmoins très-fa-

cile, quand on sçait ce que c'est que conduire de pareils convois, qui vont très-lentement, & dans la marche desquels on rencontre toujours quelque accident. Mais on auroit dit volontiers que depuis l'arrivée de la Pucelle, les Anglois étoient tombés en létargie ; & plus de 25 ans après cette expédition le Comte de Dunois est obligé d'avouer qu'avant l'arrivée de cette Fille à Orléans, cent ou deux cens Anglois mettoient en fuite mille hommes des troupes du Roi ; mais que depuis son entrée dans cette ville, quatre ou cinq cens François attaquoient & battoient presque toute l'armée d'Angleterre §.

Le même jour 4 Mai les Officiers Généraux tinrent conseil

§ Dans la même déposition.

à l'inſçû de la Pucelle ; ils réſolurent de ne rien riſquer, & de fatiguer les ennemis en temporiſant & ſe défendant ſans faire aucune ſortie, juſqu'à ce qu'ils euſſent reçu les ſecours que le Roi faiſoit préparer de tout côté ; puiſque la ville étoit ſuffiſamment munie de toutes ſortes de proviſions.

Elle attaque malgré les Généraux.

On fit part à la Pucelle de cette réſolution ; ſur quoi elle répondit, comme vous avez tenu votre conſeil, j'ai pareillement tenu le mien, qui ſera exécuté §. Sur le champ elle pria ſon Chapelain de célébrer le lendemain la Meſſe de grand matin. Le Soldat impatient

§ Dépoſition du P. Jean Paſquerel.

voulut aller sur les Anglois, & ils y furent en danger: la Pucelle qui le sçut courut à leur secours avec quatorze ou quinze cens hommes, malgré le Seigneur de Gaucourt, qui gardoit la porte d'attaque, * & qu'elle gronda vivement. Le Maréchal de Boussac sachant que la Pucelle étoit sortie marcha pour la soûtenir avec six cens hommes de cavalerie. Les Anglois qui voulurent sortir de leurs Forts pour attaquer les troupes furent vivement repoussés; & ce Fort, qui étoit celui de S. Lazare fut enlevé & démoli, après un assaut qui dura plus de quatre heures. Cent quatorze Anglois y périrent, & deux cens resterent prisonniers. Mais la piété de la Pucelle ne

* Déposition de Simon-Charles.

permit pas qu'on fit rien aux Chapelains & aux gens d'Eglise, qui n'étoient dans ce Fort que pour le secours spirituel de leurs § compatriotes. Elle les renvoya même sains & saufs, après les avoir fait humainement traiter à Orléans; conduite qu'elle tint toujours dans ses différentes attaques. Le cinquiéme Mai, jour de l'Ascension, la Pucelle & les Officiers Généraux tinrent conseil pour attaquer le lendemain les trois Forts qui étoient au Sud de la ville, c'est-à-dire du côté de la Sologne, pour libérer la ville de ce côté-là. C'étoient précisément ceux que les Anglois avoient le mieux fortifiés, parce qu'il n'y avoit que cet en-

§ Déposition de Louis des Comtes.

droit par où les assiégés pussent être secourus.

Elle attaque de nouveau les Anglois.

Le vendredi sixiéme la Pucelle étant prête de grand matin, sortit à la tête de quatre mille hommes, tous bien résolus à l'attaque, comme les Anglois l'étoient à la défense. Ces derniers néanmoins, qui virent la disposition des François abandonnent l'un de ces Forts & se retirent aux deux autres, qui étoient beaucoup plus forts. L'un de ces deux derniers fut attaqué par la Pucelle; & après une défense aussi vigoureuse que la font ordinairement les Anglois, ils se virent enfin forcés de se rendre. Il restoit encore une troisiéme Forteresse;

c'étoit la plus considérable; on l'avoit munie même de tout ce qui étoit nécessaire; on en fit les approches, & l'attaque fut remise au lendemain Samedi. Six cents hommes choisis la défendoient : mais la Pucelle ne voulut pas perdre de vuë cet objet le plus important de tous; elle resta donc armée toute la nuit à la tête de sa troupe. A peine le soleil étoit levé qu'elle fit dresser des échelles pour monter à l'assaut.

La Pucelle est blessée.

Là elle fut blessée à la gorge d'une fléche, qui entroit dans les chairs de plus d'un doigt, & qui avoit plus de demi pied de longueur. Des soldats voulurent charmer la plaïe; à Dieu ne plaise, dit-elle, j'aimerois beau

coup mieux mourir que de rien faire que je croirois un péché ; ce qui seroit contre la volonté de Dieu;on y mit seulement un premier appareil d'huile d'olive & de lard. Cette Fille fut la seule qui ne s'allarma point de cette blessure ; & comme la nuit approchoit, le Comte de Dunois , qui voyoit la vigoureuse résistance des ennemis, vouloit faire sonner la retraite ; ce que la Pucelle empêcha, & l'assura que bientôt ils seroient maîtres de ce Fort:elle monte à cheval, & se retire seule en une vigne qui étoit assez éloignée. Elle y resta environ un demi quart-d'heure en priéres, après quoi elle revient à l'attaque, prend son étendart, & se place sur le bord du fossé. Alors les Anglois commencerent à trem-

bler de crainte, & les François qui se trouvoient animés par la présence de cette Fille, monterent hardiment à l'assaut, & emporterent ce Fort §, dans lequel les Anglois succomberent; tous furent tués ou noyés, à l'exception de quelques-uns, qui resterent prisonniers. Elle ne put s'empêcher de verser des larmes sur la mort de tant de personnes, desquelles l'ame étoit en un plus grand danger que le corps; elle regrettoit surtout le Commandant qui l'avoit accablé d'injures. Les Généraux, savoir le Duc d'Alençon & le Comte de Dunois furent obligés de convenir long tems après que ce Fort n'avoit été emporté que par une espéce de

§ Même déposition du Comte de Dunois.

miracle

miracle, tant il étoit fortifié.

Les troupes Françoises étoient restées dans le Fort & sur le champ de bataille; mais la Pucelle qui étoit rentrée dans la ville pour prendre quelque rafraîchissement, en sortit le lendemain de grand matin à la tête d'un nouveau détachement, pour s'opposer aux ennemis, au cas qu'ils voulussent faire quelque entreprise.

Le siége d'Orléans levé.

C'étoit le Dimanche huitiéme Mai. Les Anglois se mirent en bataille du côté de la Beausse, comme les François s'y étoient mis pareillement. On comptoit en venir à une action: mais la Pucelle voyant qu'ils battoient aux champs, *ne vou-

* Déposition de Jean L'Huillier d'Orléans.

lut pas qu'on les attaquât, & dit que s'ils avoient fait le moindre mouvement pour venir à eux, elle les auroit combattus; mais que puisqu'ils se retiroient, il falloit les laisser aller, & retourner à la ville; pour y rendre graces à Dieu d'avoir délivré Orléans d'un aussi grand péril, ce qui fut exécuté par une Procession générale soit dans cette ville, soit ensuite dans toutes les autres de la domination du Roi. Les Anglois même abandonnerent leur grosse artillerie avec partie de leurs bagages, aussi bien que les vivres & les munitions, dont tous ces Forts étoient remplis. Ainsi fut accomplie la parole qu'elle avoit dite à plusieurs bourgeois d'orléans, *Monseigneur m'a envoyée pour secourir la bonne ville d'Orléans.*

Elle va trouver le Roi.

Le Duc d'Alençon qui avoit bien examiné tous ces forts long-tems après le siége, convient lui-même qu'ils n'avoient pû être emportés que par une espéce de miracle, & il assure avoir appris d'Ambroise de Loré, qui depuis fut Prévôt de Paris, que toutes les opérations de la Pucelle dans ce siége surpassoient les forces humaines *.

La Pucelle ne vouloit pas perdre un moment. Après donc la levée du siége, elle partit le lundi neuviéme Mai, quoique blessée, pour rendre compte au Roi de tout ce qui s'étoit passé depuis son arrivée à Orléans. Le Comte de Dunois & plusieurs autres Seigneurs l'ac-

* *Déposition du Duc d'Alençon.*

compagnerent. Dès qu'elle fut à Loches où étoit le Roi, elle se jetta à ses pieds & lui dit ; » Gentil Dauphin, voilà le siége d'Orléans levé, qui est la » premiére chose dont j'ai eu » commandement de la part du » Roi du Ciel pour le bien de » votre service ; reste maintenant à vous mener à Reims » en toute sûreté pour y être » sacré & couronné ; ne faites » aucunes doubtes que vous n'y » soyez très-bien reçu, & qu'après cela vos affaires n'aillent » toujours prospérans, & que » tout ce que j'ai eu ordre de la » part du Roi du Ciel de vous » dire & assurer n'arrive en » temps & lieu «.

Elle est très-bien reçue à la Cour.

Le Roi & par conséquent toute la Cour reçut très-favorablement la Pucelle ; c'étoit à qui l'accableroit de politesses. Mais la proposition de conduire le Roi à Reims forma de nouvelles difficultés ; il falloit faire plus de 70 lieuës dans un pays occupé par les ennemis ; toutes les villes ; celle même de Reims étoient munies de garnisons Angloises ou Bourguignones. On tint donc plusieurs conseils ; mais où la Pucelle, avec raison, n'étoit point appellée ; les avis furent extrêmement partagés sur ce qu'on auroit à faire. On sentoit l'impossibilité qu'il y avoit de pénétrer jusqu'à Reims, outre trois grands fleuves, la Loire, la

Seine & la Marne, il y avoit encore d'autres rivieres à passer, & d'ailleurs il falloit faire autant de siéges qu'il y avoit de villes depuis Loches jusques à Reims; ce qui n'étoit point praticable, à cause de la grosse artillerie qu'il falloit conduire en quantité, & l'on manquoit de l'argent nécessaire pour ces opérations. Le Roi dans ces incertitudes sortit du Conseil sans rien décider, & se retira dans son cabinet; il y fit venir avec lui son Confesseur; c'étoit M. Christophe de Harcourt, Evêque de Castres; il y appella aussi le Sr. de Treves, qui avoit été Chancelier de France, & que son grand âge avoit engagé de se démettre de ce poste éminent. On étoit en peine si on feroit entrer la Pucelle pour

l'entendre parler; mais elle n'en attendit pas l'ordre, & elle va elle-même frapper à la porte du cabinet, & dit sur le champ au Roi; » Noble Dauphin ne te-
» nez plus de si longs conseils,
» mais préparez-vous pour vous
» acheminer à Reims, recevoir
» une digne Couronne, sym-
» bole & marque de la réunion
» de votre Etat & de tous vos
» Sujets à votre obéissance ».

Détermine le Roi à se faire sacrer.

Sa Majesté & les deux Personnes qui l'accompagnoient étonnés de ce discours, firent demander à la Pucelle par l'Evêque de Castres si elle avoit sçeu de quoi on traitoit dans ce Conseil: elle répondit qu'elle en étoit avertie. L'Evêque

la pria donc de déclarer comment elle étoit informée des résolutions qui se prenoient ; parce qu'elle n'en pouvoit avoir connoissance par des moyens purement humains. Elle ne put s'empêcher de rougir ; mais témoigna que voyant tous ces délais, elle se retiroit secretement pour prier Dieu, & qu'elle ouit intérieurement une voix qui lui dit : *Fille de Dieu, va, va, je serai à ton aide, va* ; & qu'alors elle fut consolée. Sur cette parole le Roi envoya dire à son Conseil qui étoit encore assemblé, que la Pucelle l'avoit prévenu sur ses perplexités, & qu'il falloit se résoudre au voyage de Reims, malgré toutes les difficultés qu'on y trouvoit ; & qu'ainsi on se préparât à marcher : mais en même tems

il fut décidé qu'on se rendroit maître des villes de la Loire au-dessus & au-dessous d'Orléans.

Le Duc d'Alençon est fait Général de l'Armée.

Alors le Duc d'Alençon, qui depuis peu étoit retourné d'Angleterre, fut déclaré Général des troupes qui devoient conduire le Roi à Reims; mais la Duchesse son épouse, Princesse de la Maison d'Orléans voulut dissuader le Duc son mari d'accepter cette commission, dans la crainte de quelque nouveau malheur. Elle s'adressa donc à la Pucelle, qui lui promit de lui ramener le Duc sain & sauf; lequel eut ordre du Roi de ne rien faire sans l'avis de cette Fille. Le

Du-

Corps de cette armée étoit de douze cents Lances ; ce qui pouvoit aller à cinq mille hommes de cavallerie & à six mille hommes de pieds. Le rendez-vous fut aux environs d'Orléans pour l'onziéme de Juin.

Siége de Gergeau.

D'abord on assiégea Gergeau au-dessus d'Orléans, où il y avoit douze cents Anglois avec toutes les munitions nécessaires pour une bonne & vigoureuse défense. Le lendemain douziéme on fit une bréche assez grande, & très-praticable pour monter à l'assaut. Les assiégés demanderent à parlementer ; mais cependant au préalable ils vouloient avoir quinze jours de tréves ; c'étoit pour attendre un secours qu'on

leur amenoit de Paris. La Hire ſans en avoir reçu l'ordre s'aviſa de ſe mettre en marche pour aller trouver les Officiers de la Place ; mais il fut ſur le champ rappellé par le Général. Ce ſiége dura peu ; mais le Duc d'Alençon & la Pucelle y furent en grand danger : cependant elle avertit le Duc d'avoir bon coûrage, & elle-même cria pour faire donner l'aſſaut ; on ſonna pour y aller, & il fut ſoûtenu pendant plus de quatre heures avec beaucoup de courage & de vigueur ; la Pucelle donnoit toujours l'exemple, & monta la premiére. Elle penſa être tuée d'un gros caillou, qui ſe rompit à ſes pieds en pluſieurs morceaux Malgré ce coup qui l'avoit terraſſée, elle ne laiſſa pas de ſe relever & de crier

Amys, amys, sus, sus, notre Seigneur a condamné les Anglois; ils sont à nous. Alors on monta, & onze cens Anglois furent tués. Le Comte de Suffolk fut fait prisonnier avec le Commandant, aussi-bien que plusieurs autres Seigneurs.

Les Anglois au désespoir de se voir battus & mis en déroute par une simple Fille de très-basse condition, envoyerent eux-mêmes à Domremi quelques Cordeliers pour faire des informations sur sa vie. Tous les témoignages qu'on en rapporta furent avantageux à cette Fille. Ce qui néanmoins fut supprimé dans le procès de sa condamnation.

Suite de ce Siége.

Dès que cette ville fut soûmise on marcha vers Meung & Beaugency au-dessous d'Orléans. Plusieurs Seigneurs chez qui les heureux progrès des François avoient pénétrés se rendirent auprès du Roi, & le quinziéme Juin le Duc d'Alençon, le Prince Louis de Bourbon Vendôme, accompagnés de la Pucelle, furent investir Beaugenci ; & en passant ils se saisirent du Pont de Meung, que les Anglois avoient fortifié. Dès les premiers jours les Anglois abandonnerent la ville de Beaugenci & se retirerent au Château, qu'ils avoient munis de toutes les provisions nécessaires & de

bouche & de guerre pour une longue défense.

Le Connétable de France Artus de Bretagne, frere du Duc de ce nom se rendit au siége accompagné de plusieurs Seigneurs, & de douze à quinze cens hommes qu'ils avoient levés à leurs dépens. L'arrivée du Connétable inquiéta le Roi; parce que son Favori le sieur de la Trimouille l'avoit indisposé contre ce premier Officier de la Couronne. Le Duc d'Alençon ne jugeoit point à propos d'avoir aucune communication avec le Connétable, à cause de l'indisposition du Roi à son égard. Mais Saintrailles, la Hire & plusieurs autres furent d'avis d'employer la médiation de la Pucel-

le auprès de Charles VII. pour la réconciliation du Connétable. Jeanne, qui n'avoit encore rien demandé au Roi, y consentit volontiers; mais à condition que le Connétable feroit serment entre les mains du Duc d'Alençon de bien & loyalement servir le Roi, & que tous les Seigneurs qui souhaitoient cette réconciliation donnassent leur scelle, c'est-à-dire leur signature, avec celle du Connétable, pour les présenter au Roi; ce qui fut exécuté, & l'on fit connoître même à ce Prince de quelle conséquence il étoit de ne pas irriter ce Seigneur. Le Roi y consentit malgré la Trimouille, qui n'osa s'y opposer. A peine les Anglois se virent assiégés dans le Château, tant du côté de la Solo-

gne que de la Beauſſe, qu'ils demanderent à capituler, même avec la Pucelle. La capitulation fut qu'ils pourroient ſe retirer avec armes & chevaux, ſans rien emporter de leurs biens que la valeur d'un marc d'argent; & que de dix jours ils ne porteroient les armes contre le Roi. La même nuit que cette capitulation fut arrêtée Tallebot, accompagné de quelques Généraux Anglois amena de Paris quatre mille hommes de leurs meilleures troupes; c'étoit pour ſecourir Gergeau; mais comme il étoit rendu ils dirigerent leur marche vers Beaugenci; ils n'y vinrent point aſſez à temps. Ils entrerent néanmoins dans la petite ville de Meung, qu'ils abandonnerent le même jour, & marche-

rent à Janville en Beausse, où ils avoient fait quelques legéres fortifications.

Journée de Patay.

La Pucelle fut d'avis qu'on choisit dans les troupes de France quatorze à quinze cens hommes, qui seroient conduits par la Hire, Poton de Saintrailles, Loré & quelques autres, pour les empêcher de faire leur retraite, dans le tems que le gros de l'armée s'avanceroit pour les combattre. Sur quoi le Duc d'Alençon & le Comte de Dunois demanderent à la Pucelle ce qu'il falloit faire; alors elle donna pour réponse *bons éperons, bons éperons*; comment, dirent-ils, devons-nous fuire? Non, répartit-elle, ce seront les Anglois qui fuiront;

& pour les atteindre nous aurons besoin de bons éperons : mais quelque chose qu'ils fassent, *il les faut combattre, seroient-ils pendus aux nuës, & le gentil Dauphin aura aujourd'hui la plus grande victoire* § *qu'il se eut piéça* c'est-à-dire de longtems *& m'a dit mon Conseil qu'ils sont tous nostres.* Non-seulement elle les assura de la victoire, mais que les François y perdroient très-peu de monde ; ce qui arriva effectivement, puisqu'il n'y eut de tué qu'un seul Officier *. Les avancoureurs avoient toujours harcelé les Anglois, & les avoient empêché de se fortifier, ou de se

§ Déposition du Duc d'Alençon.

* Déposition du 7 Mai 1456. renduë par Thibaut d'Armagnac ou de Termes, Bailly de Chartres, qui fut présent à la Journée de Patay.

retirer en des lieux avantageux. L'armée du Roi les atteignit donc, & les pressa de maniere qu'ils furent tous mis en déroute près de Patay, cinq lieues au Nord-Ouest d'Orléans. Et tant tués que prisonniers ils perdirent plus de quatre mille hommes, soit Anglois, soit mauvais François, & le reste fut contraint de se sauver.

Elle demande grace pour le Connétable.

Cette action n'abattit pas seulement le courage des Anglois, elle releva en même tems celui des François. Le Roi étoit alors à Sulli sur la Loire entre Gien & Gergeau. Le Duc d'Alençon s'y rendit accompagné de la Pucelle & de tous les Seigneurs qui s'é-

toient trouvé à la Journée de Patai. Alors cette Fille se jettant aux pieds du Roi, le supplia de recevoir en grace le Connétable de Bretagne, qui l'avoit si fidelement servi ; & qui s'y étoit obligé par serment. Le Roi ne voulut pas la refuser. Mais le sieur de la Trimouille, outré de n'avoir pû empêcher cette réconciliation, obtint du moins qu'il ne viendroit pas au Sacre, & qu'il resteroit pour garder la Loire, les Frontiéres du Maine & de la Normandie, & les défendre contre la surprise des Anglois. La Pucelle & tous les Seigneurs furent indignés de cette lâche complaisance pour un si indigne favori, qui n'étoit propre qu'à susciter des ennemis au Roi. Mais il suffisoit que la Tri-

mouille s'y oppoſât, pour que le Roi lui obéit ſervilement. On remarque dans l'Hiſtoire que c'étoit le Connétable qui avoit recommandé la Trimouille au Roi ; & ce Prince qui le connoiſſoit, prédit au Connétable qu'il ſe repentiroit un jour de l'avoir avancé à la Cour. Que ne s'en donnoit-il donc de garde ? Tel eſt le ſort de ceux qui produiſent de mauvais Sujets. Par-là ils ſont juſtement punis de leur imprudence.

Les Anglois renouvellent leur Traité avec le Duc de Bourgogne.

Après cette défaite, les Anglois qui ſavoient que le Roi ſe préparoit pour aller ſe faire ſacrer à Reims, prierent le

Duc de Bourgogne de se rendre à Paris pour y renouveller leur Traité d'alliance. Les Généraux vouloient que l'on marchât du côté de la Normandie : la Pucelle seule s'y opposa ; & la résolution de ce voyage étant prise, le Roi partit de Gien le 19 Juin 1429, à la tête d'une armée de douze mille hommes, & accompagné de trois Princes du Sang, savoir le Duc d'Alençon, les Comtes de Bourbon Clermont & de Clermont Vendôme, avec les Seigneurs de Chabanes, les Maréchaux de Boussac & de Retz, l'Amiral de Culant, le Comte de Dunois, les Seigneurs de Laval & de Lohéac son Frere, les sieurs de la Trimouille, de Prie, Pothon de Saintrailles, la Hire &

beaucoup d'autres. La Pucelle étoit toujours à la tête des troupes avec son étendart, & faisoit faire à l'armée les plus grandes journées qu'il étoit possible.

On marche pour aller au Sacre.

De Gien on marcha vers Auxerre. La Pucelle & plusieurs des Généraux étoient d'avis que l'armée étant encore fraîche, on fit le siége de cette Place, où les ennemis avoient garnison, parce que sa prise intimideroit les autres villes & les obligeroit à se rendre. Mais les habitans écarterent ce coup, en faisant présent de deux mille écus d'or au sieur de la Trimouille : c'est à quoi servoient les Favoris de ce Prince à trahir & perdre leur maître de réputation. D'ailleurs les habi-

tans promirent de fournir des vivres à toute l'armée, & même des batteaux pour passer la riviere : & comme les traîtres ne manquent jamais de raisons, la Trimouille fit entendre au Roi que cette ville tenant pour le Duc de Bourgogne, il falloit par de semblables ménagemens l'adoucir & le gagner, & que d'ailleurs ce siége retarderoit le Sacre. Le Roi qui avoit la foiblesse en partage, fit gloire d'obéir lâchement à son Favori ; on alla donc à S. Florentin, qui se rendit au Roi. De-là on gagna Troyes, où étoit une garnison de 600 Bourguignons, qui firent une sortie, moins pour attaquer l'armée Françoise, que pour reconnoître l'armée du Roi ; ils furent battus, & se virent contraints de

regagner

regagner promptement la ville.

Siége de la ville de Troyes.

Cette ville, quoique riche, ne fut point assez habile pour acheter la faveur de la Trimouille : ainsi on la somma de se rendre ; ce qu'elle refusa de faire. Elle fut investie deux ou trois jours, pendant lesquels l'armée du Roi souffrît beaucoup par la rareté des vivres; de maniere qu'alors plus de deux mille hommes ne mangérent pas de pain, tout au plus purent-ils avoir des féves pour nourriture. Ces féves avoient été semées par l'avis d'un Cordelier nommé Frere Richard, grand Prédicateur, & zélé Bourguignon. Monstrelet qui en parle avec avantage le dit Augustin; mais il étoit mal in-

formé. La ville ne se rendant pas, on tint conseil sans y appeller la Pucelle, pour savoir ce qu'on auroit à faire. Les avis furent partagés ; les uns vouloient qu'on passât outre, sans s'arrêter à former un siége ; d'autres prétendoient que Chalons & Reims suivroient l'exemple de Troyes, & refuseroient pareillement de se rendre, si cette Capitale de la Province n'étoit pas emportée, quoique sommée. Quelques-uns mêmes, gens sans courage, comme il n'en manque pas dans les Cours, vouloient qu'on retournât vers Orléans.

Rênaud de Chartres, Archevêque de Reims & Chancelier remontroit avec quelque sorte d'indignation qu'on avoit suivi trop legérement l'avis

d'une simple Bergere. Il faut excuser ce bon homme : il étoit d'Eglise & de Robbe longue, ainsi peu susceptible de ce courage martial, nécessaire pour faire réussir les grandes entreprises. Il dit que lui-même avoit prévu toutes ces difficultés dès le Conseil qui se tint à Loches. Ainsi on étoit résolu de retourner vers la Loire: mais Robert Masson, homme prudent, & qui n'étoit que Chancelier du Duc d'Orléans, fit connoître que la chose valoit bien la peine d'en dire un mot à la Pucelle, qui avoit conseillé & fait entreprendre ce voyage, & qu'elle avoit exécuté des choses plus difficiles.

Dans le tems que Robert Masson parloit encore, la Pucelle vint frapper hardiment à

la porte du Conseil, & s'adressant au Roi elle dit: » Gentil » Dauphin ne tenez plus de si » longs conseil; mettez la main » à l'oeuvre, & commandez » que l'on assiége cette ville: » en mon Dieu je vous assure » que dans trois jours vous y » entrerez par amour ou par » force, & que la Bourgogne » se trouvera bien étonnée «. Sur quoi le Chancelier reprenant son air de timidité & de crainte, » Jeanne, on attendroit bien encore huit jours, si » on étoit assuré que ce que » vous dites réussit. N'en dou» tez point, dit-elle d'un grand » sang froid; que l'on me suive » & mette la main à l'oeuvre; » car Dieu veut que l'on s'em» ploie soi-même «. Et toute armée elle monte à cheval,

descend au fossé de la ville, & crie qu'on lui apporte du bois, des fagots, des clayes, & des échelles: alors toutes les troupes se mettent en mouvement. On ne fut pas peu surpris de l'activité de cette Fille, qui faisoit plus d'effet elle-seule qu'une compagnie de soldats: c'est ce que le Comte de Dunois a déposé dans la révision du Procès, ainsi près de 25 ans après la mort de la Pucelle. Elle fit donner l'assaut du côté où est aujourd'hui la porte de la Magdelaine & celle de Comporté.

Prise de Troyes.

Les habitans saisis de crainte & de frayeur s'imaginerent par tout ce qu'ils voyoient faire à cette Fille, qu'elle étoit en-

voyée du Ciel & cette prévention décida de leur soûmission. Sur le champ ils s'allerent prosterner aux pieds des Autels, pour implorer la miséricorde de Dieu. Jean Lesguisé leur Evêque, Prélat de sainte vie, leur en montra l'exemple, & les porta à se soumettre au Roi leur Souverain légitime. Ce Prélat, avec les principaux habitans, demanderent à capituler. Le Cordelier Frere Richard voulut en être, & dès qu'il apperçut la Pucelle, il fit le signe de la Croix, & jetta force eau bénite, comme s'il eut voulu exorciser quelque possédé. La Pucelle, qui s'en apperçut, lui dit en riant, *Approchez hardiment, beau Pere, je n'ai garde de m'envoler.* De-

* Sixiéme Séance du 13 Mars 1431.

puis ce tems-là ce Cordelier ſuivit le parti du Roi, & il lui arriva ce qui arrive communément dans les factions, que ſi l'homme qui étoit eſtimé change & embraſſe un autre parti; ſur le champ d'honnête homme qu'il étoit, on le prend, ſans autre examen, pour un ſcélérat. Les officiers & les ſoldats de la garniſon ſe retirerent où bon leur ſembla; il y eut une abolition générale; & ceux qui avoient reçus offices ou bénéfices du Roi d'Angleterre furent conſervés, en prenant du Roi Charles de nouvelles proviſions. L'Evêque fut particuliérement gratifié de lettres de nobleſſe, tant pour lui que pour ſes parens: cela ne coutoit rien. La garniſon avoit pluſieurs priſonniers, qu'elle vou-

lui emmener : mais la Pucelle s'y opposa, & engagea le Roi à traiter de leur liberté.

Modestie de la Pucelle.

Les autres villes suivirent l'exemple de celle de Troyes ; & comme les courtisans louoient les actions de cette Fille, témoignant qu'on ne voyoit rien de semblable dans les Histoires ; elle répondit avec une modestie digne de sa piété ; *en nom de Dieu, Monseigneur a un Livre, auquel pas un clerc, tant soit-il parfait en cléricature, ne sauroit lire* : & jamais on ne l'ouit s'attribuer la réussite d'aucune action de courage. Elle avoit soin de rapporter le tout au Roi du Ciel.

Châlons se rend au Roi.

Aussi-tôt que le Roi eût pourvu à la sûreté de la ville par un bon gouverneur & une bonne garnison qu'il y établit, il se rendit à Châlons. La Pucelle étoit attentive à presser le Roi pour l'empêcher de retomber dans une indolence, qui malheureusement ne lui étoit que trop naturelle : elle ne voulut pas même coucher dans la ville. La nouvelle de la réduction de Troye ne tarda gueres à pénétrer jusqu'à Châlons. Les habitans, conduits par Pierre de Latilly leur Evêque, vinrent apporter au Roi les clefs de leur ville ; Charles prit à leur égard les mêmes précautions qu'à Troyes, après quoi il marcha droit à Reims.

Reims se soumet au Roi.

Le Roi ne laissoit pas d'être inquiet sur cette ville, dans la crainte d'y trouver une résistance, qu'il n'auroit pû surmonter par la force des armes; parce qu'il n'avoit point d'artillerie. Il fallut donc que la Pucelle encourageât ce Prince, & lui dit d'avancer sans aucune crainte; parce que les bourgeois viendroient au devant de sa Majesté; & que s'il se conduisoit avec courage, bientôt il se rendroit maître de tout son Royaume *.

Le Duc de Bourgogne avoit mis dans Reims six cens hom-

* Déposition du sieur Charles Simon, Président en la Chambre des Comptes, autrefois Ambassadeur à Venise, du 7 Mai 1456.

mes d'élites, commandés par les sieurs de Saveuse, nom autrefois odieux à nos Rois, & par le sieur de Châtillon sur Marne. Ils firent assembler les habitans, pour les porter à tenir bon; ils les assurerent que dans un mois au plus tard ils conduiroient un secours plus que suffisant pour faire lever le siége au Roi, au cas que Charles les voulut forcer. Aussi-tôt ces deux Gentilshommes sortirent de la ville avec les troupes pour presser ce prompt secours; quand ces deux hommes auroient été gagnés, ils n'auroient pas fait autre chose. Dès qu'ils furent partis les bourgeois tinrent conseil, & résolurent de porter les clefs au Roi, qui étoit au Château Sept seaux, dépendant de l'Archevêque de

Reims, à quatre lieues de la ville.

Le Roi y arriva le Samedi 6 Juillet 1429. accompagné de Renaud de Chartres ; lequel n'étoit jamais entré dans sa ville depuis sa promotion. La Pucelle ne fut pas moins regardée & considerée que le Roi même. Le Duc de Lorraine, frere du Roi de Sicile, & le Seigneur de Commercy se rendirent à Reims avec un Corps de troupes, & vinrent offrir leurs services au Roi. Il n'est que d'être dans la prospérité, tout se présente à vous de bonne grace. Le Pere & le Frere aîné de la Pucelle vinrent aussi pour la voir ; le Roi les fit loger par ses Fouriers, & la ville de Reims voulut avoir le plaisir de les défrayer. Qui ne seroit

étonné de voir une armée qui n'avoit ni pain ni vivres ni munitions, faire soixante & dix lieües en neuf jours, quoiqu'elle eût été arrêtée trois jours à soûmettre la ville de Troyes.

Le Roi est sacré à Reims.

Le Dimanche septiéme Juillet le Roi entra dans la ville; & comme la Pucelle pressoit le Sacre, on envoya les Maréchaux de Boussac & de Retz avec le sieur de Graville & l'Amiral Culant, pour faire venir la sainte Ampoulle sur les sermens accoûtumés, qui sont de la conduire & reconduire en toute sûreté. L'Abbé de S. Remi, vêtu pontificalement, l'apporta jusques devant l'Eglise de S. Denis; où l'Arche-

vêque, aſſiſté de tout ſon Clergé, la fut recevoir des mains de l'Abbé, & la porta enſuite ſur le grand Autel de l'Egliſe Metropolitaine de Reims. L'Archevêque, après les ſermens ordinaires qu'il reçut du Roi, fit la cérémonie. La Pucelle tenoit pour-lors ſon étendard aſſez proche de ce Prince. Le Sacre étant achevé la ſainte Ampoulle fut reconduite par les mêmes Seigneurs qui l'avoient accompagnée d'abord. La Pucelle qui vit qu'après la cérémonie le Roi étoit prêt à ſe retirer, ſe jette à ſes pieds, & lui dit :

» Gentil Roi, je rends graces à Dieu, qu'il lui a plû ſi heureuſement, & en ſi peu de tems, accomplir ce qu'il m'avoit commandé vous dire & aſſurer de ſa part ; ſavoir

» que vous étiez le seul vrai & » légitime Roi de France; que » je ferois lever le siége d'Or- » léans, & vous amenerois en » toute sûreté à Reims, malgré » tous vos ennemis, pour y » être sacré & couronné, ainsi » que vous avez été : & ne » doutez point que ci-après vos » affaires ne prosperent tou- » jours de bien en mieux, & » que les choses que je vous » ai prédites n'adviennent au » temps que Dieu l'a ordon- » né. Voilà ma mission accom- » plie.

Le Roi pourvut cette ville d'un Gouverneur, d'Officiers & de troupes suffisantes. Le Mardi neuviéme Juillet il partit pour faire la neuvaine à S. Marcou, & en obtenir le don de guérir les écrouelles.

Elle écrit au Duc de Bourgogne.

Dès que le Roi eut été sacré, la Pucelle écrivit des lettres au Duc de Bourgogne, pour le prier de la part du Roi du Ciel, de s'unir avec le Roi son Souverain, du sang duquel il avoit l'honneur d'être issu. Elle l'assura pareillement que Charles étoit le vrai & légitime Roi de France, & que malgré tous les Anglois il resteroit paisible possesseur du Royaume, & que les Anglois seroient chassés, non seulement de Paris, mais même de toute la France; ce qui néanmoins ne s'accomplit qu'après la mort de la Pucelle. Le Duc de Bourgogne méprisa ces lettres, comme venans d'une personne d'aussi basse extraction; & quand le Roi lui en-

voya ses Ambassadeurs, la Pucelle prédit que jamais la paix ne se feroit qu'au bout de la lance, c'est-à-dire après qu'il auroit vû les prospérités du Roi; ce qui fut reconnu & même examiné dans le procès de sa condamnation.

Soissons se rend au Roi.

Vers le 18 Juillet le Roi fut loger à Veilli, quatre lieues au-dessus de Soissons, où il reçut les clefs de cette ville, que lui apporterent les habitans, quoique soumis alors aux Bourguignons; ce qui fut imité par ceux de Laon, de Château-Thieri, de Provins & de plusieurs autres villes. On accouroit de toutes parts, autant pour voir la Pucelle, ce phénoméne extraordinaire, que pour saluer &

contempler le Roi. Elle-même versoit des torrens de larmes, en voyant l'affection & l'amour des Sujets pour leur Souverain: elle ne pouvoit s'empêcher de témoigner qu'elle auroit souhaité finir ses jours parmi un peuple si bon, si affectionné au service de son Prince.

Le Chancelier cependant chagrin de ce discours, s'avisa de lui dire; *Jeanne, savez-vous bien quand vous mourrez? Non*, dit elle, *c'est quand il plaira à Dieu: mais je voudrois bien retourner à mes parens, & vivre avec eux en ma première condition champêtre; car les tracas de la guerre m'ennuyent*: mais, ni le Roi, ni les Seigneurs ne le voulurent pas permettre; parce

* Même déposition du Comte de Dunois.

qu'elle leurs étoit néceſſaire, autant pour donner de la confiance aux ſoldats, que pour inſpirer de la terreur aux ennemis, qui ne pouvoient ſoûtenir ſa préſence. Et comme elle ſavoit que ſa miſſion étoit finie, elle ne ſe mêloit plus de donner conſeils aux Officiers, ni aux Généraux pour les opérations de la guerre; mais elle-même ſe rendoit à l'avis des autres. Elle les aſſuroit néanmoins toujours d'un heureux ſuccès & d'une continuation de proſpérité dans les affaires du Roi, ainſi qu'elle le lui avoit promis. Elle ſe contentoit donc d'encourager les ſoldats.

Compiegne ſoûmis au Roi.

Compiegne s'étoit ſoûmis au Roi, qui s'y rendit: il y fut

reçu avec tout le zele & la dignité convenable : il y mit pour Gouverneur un Gentilhomme Picard, nommé Guillaume Flavy, qui fut soupçonné d'avoir trahi la Pucelle. De Senlis, qui s'étoit soûmis, le Roi se rendit à S. Denis, qui lui ouvrit ses portes. Le trois Septembre 1429 on s'avança vers Paris, dont la garnison, quoique foible, ne laissoit pas de lâcher quelques détachemens, uniquement pour reconnoître l'armée du Roi. Cependant on s'en approcha, pour voir si les habitans ne feroient pas quelques mouvemens dont on put profiter : mais ils se sentoient trop coupables des excès commis, tant contre le Roi, que contre ses meilleurs serviteurs.

Paris est attaqué.

Le Duc d'Alençon, la Pucelle, les Comtes de Clermont, de Vendôme & de Laval, avec les Maréchaux de Boussac & de Retz, se logerent avec un Corps de troupes à la Chapelle, entre Paris & S. Denis. Le Dimanche 4 Septembre, les troupes du Roi firent quelques tentatives vers la Porte S. Honoré; on pointa même quelques piéces d'artillerie pour battre la muraille. L'on alla mettre le feu à la barriere de cette porte, & l'on chassa les Anglois d'un retranchement dans lequel ils s'étoient postés: on feignit même de faire une attaque à la porte S. Denis, pour empêcher la garnison de faire une sortie de

ce côté-là ; au moyen de laquelle ils auroient pû couper les troupes du Roi. La Pucelle se jetta pour-lors dans le fossé d'un boulevard d'entre les deux Portes, & fut le sonder jusqu'au pied du rempart : alors elle cria qu'on apportât des fagots, du bois, des clayes & des échelles, pour monter à l'assaut : le Maréchal de Retz, accompagné de plusieurs autres Officiers la suivit, & malgré les coups que tiroient continuellement les Parisiens, elle ne laissa pas de rester long-tems sur la contrescarpe, criant toujours à l'assaut : mais dans le moment même elle reçut un trait d'arbaleste qui lui perça la cuisse, dont cependant elle fut guérie en cinq jours. Son courage ne l'abandonna point;

& comme la nuit approchoit, le Duc d'Alençon l'envoya prendre. L'armée du Roi étoit trop foible pour enlever de force une aussi grande ville, & l'on se retira à la Chapelle, d'où on regagna S. Denis, où la Pucelle offrit ses armes à Dieu dans l'Eglise de l'Abbaye, pour le remercier de l'avoir tirée du danger.

Elle veut quitter les armes.

Elle vouloit rester avec la garnison de S. Denis; mais les Seigneurs l'obligerent de venir avec eux. Le douziéme Septembre le Roi partit de S. Denis; & comme il eut avis que la ville de Lagni sur Marne se vouloit soûmettre, il s'y rendit, & la Pucelle l'accompagna. Dans le tems qu'elle y étoit,

on fit porter à l'Eglise un enfant mort né, qu'on avoit déja gardé trois jours, & qui étoit noir & livide, sans qu'on y apperçut aucun mouvement. Les filles de la ville s'y rendirent, & prierent la Pucelle d'y venir avec elles, pour implorer la miséricorde de Dieu, & le prier de rendre la vie à cet enfant, afin qu'il put recevoir le baptême. Heureusement après quelque tems de priéres l'enfant bailla plusieurs fois, fit quelques mouvemens, & la couleur lui revint; enfin il fut baptisé, & mourut peu de tems après. Ses Juges, gens non-seulement injustes, mais mêmes iniques, lui voulurent faire un crime de ce miracle, comme si elle avoit voulu s'en attribuer l'effet. Elle se défendit fort sagement,

gement, & leur répondit qu'on l'avoit attribué à la miséricorde de Dieu, qui avoit exaucé les prieres faites en public.

A la fin du mois de Septembre le Roi quitta Lagni pour se retirer en Berri. La Pucelle le suivoit toujours, quoiqu'elle eut fort souhaité de rester dans l'Isle de France. Le Roi résolut de faire deux siéges, savoir de la Charité sur Loire, & de S. Pierre le Moutier.

Prise de S. Pierre le Moutier.

L'armée s'alla donc camper près de cette derniere Place. Les troupes furent repoussées à un assaut, ou à la premiere attaque qu'ils firent. La Pucelle seule, avec quatre ou cinq de ses gens, tinrent bon. Le sieur Dolon, chargé du soin de la

F

Pucelle, courut à elle, & lui demanda pourquoi elle ne se retiroit pas : mais ôtant son heaume, elle répondit qu'elle étoit bien assistée, & qu'elle ne quitteroit pas ce poste, que la ville ne fut prise; elle cria donc qu'on lui apportât du bois, des clayes & des échelles pour aller à l'assaut; ce qui fut exécuté. Les gens de guerre, qui admiroient sa résolution, retournerent aux attaques, & prirent la ville sans beaucoup de résistance. C'est ce que le sieur Dolon a témoigné & certifié depuis.

La rude saison de l'hiver empêcha que le siége de la Charité allât aussi vîte que celui de S. Pierre le Moutier. Quoiqu'on n'eut pas consulté la Pucelle sur ce siége, elle ne laissa pas de s'y rendre, & d'y don-

ner toujours de pareils marques de ſon courage; cependant on fut obligé de ſe retirer ſans la prendre; & depuis ſes Juges lui en voulurent faire un crime; ils lui en auroient fait un pareil ſi la Place avoit été emportée.

La Pucelle annoblie.

Le Roi étant en Berri fit expédier à Meung, au mois de Décembre, des Lettres patentes, regiſtrées à la Chambre des Comptes le ſeiziéme Janvier 1430; par leſquelles la Pucelle étoit annoblie, avec toute ſa Famille, & leurs donna en même tems le nom DULYS.

Le Duc de Bourgogne, qui avoit fait une tréve avec le Roi, prit ce tems pour ſe diſpoſer à conduire plus vivement les opérations de la guerre; il ga-

gna même le ſieur Guichard Bournel, à qui le Roi avoit confié le gouvernement de Soiſſons, & qui remit cette Place aux ennemis ; ce qui n'empêcha point les villes de Sens & de Melun de ſe ſoumettre au Roi. La Pucelle ſe rendit alors dans l'Iſle de France avec ſa Compagnie. Elle prétendit que paſſant par Melun vers la Fête de Pâques, elle avoit eu ou un preſſentiment, ou une ſorte d'inſpiration qu'elle ſeroit priſe & livrée aux Anglois avant la S. Jean de l'an 1430. Mais cependant elle ne perdit pas la confiance qu'elle avoit en Dieu, & c'eſt ce qui la ſoûtenoit dans cette peine : elle prioit même le Seigneur de ne pas ſouffrir qu'elle reſtât long-tems priſonniere,

& de la retirer bientôt de cette vie mortelle.

Comme on eut avis que les ennemis devoient faire le siége de Lagni, qui empêchoit les Parisiens de tirer aucun secours de la ville de Meaux ; ces deux villes étant soûmises aux Anglois, elle se rendit à Lagni.

Les Bourguignons sont battus.

Ambroise de Loré & Jean Foucaut y commandoient pour le Roi. Ces deux Officiers, à la tête d'un détachement, attaquerent une troupe de Bourguignons commandés par Franquet d'Arras, capitaine ou partisan de grande reputation dans les troupes. Les Bourguignons furent battus ; Franquet resta prisonnier, & enfin il fut exécuté à Lagni pour les vols, les

brigandages, les déprédations qu'il avoit faites contre les loix de la guerre. Cette prise attira sur la Pucelle toute la haine des Bourguignons; comme si elle en avoit été cause, aussi-bien que de l'exécution qui en fut la suite. L'Evêque de Beauvais voulut faire un crime à cette Fille d'avoir fait mourir cet Officier, quoiqu'on ne l'eut pas mise au nombre des Juges: au contraire la Pucelle demandoit qu'on en fit l'échange avec un homme du parti du Roi, que les Anglois détenoient; mais ce fut sur les plaintes de tous les peuples d'alentour que son procès lui fut fait, & les Juges-mêmes remontrerent à la Pucelle qu'il ne lui convenoit pas d'intercéder pour un scélérat, lequel s'étoit livré à

tant de crimes & de meurtres, contre les loix de la guerre, qu'il avoit merité cent fois la mort.

L'Evêque de Beauvais prétendit de plus qu'elle avoit donné de l'argent à celui qui avoit pris ce Franquet, & le lui ayant reproché dans un de ses interrogatoires, elle ne lui repondit que par ce trait: *Pensez-vous*, luit dit-elle, *que je sois une argentiere ou trésoriere de France, pour donner ainsi de l'argent?* Les reponses qu'elle fit en grand nombre de cette maniere, auroient dû étonner des Juges plus équitables.

Compiegne assiégé.

Le Duc de Bourgogne pour satisfaire les Parisiens, qui étoient comme enfermés entre

les Places du parti du Roi, résolut de faire le siége de Compiegne. La Pucelle qui en fut avertie s'y rendit : elle voulut avec sa Compagnie passer par Soissons : mais le Gouverneur, qui méditoit sa trahison, sans cependant s'être déclaré, lui refusa l'entrée de sa ville. Il craignoit qu'elle n'en eut été avertie, & qu'elle ne vint pour se rendre maîtresse de la Place. Elle fut donc obligée de retourner vers Crepi, & de là elle marcha vers Compiegne, où elle entra le 24 Mai 1430 veille de l'Ascension. Après s'être un peu reposée, elle fit sur le soir une sortie très-vive, où elle se défendit avec courage. Après avoir plusieurs fois repoussé les ennemis jusques à leur camp : mais l'allarme ayant

été donnée, tous se mirent en armes, & couperent la retraite à la Pucelle : & comme elle fut abattue de son cheval, elle se rendit au bâtard de Vendôme, qui se trouva le plus proche d'elle.

La Pucelle est prise.

Les actes de son procès portent qu'elle fut prise au-delà du pont de Compiegne du côté de la Picardie, en tirant vers Noyon, ainsi sur le diocèse de Soissons, limitrophe de ce côté-là avec celui de Beauvais, n'en étant séparé que par la riviere. Ainsi elle n'étoit pas justiciable de l'Evêque de cette ville, mais de celui de Soissons ; & ce fut la premiére injustice que l'on commit à son égard de ne la pas soûmettre

au jugement du Juge du territoire où elle avoit été arrêtée : ce qui n'auroit rien été si les Juges n'eussent pas été d'ailleurs de ces hommes iniques qui se livrent à la passion des Grands. Quelques Historiens prétendent que Guillaume de Flavi gouverneur de Compiegne, avec quelques autres Officiers, jaloux de cette Héroïne, convinrent ensemble de la faire prendre ; de peur sans doute que si le siége de Comgne étoit levé, la gloire en rejaillit sur elle, comme la réussite de celui d'Orléans. Flavi fut depuis poursuivi pour cette démarche, mais il n'évita la punition que faute de preuves. L'Histoire cependant rapporte qu'il en reçut la peine de la part de sa propre femme, avec

laquelle il vivoit très-mal, & qui le fit mourir; crime dont cette femme reçut l'abolition, après avoir suffisamment prouvé que son mari avoit résolu la mort de cette vertueuse Fille, & qu'il avoit promis au sieur de Luxembourg de la lui livrer: convention, qui selon la déposition de la Pucelle, ne paroît gueres probable; puisque de son aveu elle fut prise le jour même qu'elle entra dans Compiegne: elle ne dit pas même qu'on lui eut fermé la barriere pour l'empêcher de faire sa retraite, ainsi que l'ont prétendu quelques Historiens; ce furent les Anglois & les Bourguignons, qui l'ayant coupée l'empêcherent de rentrer dans la ville.

Effet de la priſe de la Pucelle.

Un nouveau ſpectacle, mais ſpectacle d'horreurs, va s'ouvrir à nos yeux. Cette priſe de la Pucelle cauſa autant de joie à toute l'armée du Duc de Bourgogne, que de chagrin aux habitans de Compiegne, qui contoient ſur ſon ſecours. Il n'y eut pas juſques aux Pariſiens qui ne témoignaſſent leur joie par des feux & par un *Te Deum*, qu'ils firent chanter dans l'Egliſe de Notre Dame, & les Prédicateurs ne manquerent pas de publier que c'étoit une ſorciere. Le bâtard de Vendôme, de qui elle étoit priſonniere, la remit au ſieur de Luxembourg Général de l'armée. Le Duc de Bourgogne eut la curioſité de la voir; &

Monſtrelet aſſure que lui-même étoit préſent à cette entrevuë. De Marigni elle fut conduite au Château de Beaulieu ; d'où elle penſa ſe ſauver, en ſautant du haut des remparts dans le foſſé : c'eſt ce qui obligea de la transférer au Château du Crotoy, ſemblable, dit on, à celui de la Baſtille de Paris. Le Crotoi étoit alors un port de mer, ce qui eſt changé ; parce que la riviere de Somme s'eſt fait un lit, qui eſt au Sud du côté de S. Valeri. La Pucelle y fut détenue quatre mois; d'où on la conduiſit au Château de Beaurevoir en Artois, qui appartenoit au ſieur de Luxembourg.

Compiegne délivré.

Après la prise de la Pucelle le Duc de Bourgogne pressa vivement le siége de Compiegne, qui fut continué jusqu'au mois de Novembre. Alors le Comte de Bourbon Vendôme rassembla tout ce qu'il put des troupes du Roi qui étoient dans les garnisons, & vint attaquer les Anglois & les Bourguignons, qui perdirent, avec la plus grande partie de leur armée, tous leurs bagages, & furent par-là contraints de lever le siége. Dans le tems du séjour de la Pucelle au Château de Beaurevoir, on lui disoit souvent que Compiegne réduit à l'extrémité, demandoit à capituler; ce qu'on refusoit d'accorder aux habitans, parce

que pour intimider les autres villes qui s'étoient soûmises au Roi, on y vouloit mettre tout à feu & à sang, jusqu'aux enfans mêmes qui étoient à la mamelle; ce qui affligea si fort cette Fille, qu'elle résolut de sauter du haut de la tour où elle étoit prisonniere, pour aller secourir des Sujets aussi fidels à leur Souverain: elle se blessa dans cette chûte, & pria qu'on lui permit de se confesser; ce qui lui fut accordé.

Prieres de la Pucelle à Dieu.

Dans le tems de sa captivité elle demandoit continuellement quatre choses à notre Seigneur, 1° d'être bientôt expédiée; 2° qu'il plut à Dieu de secourir les François; 3° de faire son salut; 4° enfin que si

elle étoit conduite à Paris, elle put avoir copie des interrogatoires qu'on lui avoit fait, pour les présenter aux Juges. Tout le tems de sa demeure en France se réduit à quinze mois. Elle partit de Vaucouleur au mois de Février 1429. Sa premiére action d'éclat fut la levée du siége d'Orléans, qui se fit le 8 Mai, le Dimanche d'après l'Ascension; après quoi elle conduisit le Roi à Reims pour y être sacré; c'est ce qui se fit le 7 Juillet de la même année: c'est ce qu'elle avoit promis d'exécuter.

De-là elle se rendit à Compiegne, où elle fut prise le 24 Mai, veille de l'Ascension 1430: ainsi elle avoit été plus loin que ses promesses, & que la mission qu'elle disoit avoir.

On la retint enſuite une année entiere en priſon, & ne fut brûlée que le 30 Mai 1431, veille de la Fête-Dieu.

Reputation qu'elle avoit dans les Pays étrangers.

On feroit ſurpris, ſi les actes n'en ſubſiſtoient pas encore aujourd'hui, de la réputation qu'elle avoit, même dans les Pays étrangers. Le Comte d'Armagnac Jean IV. qui mourut depuis en 1450. s'étoit retiré auprès du Roi d'Arragon, écrivit à la Pucelle ſur l'obédience duë au Pape : il y en avoit alors trois, dont deux antipapes agitoient & tourmentoient l'Egliſe : c'eſt ſur quoi le Comte d'Armagnac conſulte cette Fille par la Lettre ſui-

vante, tirée du Procès même de sa condamnation.

LETTRE

Du Comte d'Armagnac à Jeanne la Pucelle.

» Ma très-chere Dame, je me » recommande humblement » à vous, & vous supplie pour » Dieu que attendu la division, » qui est à présent en la sainte » Eglise universelle, sur le fait » des Papes; car il y a trois con- » tendans du Papat : un de- » meure à Rome, qui se fait » nommer Martin Quint, au- » quel tous les Rois chrétiens » obéissent; l'autre demeure à » Paniscelles au Royaume de » Valence, lequel se fait appel- » ler le Pape Clément VII. le

» tiers on ne ſait où il demeure,
» ſinon ſeulement le Cardinal
» de S. Eſtiene, & peu de
» gens avec lui, lequel ſe fait
» appeller Pape Benoit XIV.
» Le premier, qui ſe dit Pape
» Martin, a été élu à Conſ-
» tance par le conſentement de
» toutes les nations des Chré-
» tiens. Celui qui ſe fait appeller
» Clément fut élu à Paniſcelles,
» après la mort du Pape Be-
» noît XIII. par trois de ſes
» Cardinaux. Le tiers, qui ſe
» nomme Pape Benoît XIV. à
» Paniſcelles, fut élu ſecrete-
» ment, même par le Cardinal
» de S. Eſtiene. Veuillez ſup-
» plier à Noſtre Seigneur Je-
» ſus-Chriſt que par ſa miſéri-
» corde infinie nous veuille par
» vous déclarer qui eſt, des trois
» deſſus dits, vrai Pape; & at-

» quel plaira que l'on obéisse
» de cy en avant ; ou à celui
» qui se dit Benoist, ou à celui
» qui se dit Clément, & au-
» quel nous devrons croire, si
» secretement, ou par aucune
» dissimulation, ou publique,
» ou manifeste : car nous serons
» tous prêts de faire le vouloir
» & le plaisir de Notre Sei-
» gneur Jesus-Christ, le tout
» votre Comte d'Armignac.

La Pucelle lui répondit par la lettre suivante.

REPONSE

De la Pucelle au Comte d'Armagnac.

Jesus † Maria.

» Comte d'Armignac, mon
» très-cher & bon ami, Je-

» hanne la Pucelle vous fait
» ſavoir que votre meſſage eſt
» venu par-devers moi, lequel
» m'a dit que l'avez envoyé par-
» deça pour ſavoir de moi au-
» quel des trois Papes que man-
» dez par memoire vous de-
» vriez croire; de laquelle choſe
» ne vous puis bonnement faire
» ſavoir au vrai pour le préſent,
» juſques à ce que je ſois à Pa-
» ris ou ailleurs à requoy; car
» je ſuis pour le préſent trop
» empêchée aux faits de la
» guerre: mais quand vous ſau-
» rez que je ſerai à Paris, en-
» voyez-moi un meſſage par-
» devers moi, & je vous ferai
» ſavoir tout au vrai auquel vous
» devrez croire, & que en au-
» rez ſçu par le conſeil de mon
» Souverain Seigneur le Roi de
» tout le monde, & que en

» aurez affaire, à tout mon pou-
» voir. A Dieu vous commans,
» Dieu soit garde de vous. Es-
» crit à Compiegne, ce 22 jour
» d'Août (1429).

La Pucelle s'est plainte dans le cinquiéme interrogatoire qu'on avoit alteré ces Lettres. Il paroît que ce fut sur tout sa réponse, où elle paroît en doute sur le Pape auquel on doit l'obédience. Cependant elle dit alors qu'elle obéissoit au Pape séant à Rome; c'étoit Martin V. & que telle étoit la réponse qu'elle avoit faite au messager du Comte. Et sa conduite, toujours uniforme, témoigne qu'elle se rapportoit de tous ses faits au Pape séant à Rome; c'est ce qu'elle a témoigné pendant le cours de sa vie.

Dureté de la prison où elle fut retenue.

Dans le tems de sa captivité elle fut traitée avec une dureté & même avec une cruauté tyrannique, telle qu'on ne l'exerce pas envers les plus insignes scélérats, quoiqu'elle fut simplement prisonniere de guerre. Elle avoit continuellement au pied une grosse chaîne de fer, & la nuit on lui en mettoit une autre qui embrassoit tout le corps: c'est ce qui est attesté en plusieurs dépositions. En vain elle demanda d'être conduite aux prisons de l'Archevêque, puisqu'elle étoit jugée par les gens d'Eglise. En vain elle requit plus d'une fois d'être jugée par d'autres que par ses ennemis, ou que du moins on y joi-

gnit un nombre égal de Juges indifférens; tout lui fut denié, aussi-bien que son appel au Juge supérieur, c'est-à dire au Pape résidant à Rome : c'est néanmoins ce qu'on ne refuse jamais aux plus grands criminels; pour lesquels le Procureur du Roi appelle de droit, quand le coupable n'a pas soin de le faire.



SUITE

SUITE DE L'HISTOIRE

DE LA PUCELLE,

OU

PROCES

DE SA CONDAMNATION.

Continuons le reste de son Histoire, qui ne consiste que dans son Procès, sa condamnation & son exécution.

La nouvelle de la prise de la Pucelle ne tarda gueres à être divulguée dans toute la France. L'université de Paris, qui vouloit témoigner son zéle aveugle pour les Anglois, écrivit aussitôt, c'est-à-dire le 27 Mai 1430, deux lettres, l'une au Duc de Bourgogne, & l'autre au Comte de Luxembourg;

pour les engager à la remettre à l'Inquisiteur & à l'Evêque de Beauvais, qu'ils savoient entiérement dévoué au Parti Anglican. Les François voulurent d'abord traiter de sa rançon: mais on refusa de les écouter. Il y avoit cependant un moyen simple & naturel; c'étoit de faire savoir aux Bourguignons & aux Anglois qu'on useroit à l'égard de leurs Officiers prisonniers, du même traitement qu'ils feroient à cette Fille également prisonniere de guerre: & il est étonnant que le Roi Charles, à qui elle venoit de rendre de si grands services, n'ait pas daigné faire cette démarche, qu'on employa pour le Héraut qu'elle avoit envoyé aux Anglois. Mais les services étoient rendus; on avoit tiré

d'elle tout ce qu'on en pouvoit espérer : d'ailleurs le Roi Charles ne pensoit point par lui-même ; il se contentoit de se livrer aux pensées & aux passions de ses courtisans.

Elle est vendue aux Anglois.

L'Evêque de Beauvais, de son plein gré, & sans en avoir été requis, fut avide de faire un coup d'éclat pour le Roi d'Angleterre ; il fit sommer le 14 Juillet 1430 le Duc de Bourgogne & le Comte de Luxembourg de lui remettre la Pucelle : mais ce dernier, de qui elle étoit prisonniere, la regardoit comme une ressource pour lui. On entra donc en négociation ; & au moyen de dix mille francs qu'il reçut des Anglois, il la leur livra lâchement

au commencement du mois de Novembre, L'Université de Paris ne perdit pas de tems; & le 21 du même mois elle écrivit au Roi d'Angleterre, dont elle étoit esclave, pour faire punir incessamment cette Fille. Enfin le troisiéme jour de Janvier, 1431. on fit expédier une commission à l'Evêque de Beauvais, pour faire le procès à la Pucelle. Cet Evêque ne pouvoit pas juger seul; on jetta les yeux sur plusieurs Ecclésiastiques, qui refuserent, & qui pour cette unique raison furent en grand danger de la vie. Quelques uns même abandonnerent la ville de Rouen. Un fait qui forme le caractére de l'Evêque de Beauvais, est que cet indigne Prélat ayant envoyé un bourgeois de Rouen, nom-

mé Moreau dans le pays de la
Pucelle, pour faire des infor-
mations sur la vie & les dépor-
temens de cette Fille ; il en
fut donné & rapporté des té-
moignages très-avantageux ; ce
qui irrita cet Evêque au point
que loin de payer à Moreau
les frais du voyage qu'il avoit
fait par ses ordres, il l'accabla
des injures les plus grossiéres ;
& tel fut son payement : ainsi
c'étoit injustice sur injustice. Il
se trouva néanmoins un assez
grand nombre de ces gens dan-
gereux, qui ne cherchoient
qu'à faire leur cour & leur for-
tune aux dépens de leur hon-
neur & de leur conscience.

§ Procès de révision à la fin des informations faites à Rouen.

maniere elle avoit résolu de venir vers le Roi. C'est là qu'elle fit connoître cette parole du Capitaine Baudricourt: *Va, & avienne tout ce qui pourra.*

On lui présenta les Lettres qu'elle avoit écrites aux Anglois, aussi-tôt qu'elle fut arrivée à Orléans; & quoiqu'il y eut près de dix mois qu'elle les eut fait écrire; elle reconnut néanmoins à la lecture qu'on lui en fit, qu'elles avoient été falsifiées aux endroits que nous avons marqués ci-dessus. p. 53 On lui demanda ensuite si elle avoit vû quelque Ange sur la tête de son Roi; à quoi elle répondit, *pardonnez-moi & passez outre.* Ils tomberent ensuite sur le point essentiel qu'ils vouloient savoir; c'étoient les apparitions ou révélations qu'a-

voit eues le Roi Charles : à quoi elle répond qu'elle n'en dira rien ; & qu'eux mêmes envoyassent à son Roi, pour en être informés : ce qu'elle repéta dans la Scéance cinquiéme.

TROISIÉME SCÉANCE.

Et comme on vouloit accélérer cette affaire, il y eut le Samedi 24 Février une autre Scéance ; dans laquelle elle avertit l'Evêque de bien prendre garde à ce qu'il se disoit son Juge. Mais un pareil Evêque étoit-il susceptible du moindre scrupule sur aucune remontrance ? On eut beau vouloir extorquer d'elle certaines vérités qui regardoient le Roi, elle tient ferme ; elle n'en veut pas jurer, & dit de passer outre. Elle assure même qu'il y avoit

des choſes ſur quoi elle n'étoit pas tenue de répondre ; & lorſqu'on lui faiſoit des queſtions douteuſes, elle demandoit du tems pour y ſatisfaire. D'ailleurs loin de tirer gloire de ce qu'elle avoit fait, elle étoit attentive à tout rapporter à Dieu.

QUATRIEME SCEANCE.

Le mardi 27 Février il ſe tint une quatriéme Scéance ; dans laquelle on la voit répondre toujours avec un bon ſens ſupérieur à ſon âge & à ſa condition ; & ſur des faits particuliers, ſur leſquels elle avoit été interrogée antérieurement par les Officiers du Roi ; elle renvoyoit ſes Juges au Procès-verbal, qui s'en étoit fait à Poitiers.

CINQUIEME SCEANCE.

La Scéance suivante se tint le Jeudi premier jour de Mars ; l'on y représente à la Pucelle des réponses qu'elle avoit faites au Comte d'Armagnac, alors fugitif en Arragon, qui lui avoit écrit au sujet de Pierre de Lune Antipape : mais la même mémoire qui lui avoit fait connoître la falsification de ses Lettres aux Anglois, lui fit découvrir qu'on avoit usé de la même tromperie à l'égard de ses réponses au Comte d'Armagnac, que nous avons données ci-dessus ; d'ailleurs elle témoigne qu'elle est soûmise au Pape séant à Rome. Elle ne laisse pas néanmoins dans ses réponses de jetter quelques petits traits de railleries contre ses

Juges. C'est dans ce cinquiéme interrogatoire qu'elle annonça *qu'auparavant sept ans, les Anglois quitteroient un bien plus grand gage que celui qu'ils quitterent devant Orléans; & qu'ils perdroient tout ce qu'ils ont en France, & recevroient la plus grande perte qu'ils ayent jamais eue en France; que cela se fera par une grande victoire que Dieu envoyera aux François.* Les Juges mêmes lui demanderent si les Saintes qu'elle dit lui apparoître ont des cheveux. Sur quoi elle ne peut s'empêcher par une espéce de raillerie de leurs répondre, *Cela est bon à savoir?* Et peu après on la questione sur le langage de Sainte Marguerite; savoir si elle parloit Anglois. *Comment parleroit-elle Anglois, vû qu'elle n'est pas du*

parti Anglois? Ce fut sa réponse qui devoit servir d'instruction à ses Juges.

SIXIEME SCE'ANCE.

Elle se tint le Samedi troisiéme Mars; & l'on fit à la Pucelle des interrogatoires captieux, & pleins d'équivoques; dont elle se tira avec autant de prudence que de fermeté. On l'exhorta de reprendre les habillemens de femme; ce qu'elle refusa de faire. Mais la question la plus importante fut celle de l'enfant ressuscité à Lagni devant l'Image de la Sainte Vierge. Les jeunes filles de cette ville étant alors en priéres, on la vint solliciter de se rendre à l'Eglise avec les autres personnes de son sexe; elle y alla; & loin de croire qu'elle eut fait ce

miracle, elle dit à ses Juges qu'il ne venoit que de la Miséricorde Divine, engagée par les priéres publiques de ces jeunes vierges. Je suis persuadé que cet Evêque n'auroit point parlé avec autant de modestie. Le reste des interrogatoires étoient de peu de conséquence. Ce fut vers ce tems-là que l'Evêque de Beauvais, voulant apparemment décider seul du sort de cette Fille, fut soupçonné de l'avoir voulu empoisonner, par un ragout de carpe, que lui-même lui fit envoyer de sa propre cuisine; dont elle fut très-mal, & souffrit beaucoup de vomissemens.* Les plaintes qu'elle en porta lui at-

* Déposition de Jean Typhac, Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris & Medecin.

tirerent les injures les plus atroces de la part du Promoteur de son Procès : & malheureusement elle ne dut qu'à sa jeunesse le rétablissement de sa santé.

SEPTIEME SCE'ANCE.

Elle se tint le Samedi dixiéme Mars : elle y marque qu'elle avoit été prise au delà du pont de Compiegne. Par là elle fait connoître qu'elle n'étoit pas justiciable de l'Evêque de Beauvais : mais cela touchoit peu ce Prélat, dès qu'il s'étoit préposé lui même pour être Juge de cette Fille. On l'interroge long-tems sur le signe qu'elle donna au Roi pour autoriser sa mission. Plus ses Juges étoient acharnés à con-

noître ce signe, plus elle tenoit ferme à ne le pas découvrir.

HUITIÉME ET NEUVIÉME SCÉANCE.

Qui se tinrent le lundi douziéme Mars, l'une le matin, & l'autre après-midi. Cette derniere est peu importante; mais dans celle du matin on lui parle du jeune homme qui la vouloit épouser à Neuchatel en Lorraine; sur quoi on lui fait un interrogatoire captieux, en lui marquant qu'elle avoit fait assigner ce jeune homme pour l'obliger à l'épouser: ce qui étoit faux; c'est le jeune homme, qui fut débouté de la demande qu'il en fit devant l'Official de Toul. Sur quoi elle dit qu'elle avoit voué sa virginité

autant qu'il plairoit à Dieu de la lui conserver.

DIXIÉME SCÉANCE.

Elle fut tenue le Mardi 13 Mars après-midi. Et ce signe donné inquiétoit fort les Juges; c'est pourquoi ils y reviennent encore dans cet interrogatoire; mais ce fut de la part de cette Fille la même constance à ne pas satisfaire leur curiosité. Cependant elle leur parle toujours hardiment, & continue à leurs déclarer que le Roi Charles restera enfin paisible possesseur de tout son Royaume ; ce qui devoit irriter des gens avides de voir les Anglois dominer en France : d'ailleurs comme on lui faisoit des questions embarrassées, elle savoit éviter par des réponses encore plus sages

& plus prudentes, que leurs interrogatoires étoient malins & captieux, sans néanmoins se départir en rien de la vérité.

ONZIE'ME ET DOUZIÉME SCE'ANCE.

Elles se tinrent toutes deux dans la même journée, mercredi 14 Mars. On y remarque une maniere juste de s'énoncer sur les habitans de Compiegne, dont elle plaint le sort, quoique très-fidels à leur Souverain légitime ; mais elle prédit en même tems qu'ils seront secourus avant la Saint Martin d'hiver ; ce qui arriva effectivement le 1 Novembre, que les Anglois & les Bourguignons sont battus & contraints de lever le siége de cette ville. Des Juges équitables auroient fait

traîner la procédure jusqu'au tems qu'elle marquoit, pour vérifier sa prophétie. Si elle avoit prédit le faux, ils auroient été en droit de lui faire connoître le tort qu'elle auroit eu de prétendre lire dans l'avenir; au lieu que l'évenement étant arrivé, il auroit servi de preuves pour la justifier. Mais la passion de l'Evêque de Beauvais & des Anglois les empêchoit de prendre un tempéramment sage, dans lequel cependant on ne risquoit rien; puisque la Pucelle seroit toujours restée entre leurs mains.

Une chose qui devoit toucher tout homme sage & raisonnable, fut ce qu'elle dit dans cet interrogatoire; où s'adressant à l'Evêque de Beauvais, elle lui marque expressé-

ment. » Vous dites que vous
» êtes mon Juge, je ne sai si
» vous l'êtes: mais advisez bien
» que vous ne jugiez mal; parce
» que vous vous mettez en
» grand danger: & je vous ad-
» vertis que si fondement Dieu
» vous en chastie, je fais mon
» devoir de vous en avertir. «

Qui ne seroit étonné d'une pareille remontrance dans une Fille de son âge, & d'une assi médiocre éducation! Elle va même jusqu'à dire qu'elle a quelques prémonitions de son martyre; mais en même tems elle se confie au secours & à la Protection Divine.

Quant à la douziéme Scéance, qui est du même jour après midi, elle est de peu d'importance; il n'y a que la fuite qu'elle voulut faire du Château

de Beaurevoir sur laquelle on l'interroge ; mais elle avoue que c'étoit par pur zele pour les habitans de Compiegne, qu'elle souhaitoit de sortir pour les pouvoir secourir.

TREIZIE'ME SCE'ANCE.

Elle se tint le quinziéme Mars au matin: comme on vouloit la déclarer hérétique, on l'exhorta de s'en rapporter à l'Eglise: mais ne sachant point dans sa simplicité raisonner de doctrine, elle dit que si elle a parlé contre la Foi, on n'a qu'à le lui faire connoître, & qu'elle est fort éloignée de le vouloir soûtenir.

Sa fuite qu'elle avoit commencée en différens endroits occasionne encore ici quelques questions, auxquelles une pru-

Cependant elle assure qu'elle n'attend pour toute récompense que le salut de son ame: mais lorsqu'il y a du doute & de l'inconvénient à répondre sur le champ, elle demande du tems pour le faire sûrement.

QUINZIE'ME SCE'ANCE.

Elle se tint le même jour après-midi : il y fut beaucoup parlé de son habillement d'homme; sur quoi elle leur fit des réponses très-sensées, qui sont 1° L'ordre supérieur qu'elle dit avoir reçu de le porter. 2° Que cet habit étoit plus séant que celui de femme pour converser parmi les gens de guerre: 3° qu'il étoit beaucoup plus convènable pour pouvoir conserver sûrement sa virginité. C'est en effet au péril de la perdre

perdre qu'elle fut exposée dans cette prison de la part d'un Seigneur Anglois, comme elle-même l'assura à Frere Martin Ladvenu, qui l'exhorta jusques à la mort. Et comme elle préjugeoit que l'offre conditionel qu'on lui faisoit dans cette Scéance de la faire aller à la Messe le jour de Pasques, pourvû qu'elle reprit l'habit de femme, la mettoit toujours dans le même risque, elle aime mieux n'y point aller, que d'être dans un danger évident de ce côté-là. En effet quand elle fut mise au Château de Rouen; on commit pour la garder quatre ou cinq Anglois; mais de ces gens de la plus vile populace, de ces hommes fiers, durs & entreprénants, qui voulurent un jour la violer. Elle

s'en plaignit plus d'une fois au Comte de Warwick & à l'Evêque de Beauvais, mais qui n'en tirent aucun compte : c'est ce qui l'obligea de reprendre ses habits d'homme & de coucher toute habillée ; & ses Juges prirent ce prétexte pour la déclarer relapse. Il n'y eut que la Duchesse de Bethfort, sœur du Duc de Bourgogne, laquelle après l'avoir fait exactement visiter, & convaincue de son intégrité, empêcha qu'on ne fit aucune entreprise contre sa personne; & dans toute la procédure sa pureté ne fut jamais contestée. Ses Juges eurent cependant la témérité de lui faire alors des questions indécentes sur sa virginité & sur le mariage ; aussi-bien que sur les Fées & sur Sainte Ca-

therine & Sainte Marguerite; sur son étendard, & enfin sur les croix qu'elle mettoit à ses Lettres avant & après les mots de *Jesus, Maria.* Sur ce dernier article elle marque avoir appris des Ecclésiastiques qu'il étoit bon de le faire ainsi; & sur les autres questions elle répond d'une maniere sage & retenue. Elle conclut enfin par demander d'être conduite au Pape. Ce n'étoit pas ce que vouloit l'Evêque de Beauvais; son esclavage pour le Roi d'Angleterre n'auroit pas été assez marqué.

Comme elle avoit fait plusieurs fois la même demande, on tenta de la subotner, pour l'empêcher d'avoir recours au S. Siége. On détacha donc un de ces misérables Ecclésiasti-

ques qui deshonoroient alors la Religion, & il n'y en avoit que trop : ce fut un nommé Loiseleur, qui feignoit être prisonnier avec elle ; il vouloit la détourner d'en appeller au Pape : mais elle tint bon sur cet appel, & jamais elle ne voulut s'en désister.

Caractere de ses réponses aux interrogatoires.

Ces quinze Scéances terminerent les interrogatoires : elle y répondit toujours avec beaucoup de fermeté ; sans néanmoins s'écarter, ni de la modestie, ni de la simplicité qui convenoient à son sexe, à son âge & à sa condition. Quand les questions ne regardoient pas le fond du procès, elle savoit fort bien en avertir

ses Juges, & leur disoit en même tems de *passer outre*; mais elle fut toujours constante à ne pas révéler ce qu'elle avoit déclaré au Roi en particulier; ce qui est surprenant dans une Fille de cet âge: & quand on lui faisoit des questions peu convenables, elle n'hésitoit pas de le faire connoître à ses Juges; & même avec esprit, comme dans la cinquiéme Séance, lorsqu'on lui demanda si S. Michel, qu'elle disoit quelquefois lui apparoître, avoit des cheveux: elle répondit, *Pourquoi les y auroit-on coupés?* Et ensuite si cet Archange étoit nud, question peu décente pour tout Juge, & plus encore pour des Ecclésiastiques. Elle répondit, *Pensez-vous que notre Seigneur n'ayt de quoi le vêtir?* C'étoit

les railler sur ces sortes de questions, qu'ils avoient l'imprudence de lui faire.

SEIZIE'ME SCE'ANCE, ou PROCE'S D'OFFICE.

Toutes les Scéances précédentes ne regardent que les interrogatoires de la Pucelle ; on va maintenant commencer son Procès d'office, en conséquence des conclusions prises par le Promoteur, sur le vû des interrogatoires. Le Dimanche de la Passion 18 Mars on s'assembla chez l'Evêque de Beauvais, pour convenir de ce qu'on auroit à faire pour mettre fin à ce procès. Et il fut arrêté le jeudi de la Passion 22 Mars & le samedi 24, qu'on feroit comparoître cette Fille pour relire, elle & ses Juges présens, tous ses in-

terrogatoires, auxquels elle n'ajoûta presque rien. Elle refuta néanmoins les faussetés que le Promoteur avoit insérées dans 70 articles qui formoient le corps de ses conclusions. Le lendemain 25, Dimanche des Rameaux, elle demande instamment d'aller à la Messe; ce qui lui est toujours refusé, à moins qu'elle ne prenne un habit de femme; sur quoi on lui dit de se consulter pour le jour de Pâques: elle sentit bien que c'étoit un piége qu'on lui tendoit. Le mardi 27 Mars le Promoteur, pensionnaire des Anglois, lut à la Pucelle 70 articles par lui faussement extraits de ses interrogatoires; dans lequel il a mis souvent la négative pour l'affirmative, & souvent le contraire de ce qu'elle

a déposé : on lui offre en même tems pour conseil un de ses Juges, c'est-à-dire, un de ses ennemis. La Pucelle jure donc qu'elle dira la vérité de tout ce qui appartient au Procès, & l'on employa deux jours à cette lecture; savoir les 27 & 28 Mars. La Pucelle, sans s'étonner, refute tous ces articles par ses propres interrogatoires; après quoi le Promoteur conclut à ce que cette Fille *soit déclarée sorciére, devineresse, fausse prophéte, invocatrice de démons, conjuratrice, superstitieuse, remplie & entiérement addonée à la magie, sentant mal de la Foi Catholique, sacrilége, idolâtre, apostate de la Foi, blasphémant le nom de Dieu & ses Saints, scandaleuse, séditieuse, troublant la paix & l'empêchant, etc.*

citant la guerre, cruelle, desirant l'effusion du sang humain, incitant à l'espandre, ayant du tout abbandonné & dépouillé la pudeur & décence du sexe féminin, pris l'habillement des hommes armés sans aucune honte, ni vergogne, abbandonné & méprisé la Loi de Dieu, de nature, & la discipline ecclésiastique devant Dieu & les hommes, séduisant les Princes & les peuples; ayant consenti qu'on l'adorât & lui baisât les mains & les vêtemens, au grand mépris & injure de l'honneur & du culte dû à Dieu. Demande qu'elle soit déclarée hérétique, ou à tout le moins grandement suspecte d'hérésie & punie légitimement, selon les constitutions Divines & Canoniques.

Je ne croyois pas voir finir

ces conclusions, dont les plus essentielles se contredisent. En auroit-on dit autant d'un Gauffridi, condamné par le Parlement d'Aix, ou d'un Grandier, jugé par des Commissaires du Conseil. Ce sont néanmoins ces conclusions qui sont proprement la base des deux Sentences de condamnation. Mais quand on a vû dans le Procès les 70 articles, qui ont servi de fondement à toutes ces conclusions du Promoteur, on ne sauroit s'empêcher de penser qu'il y avoit alors de grands scélérats parmi les gens d'Eglise; & je suis étonné que la Pucelle y ait répondu avec autant de sagesse & de retenue. C'est donc avec raison que les Conciles de Constance, de Basle & de Trente, & ceux

qui les ont suivis, se sont appliqués sur-tout à réformer les mœurs des gens d'Eglise. Ils n'y ont pas cependant réussi en tout, malgré les soins des Supérieurs Ecclésiastiques.

Le Samedi dernier jour de Mars 1431, veille de Pâques, la Pucelle est de nouveau interrogée par l'Evêque de Beauvais, qui veut l'obliger de se soûmettre à l'Eglise militante : elle y consent volontiers ; pourvu qu'on ne lui ordonne pas de revoquer ce qu'elle a fait, dit-elle, par inspiration divine : elle en dit autant sur les apparitions qu'elle prétend avoir eues.

Le Lundi suivant, deuxiéme jour d'Avril, premiére Fête de Pâques, les Juges s'assemblerent pour rédiger les douze articles qui devoient être en-

voyés à l'Université de Paris. Selon les vuës du Ministere d'Angleterre, on ne se donnoit point de relâche, que cette Fille ne fut incessament condamnée : c'est pourquoi on y travailla, même dans cette sainte quinzaine; tems où les Juges séculiers suspendent toute procédure. C'est dans ces belles dispositions que l'Evêque de Beauvais & 46 Commissaires Ecclésiastiques célébrerent ce tems consacré à la priere & à la piété. Ces douze articles, plus calomnieux encore que ceux du Promoteur, furent remis à ce dernier le jeudi de la semaine de Pâques 5 Avril 1431, pour être envoyé de la part de la Commission à l'Université de Paris, alors aussi dévouée aux Anglois que

l'étoient l'Evêque de Beauvais & son Promoteur. Mais on ne faisoit aucune difficulté de mandier de tous côtés des témoignages pour perdre cette Fille, & l'on en vint à bout, à la honte de l'humanité. Le douziéme du même mois les Commissaires s'assemblent pour donner préalablement leurs qualifications sur ces articles. Le 18 l'Evêque se transporte à la prison, où il fait comparoître la Pucelle, quoique malade, pour lui faire des remontrances sur ses reponses & sur son état : ce sont sur-tout les révélations que cette Fille disoit avoir eues qui inquiétoient ce Prélat & ses Commissaires ; parce qu'elles étoient favorables au Roi de France. Il n'est sorte de piéges qu'ils ne lui ayent tendus

pour la faire rétracter sur ses apparitions & leurs suites.

La circonstance de sa maladie va dévoiler toutes les intrigues de ces iniquités ecclésiastiques. Le Cardinal de Vinchester & le Comte de Warwick, Gouverneur du Château de Rouen manderent deux Medecins, savoir Guillaume de la Chambre & Guillaume Desjardins pour leur dire d'aller voir la Pucelle, qui étoit malade dans la Tour du Château; & sur-tout qu'ils prissent bien garde qu'elle ne mourut de sa mort naturelle; qu'il ne la falloit pas seigner, parce que peut-être elle se feroit mourir si on lui ouvroit la veine. Que le Roi d'Angleterre ne * vou-

* Déposition du sieur de la Chambre, Médecin.

droit pas, pour toutes choses qu'elle mourut de sa mort naturelle; qu'il l'avoit bien chérement achetée, & qu'il la vouloit faire brûler; chose que l'Evêque de Beauvais savoit bien: & pour cette cause il travailloit si ardemmeut à son procès, sans lui donner de relâche, même après sa maladie.

Ainsi ce Prélat & les 46 autres Juges Ecclésiastiques étoient les maîtres des hautes œuvres du Roi, ou plutôt de l'injuste ministere d'Angleterre. Et le mercredi, deuxiéme jour de Mai, elle fut amenée devant l'Evêque, qui s'étoit rendu au Château; devant lequel elle avoue qu'elle se soumet à l'Eglise Militante, en ce qui regarde la Foi: mais que pour ce qu'elle avoit operé en faveur

du Roi, elle s'en rapportoit à Dieu seul, & demanda d'être conduite au Pape pour lui répondre de ses faits : mais l'indigne Evêque de Beauvais ne voulut pas que cette déposition si sage, fut inscrite dans le Procès verbal de son interrogatoire. Jeanne la Pucelle repartit alors, *Ah, vous écrivez bien ce qui fait contre moi, & ne voulez pas qu'on écrive ce qui fait pour moi.* Rémontrance qui causa du murmure dans l'assemblée des Juges : c'est ce qui fut déposé & certifié au procès de révision. Cette Fille demanda qu'il lui fut permis d'écrire aux Seigneurs de la Cour, & que l'on fit venir pour la juger des Ecclésiastiques du parti du Roi : & pour la troisiéme fois elle en appelle au Pape, & demande

d'y être conduite ; sans que l'Evêque de Beauvais ait voulu permettre de porter ce nouvel appel sur le Procès-verbal.

Cette Fille, plus religieuse que cet Evêque, étant avertie par le Frere Isambert de la Pierre, de l'ordre de S. Augostin, de s'en rapporter au Concile Général de Basle, qui se tenoit pour-lors, sa simplicité ne lui permettant pas de sçavoir ce que c'étoit que ce Concile Général, elle le demande au Frere Isambert, qui lui répondit que c'étoit une assemblée de toute l'Eglise Universelle ; & que dans ce Concile il n'y avoit pas moins de gens de son parti que de celui * des Anglois. Alors cette Fille

* Déposition de Frere Isambert de la Pierre du 5. Mars 1449 (1450).

s'écria : *Oh puisqu'en ce lieu sont aucuns de notre parti, je veux bien me rendre & soûmettre au Concile de Basle.* Incontinent éclatta l'indignation de l'Evêque de Beauvais, qui se mit lui-même à crier & à dire au Frere Isambert, *taisez-vous de par le diable* : & recommanda fort au Greffier qu'il se gardât bien d'écrire cet acte de soûmission de cette Fille, & son appel au Concile Général de Basle. Et le Frere Isambert fut menacé par les Anglois, que s'il ne se taisoit, il seroit jetté dans la riviere de Seine. Doit-on s'étonner après cela si dans ses Lettres de garantie, que nous avons imprimées dans les preuves, il est spécifié même qu'elles sont, tant contre le Pape, que contre le Concile Général.

Dans ce même tems le Comte de Ligni, le même qui avoit eu assez de lâcheté pour la vendre aux Anglois, la fut voir au Château de Rouen, en présence de l'Evêque de Terouane, Chancelier du Roi d'Angleterre, & qui étoit de la Maison de Luxembourg : il se trouvoit accompagné des Comtes de Warwick & d'Estchanfort. Ligni lui dit qu'il venoit pour traiter de sa rançon : *je n'en crois rien*, dit cette Fille ; *je sens bien que c'est une raillerie ; car vous n'en avez ni la volonté ni le pouvoir*. Ce qu'elle repéta plusieurs fois : *je sai bien*, continua-t-elle, *que ces Anglois me feront mourir, croyans qu'après ma mort ils gagneront le Royaume de France : mais seroient-ils cent mille godons plus qu'ils ne sont à présent, ils*

n'auront pas ce Royaume. Ces paroles dites par cette Fille avec beaucoup de confiance, irriterent si fort le Comte d'Eschanfort, qu'il alla jusques à tirer son épée pour la frapper; mais le Comte de Warwick l'en empêcha *.

Le Mercredi 9 Mai l'Evêque se rendit à la prison, & menaça la Pucelle d'être mise à la question; mais elle tint ferme, & répondit que si elle leur disoit le contraire de ce qu'elle avoit déposé, elle ne manqueroit pas de se rétracter en sortant de la gêne.

Le Samedi 12 on conclut

* Déposition du sieur Haimond, Seigneur de Maci du 7 Mai 1456, & qui se trouva présent à l'entrevuë du Comte de Ligni, & de la Pucelle au Château de Rouen; & qui même l'avoit vuë au Château de Beaurevoir & du Crotoy,

de ne la pas mettre à cette dure épreuve; de peur qu'elle ne retombât malade, & qu'elle ne mourut de mort naturelle.

Le Samedi 19 on tint conseil dans la Chapelle du Château, pour communiquer aux Juges les qualifications que la Faculté de Théologie avoit apposées aux douze articles; lesquelles se trouvoient conformes aux vuës de l'Evêque de Beauvais & de son Promoteur. Mais la Faculté de Droit, que l'on avoit également consultée, répondit d'une maniere beaucoup moins passionée que la Faculté de Théologie, & soûmet sa censure au Pape & au S. Siége. Mais la décision des uns & des autres suppose toujours la vérité des propositions qu'on leurs avoit envoyées.

Le mercredi 23 Mai l'Evêque de Beauvais se transporte au Château de Rouen, & fait comparoître devant lui la Pucelle; pour la porter à se soûmettre à la censure de la Faculté de Théologie; & à reconnoître les erreurs qu'on y a condamnées.

Sermon public qui lui est fait.

Nous approchons du terme fatal & du but que s'étoit proposé cet Evêque. Le lendemain 24 Mai, il se rend au Cimetiere de l'Abbaye de Saint-Ouen. La Pucelle y est amenée & placée sur un échaffaut: alors un Prédicateur, nommé Erard, prononce un sermon rempli des plus atroces calomnies, comme le témoigne Edmond Richer, qui l'avoit lû: & vo-

missant continuellement des injures contre le Roi Charles, cette Fille eut le courage d'interrompre ce Prédicateur, & de lui dire à haute voix : *Révérence gardée, je vous ose bien dire & jurer, sur peine de ma vie, que mon Roi est le plus noble Chrétien de tous les Chrétiens, & qui aime mieux la Foi & l'Eglise, & n'est point tel que vous dites.* En effet c'étoit là son plus grand crime; & le sieur Massieu, qui étoit toujours près de cette Fille, eut ordre du Prédicateur & de l'Evêque de Beauvais de la faire taire §: c'est ce qui a été certifié dans la révision du

§ Déposition de Martin Ladvenu, de l'Ordre de S. Dominique, du 19 Décembre 1455. Il fut l'un de ceux qui accompagnerent la Pucelle au Supplice. Et Massieu deposa aussi la même chose.

Procès. Avec l'Evêque de Beauvais étoit le Cardinal de Vinchester & plusieurs autres Evêques & Abbés. Alors la Pucelle déclare qu'elle se soûmet à Rome & à notre Saint Pere le Pape : c'est ce qu'elle a toujours demandé ; & jamais on ne voulut inscrire cette soûmission sur le Procès-verbal de son interrogatoire ; ce qui auroit empêché de la déclarer hérétique. Elle assure d'ailleurs, qu'elle ne charge personne de ses fairs ; mais que du tout elle se rapporte à Dieu & au Pape ; ce qui lui est toujours refusé avec autant d'opiniâtreté, qu'elle témoigne de constance à le demander.

L'Evêque la voyant persister dans son appel, témoigna qu'il alloit prononcer sa Sentence.

La

alloit prononcer sa Sentence.
La Pucelle commença pourlors, à ce que disent les actes du Procès, à parler, & à dire que puisque les Gens d'Eglise n'approuvoient pas ses apparitions & révélations, elle ne les vouloit pas soûtenir. Et on suppose qu'alors elle signa une rétractation assez longue & assez détaillée. Cette prétendue rétractation est une piéce méditée par des Théologiens, & telle à peu près qu'on la pourroit exiger d'un Jean Hus, d'un Jerôme de Prague, d'un Luther ou d'un Calvin, & non d'une Fille aussi peu instruite.

Mais on va voir une insigne tromperie de la part de l'Evêque de Beauvais; laquelle a été certifiée au Procès de révision par le sieur Jean Massieu; à

qui le soin de la Pucelle avoit été confié dans la prison, & qui même lui lut sur l'échaffaut la véritable rétractation, écrite sur un très-petit papier, laquelle ne contenoit pas plus de huit lignes. Elle déclaroit en substance qu'elle promettoit de ne se plus habiller en homme, de ne plus faire tondre ses cheveux en rond ; c'étoit la mode des gens de guerre ; de ne plus porter les armes, & autres choses peu importantes. Ainsi ce formulaire est totalement différent de celui qu'on a fabriqué pour le mettre au Procès.

* Déposition du sieur Jean Massieu, Curé de la ville de Rouen, du 17 Décembre 1455. Il fut chargé de lui lire cette rétractation.

Animosité des Anglois.

Il arriva qu'au tems de la sollicitation qu'on faisoit à cette Fille pour l'obliger à se rétracter, jusqu'à la menacer du feu, il s'éleva une grande émotion; c'étoit un Ecclésiastique Anglois, Docteur du Cardinal de Vinchester, qui accusoit l'Evêque de Beauvais de favoriser cette Fille : ce n'étoit gueres connoître ce passionné Prélat. Il faut le lui pardonner, c'étoit un Anglois qui parloit, & qui étoit impatient de voir la fin de cette cruelle tragédie. Mais alors l'Evêque de Beauvais demanda réparation de l'injure qu'on lui faisoit : il dit qu'il ne poursuivroit pas le procès qu'il n'eut cette satisfaction. On menaça donc cette Fille de la faire

brûler, si elle ne signoit cette rétractation ; ce qu'elle fit, par la crainte du feu, comme elle l'avoua depuis, & prit ensuite un habit de femme ; & c'est de quoi il s'agissoit. Le peuple néanmoins, indigné des menaces faites à cette Fille, ne put s'empêcher de jetter des pierres sur l'Evêque de Beauvais, dont les iniquités étoient trop palpables pour ne pas revolter les plus indifférens.

Le lundi 28 Mai l'Evêque revint à la prison, & la trouva en habit d'homme : mais comme on ne lui tenoit aucune des paroles qu'on lui avoit données à ce sujet, elle se crut autorisée à reprendre son habit militaire ; parce qu'on lui laissoit toujours les fers aux pieds, & qu'on ne la conduisoit pas en une pri-

son Ecclésiastique, comme on le lui avoit promis ; ce qui néanmoins ne suffit pas pour l'obliger à reprendre les habits d'homme qu'elle avoit quittés. Elle étoit couchée, & pour se lever elle dit aux Anglois de lui ôter les chaînes de son corps, & de lui donner ses habits de femme, qu'elle demandoit ; alors ils tirerent d'un sac ceux d'homme & refuserent de lui en donner d'autres, malgré ses instances réitérées. Elle fut donc obligée de se servir de ceux qu'on lui présentoit ; c'étoit un parti pris par l'Evêque de Beauvais & son Promoteur Destivet, pour la faire déclarer relapse. Il y avoit encore une raison très-importante qui l'engageoit à reprendre ses habits d'homme ; ce fut la violence

que lui voulut faire un Seineur Anglois (c'étoit apparemment le Comte de Warwick;) & les seuls habits d'homme étoient un obstacle à ces infame entreprises. Ce fut néanmoins ce changement inévitable d'habits, qui la fit regarder comme relapse : & l'Evêque de Beauvais ne put retenir sa joie en la voyant de nouveau en habit militaire ; & dit en sortant aux Anglois qui étoient présens, *Faronnelle : faites bonne chere, il en est fait ;* c'est-à-dire, réjouissez-vous, nous l'avons emporté.

Le 29 Mai il y eut nouveau Conseil au Château, où l'Evêque de son chef, la déclare relapse, & le même jour elle est sommée au Château, de se trouver le lendemain tren-

tiéme Mai, veille de la Fête-Dieu, à huit heures du matin, au vieil Marché de Rouen.

Exécution de la Pucelle.

Mais à ſept heures l'Evêque de Beauvais vient à la priſon, où il annonce lui-même à cette Fille que ce jour là elle ſera livrée à la Juſtice ſéculiere, & lui fait de grandes exhortations. Le même jour elle fut confeſſée & communiée de l'ordonance de l'Evêque par Frere Martin Ladvenu, de l'Ordre de S. Dominique, & l'un des Aſſeſſeurs de cet Evêque: après quoi ſa Sentence lui eſt prononcée, & on la conduiſit au vieil Marché, accompagnée de ce Religieux, qui l'aſſiſta juſques au dernier ſoupir; & avec lui ſe trouvoit le même

Jean Maſſieu, dont il a déja été parlé; il étoit Prêtre & Curé de l'Egliſe Paroiſſiale de Saint-Candide à Rouen *.

Dès qu'elle fut arrivée au lieu de ſon exécution, on la donna en ſpectacle ſur un échaffaut. Là le Docteur Nicolas Midi fit un ſermon, & l'Evêque de Beauvais prononça lui-même la Sentence définitive, conformément aux concluſions du Promoteur. A peine il eut fini de parler, que le Docteur Midi, zélé partiſan des Anglois, dit tout haut, *Jeanne, l'Egliſe ne vous peut plus défendre; mais vous abandonne au bras ſéculier*. Dès que la Pucelle l'eut oui, elle ſe met à genoux ſur l'échaffaut;

* Dépoſition du ſieur Maſſieu, du 17 Décembre 1455.

fait très-dévotement ses priéres à Dieu, à S. Michel, à Sainte Catherine & à Sainte Marguerite; enfin à tous les Saints qui sont dans le Ciel: elle pria Jean Massieu de lui procurer une Croix, & un Anglois qui étoit présent, en fit une avec un bâton qu'il tenoit; on la lui remit; elle la prit, la baisa dévotement, & la mit en son sein. On lui apporta même la Croix de l'Eglise, qu'elle baisa & embrassa avec une grande effusion de larmes. Enfin elle descendit de l'échaffaut, accompagnée toujours de Frere Martin Ladvenu, qui l'avertissoit de penser à son salut. L'Evêque de Beauvais & quelques Chanoines de Rouen s'avancerent vers l'endroit de l'échaffaut, où elle étoit, afin de la voir; & com-

me le Bourreau alloit s'en saisir, elle dit tout haut à l'Evêque de Beauvais ; *qu'il étoit cause de sa mort ; qu'il lui avoit promis de la mettre entre les mains de l'Eglise, & que loin de tenir sa promesse, il l'avoit livrée à ses plus cruels ennemis.* Le Bourreau s'en saisit aussi-tôt, sans qu'il intervint aucune Sentence de la part du Juge séculier. Le Bailli de Rouen dit seulement au Bourreau, *menez-la, menez-la* ; tous les spectateurs, même les Anglois, versoient des larmes. L'Evêque de Beauvais, qui vit pleurer tous les assistans, ne put s'empêcher d'en verser lui-même quelques-unes. Tout le peuple gémissoit de voir le supplice cruel qu'on faisoit souffrir à une aussi vertueuse Fille : Mais ce qui étonna même le

Bourreau, jamais il ne put faire brûler son cœur, quelque grand feu qu'il fit, & les Anglois le firent jetter dans la riviere, avec le reste de ses cendres & de ses ossemens, & au milieu des flammes on l'entendit continuellement invoquer le nom & l'assistance de Jesus-Christ.

Qui ne sera surpris de voir l'Evêque de Beauvais faire en trois heures de tems deux actes entiérement opposés. Il déclare cette Fille excommuniée de droit, hérétique, relapse & opiniâtre, idolâtre & autres qualifications aussi fatales pour le salut d'une ame, & cependant il lui fait accorder les Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, sans l'avoir absoute ni relévée de sa prétendue excommunication.

Les Anglais veulent justifier leur tyrannie.

Le Roi, ou plutôt les Ministres d'Angleterre écrivirent alors une Lettre circulaire, que Monstrelet nous a conservée, pour justifier cet acte de leur tyrannie. C'est à de pareils traitemens que les vrais François devoient s'attendre, si les Anglois étoient restés maîtres du Royaume. Tout chez eux étoit alors extrême.

Réflexions sur la conduite de ces Juges.

Si les Ministres d'Angleterre avoient été persuadés que cette Fille avoit été justement condamnée, il étoit inutile de faire dix jours après le Procès, une apologie de leur con-

duite addreſſée à l'Empereur & à toutes les Puiſſances de l'Europe, chez qui le courage, les grandes actions & les vertus de cette Héroïne avoient pénétré. Ils ſentoient donc qu'ils n'étoient pas exempts, ou d'iniquités, ou de malverſations ; puiſqu'ils cherchent à ſe juſtifier. Toute juſtification perſonnelle laiſſe toujours quelque doute ſur la probité de celui qui ſe juſtifie. C'eſt un levain qui fermente, & qui à la fin ſe réaliſe. Il ſuffit d'obſerver les Loix & les regles de la Juſtice : dès-lors on n'a pas beſoin d'apologie. Il en eſt de même de l'Univerſité, qui s'eſt conduite très-indignement dans toute cette affaire, & qui a prétendu ſe juſtifier par Lettres auprès du Pape & des Cardinaux. L'E-

vêque de Beauvais lui-même eſt ſi fortement perſuadé de ſes injuſtices, que treize jours après l'exécution de cette Fille infortunée, c'eſt-à-dire le 12 Juin 1431, voyant toute la ville de Rouen, & même des Anglois revoltés contre lui, alors il exige & obtient ſur ce fait des Lettres de garentie de la part du Roi d'Angleterre. Mais contre qui obtient-il ces Lettres de garentie ? eſt-ce contre le Roi Charles & ſes Miniſtres ? non, c'eſt contre le Saint Siége & même contre le Concile Général de Baſle. Il crut par-là ſe mettre à couvert de toute punition. Ainſi cet Evêque étoit bien moins Catholique que cette pieuſe Fille, qui juſqu'à la mort a toujours perſiſté, comme une véritable Chré-

tienne dans ſon appel à l'Egliſe, au Pape ſcéant à Rome, & même au Concile Général; en accuſant & taxant d'injuſtice ceux qui s'y oppoſoient, en quoi on ne ſauroit dire qu'elle n'eut pas raiſon. Mais par malheur pour l'Evêque ces Lettres de garentie ne pouvoient rien contre la Divinité, non plus que contre la poſtérité, Juge impartial des actions des plus grands hommes. Où en ſeroient ceux à qui la Juſtice eſt confiée, ſi à chaque procès criminel, même en matiere de crimes d'Etat ou de leze-Majeſté, ils étoient obligés d'exiger de ſemblables Lettres? Obſervez les Loix, ſuivez les Regles de la Juſtice, fermez l'oreille à toute ſollicitation étrangére; n'agiſſez pas contre

vos lumiéres, ni contre votre conſcience. Il ne vous faut pas d'autre garentie; le reſte eſt inutile, & même ſouvent très-nuiſible.

Voilà bien des mouvemens que ſe ſont donnés une cinquantaine d'Eccléſiaſtiques, pour commettre la plus grande de toutes les iniquités, en ſatisfaiſant la paſſion, non du Roi Henri VI. d'Angleterre, il n'avoit alors que dix ans, mais celle de ſon Conſeil & de ſes Miniſtres. Du caractere dont étoient ces ſortes d'Eccléſiaſtiques, je ſuis perſuadé que pour faire le bien, ils n'auroient pas daigné prendre la centiéme partie des peines, qu'ils ont eſſuyées pour commettre un auſſi cruel acte de tyrannie; c'eſt que Dieu ſeul

est la récompense du bien, & que cette récompense n'est pas actuellement sensible aux yeux ; au lieu que les hommes payent cherement, & même comptant, les crimes, le mal & les bassesses, auxquelles on se livre pour satisfaire leurs passions ; & c'est là le seul bien auquel aspirent ces ames basses, ces vils esclaves : tel est le mobile de toutes leurs actions.

Dieu cependant ne laissa pas pour l'exemple d'en punir quelques-uns dès ce Monde : tel fut le nommé Nicolas Midi, qui avoit fait la prédication le jour même de l'exécution de cette pieuse Héroïne. Il mourut de lépre peu de jours après : tel fut le Promoteur Destivet, cet homme furieux & fougueux contre la Pucelle ; lequel accablé de

miſeres, & dans un ſouverain mépris fut trouvé mort dans dans un colombier : enfin l'indigne Evêque Pierre Cauchon termina ſubitement ſa vie § au bout de quelques années, dans le tems qu'on le raſoit. Cependant comme les gens accoutumés au crime ſe préſentent ſouvent avec plus de hardieſſe que l'homme de probité & d'honneur, dont la vertu eſt toujours accompagnée d'une ſage modeſtie & d'une ſorte de timidité, il eut le front, ou plutôt la témérité de ſe trouver au traité de la paix d'Arras* en 1435, mais ſans miſſion de la part d'aucune puiſſance. Quelqu'un auroit-il été aſſez hardi pour

§ Dépoſition de Guillaume Colles.
* Journal de la paix d'Arras, pag. 70. & 265.

employer un homme auſſi dé-crié : & le peuple de Beauvais eſt louable de l'avoir chaſſé de leur ville. Les Anglois à la vérité lui firent obtenir l'Evêché de Lizieux en 1432, qu'il gouverna juſqu'à ſa mort, arrivée le 18 Décembre 1442 mais ſa réputation ne fut pas rétablie.

Mœurs & caractere de la Pucelle.

Pour donner le caractere de cette Héroïne, on ne ſauroit mieux faire que de s'en rapporter aux dépoſitions ouies dans le Procès de réviſion ou de juſtification. Quelques-uns mêmes de ceux qui dépoſent, étoient autrefois ſes ennemis, c'eſt-à-dire ſes Juges ; & par-là ils ſont plus croyables que les

autres dans le bien qu'ils en rapportent. Il n'y a guere de témoignage de ses anciens ennemis, qui ne reconnoisse sa piété, sa résignation à la volonté de Dieu, sa douceur dans les souffrances, sa pureté, & l'amour qu'elle avoit pour son état de virginité; jusques-là que dans la prison, elle donna un souflet à un tailleur, qui de l'ordre de la Duchesse de Betfort, lui présentoit une robbe de femme, & avoit eu en même tems la témérité de lui prendre trop affectueusement la main *.

Elle entendoit la Messe tous les jours, à moins qu'elle n'en fut detournée par des occupations essentielles. Elle se confessoit & communioit sou-

* Déposition de Jean Marchel.

vent, & même avec une si grande effusion de larmes, que les spectateurs en étoient attendris. Jamais elle ne s'attribuoit la réussite des évenemens ; mais elle avoit soin de tout rapporter à Dieu, comme au principe de toutes les actions louables qu'elle faisoit. Sa coutume étoit d'assembler le soir tous les Religieux qui servoient d'Aumoniers ou de Chapelains dans les troupes, pour se rendre à l'Eglise la plus voisine ; afin d'y prier Dieu, & d'y chanter quelques Hymnes en * l'honneur de la Sainte Vierge. Elle faisoit plus, puisqu'elle engageoit jusqu'aux Officiers Géné-

* Déposition du Comte de Dunois, du 22 Février 1456.

raux à se confesser souvent §.

Son amour pour la pureté étoit si grand, qu'il influoit même sur ceux qui l'approchoient, sans que sa beauté, qui n'étoit pas ordinaire, fit impression sur leur imagination; il sembloit que la chasteté, dont elle faisoit ses délices, inspirât cette vertu à ceux qui la voyoient le plus familiérement *.

Par rapport à la vie civile, elle étoit d'une simplicité étonnante de mœurs & de conduite : mais dès qu'il s'agissoit de guerre elle n'étoit plus la même ; alors elle s'écartoit de cet air modeste & réservé, qui

§ Déposition du sieur Pierre Compaing.

* Dépositions du Duc d'Alençon, du Comte de Dunois, & du sieur Daulon.

ne la quittoit pas en toute autre occasion. Il lui arriva même une saillie fort vive, lorsqu'elle apprit par le Comte de Dunois, que Falcof, Capitaine Anglois, devoit incessamment se rendre à l'armée des assiégeans, avec un convoi de vivres. Sur le champ elle dit au Comte *Bastard, Bastard, en nom de Dieu, je te commande que tu me le fasse savoir; car s'il passe sans que je le sache, je te promets que je te ferai oster la tête.* On sent bien que c'étoit là une sorte d'enthousiasme; parce qu'elle désiroit battre ce Capitaine: & le Comte de Dunois le pensa de même, & lui répondit avec modération, *Que de ce elle ne se doutât; car il lui feroit bien savoir* *.

§ Déposition du sieur Daulon, ci-après.

Elle n'avoit de talens & de lumiéres que pour les opérations militaires. Admirable dans ses justes résolutions, & ferme dans leur exécution, elle animoit par ses paroles & par ses propres travaux le courage du soldat, qui marchoit sous ses ordres avec plus de confiance qu'il ne faisoit sous les Généraux, tant on étoit persuadé qu'on ne pouvoit être vaincu avec elle: & dès qu'il y avoit quelque action qui paroissoit douteuse, elle leurs disoit, comme sûre de la réussite, d'agir avec courage, & d'espérer en Dieu, & par-là tout avoit une fin heureuse §.

Enfin un Seigneur * du tems

§ Déposition de Robert Savrecault.
* Lettre de Guy XIV. sire de Laval, dans la Roque, Chap. 43 de la Noblesse.

même assûre qu'elle avoit très-bonne grace à cheval.

Dans le Procès de sa condamnation il sembloit qu'elle fut inspirée, pour répondre à ses Juges avec tant de prudence, de lumiéres & d'esprit, qu'eux-mêmes en étoient étonnés*, quoiqu'on l'interrogeât sur des matiéres extrêmement difficiles, compliquées les unes dans les autres, & quelquefois disparates & sans suite : souvent plusieurs lui parloient en même tems dans la vuë de l'étourdir, & de lui faire prendre le change, ou même de la porter à faire quelque réponse équivoque, dont ils pourroient tirer quelque avantage à son préjudice : mais elle savoit modérer leur

* Déposition de Jean Marchel & autres.

vivacité, & les rappeller elle-même à la ſimplicité des demandes & des interrogatoires.

Dieu, qui ſans doute la vouloit ſauver, lui a fait mériter ſon Salut par les ſouffrances les plus dures qu'il ſoit poſſible d'eſſuyer en ce Monde; & l'on peut aſſurer ſans témérité qu'elle a véritablement été martyre de l'Etat.

Fin de la premiere Partie.

HISTOIRE
DE JEANNE D'ARC,
VIERGE, HÉROÏNE
ET MARTYRE D'ÉTAT;

Suscitée par la Providence pour rétablir la Monarchie Françoise.

Tirée des Procès & autres pieces originales du temps.

Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia.
I. ad Corinth. I. 27.

Par M. l'Abbé LENGLET DUFRESNOY.

SECONDE PARTIE.



A PARIS,

Chez { COUTELLIER, au Palais, Gallerie des Prisonniers.
PISSOT, Quay de Conti, à la Croix d'Or.
CHARDON, fils, rue S. Jacq. à la Couronne d'Or.

M. DCC. LIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

HISTOIRE
DE LA
PUCELLE D'ORLÉANS.

SECONDE PARTIE.

Qui contient le Procès de ſa Juſtification, avec les Piéces & Actes qui ſervent de preuves à ſon Hiſtoire.

Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia. I. ad Corinth. I. 27.

M. DCC. LIII.

REVISION
DU PROCEZ
FAIT A LA PUCELLE
ET
SA JUSTIFICATION.

LEs Princes & les Seigneurs devoient connoître mieux que personne l'importance des services rendus par la Pucelle, de quelque maniere que cela soit arrivé ; cependant ils ne furent pas les plus touchés des injustices commises contre une personne qu'ils ne pouvoient

s'empêcher d'estimer. Les peuples furent les plus équitables ; & c'est à leurs clameurs que le Roi Charles VII. se trouvant à Rouen en 1450, après l'expulsion des Anglois, se résolut d'accorder des Lettres Patentes en datte du 15 Février 1450 style nouveau, pour revoir le procès qui avoit condamné cette fille. Trois semaines après l'expédition de ces Lettres, il se fit quelques informations ; mais comme c'étoit un procès en matiéres purement Ecclésiastiques, il fut alors interrompu, & on ne recommença de nouveau à informer qu'en 1452. Le Cardinal d'Estouteville, Légat du Saint Siége, & nouvellement établi Archevêque de Rouen, Prélat des plus distingué de son tems, commença

d'office cette revision par des informations préparatoires. On oüit alors plusieurs Témoins, & par les premieres dépositions, l'on apperçut aisément la nullité des procédures de l'Evêque de Beauvais, tant dans le fait que dans le Droit; nullités qui furent ensuite constatées par des preuves Juridiques; mais un voyage que ce Cardinal fut obligé de faire à Rome, l'empêcha de continuer sa procédure; c'est ce qui porta les Parens de cette fille à s'addresser au Roi pour obtenir du Pape Calixte III. des Commissaires qui travaillassent à la révision du procès de condamnation. Ce procès de révision ou de justification, tel qu'il nous est resté manuscrit, se rapporte dans l'original à neuf Chefs ou

Articles différens, qui sont détaillés au commencement de la Procédure.

PREMIER CHEF.

Sous le premier Chef sont comprises les Suppliques faites au Souverain Pontife, & la Bulle du Pape Callixte donnée le troisieme des Ides, c'est-à-dire l'onzieme Juin 1455, par cette Bulle le Saint Pere établit une commission, dont il fait Chef l'Archevêque de Reims, avec les Evêques de Paris & de Coûtances. La Bulle présentée & acceptée par les Commissaires, ils permettent de faire assigner toutes les personnes qui pourroient avoir travaillé dans ce procès, ou qui auroient connoissance des procédures.

SECOND CHEF.

Dans ce deuxieme Chef se trouvent les productions des anciennes procédures & autres pieces qui ont servi à la condamnation de la Pucelle. On y a joint même plusieurs autres titres, & comme ce Chef renferme un grand détail, il est fort abbregé dans ce nouveau procès, dans lequel on se réfere aux productions mêmes, ainsi qu'elles ont été faites. On y établit les Officiers qui doivent travailler & instrumenter dans la nouvelle procédure. On y rappelle même les informations préparatoires du Cardinal d'Estouteville.

TROISIEME CHEF.

Outre les héritiers de Pierre Cauchon, l'on fit assigner Guillaume de Hellande, Evêque de Beauvais, aussi-bien que son Promoteur. Les héritiers de Cauchon furent plus sages que le Promoteur de Beauvais, qui regardoit le procès de condamnation comme un jugement équitable, tant ces sortes de gens sont enclins à se prêter aux injustices de leurs Prédecesseurs, quelques décriés qu'ils soient, au lieu que les héritiers de Cauchon constituerent un des leurs comme Procureur, qui témoigna qu'ils ne prenoient aucune part à toutes les procédures faites par leur Parent contre la Pucelle; mais Simon Capitaut, Promoteur

de la nouvelle Commission, obligea par une seconde Requête, suivie d'une deuxieme assignation faite à tous les Notaires Apostoliques, qui avoient servi de Greffiers, à représenter le procès, de la nullité ou révision duquel il s'agissoit. Guillaume Manchon, Notaire Apostolique & Greffier principal de la premiere procédure, représenta le procès François, aussi-bien que le latin qui n'en est qu'une traduction faite après coup, c'est-à-dire après la mort de la Pucelle; traduction cependant non-seulement altérée; mais encore entiérement falsifiée, de l'aveu même dudit Manchon.

QUATRIEME CHEF.

Le quatrieme Chef de la nouvelle procédure renferme les articles proposés par les Parens de la Pucelle, qui se montent au nombre de cent, sur lesquels les Témoins devoient être interrogés. On seroit surpris avec raison de la qualité & de la multitude de leurs griefs, si l'on ne sçavoit que les iniquités ne coutent rien à des Juges injustes, dès qu'une fois ils ont franchi les bornes de l'équité.

CINQUIEME CHEF.

Mais le cinquieme Chef est constamment le plus important de tous. C'est là qu'on voit les dépositions de ces hommes respectables, de ces Héros de leur tems, le Duc d'Alençon,

Prince du Sang de France, le Comte de Dunois, c'est-à-dire le Bâtard d'Orléans, de Messire Jean de Gaucourt, Grand Maître de France, âgé de 85 ans, qui avoit succedé à Jacques de Chabanes. On y voit encore les témoignages de Jean de Mailli, Evêque d'Avranches, de Jean Fabri Augustin, Evêque de Démetriade, de Simon Charles, Président en la Chambre des Comptes de Paris, de la Veuve de René de Bouligni, Trésorier du Roi, chez qui la Pucelle fut logée à Bourges par ordre du Roi Charles, Frere Jean Pasquerel Augustin, Chapelain de la Pucelle, Messieurs de Novelempont & Polengis, qui sont les deux mêmes Gentilshommes auxquels Baudricourt

confia cette fille pour la faire présenter au Roi. Ce n'est là qu'une très-petite partie des Témoins oüis dans cette révision, car il y en eut cent douze de tous âges & de toutes conditions Ecclésiastiques & Séculieres, qui tous furent interrogés sous la foi du serment, chacun sur les fait qui les concernoient, ou qui étoient de leur connoissance particuliere : nous donnerons leurs noms ci-après.

On ne sçauroit se dispenser d'appuyer beaucoup sur ces dépositions. Croira-t-on que les Seigneurs & les personnes de mérite que nous avons nommées, & grand nombre de Curés, de Docteurs & de Religieux auront fait de concert des faux sermens pour rendre ser-

vice à des gens de peu de valeur en eux-mêmes, & pour justifier une fille qui n'existoit plus, & qui par conséquent ne pouvoit leur en sçavoir gré. Au tems de cette révision les Anglois étoient entiérement chassés du Royaume, sans espérance d'y jamais revenir; & si la Pucelle s'étoit prêtée à quelque intrigue, elle auroit sans doute été payée pour y contribuer : ainsi après sa mort on se seroit bien gardé de chercher si ardemment à justifier sa mémoire. Comment d'ailleurs seroit-il arrivé que cent douze Témoins, dont les dépositions nous restent, plusieurs même ayant été interrogés jusques à trois fois, pas un n'ait donné lieu de soupçonner l'intrigue & la tromperie, s'il y en avoit

eue. N'eſt-ce pas une preuve ſenſible & palpable que les faits dont il s'agit dans leurs dépoſitions, ſont des ſuites d'une direction particuliere de la Providence ? J'ai crû devoir rapporter dans les preuves la dépoſition originale du Sieur Daulon, Sénéchal de Beaucaire, à qui le Roi Charles VII. confia comme à un Gentilhomme d'honneur, le ſoin de la Pucelle, & cette dépoſition juſtifie tout ce que j'ai dit de cette vertueuſe Héroïne. Au tems de la réviſion du Procès, il n'y avoit plus de raiſon de cacher l'intrigue ; au contraire il auroit été glorieux pour les François & très-honteux pour les Anglois de leur faire connoître qu'ils auroient été chaſſés du Royaume par des ſubtilités de

Cour, conduites par une jeune Villageoise, fille simple, & qui auroit trouvé moyen, sous de faux prétextes, de leur inspirer la terreur & l'effroi, jusques à leur faire manquer leurs plus grandes opérations, celles même qui les auroient rendu maîtres d'un Etat, qu'ils ambitionnoient si fort de garder; & qui certainement vaut bien le Royaume d'Angleterre.

On découvrit dans cette révision beaucoup d'autres faits particuliers; par exemple qu'un Courtisan étant à cheval, & voyant passer la Pucelle, dit en blasphemant le nom de Dieu, que si elle avoit été une nuit avec lui, elle ne seroit plus pucelle. Cette fille ayant oüi ce discours, ne pût s'empêcher de lui répondre : *ha en mon Dieu*,

*tu le renies & es près de ta mort,** & une heure après cet Officier tomba dans l'eau & se noya; ce qui ne put manquer de surprendre étrangement ceux, qui après avoir oüi le discours de cette fille, apprirent presque dans le même tems la mort funeste de cet Officier. C'est ce que témoigne un Pere Augustin dans sa déposition, & que lui-même entendit aussi-bien que d'autres les paroles de cette fille, dont il fut le Chapelain, & ne la quitta qu'au moment de sa prise à Compiegne. Ce sont de ces faits extraordinaires, qui marquent du merveilleux, dès qu'ils sont appuyés sur des preuves suffisan-

* Déposition du Procès de révision, rendue par Frere Jean Pasquerel Augustin du 4 Mai 1456.

tes. Le Duc d'Alençon a déposé que lui présent, elle avoit dit au Roi d'avancer son Sacre le plus qu'il pourroit, parce que son tems devoit se terminer à un an ou environ ; & ce fut véritablement après cette année qu'elle eut le malheur d'être prise.

Après la révision de son procès & sa justification en 1456, la ville d'Orléans, selon Symphorien Guyon, fit construire sur le Pont d'Orléans une Croix de bronze avec une Notre-Dame de Pitié, à côté droit de laquelle étoit la représentation du Roi, & à gauche celle de la Pucelle, l'un & l'autre à genoux, l'une & l'autre armée de toutes pieces, excepté le heaume qui est à leurs pieds.

AUTRES CHEFS.

Les autres Chefs du Procès de révision, sçavoir les *sixieme* & *septieme* ne contiennent que la publication des informations & les productions des parens de la Pucelle. Le septieme renferme les conclusions du Promoteur de ce nouveau procès. On trouve dans le *huitieme* Chef la production de huit traités ou opuscules faits par divers Théologiens, dont le premier est, à ce qu'on croit, du célébre Jean Gerson en faveur de cette fille, tant ses opérations merveilleuses avoient fait de bruit dans l'Eglise & dans l'Etat; enfin le *neuvieme* Chef contient la sentence de révision, qui la justifie entiérement, casse & annulle toute l'ancienne procé-

dure, efface les notes d'infamie & les reproches qu'on auroit pû faire à sa famille. La sentence de sa justification que nous publions à la fin de ce traité en datte du 7 Juillet 1456, est des plus solemnelles que l'on ait jamais renduë en cas pareils : sçavoir deux processions générales, prédications, construction d'une Croix au vieil marché de Rouen, lieu de son exécution. Nous la donnons telle qu'elle fut rendue pour lors & dans son antique langage. Le latin que nous en avons, & que Marcel a donné au Tome 3. de son Histoire de France page 415, n'est qu'une traduction de cet antique original.

Tous les Actes que nous donnons ci-après dans les preuves

des deux procès, forment la juſtification de cette Héroïne: & l'on y procéda ſelon les regles du Droit & de la Prudence pour éviter tout reproche. On préſenta le procès de condamnation à deux habiles Juriſconſultes pour donner les motifs de Droit qui pourroient faire voir la nullité & même l'iniquité de la premiere procédure; l'un ſe nommoit Paul du Pont, Avocat Conſiſtorial au Parlement, Docteur en l'un & l'autre Droit, & l'autre Meſſire Théodore, Auditeur de la Rote en Cour de Rome. On ne pouvoit pas mieux choiſir pour examiner un procès en matiere de délit Eccléſiaſtique. Ces deux pieces qui contiennent 122 pages *in-folio*, manquent au procès de juſtifica-

tion : je les ai trouvées dans la nombreuſe & magnifique Bibliotheque de leurs Eminences MM[rs]. les Cardinaux de Rohan & de Soubiſe *. On ſeroit étonné du nombre du poid & de la ſolidité de leurs raiſons pour faire ſentir la nullité de l'ancienne procédure.

Mais Louis XI. étant monté ſur le trône des François, ne ſe contenta pas de cette premiere juſtification, & alla plus loin que l'indolent Charles VII. ſon pere, auquel on a prodigué trop tôt le titre honorable de Charles le Victorieux. Louis informé de l'innocence de cette illuſtre fille & de l'injuſte perſécution qu'elle avoit ſoufferte

* Manuſcrits de la fin du XV. ſiecle *in-folio* dans la Bibliotheque de leurs Eminences.

pour le bien de l'Etat : il obtint du Pape Pie II. vers l'an 1462 d'autres Commiſſaires nouveaux, c'étoient deux célébres Juriſconſultes pour informer derechef de la vie de la Pucelle ; & comme il avoit appris que deux de ſes indignes Juges étoient encore vivans, il les fit arrêter ; on leur fit juridiquement leur procès comme à d'injuſtes Juges, & après avoir confeſſé que la Pucelle étoit innocente, & par conſéquent injuſtement condamnée, ils furent punis de la même peine qu'ils avoient fait ſouffrir à cette fille : ainſi ils furent brûlés vifs, & les cadavres ou oſſemens de deux autres qui étoient décédés, furent exhumés & brûlés. Leurs biens confiſqués ſervirent à bâtir une Egliſe,

au lieu même où la Pucelle avoit été brûlée ; & pour le repos de son ame, on y fonda une Messe qui devoit être célébrée chaque jour à perpétuité ; comme je n'ai point cette derniere procédure faite de l'ordre de Louis XI., j'en ai tiré les circonstances de l'*Histoire d'Orléans par Symphorien Guyon Partie II. page 126.*

Il est bon que je m'explique ici sur ce que j'ai dit ci-dessus, que la France auroit été soumise au pouvoir tyrannique des Anglois. Ce que j'en ai marqué ne regarde que les Anglois du XVe siecle, & non ceux du XVIIIe. Je sçai, comme eux-mêmes en conviennent, qu'il n'y a pas eu moins de révolutions dans leurs

mœurs & dans le caractere de leur esprit, que dans la nature de leur Gouvernement; tout chez eux n'a été que révolutions, l'un est une suite de l'autre..

La haine qu'ils avoient alors pour le nom François, les engageoit souvent, & presque toutes les années à faire une irruption en France, soit par Calais, soit par quelque autre port. Alors ils couroient & ravageoient tout le Royaume, depuis l'extrêmité de la Picardie jusques en Auvergne, d'où ils repassoient en Guyene, brûlans & saccageans tout ce qu'ils rencontroient; aussi Nicolas de Clemengis auteur du tems témoigne, qu'avant l'arrivée de la Pucelle, tout en France n'étoit qu'injustice, désordres & brigandages

brigandages de la part des Anglois. Ils détruisoient les récoltes qui étoient faites, ou empêchoient les Laboureurs d'ensemencer & de cultiver les terres; & ce n'a été qu'après leur entiere expulsion que le Royaume a commencé à se remettre.

Mais la Nation Britannique moderne est toute autre: elle sçait s'accommoder à la politesse des François, comme le François sçait se faire à leur humeur. Ce n'est pas sans raison que je fais cette remarque. Il y a toûjours des gens, qui d'office parlent ici pour l'Etranger, surtout pour les Anglois; & quand ils seroient payés pour le faire, ils n'agiroient pas avec plus de zele.

REFLEXIONS GÉNÉRALES

Sur l'histoire de la Pucelle.

Faisons maintenant un retour sur le fond & sur les circonstances essentielles de cette affaire, pour examiner si ce ne seroit pas une tromperie de la part des esprits de ténébres, ou du moins quelque intrigue des Courtisans ou des Généraux, propre à relever le courage abbatu des François, & même à tirer le Roi Charles VII. d'une sorte de létargie, à laquelle il s'étoit abandonné, comme l'a prétendu l'un de nos Historiens : c'est du Haillan, qui se qualifie du titre honorable d'Historiographe de France ; titre qui suppose ; mais qui ne donne pas le mérite historique,

Je ne crois pas qu'on veuille renouveller aujourd'hui cette vieille accusation des indignes Juges de cette fille, qui la déclarerent *sorciere, devineresse, invocatrice des Démons, conjuratrice, addonnée à la magie*, & qu'elle n'agissoit que par l'instigation de l'esprit malin. La Pucelle avant son procès, a fait deux promesses principales au Roi, toutes deux contre les apparences humaines; c'étoit de faire lever le siege d'Orléans, & de le conduire incessamment à Reims pour y être sacré & couroné. Elle a exécuté ces deux points, malgré les Anglois & les Bourguignons supérieurs en forces, & qui tenoient toutes les places par lesquelles il falloit passer. Oh l'esprit malin promet beaucoup &

ne tient parole sur rien. C'est son caractere : ainsi merveille pour merveille, ne vaut-il pas mieux s'attacher à celles que peut opérer la Divinité, dès qu'il s'agit d'un bien général, que de recourir à l'esprit de mensonges, toûjours attentif à faire le mal & jamais à faire une action vertueuse, ou à procurer le bien commun de l'humanité.

Passons maintenant à l'intrigue de la part des hommes. Du Haillan qui se croyoit un grand homme & d'un discernement supérieur aux Ecrivains de son tems, témoigne qu'on la disoit maîtresse, ou de Baudricour, ou du Bâtard d'Orléans, ou de Pothon de Saintrailles; elle qui fut reconnue vierge par ses propres ennemis;

mais c'eſt de quoi du Haillan s'embarraſſe fort peu. Ces Seigneurs ſelon lui, gens fins & aviſés, vouloient relever le courage de la Nation abbatüe, & comme attérée par des pertes & des déſaſtres continuels: & pour y réuſſir ils s'aviſerent de ſe ſervir de ce faux miracle. Ces Seigneurs ſelon lui, eurent ſoin de l'inſtruire de tout ce qu'elle devoit répondre aux demandes, qui par le Roi & eux lui feroient faites en préſence du Roi, comme s'ils pouvoient deviner ce que d'autres qu'eux lui diroient. Etant donc entrée en la chambre de ce Prince, les premiers qui lui demanderent ce qu'elle vouloit, furent le Bâtard d'Orléans & Baudricour: elle répondit qu'elle vouloit parler au Roi, &c.

Je n'avance pas plus avant, cet essai fera connoître du Haillan. C'est en peu de paroles ce que marque cet Historien; mais avec une étendue fatigante. Il avoit dit auparavant que cette fille étoit née à Vaucouleur; que ne lisoit-il pour apprendre que c'étoit à Domremi, qui en a pris le nom de Domremi-la-Pucelle? Voilà donc une premiere preuve de son peu d'exactitude; mais ce seroit peu de choses, si le reste étoit vrai. En second lieu il assure que le Bâtard d'Orléans & Baudricour étoient avec le Roi: ne devoit-il pas sçavoir que Baudricour étoit alors à Vaucouleur, dont on lui avoit confié le Gouvernement, & que le Bâtard d'Orléans s'étoit enfermé dans la ville assiégée? Ainsi

l'un & l'autre ne pouvoient pas être en même tems en des lieux differens ; ce feroit alors un double miracle, & je ne suis pas d'humeur à les prodiguer.

Du Haillan * devoit se contenter de dire que les Anglois par mocquerie, appelloient Charles Roi de Bourges, & que pendant que la craye à la main ils se promenoient dans le Royaume, Charles ne bougeoit de Meun sur Yevre à faire l'amour à sa belle Agnès, & à dresser de beaux parterres & des jardins, sans appréhender ni son mal, ni celui de tout son Royaume, ce qui augmentoit le malheur de la France ; mais que Dieu qui la regardoit en pitié, fit naître à pro-

* Etat des affaires de France, Liv. II. à l'an 1429.

pos ces hommes célébres, dont l'Hiſtoire parlera dans tous les ſiecles : ſçavoir Jean Bâtard d'Orléans ; Jacques de Chabanes, Pothon de Saintrailles, la Hire, Baudricour & grand nombre d'autres Seigneurs, qui ſuppléerent à la foibleſſe & à l'indolence du Roi, & qui par là préſerverent l'Etat de la ſervitude où il tomboit. On lui auroit paſſé ce diſcours ; mais de traiter d'une maniere extravagante, & même contre le témoignage de tous les Ecrivains du tems, l'Hiſtoire de la Pucelle ſans avoir examiné les pieces originales, c'eſt ce qui n'eſt point pardonnable dans un Hiſtorien fidele.

Cet Ecrivain devoit conſidérer qu'on ne ſe livre point à une fourberie ſuivie, à des diſ-

simulations, qui ne se démentent pas, aux intrigues & aux feintes continuelles par la piété, le zele & la ferveur pour la Religion; on y arrive point par la simplicité de mœurs, par une vie rustique & champêtre; mais toûjours également modeste & retenue. Il faut pour y réussir avoir été formé long-tems à de pareilles manœuvres; au lieu que cette fille paroît à la Cour à l'âge de 17 à 18 ans, âge où l'on ignore entiérement les mouvemens de la Cour & des Courtisans; on la voit toûjours également sage & vertueuse, qui rapportoit à Dieu seul tout ce qu'elle faisoit d'extraordinaire.

Que l'on instruise une fille, même des plus courageuses, qu'on la mette à la tête d'une armée vaincue & désolée par

des perres continuelles ; & l'on verra si par son sçavoir faire, elle aura le pouvoir par ses intrigues de ranimer les troupes battues, & d'abbattre en même tems le courage des Vainqueurs. L'homme de bon sens ne le croira jamais : c'est néanmoins ce qu'a fait la Pucelle, & même en moins de trois mois : les Anglois n'ôsoient tenir devant cette fille ; quoique le nombre de leurs troupes fut de beaucoup supérieur aux siennes ; attaquer & vaincre étoit pour elle la même chose. Par là on doit être convaincu qu'il n'y avoit rien moins que fourberie & dissimulation. Comment ne l'auroit-on pas découvert de son tems ? Du Haillan se garde bien d'alléguer quelque Ecrivain du

quinzieme siecle, ni aucun autre qui en ait fait naître le soupçon. Les Anglois se sont bien gardés de l'en accuser dans tout le cours du procès. Ils étoient cependant plus intéressés qu'aucun autre à former contre cette fille une pareille accusation ; mais du Haillan ne laisse pas de le dire avec une confiance, qui tient un peu trop du terroir où il étoit né. C'est tout dire, il étoit Gascon ; mais Gascon qui, malgré l'usage continuel de la Cour, n'avoit pû corriger l'enthousiasme de son pays : de la maniere dont il parle, il sembleroit que lui-même auroit été présent.

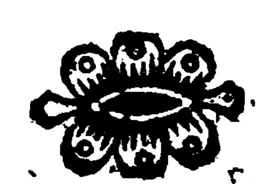
Mais qui ne voit une protection divine dans toute la conduite de cette fille ; courage &

prudence, qui ne sont pas naturelles dans toutes ses entreprises, accompagnées cependant d'une simplicité de mœurs, admirée de tous ceux qui furent chargés de sa personne, ou qui eurent connoissance de sa conscience. Réussite inesperée dans les sieges qu'elle fait au tems de ce qu'elle appelle sa mission; patience & résignation à la volonté de Dieu dans les adversités & dans une prison des plus rigoureuse; & c'est dans cette même prison qu'elle prédit trois choses, 1°. Que Compiegne seroit secouru avant la Saint Martin d'hyver (*Scéance XI.*); & de fait le siege fut levé par la défaite des Anglois le premier de Novembre, dix jours avant la Saint Martin. 2°. Qu'avant qu'il fut sept ans

les Anglois perdroient un bien plus grand gage que celui d'Orléans (*Scéance V.*) aussi Paris se soumit à l'obéissance du Roi en 1436, & ce Prince y rentra au mois de Novembre 1437. 3°. Que les Anglois seroient entiérement chassés du Royaume (*Scéance V.*), ce qui enfin s'effectua en 1450.

On ne peut pas croire que ce soient là des opérations du Démon, qui ne connoît rien dans les choses futures. Dites-nous ce qui arrivera dans la suite, & nous vous regarderons comme Dieu, ou comme envoyé de Dieu, c'est ce que marque l'Ecriture Sainte; (*annunciate nobis quæ ventura sunt, & dicemus quia Dii estis, Isayæ* XLI. *v.* 21.) & moins encore peut-on dire que ce soient les intrigues de

la Cour, des Courtisans & des Généraux. Leurs connoissances ne s'étendoient pas jusques là, puisque pour faire la paix avec les Anglois, on leur offrit la Normandie & la Guyene, comme ils les avoit autrefois possedés. Elle le dit même dans les fers & à ses propres ennemis, ainsi il n'y a ni feintise, ni supercherie, ni dissimulation; qu'y avoit-il donc? Une direction particuliere & sensible de la Providence, de quelque nom qu'on la qualifie; car les noms n'y font rien.



AVENTURES ARRIVÉES AU SUJET DE LA PUCELLE D'ORLÉANS.

Continuons l'hiſtoire, non de la Pucelle ; mais des aventures arrivées au ſujet de cette Héroïne.

Dès qu'un fait ſingulier, extraordinaire, ou ſi l'on veut merveilleux, vient à paroître dans le monde, il ne manque pas de ſinges & d'imitateurs. Chacun veut participer à la gloire, ſans avoir eu part à la peine. La Pucelle étoit trop diſtinguée pour n'avoir pas des Copiſtes ; mais quelles copies produiſit-on ? La mémoire toute récente de cette fille en oc-

casiona plusieurs : les unes se sont dissipées en peu de jours, & d'autres se sont soutenues pendant quelques mois.

L'an 1436 le 20 jour du mois de Mai, une prétendue Pucelle se fait voir à Metz, elle y est, dit-on, reconnue par ses deux freres, maître Pierre & Petit-Jean. Le manuscrit de la ville de Metz, qui rapporte ce fait, marque que le 21 du même mois, ces deux freres emmenerent leur sœur, après néanmoins qu'on leur eut fait quelques présens. Elle alla ensuite à Bocquelon, à Arlon & à Marnelle, elle s'attacha à la Comtesse de Luxembourg. Ennuyée sans doute de la compagnie de cette Dame, elle fut à Cologne avec le Comte de Wirnenbourg, qui étoit appa-

remment frappé de la beauté de cette prétendue Pucelle. Là elle se conduisit si mal, que l'Inquisiteur la fit arrêter, & lui auroit fait son procès sans le crédit de ce Comte. Elle revint donc en Lorraine, où elle fut mariée à un Seigneur de la Maison des Harmoises; & sous ce titre, par une heureuse témérité, elle fut reçûe à Orléans, où l'on étoit touché de sa ressemblance avec Jeanne d'Arc. La ville toûjours reconnoissante pour ses défenseurs, lui fit des présens, les croyant faire à leur libératrice; mais elle se garda bien d'aller à la Cour, quoique dans son voyage d'Orléans, elle n'en fut pas éloignée : c'est un préjugé qui ne lui est rien moins que favorable. Elle craignoit avec rai-

ſon que ſa tromperie ne fut découverte, & qu'elle n'en porta la juſte peine.

Rien de tous les caracteres que nous venons de marquer, ne convient à la véritable Pucelle d'Orléans. Qui ne voit l'oppoſition de tous ces faits avec ceux de notre pieuſe Héroïne? Sageſſe, modeſtie, retenue, eſprit de droiture & de vérité dans Jeanne d'Arc; au lieu que cette prétendue Pucelle va de ville en ville avec un Gentilhomme Allemand, veut faire des intrigues à Cologne, ne parle que par paraboles, étoit diſſimulée, & ne déclaroit pas ſes intentions. Je ſuis étonné que le Mercure galland de Novembre 1683 rapporte la découverte de cette Hiſtoire comme une nouveauté, dont

néanmoins Symphorien Guyon nous avoit informé plus de trente ans auparavant dans son *Histoire d'Orléans*, publiée en 1650 à la page 265 de la seconde Partie.

On dira deux choses, la premiere qu'elle fut reconnue par ses deux freres ; je sçai que cela pourroit former une espece de difficulté, si l'on ignoroit combien les ressemblances ont quelquefois trompé les hommes. L'histoire du faux Martin Guerre, reconnu pour le véritable par sa propre femme, ses sœurs & toute sa parenté, est célébre dans le Parlement de Toulouse ; un faux Sebastien Roi de Portugal, avoit tant de ressemblance avec le véritable, que bien des personnes y furent trompées, & ce pré-

tendu Roi eſt mort aux galeres. Le transfuge Jean-Baptiſte Rocoles a donné l'hiſtoire de quelques-uns de ces Impoſteurs inſignes.

Le mariage de Robert des Harmoiſes, Maiſon diſtinguée du Duché de Lorraine, eſt une ſuite de la tromperie de cette prétendue Pucelle ; laquelle avant ce mariage, s'étoit retirée à Cologne avec le Comte de Wirnenbourg : ce qu'il y a de fâcheux en cela, eſt que Mrs des Harmoiſes ſont deſcendus d'une eſpece de fille qui avoit couru les armées, comme il s'en trouve tous les jours, qui ſe déguiſent ſous un habit d'homme ; ceux qui ont lû & vû, ſçavent que cela n'eſt point rare dans nos troupes, non plus que dans les Etran-

geres, & que quelques-unes même y vivent avec beaucoup de sagesse & de retenue.

Une *seconde aventure* arriva au mois d'Octobre en 1440. Les Gensdarmes amenerent à Paris une prétendue Pucelle, qui avoit pareillement couru les armées *. Elle fut très-bien reçue à Orléans, toûjours sans doute en mémoire de leur illustre libératrice, avec laquelle ces prétendues Pucelles avoient quelque sorte de ressemblance. On sçait qu'entre femmes les traits se rapportent plus qu'entre les hommes, surtout dans les filles de la campagne; mais cette fausse Pucelle se décela elle-même.

* Marcel. Hist. de France Tom. III. p. 453. où il a donné un extrait du Journal de la vie de Charles VII.

Comme on la conduisoit à Paris, elle manqua de cette confiance avec laquelle elle s'étoit présentée à Orléans, elle ne vouloit pas se rendre dans la Capitale; mais on l'obligea d'y entrer. Elle fut montrée au peuple sur la Pierre de marbre qui étoit alors au pied du grand escalier du Parlement dans la Cour du Palais. Là sur ses propres confessions, on développa toute sa vie, elle avoua qu'elle n'étoit pas vierge; mais veuve d'un Chevalier, ou soit disant tel, de qui elle avoit eu deux garçons, & que sous l'habit d'homme elle étoit allée à Rome, pour s'y faire absoudre de ce que par malheur & par accident, elle avoit frappé sa mere: que dans cette Capitale du monde Chrétien, elle s'é-

toit battue en duel contre deux hommes, qu'elle avoit tués, pour défendre la juste cause du Pape Eugene IV., que les Factieux, qui étoient restés à Basle, après la dissolution du Concile en 1438, avoient voulu rejetter du Saint Siege, en 1439 pour y placer l'Antipape Felix V. Cette aventure cessa bientôt par la retraite de cette prétendue Pucelle, qui abandonna Paris dans l'hyver. Pasquier dit quelque chose de cette deuxieme tromperie dans son Livre des Recherches Liv. VI. q. V.

Enfin un *dernier fait* se trouve rapporté par Symphorien Guyon pag. 264. de la seconde Partie de son *Histoire d'Orléans*. Il est tiré d'un manuscrit de la Bibliotheque du Roi sous le ti-

tre de *Hardiesses de plusieurs Rois & Empereurs*, dont le Pere Labbe Jésuite a donné un extrait au Tome II. de son Mélange curieux page 714. Ce fait arriva en 1441. Cette troisieme Pucelle ressembloit si bien à la véritable que le bruit courut en divers endroits que Jeanne d'Arc étoit ressuscitée. Le Roi Charles VII. ordonna de la lui amener pour s'informer par lui-même de cette singularité. Le Roi s'étoit blessé depuis quelque tems à un pied, & se trouvoit obligé pour lors de porter une sorte de botte. Par-là il étoit facile de le reconnoître, & ceux qui tramoient cette intrigue, pour en tirer vraisemblablement quelque avantage particulier, car c'est là le mobile de ces sortes de

de fourberies, avertirent cette prétendue Pucelle de cet accident, par lequel il étoit facile de reconnoître le Roi. Charles se reposoit alors sous la treille d'un jardin, il ordonna à l'un de ses Gentilshommes d'aller lui-même recevoir cette Femme, comme s'il étoit le Roi; mais ne trouvant pas dans cet Officier l'indice qu'on lui avoit donné, elle marcha droit au Roi, qui ne laissa pas d'être étonné. La surprise ne dura pas long-tems & sur ce que le Roi lui dit en ces termes: *Pucelle, ma mie, vous soyez la très-bien revenue: au nom de Dieu qui sçait le secret qui est entre moi & vous.* Ce seul mot la frappa, elle se jette à genoux aux pieds de ce Prince, le priant de lui pardonner, & sur le

champ elle avoua toute l'imposture, dont les auteurs furent punis très-sévérement.

REFLEXIONS

Sur tous ces faits.

Toutes ces aventures surtout la premiere pour être réfutée, ne demandent que quelques légeres refléxions; le détail que j'ai donné sur les Actes même du procès, servira de réfutation. La Pucelle constituée prisoniere au Château de Rouen, est enchaînée avec de grosses chaînes aux pieds pendant le jour, & une double chaîne qui lui enveloppoit le corps pendant la nuit, outre plusieurs gardes, qui la veilloient continuellement, de peur qu'elle ne s'échappa: ainsi elle n'a pû s'évader de la prison.

Voyons maintenant si elle n'auroit pas trouvé moyen de le faire en allant au supplice. Le jour même qu'elle y est conduite, on la confesse, & on lui administre le S. Sacrement avant que d'y aller. Le Pere Martin Ladvenu de l'Ordre de Saint Dominique, lui rend ce dernier devoir de charité, & lui-même l'accompagne ensuite au supplice avec le Sieur Jean Massieu. Tous deux interrogés deux ou trois fois au procès de justification, témoignent de la résignation & de la piété avec laquelle elle est morte. Le Bourreau contre l'ordinaire de ces sortes de gens, étoit comme au désespoir d'avoir concouru par son ministere à faire mourir une si sainte fille. L'Evêque de Beauvais,

lui-même se trouve au lieu du supplice, & y essuye en face les reproches de cette Héroïne quelques instans avant que d'être livrée aux flammes.

Je n'ai même détaillé heures par heures tous les derniers jours de sa vie que pour parer aux objections que ces trois aventures peuvent faire naître : ainsi on verra l'impossibilité, où elle étoit de fuïr & de se cacher. De dire que les Anglois ont substitué une autre fille ou femme pour la faire mourir au lieu de la Pucelle, c'est une chimere, qui ne convient point à la fureur, où cette Nation étoit entrée contre cette fille, qui leur faisoit manquer le premier Royaume du monde Chrétien. Ne seroit-ce pas une espece de merveille de trouver une per-

sone du sexe, qui auroit mérité le même supplice pour la substituer à la Pucelle au moment de l'exécution?

Allons plus avant, Charles VII. donne des Lettres Patentes en 1450 pour la révision du procès de condamnation, & il marque avec quelle injustice & quelle inhumanité les Anglois ont fait mourir cette fille. Il sçavoit cependant & par lui-même & par d'autres, combien on imaginoit de tromperies, pour faire croire, que la Pucelle n'avoit pas été livrée au supplice. De tous les Témoins oüis dans le procès de justification, beaucoup certifient avec quelle grande piété, ils l'ont vû expirer, & pas un ne donne lieu de penser, pas même de soupçoner qu'elle se soit échappée. Elle

étoit trop bien attachée, à la vuë de trop de personnes, & même environée d'une troupe de plus de huit cents hommes armés, pour qu'elle se pût évader.

Cependant un Ecrivain moderne, homme habile très-connu & très-estimé dans la littérature, c'est M. Polluche de la Société littéraire d'Orléans, a publié un problême à ce sujet, où il jette quelques doutes sur cette matiere. Je n'ai pas crû devoir faire imprimer dans mes pieces son *Problême Historique sur la Pucelle d'Orléans*, sans son consentement; je l'aurois à la vérité accompagné de quelques notes, qui pourroient lui ôter la qualité de Problême.

PRINCIPALES PIECES
JUSTIFICATIVES
DES DEUX PROCEZ
DE LA
PUCELLE D'ORLÉANS.

LETTRES DE GARANTIE*

Accordées par le Roi d'Angleterre à l'Evêque de Beauvais & autres, en date du 12 Juin 1431.

HENRI, par la Grace de Dieu, Roi de France & d'Angleterre, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT. Comme depuis aucuns temps en ça nous avons été requis & exhortez par nostre très-chere & très-aimée fille l'Université de Paris, que une femme qui se faisoit nommer Jehanne la Pucelle, laquelle avoit été prinse en armes par aucuns de nos subjets au Diocèse de Beauvais, dedans les metes de la Jurisdiction Episcopale dudit Diocèse, & icelle femme fut rendue, baillée & délivrée à l'Eglise, comme véhémentement suspicionée, renommée & notoirement diffamée d'avoir dict, semé & publié en divers lieux & con-

* Tirée du Procès de Justification.

trées de notredict Royaume de France, plusieurs grands erreurs, excez commis & perpétrez crimes execrables & délicts moult énormes à l'encontre de notre Sainte foy Catholique, & au grand esclandre de tout le peuple Chrétien; ayons été aussi requis & sommez très-justement, & par plusieurs & diverses fois par notre amé & féal Conseiller, l'Evêque de Beauvais, Juge ordinaire d'icelle femme, que icelle lui voulsissions rendre & délivrer pour estre par lui, comme son Juge, corrigée & punie, & ou cas que par procez deuement fait & juridique, elle seroit trouvée chargée & contaminée desdits erreurs, crimes, excez & délicts, ou d'aucuns d'iceux: & Nous, comme vrai Catholique & fils de l'Eglise, en ensuivant nos prédécesseurs Rois de France & d'Angleterre, non voulant faire que fût ou pust estre préjudiciable par quelque maniere à la saincte Inquisition de nostre saincte foy, ne ou retardement d'icelle; mais désirons icelle saincte Inquisi-

non estre préférée à toutes autres voyes de Justice séculiere & temporelle, & rendre à chacun ce qui lui appartient, ayons à nostredit Conseiller, Juge ordinaire, comme dict est, fait bailler & délivrer ladite femme, pour enquerir desdits erreurs, comme excez & delicts & en faire justice ainsi qu'il appartiendroit par raison, lequel nostredict Conseiller joinct avec lui le Vicaire de l'Inquisiteur de la Foi, icelui Inquisiteur absent, ayant ensemble faict leur inquisition & procès sur tels erreurs, crimes, excez & delicts, & tellement que par la Sentence deffinitive, finalement icelle femme, comme renchuee esdits erreurs, crimes, excez & delicts, après certaine adjuration par elle publiquement faite, ayant déclaré relapse & hérétique, mise hors de leurs mains & délaissée à nostre Cour & Justice séculiere, comme toutes ces choses peuvent plus à plain apparoir par ledit Procez, par laquelle nostre Cour & Justice séculiere, ladite

femme ait été condamnée à estre brû-
lée & arse, & ainsi exécutée. Et
pource que par avanture aucuns qui
pourroient avoir eus les erreurs &
maléfices de ladite Jehanne agréa-
bles & autres qui induement s'effor-
cent ou se voudroient efforcer, par
haine, vangeance, ou aucunement
troubler les vrays Jugemens de nos-
tre mere sainte Eglise, detraire, en
cause pardevant nostre Saint Pere le
Pape, le sainct Concile général, ou
autre part lesdits Reverent pere en
Dieu, Vicaire, les Docteurs ou au-
tres qui se sont entremis dudit Pro-
cez; Nous qui comme protecteur &
défenseur de notre sainte foi Catho-
lique, voulons porter, soustenir &
défendre lesdits Juges, Docteurs,
Maîtres Clercs, Promoteur, Advo-
cats, Conseillers, Notaires & tous
autres, qui dudit procez se sont en-
tremis en quelque maniere, en tout
ce qu'ils ont dit & prononcé en
toutes les choses & chacunes d'icel-
les touchant & concernant ledit pro-
cez, ses circonstances & dépendan-

ctes, afin que dorénavant tous les autres Juges, Docteurs & autres soient plus enclins, ententifs & encouragez de vacquer & entendre sans paour ou crainte aux extirpations des erreurs & fausses dogmatisations & en diverses parties de la Chrétienté surdent & pullulent en ce temps présent, que douloureusement recitons (mesmement que nous sommes deuement informez que ledict procez a esté faict & conduit), meurement & canoniquement, justement & sainctement, eue sur ce & sur la matiere d'icellui procez, la délibération de nostre très-chere & très-aimée fille l'Université de Paris, des Docteurs & Maîtres des Facultés de Théologie, & des decrets divins & canoniques & autres gens d'Eglise en grant nombre, lesquels ou la plus grande partie d'iceulx ont continuellement assistez ou esté présens avec lesdits Juges, Docteurs & Maistres Clercs, Promoteurs, Advocats, Conseillers, Notaires & autres, qui ont besongné, vacqué &

entendu audit procez fussent traits en cause dudit procez, ou de ses dépendances, pardevant nostre Saint Pere le Pape, lesdit saint Concile général, ou les Commis & Députez d'icelui nostredit Saint Pere dudit saint Concile ou autrement, Nous aidions & deffendions, ferons aider & deffendre en jugement & dehors tous lesdits Juges, Docteurs, Maitres Clercs, Promoteur, Advocats, Conseillers, Notaires & autres, & chacun d'eux à nos propres cousts & dépens, & à leur cause en cette partie : Nous pour l'honneur & révérence de Dieu & nostre mere sainte Eglise & deffense de nostre dite sainte foy, adjoindrons aux procez qui en voudront intenter contre eux quelconques persones, de quelque état qu'ils soient en quelque maniere que ce soit, & ferons poursuivre la cause en tous cas & termes de droit & de raison à nos despens. Si donnons en mandement à tous nos Ambassadeurs & Messagers, & à ceux de nostre sang & lignaige, que à au-

tres qui seroient en Cour de Rome & audit saint Concile général, & à tous Evêques, Prélats, Docteurs, Maîtres Clercs, Promoteur, Advocats, Conseillers, Notaires & autres, ou aucuns d'eux seront mis ou traits en cause pardevant nostre dit Sainct Pere, ledit sainct Concile ou autres parts, ils se adjoignent incontinent pour & en nostre nom à la cause & deffense des dessusdits par toutes voyes & manieres canoniques & juridiques, & requierons nos subjets de nosdits Royaumes, estant lors illec, & aussi ceux des Rois, Princes & Seigneurs à nous alliez & conféderez, qu'ils donnent en cette matiere conseil, faveur, aide & assistance par toutes voyes & manieres à eux possibles, sans delays ou difficultez quelconques. En témoin de ce, nous avons fait mettre nostre Scel ordonné en l'absence du grand à ces présentes. Donné à Rouen le XXII jour de Juin, l'an de grace quatre cents XXXI. & le neuf de notre Regne. Et *in plica*. Par le

Roi, à la relation du grant Conseil estant vers lui, auquel étoit Monsieur le Cardinal d'Angleterre, tous les Evêques de Beauvais, de Noyon & de Norwich, les Comtes de Warwich & de Scanffort; les Abbez de Fescamp & du Mont S. Michel; les Seigneurs de Cromwel & de Tipepot & de Saint Pere & autres plusieurs.

Sic signatum, CALOT.

Lettres Patentes * *du Roi Charles VII. pour établir une commission à l'effet de revoir le Procez de condamnation de la Pucelle d'Orléans.*

CHARLES, par la Grace de Dieu, Roi de France: A nostre amé & féal Conseiller, Maistre Guillaume de Bouillé, Docteur en Théologie, SALUT ET DILECTION.

* Tirées du Manuscrit de M. le Cardinal de Rohan & de Soubise. *fol.* 39.

Comme jà pieça Jehanne la Pucelle, eust esté pripse & apprèhendée par nos anciens ennemis & adversaires, les Anglois, & amènée en ceste Ville de Rouan : contre laquelle ils eussent fait faire tel quel Procez par certaines personnes à ce commis & députez par eulx. En faisant lequel Procez, ils eussent & ayent fait & commis plusieurs fautes & abbus : & tellement que moyennant que ledit Procez & la grant haine que nos dits ennemis avoient contre elle, la firent mourir iniquement contre raison très-cruellement. Et pour ce que nous voulons savoir la vérité dudit procez, & la maniere comment il a esté deduit & procédé ; vous mandons & commandons & expressément enjoignons que vous vous enquerez & informez bien & diligentement de sur ce que dist est, & l'information par vous sur ce faite, apportez ou envoyez stablement close & scellées pardevers nous & les gens de notre Grant Conseil, & avec ce tous ceux que vous sçaurez

qui auront aucunes escriptures, procez, ou autres choses touchant la matiere, contraignez-les par toutes voyes deues, & que verrez estre à faire, à les vous bailler pour les nous apporter ou envoyer, pour pourvoir sur ce ainsi que verrons estre à faire, & qu'il appartiendra par raison. De ce faire vous donnons pouvoir, commission & mandement espécial par ces présentes. Mandons & commandons à tous nos Officiers, Justiciers & subjets que à vous & à vos Commis & Députez, en le faisant, obéissent & entendent diligemment. Donné à Rouen le quinziéme jour de Février, l'an de grace mil quatre cent quarante-neuf (*ou* 1450 *nouveau style*) & de notre regne le vingt-huitiéme. *Sic signé*, par le Roi, à la relation du Grand Conseil. DANIEL.

1450. *Déposition* * *du Pere Isambert de la Pierre.*

VEnerable & Religieuse personne Frere Isambert de la Pierre, de l'Ordre de S. Augustin du Couvent de Rouen, Prêtre Juré & examiné, témoin le V. jour de Mars l'an de grace mil quatre cent quarante-neuf (*ou* 1450. *style nouveau*) dit & dépose que une fois lui & plusieurs autres présens, on admonestoit & sollicitoit ladite Jeanne de se soumettre à l'Eglise. Surquoi elle respondit que voulontiers se soumettroit au Saint Pere, requérant estre menée à lui, & que point ne se soumettroit au Jugement de ses ennemis, & quant à cette heure-là, Frere Isambert lui conseilla de se soumettre au Concile (*général*), de Basle; ladite Jeanne lui demanda que c'estoit que général Concile; res-

* Tirée du Manuscrit de Mrs de Rohan & Soubise.

pondit celui qui parle que c'estoit congrégation de toute l'Eglise universelle de la Chrétienté, & qu'en ce Concile y en avoit autant de sa part comme de la part des Anglois. Cela oy & entendu elle commença à crier ; ô puisqu'en ce lieu sont aucuns de nostre parti, je veuille bien me rendre & soumettre au Concile de Basle. Et tout incontinent par grant despit & indignation, l'Evesque de Beauvais commença à crier, taisez-vous de par le Diable, & dit au Notaire qu'il se gardast bien d'escrire la soumission qu'elle avoit faite au général Concile de Basle. A raison de ces choses & plusieurs autres, les Anglois & leurs Officiers menacerent horriblement ledit Frere Isambert, tellement que s'il ne se taisoit le jetteroient en Seine.

Item. Dit & dépose que après qu'elle eut renoncé & abjuré, & reprins habit d'homme, lui & plusieurs autres furent présens quant ladite Jeanne s'excusoit de ce qu'elle avoit revestu habit d'homme, en disant &

affermant publiquement que les Anglois lui avoient fait ou fait faire en la prison beaucoup de tort & de violence quant elle étoit vestue d'habits de femme, & de fait la vit éplourée, son viaire(*ou visage*)plein de larmes, deffiguré & outragé en telle sorte que celui qui parle en eut pitié & compassion.

Item. Dit & rapporte que devant toute l'assistance lorsqu'on la réputoit hérétique, obstinée & rencheue (*ou relapse*) elle respondit publiquement, si vous, Messieurs de l'Eglise, m'eussiez menée & gardée en vos prisons,par avanture ne me fut-il pas ainsi.

Item. Dit & dépose que après l'issue & la fin de cette session & instance, ledit sieur Evesque de Beauvais dit aux Anglois, qui dehors attendoient, *faronnelle, faites bonne chere,il en est fait.*

Item. Dépose ce tesmoin, que l'on demandoit & proposoit à la povre Jeanne interrogatoires trop difficiles, subtiles & cauteleux, tellement

que les grants Clercs & gens bien lettrez qui estoient l'a presens, à grant peine y eussent sceu donner response. Parquoi plusieurs de l'assistance en murmuroient.

Item. Dépose ce tesmoin, que lui même en personne fut par devers l'Evêque d'Avranches, fort ancien & bon clerc; lequel, comme les autres, avoit été requis & prié sur ce cas donner son opinion. Pour ce ledit Evesque interrogua ce tesmoin envoyé pardevers lui, que disoit & déterminoit Mons. sainct Thomas, touchant la soumission qu'on doit faire à l'Eglise. Celui qui parle bailla par escrit audit Evesque la détermination de sainct Thomas; lequel dit ès choses douteuses qui touchent la foi, l'on doit toujours recourir au Pape, ou au général Concile. Le bon Evesque fut de cette opinion & sembla être tout mal content de la délibération qu'on avoit fait pardeça de cela. N'a point été mise par escrit la détermination, ce qu'on a laissé par malice.

Item. Dépose celui qui parle, que après sa confession & perception du Sacrement de l'Autel, on donna la Sentence contre elle, & fut déclarée hérétique & excommuniée.

Item. Dit & dépose avoir bien veu & clairement apperçeu, à cause qu'il a toujours été présent, assistant à toute la déduction & conclusion du procez, que le Juge séculier ne l'a point condamnée à mort ne à consomption de feu, combien que le Juge lay & séculier se soit comparu & trouvé, au lieu même où elle fut prêchée dernierement & délaissée à Justice séculiere. Toutefois sans Jugement ou conclusion dudit Juge, a été livrée entre les mains du Bourreau & brûlée, en disant au Bourreau, tant seulement sans autre Sentence, *fais ton devoir.*

Item. Dépose celui qui parle, que ladite Jeanne eust en la fin si grande contrition & si belle repentance, que c'étoit une chose admirable, en disant paroles si piteuses, dévôtes & Catholiques, que tous ceux qui la

regardoient en grant multitude pleuroient à chaudes larmes, tellement que le Cardinal d'Angleterre & plusieurs autres Anglois furent contraints pleurer & en avoir compassion. Dit outre plus que la piteuse femme lui demanda, requist & supplia humblement, ainsi qu'il estoit près d'elle en sa fin, qu'il allast en l'Eglise prochaine & qu'il lui apportast la croix, pour la tenir eslevée tout droit devant ses yeux jusques au pas de la mort, afin que la croix où Dieu pendit fut en sa vie continuellement devant sa vûe. Dit en outre, qu'elle estant dedans la flambe, oncque ne cessa jusques en la fin de raisonner, confesser à haute voix le saint nom de Jesus, en implorant & invoquant sans cesse l'aide des Saints & Saintes de Paradis, & encore qui plus est en rendant son esprit & inclinant la tête proféra le nom de Jesus, en signe qu'elle estoit en la foy de Dieu; ainsi comme nous lisons de Saint Ignatius & plusieurs autres Martyrs.

Item,

Item. Dit & dépose que incontinent après l'exécution, le Bourreau vint à lui & à son compaignon, Frere Martin Ladvenu, frappé & esmeu d'une merveilleuse repentance & terrible contrition, comme tout désespéré, craignant de non savoir jamais impétrer pardon & indulgence envers Dieu, de ce qu'il avoit fait à cette sainte femme. Et disoit & affermoit ce dit Bourreau que nonobstant l'huille, le soufre & le charbon, qu'il avoit appliqué contre les entrailles & le cueur de ladite Jeanne, toutefois il n'avoit pû aucunement consommer ne rendre en cendres les breuilles, ne le cueur, dequoi estoit autant estonné, comme d'un miracle tout évident.

Déposition de Frere Martin Ladvenu. *

Du 5 jour de Mars 1450.

VEnérable & Religieuse personne,

* Tirée du Manuscrit de Rohan & Soubise, *fol.* 44.

Frere Martin Ladvenu, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, au Couvent de saint Jacques de Rouen, spécial confesseur & conducteur de ladite Jeanne en ses derniers jours, fut juré & interrogué l'an & jour dessusdit sur certains articles, & premierement touchant l'affection desordonnée de ceux, qui ont traité & mené le procez & la cause. Dépose que plusieurs se sont comparus au Jugement plus par l'amour des Anglois & de la faveur qu'ils avoient envers eux, que pour le bon zele de justice & de la foi Catholique. Principalement celui qui parle, dit du courage & de l'affection excessive de Messire Pierre Cauchon, alors Evesque de Beauvais sur lui, allégant deux signes d'envie; le premier, quand cedit Evesque se portoit pour Juge, commanda ladite Jeanne estre gardée ès Prisons séculieres & entre les mains de ses plus cruels ennemis mortels. Et quoiqu'il eust bien pû la faire detenir & garder aux Prisons Ecclésiastiques, toutefois si a-t'il

permis depuis le commencement du procez jusques à la consommation icelle tourmenter & traiter très-cruellement aux Prisons séculieres. Dit outre davantaige ce tesmoin, qu'en la premiere session ou instance, l'Evesque allégué requist & demanda le conseil de toute l'assistance assavoir, lequel estoit plus convenable de la garder & detenir aux Prisons séculieres, ou aux Prisons de l'Eglise; surquoi fut délibéré qu'il estoit plus décent de la garder aux Prisons Ecclésiastiques, que aux autres Fors. Respondit cet Evesque, qu'il n'en feroit pas cela, de paour de desplaire aux Anglois : le second signe qu'il allégue, est que le jour que cedit Evesque, avec plusieurs, la déclaira hérétique, recidivée & retournée à son meffait, pource laquelle avoit dedans la Prison reprins habit d'homme, ledit Evesque fortissant de la Prison avisa le Comte de Warwick & grant multitude d'Anglois entour lui, auxquels en riant dit à haute voix intelligible,

farronnelle, faronnelle, il en est fait, faites bonne chere, ou paroles semblables.

Item. Dit & rapporte que à la conscience en lui proposoit & demandoit questions trop difficiles pour la prendre à ses paroles & à son jugement. Car c'estoit une povre femme assez simple, qui à grant peine savoit *Pater noster* & *Ave Maria*.

Item. Dépose que la simple Pucelle lui révéla que après son abjuration & renonciation on l'avoit tourmentée violentement en la Prison, molestée, bastue, & deshoulée; & qu'un Millour d'Angleterre l'avoit forcée & disoit publiquement que cela estoit la cause pourquoi elle avoit reprins habit d'homme: & environ la fin, dit l'Evesque de Beauvais, hélas je meurs par vous, car se m'eussiez baillée à garder aux Prisons de l'Eglise je ne fusse pas ici.

Item. Dit & dépose que quand elle fut derrenierement preschée au viel Marché & abbandonnée à Justice séculiere, combien que les Juges sé-

culiers fussent assis sur un eschaffaut, toutesfois, elle ne fut nullement condamnée d'aucuns d'iceux Juges; mais sans condamnation par deux Sergens fut contrainte de descendre de l'eschaffaut & menée par lesdits Sergens jusques au lieu où elle devoit être brûlée, & par iceux livrée entre les mains du Bourreau. Et en signe de ce, peu de temps après, un appellé Georges Folenfant fut déprehendé à cause de la foy & en crime d'hérésie, lequel fut semblablement delaissé à Justice séculiere. A cette cause les Juges de la foy, c'est à savoir Messire Loys de Luxembourg, Archevêque de Rouen, & Frere Guillaume Duval, Vicaire de l'Inquisiteur de la foy, envoyerent ledit Frere Martin au Bailli de Rouen, pour l'advertir qu'il ne feroit pas ainsi fait dudit Georges, comme il avoit été fait de la Pucelle, laquelle, sans Sentence finale & Jugement diffinitif, fut au feu condamnée.

Item. Dit & dépose que le Bourreau après la combustion, quasi qua-

tre heures après Nones, disoit que jamais n'avoit tant craint à faire l'exécution d'aucun criminel, comme il avoit en la combustion de la Pucelle pour plusieurs causes; premierement, pour le grant bruit & renom d'icelle; secondement, pour la cruelle maniere de la lier & afficher; car les Anglois firent faire un haut eschaffaut de plâtre, & ainsi que rapportoit ledit exécuteur, il ne la pouvoit bonnement ne facilement expédier ne atteindre à elle, dequoi il estoit fort mary & avoit grant compassion de la forme & cruelle maniere par laquelle on la faisoit mourir.

Item. Dépose de sa grande & admirable contrition, repentance & continuelle confession, en appellant toujours le nom de Jesus, & invoquant dévotement l'aide des Saints & Saintes de Paradis, ainsi comme Frere Isambert, qui toujours l'avoit convoyée à son trespas, & raddressée en la voye de salut, ci-devant a déposé.

Déposition de Guillaume Manchon, premier Greffier du Procez de condamnation. *

VEnérable & discrete personne, Messire Guillaume Manchon, Prestre, âgé de 50 ans ou environ, Chanoine de l'Eglise Collégiale Nostre-Dame d'Andeli, Curé de l'Eglise Parrochiale de Saint Nicolas-le-Painćteur de Rouan, Notaire en la Cour Archiépiscopale de Rouen, juré & examiné l'an de grace mil quatre cens quarante-neuf (1450) le 4 jour de Mars; dit & dépose qu'il fut Notaire au Procez d'icelle Jeanne depuis le commencement jusqu'à la fin, & avecques lui Messire Guillaume Colles dit Boisguillaume.

Item. Dit que à son advis tant de la partie de ceux qui avoient la charge de mener & conduire le Procez, c'est assavoir Mr. de Beauvais & les Maîtres qui furent envoyé quérir à Paris pour celle cause que aussi des

* Tiré du même Manuscrit. *fol.* 47.

Anglois à l'instance desquels les Procez se faisoient, on procéda plus par haine & contemp de la querelle du Roi de France, que s'elle n'eust porté son parti, pour les raisons qui en suivent.

Et premierement, dit qu'un nommé Maistre Nicole Loiseleur, qui estoit familier de Mr. de Beauvais, & tenant le parti extrêmement des Anglois; car autrefois le Roi estant devant Chartres, alla querir le Roi d'Angleterre pour faire lever le siége, feignit qu'il estoit du pays de ladite Pucelle, & par ce moyen trouva maniere d'avoir actes, parlement & familiarité avec elle, en lui disant des nouvelles du pays, à lui plaisantes & demanda estre son Confesseur, & ce qu'elle disoit en secret, il trouvoit maniere de le faire venir à l'ouie des Notaires, & de fait au commencement du procez ledit Notaire & ledit Boisguillaume, avec tesmoins, furent mis secrettement en une chambre prochaine, où étoit un trou par lequel on pouvoit escouter, afin

qu'ils pussent rapporter ce qu'elle diroit ou confesseroit audit Loyseleur, & lui semble que ce que ladite Pucelle disoit ou rapportoit familiairement audit Loyseleur, il rapportoit auxdits Notaires, & de ce estoit fait mémoire pour faire interrogations au Procès, pour trouver moyen de la prendre captieusement.

Item. Dit que quand le procez fut commencé, Maistre Jean Lohier, solemnel Clerc Normant, vint en ceste Ville de Rouen, & lui fut communiqué ce qui en estoit escrit par ledit Evesque de Beauvais; lequel Lohier demanda dilation de deux ou trois jours pour le voir. Auquel il fut respondu qu'en la relevée il donnast son opinion, à ce fut contraint; & icelui Maistre Jean Lohier, quant il eust veu le procez, il dit qu'il ne valloit rien pour plusieurs causes; *premierement*, pour ce qu'il n'y avoit point forme de procez ordinaire; *Item*. Il estoit traité en lieu clos & fermé, où les assistans n'estoient pas en pleine & pure liberté de dire leur

pure & pleine volonté. *Item.* Que l'on traitoit en icelle matiere l'honneur du Roi de France, duquel elle tenoit le parti, sans l'appeller ne aucun par lui. *Item.* Que libelles ne articles n'avoient point esté baillez, & si n'avoit quelque conseil icelle femme, qui étoit une simple fille, pour respondre à tant de Maîtres & de Docteurs, & en grandes matieres par especial, celles qui touchent par révélations comme elle disoit. Et pour ce lui sembloit que le procez n'estoit vallable. Desquelles choses Mr. de Beauvais fut fort indigné contre ledit Lohier, & combien que ledit Mons. de Beauvais lui dit qu'il demourast pour voir demener le procez, ledit Lohier respondit qu'il ne demoureroit point, & incontinent icelui Mr. de Beauvais, lors logé en la maison où demeure à présent Maistre Jean Bidaut, près Saint Nicolas-le-Painctear, vint aux Maistres, c'est assavoir Maistre Jean Beaupere, Maistre Jacques de Touraine, Nicole Midi, Pierre Morice, Tho-

mas de Courcelles & Loiseleur, ausquels il dit, vela Lohier qui nous veut bailler belles interlocutoires en notre procez. Il veut tout calomnier & dit qu'il ne vaut rien. Qui l'en voudroit croire, il faudroit tout recommencer, & tout ce que nous avons fait ne vaudroit rien, en recitant les causes pourquoi ledit Lohier le vouloit calomnier; disant outre ledit M. de Beauvais, on voit bien dequel pied il cloche : par S. Jean nous n'en ferons riens ; nous continuerons nostre procez comme il est commencé : & estoit lors le Samedi de relevée en Caresme, & le lendemain matin celui qui parle parla audit Lohier en l'Eglise de Nostre-Dame de Rouan, & lui demanda qu'il lui sembloit dudit procez & de ladite Jeanne. Lequel lui respondit vous voyez la maniere comment ils procedent, ils la prendront s'ils peuvent par ses paroles, c'est assavoir ès assertions, où elle dit *je sçai de certain* ce qui touche les apparitions, mais s'elle disoit *il me sem-*

ble, pour icelles paroles *je sçai de certain*, il m'est advis qu'il n'est homme qui peut la condamner. Il semble qu'ils procedent plus par haine que autrement. Et pour cette cause je ne me tiendrai plus ici ; car je n'y veuil plus estre, & de fait a toujours démouré depuis en Cour de Rome, & y est mort Doyen de la Rote.

Item. Dit que au commencement du procez par cinq ou six journées, pource que cellui qui parle mettoit par escrit les responses & excusations d'icelle Pucelle, ensemble & aucunes fois les Juges le vouloient contraindre en parlant en Latin, qu'il mist en autres termes, en muant (*ou changeant*) la Sentence de ses paroles & en autres manieres que celui qui parle ne l'entendoit, furent mis deux hommes du commandement de Mr. de Beauvais en une fenestre près du lieu où estoient les Juges, & y avoit une serge passant pardevant ladite fenestre, affin qu'ils ne fussent veus, lesquels deux hom-

escrivoient & rapportoient ce qu'ils faisoient en la charge d'icelle Jeanne, en taisant ses excusations & lui sembloit que c'estoit ledit Loiseleur. Et après la Jurisdiction tenne en faisant collation, la relever de ce qu'ils avoient escrit. Les deux autres rapportoient en autre maniere & ne mettoient point d'excusations, dont ledit Mr. de Beauvais se courouça grandement contre celui qui parle, & ès parties où il est escrit au procez. *Nota*, c'étoit où il y avoit controverse & convenoit recommencer nouvelles interrogations sur cela, & trouva l'en que ce qui estoit escrit par celui qui parle estoit vrai.

Item. Dit qu'en escrivant ledit procez, icelui suppliant fut par plusieurs fois argué de M. de Beauvais & desdits Maistres, lesquels le vouloient contraindre à escrire selon leur imagination & contre l'entendement d'icelle; & quant il y avoit quelque chose qui ne leur plaisoit point, ils deffendoient de l'escrire en disant, qu'il ne seroit point au

procez; mais le ſuppliant n'eſcrivit oncques ſelon fors ſon entendement & conſcience.

Item. Dit que Maiſtre Jean de Fonté, depuis le commencement du procez juſques à la ſemaine d'après Paſques 1431. fut Lieutenant de Mr. de Beauvais, à l'interroguer à l'abſcence dudit Eveſque, lequel néanmoins toujours préſent, eſtoit avec ledit Eveſque endemené du procez & quand vint ès termes que ladite Pucelle eſtoit fort ſommée de ſoi ſoumettre à l'Egliſe par icelui Juge de Fonté, & Frere Iſambert de la Pierre & Martin Ladvenu, deſquels fut avertie qu'elle devoit croire & tenir que c'eſtoient noſtre Saint Pere le Pape & ceux qui préſident en l'Egliſe militante, & qu'elle ne devoit point faire de doute de ſe ſoumettre à noſtre Saint Pere le Pape & au Saint Concile; car il y avoit tant de ſon parti, que d'ailleurs pluſieurs notables Clercs, & que ce ainſi ne le faiſoit elle ſe mettroit en grant danger. Et le lendemain qu'elle fut ainſi aver-

tie, elle dit qu'elle se voudroit bien soumettre à nostre Saint Pere le Pape & au sacré Concile. Et quant Mr. de Beauvais ouit celle parolle demanda qui avoit esté parler à elle le jour de devant, & manda la Garde Angloise d'icelle Pucelle, auquel demanda qui avoit parlé à elle, lequel Garde respondit que ce avoit esté ledit de Fonté son Lieutenant & les deux Religieux; & pour ce en l'abscence d'iceux de Fonté & Religieux ledit Evesque se courrouça très-fort contre Maistre Jean Magistri, Vicaire de l'Inquisiteur, en les menassant très-fort de leurs faire desplaisir, & quant ledit de Fonté eut de ce connoissance, & qu'il estoit menassé pour icelle cause, se partit de cette Cité de Rouen, & depuis n'y retourna, & quant aux deux Religieux, ce n'eust esté ledit Magistri qui les excusa & supplia pour eux, en disant que se on leur faisoit deplaisir jamais ne viendroit au procez, ils eussent esté en péril de mort. Et dès-lors fut deffendu de par M.

de Warwick, que nul n'entrast vers icelle Pucelle, sinon Mr. de Beauvais ou de par lui, & toutesfois qu'il plaisoit audit Evesque, alloit devers elle, mais ledit Vicaire n'y eust point d'entrée sans lui.

Item. Dit que au partement du preschement (*ou sermon*) de S. Ouen, après l'abjuration de ladite Pucelle, pource que Loyseleur lui disoit, Jeanne, vous avez fait une bonne journée si Dieu plaist, & avez sauvé vostre ame. Elle demanda orça entre vous gens d'Eglise menez-moi en vos Prisons, & que je ne sois plus en la main de ces Anglois. Surquoi Mr. de Beauvais respondit menez-la où vous l'avez prinse, parquoi fut ramenée au Château, duquel estoit partie, & le Dimanche ensuivant qui fut le jour de la Trinité, furent mandés les Maistres & autres qui s'entremettoient du procez, & leurs fut dit qu'elle avoit reprins son habit d'homme & qu'elle estoit rencheue (*ou relapse*) & quant ils vinrent au Château en l'abscence dudit Mr. de

Beauvais, arriverent sur eux quatre-vingt ou cent Anglois ou environ; lesquels s'adresserent à eux en la cour dudit Château, en leurs disant que entre eux gens d'Eglise estoient tous faux traitres, Armagnacs & faux conseillers, pourquoi à grant peine purent évader & issir (*ou sortir*) hors du Château & ne firent riens pour icelle journée. Et le lendemain fut mandé celui qui parle, lequel respondit qu'il n'iroit point, s'il n'avoit sureté pour la paour, qu'il avoit eue le jour de devant; & n'y fut point retourné, ce n'eust esté un des gens de M. de Warwick, qui lui fut envoyé pour sureté, par ainsi retourna & fut à la continuation du procez jusques à la fin, excepté qu'il ne fut point à quelque certain examen de gens qui parlerent à elle à part, comme personnes privées; néanmoins M. de Beauvais le voulut contraindre à ce signer; laquelle chose ne voulut faire.

Item. Dit qu'il vit amener ladite Jeanne à l'eschaffaut, & y avoit le

nombre de sept à huit cents hommes de guerre entour elle portans glaives & bastons, tellement qu'il n'y avoit homme qui fût assez hardi de parler à elle excepté Frere Martin Ladvenu & Messire Jean Massieu, & dit que patientement elle oyt le sermon tout au long, & après fit sa regraciation, ses prieres & lamentations moult notablement & devotement, tellement que les Juges Prelats & tous les autres assistans furent provoquez à grans pleurs & larmes de lui voir faire ses piteables regrets, & douloureuses complaintes, & dit le déposant que jamais ne ploura tant pour chose qui lui advint, & que par un mois après ne s'en pouvoit bonnement appaiser. Parquoi d'une partie de l'argent qu'il avoit eu du procez, il acheta un petit messel, qu'il a encore, afin qu'il eut cause de prier pour elle & au regard de finale pénitence, il ne vit oncques plus grant signe à Chrétien.

Item. Dit qu'il est recolant que

au prêchement fait à Saint Ouen, par Maistre Guillaume Erard, entre autres paroles fut dit & proféré par ledit Erard ce qui s'ensuit. *Ha noble Maison de France, qui a toujours esté protectrice de la foy, as tu esté ainsi abusée de te adhérer à une hérétique & schismatique, c'est grant pitie.* A quoi ladite Pucelle donna response de laquelle ledit déposant ne se recorde point, excepté qu'elle faisoit grant louange à son Roi, en disant que c'estoit le meilleur Chrétien & plus sage qui fût au monde. Parquoi il fut commandé audit Massieu, par ledit Erard & par Mr. de Beauvais, *faites la taire.*

---

*Déposition * de Maistre Jean Massieu, Prêtre, Curé de l'une des portions de l'Eglise Paroissiale de Saint Candide de Rouen, jadis Doyen de la Chrétienté de Rouen.*

JUré & examiné le v[e] jour de

* Tirée du même Manuscrit ci-dessus. *fol.* 51.

Mars, dit qu'il fut au procez de ladite Jeanne, toutes les fois qu'elle fust présentée en Jugement devant les Juges & Clercs, & à cause de son office estoit député Clerc de Messire Jehan Benedicite, Promoteur en la cause pour citer ladite Jehanne & tous autres qui seroient à évocquer en icelle cause, & semble audit déposant, à cause de ce que veit que on procéda par haine, par faveur & en déprimant l'honneur du Roi de France, auquel elle servoit, par vengeance afin de la faire mourir, & non pas selon raison & l'honneur de Dieu & de la foy Catholique meu ad ce dire. Car quant Mr. de Beauvais, qui estoit Juge en la cause, accompagné de six Clercs, c'est à sçavoir de Beaupere, Midi, Morisse, Touraine, Courcelles & Feuillet ou aucun autre en son lieu; premierement, l'interroguoit devant qu'elle eut donné sa réponse à un autre des assistans, lui interjettoit une autre question pourquoi elle estoit souvent précipitée en troubles

en ses réponses & aussi comme ledit déposant par plusieurs fois amenast icelle Jehanne du lieu de la Prison au lieu de la Jurisdiction, & passoit pardevant la Chapelle du Chasteau, & icelui déposant souffrit, à la requête de ladite Jehanne, qu'en passant elle fist son oraison. Pourquoi icelui déposant fust de ce plusieurs fois reprins par ledit Benedicite, Promoteur de ladite cause, en lui disant, truant qui te fait si hardi de laisser approcher celle P........ excommuniée de l'Eglise sans licence, je te ferai mettre en telle Tour, que tu ne verra Lune ne Soleil d'ici à un mois, si tu le fais plus. Et quant ledit Promoteur apperçeut que ledit déposant n'obéissoit point adès, ledit Benedicite se mist par plusieurs (*fois*) au-devant de l'huis de la Chapelle entre iceux déposant & Jehanne, pour empêcher qu'elle ne fist son oraison devant ladite Chapelle; & demandoit expressément ladite Jehanne, y est le corps de Jesus-Christ, meu aussi ad ce, car il la

remena en la prison de devant les Juges. La quarte ou quinte journée un Prestre appellé Messire Eustache Turquetil, interrogua ledit Exposant, en lui disant que te semble de ces responses, sera-t'elle arse ; que sera-ce? Auquel ledit déposant respondit jusques à ici je n'ai veu que bien & honneur à elle. Mais je ne sçai quelle sera à la fin, Dieu le saiche ; laquelle response fust par ledit Prestre rapportée, vers les gens du Roi, & fust relaté que ledit déposant n'estoit pas bon pour le Roi, & à ceste occasion fust mandé (à) la relevée par ledit Monf. de Beauvais, Juge, & lui par lesdites choses en lui disant, qu'il se gardast de mesprendre, où on lui feroit boire une fois plus que raison, & lui semble que ce n'eust esté le Notaire Manchon, qui se excusa il n'en fust oncques échappé.

Item. Dit que quant elle fust menée à Saint Ouen pour estre preschée par Maistre Guillaume Erard, durant le preschement, environ la

moitié du prefchement, après ce que ladite Jehanne euft efté moult blafmée par les paroles dudit prefcheurs, il commença à s'écrier à haute voix difant, ha France tu es bien abufée, qui as'toujours efté la Chambre très-Chrétienne, & Charles, qui fe dit Roy & de toy gouverner, s'eft arrefté comme hérétique & fchifmatique, tel eft-il, aux paroles & faits d'une femme inutile, diffamée & de tout deshonneur plaine, & non pas lui feulement, mais tout le Clergé de fon obéiffance & Seigneurie, par lequel elle a été examinée & non reprinfe, comme elle a dit & dudit Roy. Répliqua (*ou répeta*) deux ou trois fois icelles paroles; & depuis foy addreffant à ladite Jehanne, dit en effet, en levant le doigt, c'eft à toi Jehanne à qui je parle & te dis que ton Roy eft hérétique & fcifmatique. A quoi elle répondit, *par ma foy, fire, révérence gardée, car je vous ofe bien dire & jurer, fur peine de ma vie, que c'eft le plus noble Chrétien de*

de tous les Chretiens, & qui mieux aime la foi & l'Eglise, & n'est point tel que vous dites. Et lors ledit Prescheur dit à celui qui parle, *fais la taire.*

Item. Dit que ladite Jehanne n'eust oncques aucuns consuls (*ou conseils*) & lui souvent bien que ledit Loyseleur fut une fois ordonné à la conseiller, lequel lui estoit contraire plutôt pour la decevoir que pour la conduire.

Item. Dit que ledit Erard, à la fin du preschement, lut une cedule contenante les articles dequoi il la caussoit (*ou engageoit*) de abjurer & revoquer. A quoi ladite Jehanne lui respondit qu'elle n'entendoit point que c'estoit adire abjurer, & que sur ce elle demandoit conseil, & alors fut dit par ledit Erard à cellui parle, qu'il la conseillast sur cela. Ce dont après excusation de ce faire, lui dit que c'estoit adire que s'elle alloit à l'encontre d'aucuns desdits articles, elle seroit arse; mais lui conseilloit qu'elle se rapportast à l'Eglise

l'Eglise universelle, s'elle devoit abjurer lesdits articles ou non ; laquelle chose elle fit en disant à haute voix audit Erard, je me rapporte à l'Eglise universelle, se je les dois abjurer ou non, à quoi lui fut répondu par ledit Erard, tu les abjureras présentement, ou tu seras arse (*ou brûlée*) & de fait avant qu'elle partit de la place, les abjura & fit une croix d'une plume que lui bailla ledit deposant.

Item. Dit icelui qui parle que au departement dudit sermon advisa (*ou conseilla*) ladite Jehanne qu'elle requist estre menée aux Prisons de l'Eglise, puisque l'Eglise la condamnoit. La chose fut requise à l'Evesque de Beauvais par aucuns des assistans ; desquels il ne sçait point les noms. A quoi ledit Evesque respondit, menez-la au Château, dont elle est venue, & ainsi fut fait. Et ce jour après disner en la présence du Conseil de l'Eglise déposa l'habit d'homme & print habit de femme, ainsi que ordonné lui estoit, & lors estoit Jeudy

du Vendredi après la Pentecoste, en fut mis l'habit d'homme en un sac en la même chambre, où elle estoit détenue prisoniere: & demoura en garde audit lieu entre les mains de cinq Anglois, dont en demouroit de nuit trois en la chambre & deux dehors à l'huis de ladite chambre, & sçait de certain celui qui parle, que de nuit elle estoit couchée, ferrée par les jambes de deux paires de de fer à chaînes & attachée moult étroitement d'une chaîne traversante par les pieds de son lict, tenante à une grosse piece de bois de la longueur de cinq ou six pieds à clef, pourquoi ne pouvoit mouvoir de la place. Et quant vint le Dimanche matin ensuivant qu'il estoit jour de la Trinité, qu'elle se deut lever, comme elle rapporte & dit à celui qui parle, demanda à iceux Anglois ses Gardes, desserrez-moi, si me leverai, & lors un d'iceux Anglois lui osta ses habillemens de femme, que avoit sur elle & viderent le sac où quel estoit l'ha-

bit d'homme, & ledit habit jetterent sur elle en lui disant lieve toy & mucerent l'habit de femme audit sac & à ce qu'elle disoit elle se vestit de l'habit d'homme, qu'ils lui avoient baillé, en disant, Messieurs, vous savez qu'il m'est deffendu : sans faute je ne le prendrai point, & néanmoins ne lui en voulurent bailler d'autre ; en tant qu'en ce debat demoura jusques à l'heure de midi ; & finablement pour nécessité de corps fut contrainte de issir (*ou sortir*) dehors & prendre ledit habit ; & après qu'elle fut retournée, ne lui en voulurent point bailler d'autre, nonobstant quelque supplication ou requeste qu'elle en fit. Interrogué à quel jour elle leur dit ce qu'il dépose de la relation d'elle. Dit ce fut le Mardi ensuivant devant disner : auquel jour le Promoteur se départit pour aller avec M. de Warwick, & lui qui parle demoura seul avec elle, & incontinent demanda à ladite Jehanne, pourquoi elle avoit reprins ledit habit d'homme, & elle lui dit & res-

pondit ce que dessus est. Dit interrogué s'il fut ledit Dimanche jour de la Trinité au Château après disner avec les consuls (*ou conseils*) & gens d'Eglise qui avoient esté mandez, pour voir comme elle avoit reprins habit d'homme, dit que non, mais les rencontra auprès du Château moult esbahis & espouvrez (*ou espouvantez*) & disoient que moult furieusement avoient esté reboutez par les Anglois à haches & glaives, & appellez traîtres & plusieurs autres injures.

Item. Dit que le Mercredi ensuivant, jour qu'elle fut condamnée, & devant qu'elle partist du Château lui fut apporté le corps de Jesus-Christ irrévérentement sans estolle & lumiere, dont frere Martin qui l'avoit confessée, fut mal content, & pource, fut renvoyé querir une estolle & de la lumiere, & ainsi Frere Martin l'administra, & ce fait fut menée au vieil Marché & à costé d'elle estoit ledit Frere Martin & celui qui parle, accompagnés de plus

de 800 hommes de guerre ayans haches & glaives & elle estant au vieil Marché, après la prédication en laquelle elle eust grande constance & moult paisiblement l'ouit, monstrant grans signes & évidences & cleres apparences de sa contrition, pénitence & ferveur de foy, tant par les piteuses & dévotes lamentations, & invocations de la benoiste Trinité & de la benoiste glorieuse Vierge Marie, & de tous les benoists Saints de Paradis, en nommant expressément plusieurs d'iceux Saints, èsquelles dévotions, lamentations & vraie confession de la foy, en requérant aussi à toutes manieres de gens de quelque conditions ou estat qu'ils fussent, tant de son parti que d'autre, mercy très-humblement, en requérant, qu'ils voulsissent prier pour elle, en leurs pardonnant; le mal qu'ils lui avoient fait. Elle persévéra & continua très-longue espace de temps, comme de une demie heure & jusques à la fin; dont les Juges assistans & même plusieurs

Anglois furent provoquez à grandes larmes & pleurs, & de fait très-amerement en pleurerent ; & aucuns & plusieurs d'iceux, mêmes Anglois reconnurent & confesserent le nom de Dieu, voyant si notable fin & estoient joyeux d'avoir esté à la fin, disant que ce avoit esté une bonne femme, & quant elle fut delaissée par l'Eglise, cellui qui parle estoit encore avec elle & à grande dévotion demanda a avoir la croix : & ce voyant un Anglois qui estoit là présent, en fit une petite de bois du bout d'un baston, qu'il lui bailla & devotement la reçeut & la baisa, en faisant piteuses lamentations & recognitions (*ou retours*) à Dieu nostre Redempteur qui avoit souffert en la croix pour nostre redemption, de laquelle croix elle avoit le signe & représentation & mis icelle croix en son sein entre sa chair & vestemens; & outre demanda humblement à cellui qui parle qu'il lui fist avoir la croix de l'Eglise, afin que continuellement elle la puisse voir jusques

à sa mort. Et celui qui parle fit tant que le Clerc de sa Paroisse de Saint Sauveur lui apporta : laquelle apportée elle l'embrassa moult étroitement & longuement, & la tint jusques à ce qu'elle fut liée à la tache. En tant qu'elle faisoit lesdites devotions & piteuses lamentations, fut fort précipitée par les Anglois & mêmes par autres Capitaines de leurs laisser en leurs mains pour plutôt la faire mourir, disant à celui qui parle, qui à son entendement la réconfortoit en l'eschaffaut : comment nous ferez-vous ici disner ? & incontinent sans aucune forme ou signe de Jugement l'envoyerent au feu, en disant au Maistre de l'oeuvre, fais ton office : & ainsi fut menée & attachée ; & en continuant les louanges & lamentations devotes envers Dieu & ses Saints dès le derrain (*ou dernier*) mot en trespassant cria à haute voix JESUS.

Déposition * *du Seigneur* JEAN DAULON, *Chevalier, Conseiller du Roy & Sénéchal de Beaucaire, faites à Lyon le 28 jour de Mai 1456.*

AVERTISSEMENT.

Le Seigneur Jean Daulon, Maître d'Hôtel du Roi, & Sénéchal de Beaucaire, avoit eu une connoissance trop intime de la Pucelle, pour que son témoignage ne fût pas recherché par les Commissaires nommez par le S. Siége. C'est ce qui engage l'Archevêque de Rheims, chef de cette commission, à autoriser le Pere Jean Desprez (DE PATRIS) *Docteur en Théologie de l'ordre des Freres Prescheurs, ou de Saint Dominique, Vice-Inquisiteur de France, de recevoir à Lyon où il étoit, la déposition du Seigneur Jean Daulon; ce qu'il executa le 28 jour de Mai de l'an 1456. en la maniere suivante. Le*

* Tirée du Procez de Justification vers la fin.

Seigneur Jean Daulon représenta d'abord la Lettre de Mondit Sieur *l'Archevêque de Rheims, premier Commissaire en cette partie, ainsi qu'il s'ensuit.*

LETTRE DE L'ARCHEVESQUE DE RHEIMS *au Seigneur Jean Daulon.*

« A Mon très-cher Seigneur & « frère Messire Jehan Daulon, Con« seiller du Roy, & Sénéchal de « Beaucaire.

« Très-cher Seigneur & frere, je « me recommande à vous tant com« me je puis, & est vrai que dès ce « que j'estoie à Saint Porsain devers « le Roy, je vous escrivis du Procez « faict contre Jehanne la Pucelle par « les Anglois, par lequel ils veu« lent maintenir qu'elle avoit esté « forciere & hérétique & invocatrice « de Diables, & que par ce moyen le « Roy avoit recouvert son Royau« me, & aussi ils tenoient le Roy « & ceux qui l'ont servi hérétiques; « & pour ce que de sa vie & conversa-

« tion & de son gouvernement savez
« bien & largement, je vous prie
« que ce que en savez veuillez l'en-
« voyer par escript, signé de deux
« Notaires Apostoliques & d'un In-
« quisiteur de la Foy, car j'ai reçeu
« Bulles par deça pour révoquer
« tout ce que les ennemis ont faict
« touchant ledict Procez. Escript à
« Paris ce 20 jour d'Apvril (1456.)
Signé, L'ARCHEVESQUE & DUC
DE RHEIMS.

Et sur le champ ledit Seigneur Sénéchal ayant presté serment entre les mains du Vice-Inquisiteur, a affirmé que le certificat par lui présenté aux Notaires Apostoliques est véritable ainsi qu'il s'ensuit.

CERTIFICAT

Du Seigneur Jean Daulon.

Et premierement, dict que vingt-huit ans a ou environ, le Roy nostre Sire estant lors en la Ville de Poictiers, lui fut dict que ladicte Pucelle, laquelle estoit des parties de

Lorraine, avoit été amenée audit Seigneur par deux Gentilshommes, eux disans estre à Messire Robert de Baudricourt, Chevalier, l'un nommé Bertrand & l'autre Jehan de Metz présentée, pour laquelle voir, lui qui parle alla audit lieu de Poictiers. Dict que après ladicte présentation parla ladite Pucelle au Roy nostre Sire secretement, & lui dict aucunes choses secrettes, quelles il ne sçait, fors tant que peu de temps après, icelui Seigneur envoya querir aucuns des gens du Conseil, entre lesquels estoit ledict déposant lors, ausquels il dict [illegible] ladicte Pucelle, lui avoit dit [illegible] le estoit envoyée de par D[illegible] lui aider à recouvrer son R[illegible] e, qui pour lors pour la plus gr[illegible] étoit occupé par les Anglois, ses ennemis anciens; dict que après ces paroles par ledict Seigneur aux gens de sondict Conseil déclarées, fust advisé interroger ladite Pucelle, qui pour lors estoit de l'âge de seize ans ou environ, sur aucuns poincts

touchant sa foy. Dict pour ce faire fit venir ledit Seigneur certains Maistres en Théologie, Juristes & autres gens experts, lesquelles l'examinerent & interrogerent sur iceulx points bien diligemment. Dict qu'il estoit présent audit Conseil, quand iceulx Maistres firent leur rapport de ce que avoient trouvé de ladite Pucelle, par lequel fut par l'un d'eux dict publiquement, qu'ils ne voyoient, sçavoient, ne connoissoient en icelle Pucelle aucune chose, fors seulement tout ce qui peut estre en bonne Chrestienne, en vraye Ca[illegible] que pour telle la renoi[illegible] leur avis que estoit an[illegible] personne.
[illegible] que ledict rapport fait i[illegible] [illegible] par lesdicts Maistres, fut depuis icelle Pucelle baillée à la Royne de Cicile, mere de la Royne nostre Souveraine Dame, & à certaines Dames estant avec elle, par lesquelles icelle Pucelle fut veue, visitée & secretement regardée & examinée ès secretes parties de son

corps : mais après ce qu'elles eurent veu & regardé tout ce qui faisoit à regarder en ce cas, ladite Dame dict & relata au Roy, qu'elle & ses dictes Dames trouvoient certainement que c'estoit une vierge & entiere pucelle, en laquelle n'apparoissoit aucune corruption ou violence. Dict qu'il estoit présent quant ladite Dame fist sondict rapport.

Dict outre, que après ces choses oyes, le Roy considérant la grande bonté qui estoit en icelle Pucelle, & ce qu'elle lui avoit dict que de par Dieu lui estoit envoyé ; fust par ledict Seigneur conclu en son Conseil que il s'aideroit d'elle au fait de ses guerres, attendu que pour ce faire lui estoit envoyée ; dict que adonc fut délibéré qu'elle seroit envoyée dedans la Cité d'Orléans, laquelle estoit adonc assiégée par ses dicts ennemis. Dict que pour ce lui furent baillés gens pour le service de sa personne & autres pour la conduite d'elle. Dict que pour la conduite d'icelle fut ordonné ledit déposant par le

Roy nostre Sire : dict aussi que pour la seureté de son corps ledict Seigneur feist faire à ladite Pucelle harnois tout propres pour sondit corps. Et ce fait lui ordonna certaine quantité de gens d'armes, pour icelle & ceulx de sadite compagnie menet & conduire seurement audit lieu d'Orléans. Dict que incontinent après se mit à cheminer avec lesdits gens pour aller celle part.

Dit que tantost après qu'il vint à la connoissance de Monsieur de Dunois, que pour lors on appelloit M. le Bastard d'Orléans, lequel estoit en ladite Cité pour la préserver & garder desdits ennemis, que ladite Pucelle venoit celle part, tantost feist assembler certaine quantité de gens de guerre, pour lui aller au-devant, comme la Hire & autres; & pour ce faire & plus seurement l'amener & conduire en ladite Ville & Cité, se mirent icelui Seigneur & lesdits gens en ung batteau & par la riviere de Loire, allerent au-devant d'elle environ un

quart de lieue & la trouverent. Dict qu'incontinent entra ladite Pucelle & il qui parle audit basteau & le résidu de ses gens de guerre s'en retournerent vers Blois ; & avec Messire de Dunois & ses gens entrerent en ladite Cité seurement & sauvement en laquelle Mondit Seigneur de Dunois la feist loger bien honnêtement en l'Hôtel d'un des notables Bourgeois d'icelle Cité

Dict que après ce que Mondit Seigneur de Dunois, la Hire & certains autres Capitaines du parti du Roy nostre Sire, eurent conféré avec la Pucelle, qu'estoit expédient de faire la tuition garde & deffense de ladite Cité, & aussi par lequel moyen on pourroit mieux grever lesdits ennemis ; fust entre eux advisé & conclu qu'il estoit nécessaire faire venir certain nombre de gens d'armes de leurdit party, qui estoient lors ès parties de Blois & les falloit aller quérir. Pour laquelle chose mettre en exécution, & pour iceulx amener en ladite Cité, fu-

rent commis Monseigneur de Dunois, il qui parle & certains autres Capitaines, avec leurs gens, lesquels allerent audit pays de Blois pour iceux amener & faire venir.

Dit que ainsi qu'ils furent prests à partir pour aller quérir iceulx qui estoient audit pays de Blois, & qu'il vint à la notice de la Pucelle, incontinent monta icelle à cheval & la Hire avec elle & avec certaine quantité de ses gens, issit hors aux champs, pour garder que lesdits ennemis ne leurs portassent nuls dommages. Et pour ce faire se mist ladite Pucelle avec ses dits gens entre l'ost desdits ennemis & ladite Cité d'Orléans, & y fit tellement que nonobstant la grant puissance & nombre de gens de guerre estans en l'ost desdits ennemis, toutésfois la mercy Dieu, passerent lesdits Seigneur de Dunois & il qui parle avec toutes leurs gens, & seurement allerent leur chemin & pareillement s'en retourna ladite Pucelle & lesdits gens en ladite Cité. Dict ainsi

que tantôt qu'elle sçeut la venue des dessusdits, & qu'ils amenoient les autres que estoient allez quérir pour le renfort de ladite cité, incontinent monta à cheval icelle Pucelle, & avecques une partie de ses gens alla au-devant d'iceux pour leurs subvenir & secourir se besoin en eust esté.

Dict que au veu & sçeu des ennemis entrerent lesdits Pucelle & Dunois, Mareschal la Hire, il qui parle & leurs dites gens en icelle Cité, sans contradiction quelconque. Dict plus, que ce même jour après disner vint Mondit sieur de Dunois au logis de ladite Pucelle, auquel il qui parle & elle avoient disné ensemble, & en parlant à elle, lui dit icelui sieur de Dunois, qu'il avoit sçeu pour vrai par gens de bien que un nommé Fascolf, Capitaine desdits ennemis devoit de brief venir par devers iceulx ennemis, estant audit siége, tant pour leurs donner secours & renforcer leurs ost, comme aussi pour les avitailler, & qu'il estoit déja à ce invité; desquelles paroles

ladite Pucelle fut toute resjouie, ainsi qu'il sembla à il qui parle, & dit à Mondit sieur de Dunois telles paroles ou semblables; *Bastard, Bastard, ou nom de Dieu je te commande que tantost que tu sçaura la venue dudit Fascolf, que tu la me fasse sçavoir, car s'il passe sans que je le sache, je te promets que je te ferai oster la tête.* A quoi lui respondit ledit sieur Dunois, *que de ce ne se doutast, car il le lui feroit bien sçavoir.*

Dict que après ces paroles, il qui parle, lequel estoit las & travaillé, se mist sur une couchette en la chambre de ladite Pucelle pour un pou soy reposer: & aussi se mist icelle avecques sadite hôtesse sur un autre lit pour pareillement soy dormir & reposer; mais ainsi que ledit déposant commençoit à prendre son repos, soudainement icelle Pucelle se leva dudit lit & en faisant grant bruit l'esveilla, & lors lui demanda il qui parle, qu'elle vouloit; laquelle lui respondit en nom de . . . . mon

conseil m'a dit que je voise contre les Anglois; mais je ne sçay se je dois aller à leurs bastilles, ou contre Falcof qui les doit avitailler. Surquoi se leva ledit déposant incontinent, & le plutôt qu'il pust arma ladite Pucelle. Dict que ainsi qu'il armoit oyrent grant bruit & grand cry, que faisoient ceux de ladite Cité, en disant que les ennemis portoient grand domage aux François; & adonc il qui parle pareillement se fit armer, en quoi faisant sans le sçeu d'icelui s'empartist ladite Pucelle de la chambre & issit en la rue, où elle trouva un Page monté sur un cheval, lequel à coup fit descendre dudit cheval & incontinent monta dessus & le plus droit & plus diligemment qu'elle put, tira son chemin droit à la porte de Bourgogne, où le plus grand bruit estoit. Dict que incontinent il qui parle suivit ladite Pucelle: mais sitôt ne sçut aller, qu'elle ne fut ja à icelle porte. Dict que ainsi qu'ils arrivoient à icelle porte, virent que l'on apportoit l'un des gens d'icelle

Cité, lequel estoit très-fort blessé;
Et adonc ladite Pucelle demanda à ceux qui le portoient, qui estoit celui homme, lesquels lui répondirent que c'étoit un François, & lors elle dit que jamais n'avoit vû sang de François que les cheveux ne lui levassent en sur. Dict que à celle heure ladite Pucelle & plusieurs autres gens de guerre en leur compagnie, issirent hors de ladite Cité pour donner secours auxdits François & grever lesdits ennemis à leur pouvoir; mais ainsi qu'ils furent hors d'icelle Cité fut advis à il qui parle, que oncques n'avoit veu tant de gens d'armes de leur parti, comme il fit lors : dit que de ce pas tirerent leur chemin vers une très-forte bastille desdits ennemis, appellée la Bastille Saint Loup, laquelle incontinent par lesdits François fut assaillie & à très-peu de perte d'iceux prinse d'assaut & tous les ennemis estans en icelle morts & prins, & demeura ladite Bastille ès mains desdits François. Dict que ce fait se retrahirent ladite Pucelle &

ceux de sadite compagnie en ladite Cité d'Orléans, en laquelle ils se rafraîchirent & reposerent pour icelui jour. Dict que le lendemain ladite Pucelle & sesdits gens voyans la grande victoire par eux le jour précedent obtenue sur leurs dits ennemis, issirent hors de ladite Cité en bonne ordonnance pour aller assaillir certaine autre Bastille estant devant ladite Cité, appellée la Bastille Saint Jehan-le-Blanc, pour laquelle chose faire pour ce qu'ils virent que bonnement ils ne pouvoient aller par terre à icelle Bastille, obstant ce que lesdits ennemis en avoient faite une autre très-forte au pied du Pont de ladite Cité, tellement que leur estoit impossible y passer, fut conclu entre eux passer en certaine Isle, estant dedans la riviere de Loire & illec feroient leur assemblée pour aller prendre ladite Bastille de Saint Jehan-le-Blanc, & pour passer l'autre bras de ladite riviere de Loire firent amener deux basteaux, desquels ils firent un pont pour aller à ladite

pour faire résistance auxdits ennemis ou cas que besoin seroit ; par lequel lui fust incontinent respondu, qu'il n'en feroit rien : & adonc ledit Alphonse lui dit que ainsi y pouvoit-il demourer que les autres, & qu'il y en avoit d'aussi vaillant comme lui, qui demouroient bien ; lequel respondit à icelui Alphonse que non faisoit pas lui, surquoi eurent entre eux certaines arrogantes paroles, & tellement qu'ils conclurent aller eux deux l'un quant l'autre sur lesdits ennemis, & adonc seroit veu qui seroit le plus vaillant, & qui mieux d'eux deux feroit son devoir, & eux tenans par les mains le plus grant cours qu'ils purent, allerent vers ladite Bastille desdits ennemis & furent jusques au pied du palis ; dit que ainsi qu'ils furent audit palis d'icelle Bastille, il qui parle vit dedans ledit palis un grant, fort & puissant Anglois, bien en point & armé, & qui leurs résistoit tellement, qu'ils ne pouvoient entrer audit palis. Et lors il qui parle montra ledit Anglois à un nommé Maistre

Maistre Jehan le Canonier, en lui disant qu'il tirast à icelui Anglois; car il faisoit trop grant grief & portoit moult de domaiges à ceux qui vouloient approcher ladite Bastille; ce que fit ledit Maistre Jehan; car incontinent qu'il l'apperçeut il addressa son trait vers lui, tellement qu'il le jetta mort par terre, & lors lesdits deux hommes d'armes gagnerent le passage par lequel tous les autres de leurs compagnies passerent & entrerent en ladite Bastille, laquelle très-aspremement & à grant diligence ils assaillirent de toutes parts, par tel parti que dans peu de temps ils la gagnerent & prinrent d'assault, & là furent tuez & prins la pluspart desdits ennemis, & ceux qui se peurent saulver, se retrahirent en la Bastille des Tournelles, estant audit pied du pont, & par ainsi obtinrent ladite Pucelle & ceux qui estoient avec elle, victoire sur leursdits ennemis pour icelui jour, & fut ladite Bastille gagnée & demourerent devant icelle lesdits sieurs & leurs gens avec

ladite Pucelle icelle nuit. Dist plus, que le lendemain au matin envoya quérir tous les Seigneurs & Capitaines estans devant ladite Bastille prinse pour adviser, qu'estoit plus à faire, par le advis desquels fut conclu & délibéré assaillir ce jour un gros boullevart que lesdits Anglois avoient faits devant ladite Bastille des Tournelles, & qu'il estoit expédient l'avoir & gaigner devant que faire aultre chose pour laquelle chose faire & mettre en exécution allerent d'une part & d'autre, lesdits Pucelle, Capitaines & leurs gens icelui jour bien matin devant ledit boulevart, auquel ils donnerent l'assaut de toutes parts & de le prendre firent tous leurs efforts, & tellement qu'ils furent devant icelui boulevart depuis le matin jusques au Soleil couchant, sans icelui pouvoir prendre ne gaigner. Et voyans lesdits Seigneurs & Capitaines estant avec elle, que bonnement pour ce jour ne le pouvoient gaigner, considéré l'heure qu'estoit fort tarde, & aussi

que tous estoient fort las & travaillez, fut conclu entre eux faire sonner la retraite dudit ost; ce qui fut fait & à son de trompettes sonné que chacun se trahist pour icelui jour, en faisant laquelle retraite, obstant ce que icelui qui portoit l'estendart de ladite Pucelle & le tenoit encores debout devant ledit boulevart estoit las travaillé, bailla ledit estendart à un nommé le Basque, qui estoit audit Seigneur de Villars, & pour ce que il qui parle, congnoissoit ledit Basque estre vaillant homme, & qu'il doutoit que à l'occasion de ladite retraite mal ne s'en ensuivit, & que lesdites bastille & boullevart demeurast ès mains desdits ennemis, eut imagination que ce ledit estendart estoit bouté en avant pour la grant affection, qu'il congnoissoit estre ès gens de guerre estans illec, ils pouroient, par ce moyen, gaigner icelui boulevart & lors demanda il qui parle audit Basque s'il entroit & alloit au pied dudit boulevart, s'il le suivroit, lequel

lui dit & promit de ainsi le faire & adonc entra il qui parle dedans ledit fossé, & alla jusques au pied de la doue dudit boulevart, soy couvrant de sa tangette pour doubte des pierres, & laissa sondit compaignon de l'autre costé, lequel il cuidoit qu'il le dust suivre pié à pié. Mais pource que quant ladite Pucelle, vist son estendart ès mains dudit Basque & qu'elle le cuidoit avoir perdu, ainsi que celui qui le portoit estoit entré audit fossé, vint ladicte Pucelle, laquelle print ledit estendart par le bout en telle maniere qu'il ne le pouvoit avoir, en criant *ha, ha, mon estendart, mon estendart* & branloit ledit estendart en maniere que l'imagination du déposant estoit que en ce faisant les autres cuidassent qu'elle leur fist quelque signe : & lors il qui parle s'escria & dit ha Basque, est-ce que tu m'as promis. Et a donc ledit Basque tira tellement ledit estendart, qu'il le arracha des mains de ladite Pucelle & porta ledit estendart ; & ce fait, alla

il qui parle & porta ledit estendart, à l'occasion de laquelle chose tous ceux de l'ost de ladite Pucelle s'assemblerent & derechef se rallierent, & par si grand aspresse assaillirent ledit boulevart, que dedans peu de temps après icelui boulevart & ladite bastille fut par eux prins & desdits ennemis abandonnée & entrerent lesdits François dedans la Cité d'Orléans par sur le pont. Et dit il qui parle, ce jour même il avoit oui dire à ladite Pucelle, *au nom de Dieu on entrera en nuit en la Ville par le pont.* Et ce fait se retrahirent icelle Pucelle & sesdites gens en ladite Ville d'Orléans, en laquelle il qui parle, la fist habiller, car elle avoit été blessée d'un traict audit assaut. Dict aussi que le lendemain tous les Anglois, qui encore estoient demourez devant ladite Ville de l'autre part d'icelle Bastille des Tournelles, leverent leur siége & s'en allerent comme tous confus, desconfits & par ainsi moyennant l'aide nostre Sei-

gneur & de ladite Pucelle, fut ladite Cité délivrée des mains des ennemis. Dict encores que certain temps après le retour du Sacre du Roi, fust advisé par son Conseil, estant lors à Mehun-sur-Yevre, qu'il estoit très-nécessaire recouvrer la Ville de la Charité que tenoient lesdits ennemis; mais qu'il falloit avant prendre la Ville de S. Pierre-le-Moustier, que pareillement tenoient iceux ennemis; dit que pour ce faire & assembler gens à ladite Pucelle en la Ville de Bourges, en laquelle elle fit son assemblée, & delà avec certaine quantité de gens d'armes, desquels Mondict Sieur d'Albret estoit le chef, allerent assiéger ladite Ville de Saint Pierre-le-Moustier; & dit que après ce que ladite Pucelle & sesdits gens eurent tenus le siége devant ladite Ville, par aucun temps, qu'il fust ordoné donner l'assaut à icelle Ville, & ainsi fut fait & de la prendre firent leur devoir ceux qui l'a estoient; mais obstant le grand nombre de gens

d'armes estans en ladite Ville, la grant force d'icelle, & aussi la merveilleuse résistance que ceux de dedans faisoient, furent contraints & forcez eux retraire pour les causes dessusdites, & à celle heure il qui parle lequel estoit blessé d'un traict parmi le talon, tellement que sans potences ne se pouvoit soustenir ne aller, vit que ladite Pucelle estoit demourée très-petitement accompagnée de ses gens ne d'autres. Et doutant il qui parle que inconvénient ne s'en ensuivit, monta sur un cheval & incontinent tira vers elle & lui manda quelle faisoit là ainsi seule & pourquoi elle ne se retiroit comme les autres, laquelle après ce qu'elle eut osté sa salade de dessus sa tête, lui respondit qu'elle n'estoit pas seule, & que encores avoit elle en sa compagnie cinquante mille de ses gens, & que d'illec ne partiroit jusques à ce qu'elle eust prins ladite Ville. Et dit il qui parle que à celle heure quelque chose qu'elle dit, n'avoit pas avec

elle plus de quatre ou cinq hommes, & ce sçait il certainement & plusieurs autres, qui pareillement la virent. Pour laquelle cause lui dit derechef qu'elle s'en allast d'illec & se retirast comme les autres faisoient. Et adonc lui dist qu'il lui fist apporter des fagots & clayes pour faire un pont sur les fossez de ladite Ville, afin que ils y pussent mieux approcher, & en lui disant ces paroles s'écria à haute voix & dit, aux fagots & aux clayes, afin de faire le pont, lequel incontinent après fut faict & dressé. De laquelle chose icelui déposant fut tout esmerveillé, car incontinent ladite Ville fut prinsault sans y trouver pour lors trop grant résistance, & dit il qui parle que tous les faits de ladite Pucelle, lui sembloient plus faits divins & miraculeux, que autrement & qu'il estoit impossible à une si jeune Pucelle, faire telles œuvres, sans le vouloir & conduite de nostre Seigneur.

Dict aussi il qui parle, lequel par

l'espace d'un an entier, par le commandement du Roy nostredit Sire, demoura en la compagnie de ladite Pucelle, que pendant icelui temps il n'a veu ne congneu en elle chose qui ne doit estre en une bonne Chrétienne, & laquelle il a toujours veue & congneue de très-bonne vie & honneste conversation, en tous & chacuns ses faits. Dict aussi qu'il a congneu celle Pucelle estre très-dévote créature, & que très-dévotement se maintenoit en oyant le divin Service de nostre Seigneur, lequel continuellement elle vouloit ouir, c'est à savoir aux jours solemnelr, la grant Messe du lieu où elle estoit, avec les heures subséquentes, & aux autres jours une basse Messe, & qu'elle estoit accoutumée de tous les jours ouir Messe s'il y estoit possible.

Dict plus, que par plusieurs fois a veu & sçeu qu'elle se confessoit & recevoit nostre Seigneur, & faisoit tout ce que a bon Chrétien & Chrétienne appartient de faire, & sans ce

que oncque pendant ce qu'il a conversé avec elle, icelui ait oui jurer, blasonner (*ou médire*) ou parjurer le nom de Nostre Seigneur, ne de ses Saints pour quelque cause ou occasion que ce fust.

Dict outre, que nonobstant ce qu'elle fust jeune fille, belle & bien formée, & que par plusieurs fois, tant en aidant à icelle à armer que autrement, il lui ait veu les tetins & aucunes fois les jambes toutes nues en la faisant appareiller de ses playes, & que d'elle approuchoit souventes fois & aussi qu'il fust fort jeune, & en la bonne puissance, toutesfois oncques pour quelque vèue ou attouchement qu'il eust vers ladite Pucelle, ne s'esmust son corps a nul charnel désirs vers elle; ne pareillement ne faisoit nul autre queiconques de ses gens & Escuyers, ainsi qu'il parle, leur a oui dire & relater par plusieurs fois, & dit que à son avis elle estoit très-bonne Chrétienne, & qu'elle devoit estre inspirée, car elle avoit

tout ce que bon Chrétien & Chrétienne doit avoir, & par especial elle aimoit fort un bon preud'homme qu'elle sçavoit estre de vie chaste. Dict encore plus, qu'il a oui dire à plusieurs femmes que ladite Pucelle ont veue par plusieurs fois nue & sçeu de ses secret & oncques n'avoit eu la secrette maladie des femmes, & que jamais nul n'en pust rien cognoître appercevoir par ses habillemens ne autrement. Dict aussi que, quand ladite Pucelle avoit aucune chose à faire pour le fait de sa guerre, elle disoit à il qui parle, que son conseil lui avoit dit ce qu'elle devoit faire. Dict qu'il l'interrogea qui estoit sondit conseil, laquelle lui respondit qu'ils estoient trois ses Conseillers, desquels l'un estoit tout résidemment avec elle, l'autre alloit & venoit souventefois vers elle & la visitoit, & le tiers estoit celui avec lequel les deux autres délibéroient. Et advint une fois entre les autres, il qui parle lui pria & requist qu'elle lui voulsit une fois

montrer icelui conseil, laquelle lui respondit qu'il n'estoit assez digne ne vertueux, pour icelui voir. Et sur ce désista ledit déposant de plus avant lui en parler ne enquérir; & croit fermement ledit déposant comme dessus a dit, que veu les faits, gestes & grands conduites d'icelle Pucelle, qu'elle estoit remplie de tous les biens qui peuvent & doivent estre en une bonne Chrétienne, & ainsi l'a dit & déposé comme dessus est escript, sans amour, faveur, haine ou subornation quelconque; mais seulement pour la seule vérité du faict, & ainsi comme il a veu & cogneu estre en ladite Pucelle.



SENTENCE DEFINIFIVE *

D'absolution & de justification de la Pucelle d'Orléans.

En l'honneur & révérence de la sainte, sacrée & inséparable Trinité, du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Amen.

NOstre Saulveur & Redempteur Jesus, Dieu & Homme; par l'éternelle Majesté & Providence institua & ordonna premierement Saint Pierre & ses Apostres, avec leurs Successeurs, pour regir & gouverner l'Eglise militante, pour speculer & regarder principalement la vérité, & pour enseigner & remons-

* Tirée du Manuscrit de Messieurs les Cardinaux de Rohan & Soubise *folio* 123. *verso*, cette même Sentence se trouve en Latin dans l'Histoire de France de Marcel, *Tom.* III, *pag.* 431.

trer à tous vrais Viateurs * les sentiers & chemins de justice & équité, pour raddresser les desvoyez, consoller les desolez, relever & resoudre les opprimez & réduire à la droite voye.

A ces causes, par l'autorité du Saint Siege Apostolique, Nous Jean Reverend Pere en Dieu, Archevesque de Reims, & Guillaume Reverend Pere en Dieu, Evesque de Paris, & Richard par la grace de Dieu, Evesque de Constances, & Jehan Brehal Docteur en Theologie, de l'Ordre des Freres Prescheurs, Inquisiteur d'Heresie & Idolatrie au Royaume de France, Juges déleguez & ordonnez par Nostre très Saint Pere le Pape moderne. (*C'étoit Calixte III.*)

Veu le Procez devant Nous solempnellement agité & débatu, & en la vertu & puissance du Mandement Apostolique s'addressant à Nous, reverendement par nous re-

* *Viateurs*, Voyageurs, mot tiré du Latin.

ceu & recueilly de la part de honneste & notable Dame Isabeau Darc, veuve de deffunct Jacques Darc, & jadis mere de Jehanne Darc & de Jehan & Pierre Darc freres naturels & légitimes de bonne mémoire, de Jehanne vulgairement appellée *La Pucelle*, & de tous ses parens, acteurs, à leurs noms prins contre les Inquisiteurs de la Foy constituez au Diocese de Beauvais, contre le Promoteur d'Office de la Cour Episcopale de Beauvais, contre Guillaume de Hellande Evesque de Beauvais, & contre tous autres prétendaus proufits & interests en ceste matiere, tant conjointement que séparablement.

Attendue & veue tout, principalement l'évocation peremptoire & l'exécution de ladite vefve, de ses enfans & amys acteurs, avec l'un de nos Promoteurs institué & créé par Nous & à notre Instance, à l'encontre des coupables fauteurs & deffendans pour nous rescrire & certifier ce qu'ils auront fait contre

lesdits accusez & deffendeurs & leurs réponses, & pour proceder juridiquement à l'encontre d'eux. Veuë, après la demande & petition de ceux qui sont acteurs & demandeurs, attendu aussi leurs raisons & conclusions mises par escrit en forme & maniere d'articles, qui toutes prétendent & veulent conclurre toute fallace, dolosité, fraude, iniquité & déception faites & commises touchant un Procez en matiere de la Foy, fait & attempté contre Jehanne la Pucelle, par Pierre Cauchon en son vivant Evesque de Beauvais, & par l'Inquisiteur de la Foy, prétendu & mal ordonné au Diocese de Beauvais, & par Maistre Jehan Destivet Promoteur, ou se disant Promoteur audit Diocese, ou à tout le moins à cette execution de la Pucelle, & à la fraude & falsification de ce Procez & autres choses, qui s'en sont ensuivies, qui sont à l'honneur & purgation de la deffunte.

Veus aussi, visitez & examinez les Livres, Mémoriaux, Lettres & Ori-

ginaux, Escriptures & Libelles faits & réduits par escripts en vertu & mandement de nos Lettres de Compulsoire & les protocolles baillez par nos Notaires, avec leurs signes, exhibez & monstrez à nostre présence, ainsi que l'avions requis & demandé, pour en sçavoir leur opinion & meure déliberation, & sur ce avons appellez & invitez Advocats & Conseillers en la présence desquels avons communiqué les Escriptures, Libelles & Articles, avec les advocations & allegations des Docteurs pour congnoistre la vérité de tout ce Procez. Nous avons conséquemment veu & leu les informations & préparatoires, faits par Reverend Pere en Dieu Messire Guillaume de Saint Martin,* Cardinal de Rome, pour lors Legat en France, lequel invitasmes avec l'Inquisiteur, après que nous eusmes visitez leurs Livres & allegations qui leurs furent à leur venue, présentez & communiquez, tant par Nous que par

* C'est le Cardinal d'Estouteville.

nos Commissaires, avec les autres articles & escriptures faites au commencement du Procez, & après qu'ils les eurent visitez & examinez, avec plusieurs Traitez des Docteurs & Prelats qui nous en avoient escript leur opinion, sentencierent & estimerent, qu'il falloit élucider * & déclarer tous les doutes de ce Procez : semblablement par l'Ordonnance de très-Reverend Pere en Dieu Legat en France, ces Articles, Traitez, Escriptures & Libelles furent publiez, visitez & présentez à la Requeste desdits acteurs & Promoteur, & finallement furent ratifiez & approuvez, après maintes semonces, invitations & évocations.

Attendues aussi les dépositions & attestations des Tesmoings touchant la bonne vie, sainte conversation de de ladite Pucelle deffuncte, & tant du lieu dont elle étoit, que de l'examen & interrogacion d'icelle, faits en la présence de plusieurs venera-

* C'est-à-dire èclaircir.

bles Docteurs & Prelats de l'Eglise, & principalement en la présence de très-Reverend Pere en Dieu Regnault * Archevesque de Reims, dedans la Ville de Poitiers & autres lieux. Veu mesmement & consideré ce qu'elle vaticina** de la liberté & franchise d'Orleans ; c'est assavoir que le siege seroit levé de devant laditte Ville, qui alors estoit assiegée par les Anglois, & que le Roi de France seroit couronné en la Ville de Reims, ce qui est advenu. Oultre plus veu la qualité du faux Jugement, & la maniere de proceder, & les Lettres & Mandemens du Roi de France, avec les dépositions & attestations données sur le terme de proceder ; & fut donnée & produite contre toutes ces choses, préclusions de dire & alleguer. Ouye aussi la description de nostre Promoteur, lequel après qu'il eust visité & leu pleinement ces articles & escriptures,

* Regnault de Chartres, Archevêque de Reims, & Chancelier de France.
** Prophétisa.

ſe adjoignit & aſſocia avec leſdits acteurs, & au nom de noſtre Office & Dignité, feiſt de ſa part derechef produire & remettre en Jugement toutes les Eſcriptures, Atteſtations & Articles juſques aux intenſions & fins deſdits acteurs exprimez & déclarez ſous certaines proteſtations, requeſtes & réſervations faictes de ſa part & deſdits acteurs. Leſquelles Requeſtes avons admiſes & acceptées avec pluſieurs motifs de droit, qui nous pouvoient advertir & adviſer, par nous receus & viſitez, & le Nom de JESUS invoqué, conclud en la cauſe, & ce jour aſſigné à ouir notre Sentence. Toutes ces choſes veues, attendues & conſiderées meurement & diligentement, & avons receus les articles que les faux Juges, depuis qu'ils eurent jugez le Procez cauteleuſement, adviſerent qu'il eſtoit bon de les extraire des confeſſions & affirmations de ladicte Pucelle defuncte, pour les envoyer & tranſmettre à pluſieurs notables

& honnestes personnes. Ces articles ont esté toutesfois contredits & impugnez par nostre Promoteur & par la mere & les freres de ladicte defuncte, ainsi comme faux & iniques, tirez & controuvez injustement, & tout autrement qu'elle n'avoit confessé.

Pour ces causes, afin que nostre Sentence procede de la vérité & congnoissace de Dieu le Créateur, qui seul sçait congnoistre les esperits & volontez des hommes, & n'y a que lui qui parfaitement sache ses revelations, & en est le seul & véritable Juge ; car il donne sa grace à où il lui plaist, & aucunes fois eslit les humbles & petits pour confondre les grands, fiers, & orgueilleux, ne deslaissant jamais despourveus ceux qui ont en lui bonne esperance : mais leurs aider & subvenir en leurs tribulations & adversitez. Parquoy sur ceste affaire veuë & considerée la meure déliberation & opinion préméditée & préparée touchant la décision de ce Procez : Veu aussi la

ſolempnelle détermination des Docteurs & Prelats d'Egliſe, qui ſur ce ont déliberé avec grand revolution de Livres, Codicilles, Libelles, protocolles & opinions, tant de paroles que d'eſcriptures, faites ſur la matiere de la defuncte Jehanne d'Arc, leſquelles choſes ſont plus dignes d'admiration que de condamnation; Veu & conſideré le faux Jugement que l'on donna contre elle, & la maniere de y proceder qui n'a pas eſté raiſonnable; mais totalement captieuſe, fraudulente & déteſtable pour les queſtions que l'on a propoſées à laditte défuncte hautes & ardues, auſquelles ung grant Docteur à grant peine y eut bien ſceu donner reſponſe; meſme auſſi que pluſieurs grans perſonnages ont reſpondu qu'il eſtoit merveilleuſement difficile de reſpondre aux queſtions qu'on lui propoſoit plus à ſa dampnation qu'à ſa ſalvation, jouxte ce que dit Saint Paul des déterminations & révelations Divines, il s'en faut rapporter à Dieu.

A ces causes, ainsi que justice le requiert, nous décernons & disons que ces articles doivent estre recommencez & reïterez; c'est assavoir que un servant au Procez intenté & prétendu contre laditte defuncte touchant la Sentence donnée contre elle par les articles escripts faulsement, calomnieusement & malicieusement, Et veu les malveillances & adversaires d'icelle, lesquels ont prétendu extraire de sa confession, non pas la vérité, mais la falsité en plusieurs points & passages du Procez substancieux, lesquels eussent peu émouvoir & incliner le cœur & l'opinion des Consuls & Advocats en autre & plus saine déliberation, & à rejetter plusieurs circonstances & allegations, qui ne sont point contenues à son Procez selon la vérité & vraye justice; mais seulement en termes & paroles de rigueur, lesquels changent la substance de toute la vérité de ce Procez: Parquoy Nous cassons, annullons & adnihillons ces articles comme faux & captieux, ex-

traits & tirez invéritablement de la confession de Jehanne la Pucelle. Et à ce Procez décernons & déclarons en Jugement qu'il convient les lacerer, deschirer & mettre au feu.

Oultre plus, après que nous avons en toute diligence visité, veu & regardé les causes, aultres articles dudit Procez, & principalement deux choses, c'est à sçavoir que les Juges ont toujours prétendu chercher & affecté trouver fallacieusement matiere & occasion de la juger & condamner rechûë & récidivée à son heresie & idolatrie, & qu'ils ont livrée entre les mains de ses Ennemis les Anglois, & n'ont point voulu admettre & accepter les submissions, recusations & appellations d'icelle, requerante estre menée au Pape, se rapportant de son cas au Saint Siege Apostolique, & ses Escriptures être examinées, veues, & visitées par les Clercs de France, attendu aussi & consideré que frauduleusement & deceptieusement tirerent

rerent d'elle une abjuration & renonciation par force & violence en la présence du Bourreau, & en la menaçant de la faire brûler publiquement & cruellement; par ces menaces & violente crainte, lui firent faire une cedule de abjuration & renonciation, laquelle Jehanne n'entendoit, ne cognoissoit aucunement. Davantaige, après que nous avons visité les traictez dessus dits, les raisons & opinions des Docteurs de Theologie, de Droit Canon, & Civil, données & respondues sur les crimes faulsement imposez à laditte Pucelle, & qui ne despendoient point de l'ordre & de la continuation du Procez; veus d'autre part plusieurs points & articles elegantement touchez, touchant l'injustice, nullité & non valeur du Procez, fait & mené contre elle, avec les honnêtes déterminations, veridiques responses des Docteurs soustenans justement le parti du noble Roy de France, & remonstrans l'innocence, la simplesse & humilité de la Pucelle,

ront plantées & affichée Croix digne & honnestes en souvenance & perpetuelle memoire de laditte Pucelle defuncte, & tous autres Trespassez, tant en cestedittc Ville de Rouen, qu'en autres lieux de ce Royaume, là où nous verrons qu'il sera convenable & expedient pour donner signe, mémoire & certification notable de l'execution & intimation de nostre Sentence ; & si aucunes choses sont encore à establir, ordonner & accomplir, nous les reservons à nostre puissance, & disposition & pour cause.

Cette présente Sentence fut donnée, leuë & publiée par Messieurs les Juges dessusdits, en la présence de Reverend Pere en Dieu l'Evesque du Mans Hector Cocquerel, Alain Olivier, Nicolas du Bois, Jehan de Gouis & plusieurs autres : Et fut fait au Palais Archiepiscopal de Rouen, l'an de grace mil quatre cent cinquante-six, le septiéme jour jour du mois de Juillet. En ce point-là prononcerent Jehan, par la grace

de Dieu Archevesque de Reims, Guillaume, Reverend Pere en Dieu Monsieur l'Evesque de Paris, & Richard par la grace Divine Monsieur l'Evesque de Constance, (*ou Coutance en Normandie.*)

EXTRAIT du Manuscrit de la Bibliotheque du Roi, numero 180. parmi les Manuscrits françois, intitulé, Exemples de Hardiesse de plusieurs Rois & Empereurs, *composé par N. SALA, Pannetier du Dauphin Orland, fils de Charles VIII.*

APrès que le Roi Charles VII. fut mis si bas, qu'il n'avoit plus où se retirer, sinon à Bourges & en quelque Château à l'environ. Nostre-Seigneur lui envoya une simple pucelle, par le conseil de laquelle il fut remis en son entier, & demeura seul Roi paisible. Et pour ce que par aventure il seroit malaisé à entendre à aucunes gens que ce

Roi adjouta foi aux paroles d'icelle, sachez qu'elle lui fit un tel messaige de par Dieu, où elle lui déclara un secret enclos dedans le cœur du Roi; de telle sorte qu'il ne l'avoit de sa vie à nulle créature révelé, hors à Dieu en son oraison. Et pour ce que quant il ouït les nouvelles qu'icelle Pucelle lui dit à part, qui ne pouvoit estre par elle sçeue, sinon d'une inspiration divine. Alors il mit toute sa conduite & sa ressource entre ses mains. Et combien que le Roi eut encore de bons & de suffisans Capitaines, pour déliberer du fait de la guerre, si commandoit-il qu'on ne fist rien sans appeller la Pucelle. Et d'aucunes fois advenoit que l'opinion d'elle estoit tout au contraire des Capitaines; mais quoi qu'il en fust, s'ils la croyoient, toujours en prenoit bien, & le contraire quand ils vouloient executer leur opinion sans elle, mal leur venoit. J'ai appris ce que je dis par ce moyen. Il fut vrai qu'environ l'an 1480, j'estoie de la Chambre du Gentil Roi Char-

les VIII. que l'on peut bien appeller Hardi ; car bien le montra à Fornoue, en revenant de la conquête de son Royaume de Naples, quant seulement accompagné environ de sept mille François, il défit soixante mille Lombards, dont les uns furent tuez & les autres fouirent. Le Gentil Roi espousa Madame Anne Duchesse de Bretagne, & en eust un beau-fils, qui fut Dauphin de Viennois, nommé Charles Rolland ; (autres disent Orland) né dedans le Plessis-lez-Tours. Là même fut nourri par le commandement du Roi, sous le Gouvernement de très-Noble ancien Chevalier son Chambelan, nommé Messire Guillaume Gouffier, Seigneur de Boisi, qui fut par lui choisi entre tous les Seigneurs du Royaume pour un & loyal Preudhomme. A ceste cause il lui voulut mettre son fils entre les mains, comme à celui en qui moult se fioit. Avec ce Noble Chevalier, furent mis le Seigneur de la Selle-Goyenaut, deux Maîtres-d'Hôtel, un Medecin

& moi qui fut son Pannetier; & n'en y eust plus à ce commencement d'Etat, fors les Dames & vingt-quatre Archers pour sa garde. Par leans je suivois ce bon Chevalier Monsieur de Boisi, quant il s'esbarbatoit parmi le Parc, & tant l'aimois pour ses grans vertus, que je ne me pouvois de lui partir. Car de sa bouche ne sortoit que beaux exemples, où je apprenois moult. Il avoit esté en Jerusalem & à Sainte Catherine du Mont Sinay, dont il me contoit plusieurs merveilles; & aussi je lui contois du voyage que j'avois fait en Barbarie, où j'avois veu des choses étranges.

Celui me conta entre autres choses, le secret qui avoit esté entre le Roi & la Pucelle, & bien le pouvoit savoir; car il avoit esté en sa jeunesse très-aimé de ce Roi (*Charles VII.*) tant qu'il ne voulut oncques souffrir coucher nul Gentilhomme en son Lict, fors lui. En cette grande privauté que je vous dis, lui conta le Roi les paroles que

la Pucelle lui avoit dites, telles que vous verrez cy-après. Il fut vrai que du temps de la grande adversité de ce bon Roi Charles VII. il se trouva si bas, qu'il ne savoit plus que faire, & ne faisoit que penser au remede de sa vie; car comme je vous ai dit, il estoit entre ses ennemis enclos de tous côtez. Le Roi en cette extreme pensée entre un matin en son Oratoire tout seul, & là il fit une priere à Nostre Seigneur dedans son cœur sans prononciation de paroles, où il lui requeroit dévotement que si ainsi estoit qu'il fust vrai hoir descendu de la noble Maison de France, & que justement le Royaume lui deust appartenir, qu'il lui pleust le lui garder & deffendre, ou au pis lui donner grace d'eschapper sans mort ou prison, & qu'il se peust sauver en Espagne ou en Ecosse, qui estoient de toute ancienneté freres d'armes, amis & alliez des Rois de France, & pour ce avoit-il là choisi son dernier refuge.

Peu de temps après ce advint que

le Roi étant en tous ces pensemens, la Pucelle lui fust amenée, laquelle avoit eu, en gardant ses brebis aux champs, inspiration divine pour venir reconforter le bon Roi, laquelle ne faillit pas; car se fist mener & conduire par ses propres parens jusques à Reims, où elle le fist couronner Roi de France, maugré tous ses Ennemis, & le rendit paisible de son Royaume. Depuis cette sainte Pucelle fust prinse & martyrisée des Anglois, dont le Roi fust moult dolent, mais remedier n'y peust.

En outre me conta ledit Seigneur que dix ans après fut remenée au Roi une autre Pucelle affectée, qui moult ressembloit à la premiere, & voulut l'en donner à entendre, en faisant courir le bruit que ce estoit la premiere qui estoit ressuscitée. Le Roi oyant cette nouvelle, commanda qu'elle fust amenée devant lui. Or à ce temps estoit le Roi blessé à un pied, & portoit une botte faulve (fendue, ou de couleur jaune) par laquelle enseigne, ceux que cette tra-

hison menoient, en avoient avertis la fausse Pucelle, pour ne faillir à le connoître entre les Gentilshommes. Advint qu'à l'heure que le Roi la manda pour venir devant lui, il estoit en un jardin sous une grande treille, si commanda à l'un de ses Gentilshommes, que dès qu'il verroit la Pucelle entrer, qu'il s'advançast, pour la recueillir, comme s'il fust le Roi, ce qu'il fist. Mais elle venue, connoissant aux enseignes susdittes, que ce n'estoit pas, le refusa, si vint droit au Roi, dont il fut esbahy, & ne sceut que dire sinon en la saluant, bien doucement lui dit : *Pucelle mamie, vous soyez la très-bien revenue, au nom de Dieu, qui scet le secret qui est entre vous & moi.* Alors miraculeusement après avoir oui ce seul mot, se mit à genoux devant le Roi cette fausse Pucelle, en lui criant merci, & sur le champ confessa toute la trahison, dont aucuns en furent justiciez très-aspremement, ainsi comme en tel cas appartenoit.

PIECES ET ACTES PUBLICS;

Contenus dans le MS. de Monseigneur le Cardinal de ROHAN.

I.

SEntence de Condamnation, faite par Pierre Cauchon Evêque de Beauvais, de la Pucelle, folio 5. jusques & compris le folio 13.

2. Prétendue rétractation de la Pucelle, folio 13. verso & 14.

3. Deuxiéme Sentence de Condamnation de la Pucelle, rendue par le même Evêque, depuis le folio 15. jusques au 22.

4. Lettre du Roi d'Angleterre Henri VI. à l'Empereur & aux Rois, pour se justifier sur la mort de la Pucelle, folio 32. jusques au 37.

5. Copie françoise des Lettres de l'Université de Paris à l'Empereur, au Pape & au College des Cardinaux, pour justifier l'Exécution de la Pucelle, folio 37. jusques & compris le 38.

6. Lettres Patentes du Roi Charles, portant Commission pour revoir le Procès de la Pucelle d'Orleans, données à Rouen le 15 Février 1449. (1450.) folio 39. & 40.

7. Motifs de Droit pour montrer la nullité de la Procédure contre la Pucelle d'Orleans, par Maître Paul Du Pont, Avocat Consistorial & en Parlement, folio 59. jusques au 81.

8. Motifs de Droit, pour montrer la nullité de la Procédure contre la Pucelle d'Orleans, par Maître Theodore, Auditeur de Rote en Cour de Rome, depuis le folio 81. jusques au 123. *Les trois dernieres pieces ci-dessus manquent au Procès de la justification de la Pucelle.*

9. Sentence définitive de justification de la Pucelle du 7. Juillet 1456. rendue par l'Archevêque de Reims, telle qu'elle a été prononcée, folio 123. verso, jusques au folio 130.

E T A T

Des Actes publics qui sont au Procès de Condamnation.

1. LEttre de l'Université de Paris du 27. Mai 1430. écrite au Duc de Bourgogne, pour le prier de faire remettre la Pucelle à l'Evêque de Beauvais, afin de lui faire son procès.

2. Lettre de la même Université à Jean de Luxembourg Comte de Ligni, pour lui faire la même priere, écrite le même jour 27. Mai 1430.

3. Lettre du Vicaire Général de l'Inquisiteur au Duc de Bourgogne pour le même sujet, en date du 26 May 1430.

4. Lettre de l'Université de Paris au Roi Henri VI. d'Angleterre, pour l'engager à faire faire le Procès à la Pucelle d'Orleans, en date du 21 Novembre 1430.

5. Lettres Patentes du Roi Henry VI. d'Angleterre, pour faire remettre la Pucelle entre les mains de l'Evêque de Beauvais, & lui faire son procès, en date du 3. Janvier 1430. (1431.)

6. Lettres de Territoire accordées à l'Evêque de Beauvais par le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine de Rouen, le Siége étant vacant, pour proceder au procès de la Pucelle, en date du 28 Décembre 1430.

7. Lettres de l'Evêque de Beauvais qui établit pour Promoteur en cette cause, Jean Estivet Chanoine de Beauvais, en date du 9 Janvier 1430. (1431.)

8. Lettres de l'Evêque de Beauvais de la même date, qui établit les Greffiers de ladite Commission.

9. Lettres du même Evêque de la même date, qui nomme les Conseillers-Commissaires qui doivent lui servir d'Assesseurs en cette cause.

10. Lettre du même Evêque de la même date, qui nomme l'Appariteur ou

Huissier & exécuteur de ses ordres pour la même cause.

11. Lettre de Commission donnée par Frere Jean Graverent, Inquisiteur Général en France pour Frere Jean Magistri (ou le Maitre) en date du 24. Août 1424.

12. Lettre de l'Evêque de Beauvais à l'Inquisiteur, du 22. Février 1430. (1431.) est aussi inserée au commencement de l'Interrogatoire huitiéme, tenu le 12. Mars.

13. Assignation donnée à la Pucelle du 20. Février pour comparoître le lendemain 4. devant ses Juges, & y subir Interrogatoire.

14. Signification du 21 Février, jour que la Pucelle commence à être interrogée.

15. Acte du 13. Mars, par lequel le Vice-Inquisiteur nomme son Promoteur. Se trouve à la tête de l'Interrogatoire dudit jour.

16. Acte du Vice-Inquisiteur qui nomme pour son Appariteur ou Huissier, Jean Massieu, de même date 13. Mars 1430. (1431.)

17. Acte du Vice-Inquisiteur en date du 14 Mars même année, qui nomme un Greffier pour instrumenter sous lui dans l'Interrogatoire deuxiéme du 14 Mars.

18. Lettre de la Pucelle au Roi d'An-

gleterre ; se trouve au vingt-deuxiéme article des Conclusions du Promoteur, nous l'avons donnée ci-dessus. Elle est de la fin du mois d'Avril 1429.

19. Lettre du Comte d'Armagnac à la Pucelle, & la réponse de la Pucelle au Comte au sujet du Pape & de deux Anti-Papes, du 22. Août 1429. à Compiegne. Elle est au vingt-septiéme article des Conclusions du Promoteur. Nous l'avons donnée ci-dessus.

20. Décisions de la Faculté de Théologie de Paris sur les propositions à elle envoyées par la Commission au sujet de la Pucelle, en date du

21. Sentimens des Juges de la Commission sur les articles envoyés à l'Université de Paris.

22. Lettre de l'Université de Paris, en date du 14. Mai 1431. au Roi d'Angleterre pour faire punir la Pucelle.

22. Lettre de la même Université à l'Evêque de Beauvais, de même date, pour faire punir la Pucelle.

23. Délibération de l'Université de Paris sur la Pucelle.

24. Prétendue rétractation de la Pucelle du 24. Mai 1431.

Elle assure ne sçavoir pas écrire, & l'on signe pour elle.

25. Premiere Sentence de l'Evêque de Beauvais contre la Pucelle, des mêmes jour & an.

26. Deuxiéme Sentence de l'Evêque de Beauvais contre la Pucelle du 30. Mai, jour de son Exécution.

27. Informations hors du Procès en date du 7. Juin 1431.

28. Lettre du Roi d'Angleterre à l'Empereur & aux autres Puissances de l'Europe, pour justifier la condamnation qu'il a fait faire de la Pucelle, en date du 8. Juin.

29. Lettre du même Roi aux Prélats, Comtes & Seigneurs François, pour justifier la condamnation qu'il a fait faire de la Pucelle, en date du 28. Juin 1431.

30. Sentence contre un Religieux qui désaprouvoit la procédure faite contre la Pucelle, en date du 6. Août 1431.

31. Rétractation d'un autre Religieux qui est contraint de demander pardon à genoux, pour n'avoir point approuvé les procédures faites contre la Pucelle.

32. Lettres de l'Université de Paris au Pape, à l'Empereur & au Collége des Cardinaux, pour justifier la condamnation faite de la Pucelle.

PIECES PUBLIQUES.

Rapportées dans le Procés de Justification de la Pucelle d'Orleans.

I.

ARticles au nombre de neuf, sur lesquels les Témoins doivent être interrogés.

II.

Requête des parens de la Pucelle au Pape Callixte III. pour en obtenir des Commissaires.

III.

Bulle du Pape Callixte III. qui établit pour Commissaires l'Archevêque de Reims & les Evêques de Paris & de Coutances, joint avec eux l'Inquisiteur de la Foy au Royaume de France, l'onziéme Juin 1455.

IV.

Requête des parens de la Pucelle Jeanne d'Arc aux Commissaires nommés par le Pape, du 15. Décembre 1455. avec des articles au nombre de cent, sur lesquels doivent être interrogés les Témoins.

V.

Informations Préparatoires du Cardinal d'Estouteville de l'an 1452. où cinq Témoins sont interrogés & oüis.

VI.

Commiſſion du Cardinal d'Eſtouteville à Maître Philippe de Roſe, pour continuer l'Information Préparatoire, en date du 2. Mai 1452. y joint 27. articles ſur leſquels on doit interroger & ouïr les Témoins. Il y eut alors 17. Témoins ouïs.

VII.

Informations faites par l'Archevêque de Reims & autres Commiſſaires nommés par le Pape.

VIII.

Dépoſition faite à Lyon le . . . . par Meſſire Jean Daulon, Sénéchal de Beaucaire, & que le Roi Charles VII. avoit donné à la Pucelle pour avoir inſpection ſur ſa conduite.

IX.

Lettres de garantie de Henri VI. Roi d'Angleterre, pour l'Evêque de Beauvais & autres Juges, qui ont travaillé au Procès de la Pucelle, pour empêcher qu'ils ne ſoient inquiétés par le Pape, ni par le Concile Général, auxquels la Pucelle avoit appellé de la Sentence des Juges.

X.

Motifs de Droit des Commiſſaires du Saint Siége.

XI.

Motif de Droit pour Iſabelle Romée, mere de la Pucelle & ſes autres parens.

XII.

Motifs de Droit du Promoteur de la Commission du Saint Siége ; avec l'examen du Traité de Jean Gerson, donné à Lyon le 14 Mai 1429. & sur ce qu'elle a changé les habits de son sexe.

XIII.

Sentence deffinitive des Commissaires nommés par le Pape Callixte III. par laquelle le Procès de Condamnation est cassé & annulé, & la mémoire de la Pucelle rétablie, & les notes d'infamie sur ses parens ostées & effacées.

TEMOINS

Interrogés & ouis en vertu des Lettres Patentes du Roi Charles VII. en 1450.

1. DEposition de Frere ISAMBERT DE LA PIERRE, de l'Ordre de Saint Augustin (ou plutôt de Saint Dominique) du 5. Mars 1450. folio 40. du Manuscrit de Rohan jusques au folio 43.

2. Déposition de Frere Jean TOUTMOUILLE, de l'Ordre des Freres Prescheurs du 5. Mars 1450. folio 43. du même Manuscrit jusques au 44. folio.

3. Déposition de Frere Martin LADVENU, de l'Ordre des Freres Prescheurs, du

Mars 1450. folio 44. du même Manuscrit, jusqu'au folio 46.

4. Déposition de Frere Guillaume DUVAL, de l'Ordre des Freres Prescheurs, du 5. Mars 1450. folio 46. & 47. du même Manuscrit.

5. Déposition de Maître Guillaume MANCHON, Curé de Saint Nicolas le Painteur de la Ville de Rouen, du 4. Mars 1450. folio 47 dudit Manuscrit, jusqu'au 52.

6. Déposition de Maître Jean MASSIEU, Curé de Saint Candide de Rouen, du 5. Mars 1450. folio 52. du même Manuscrit, jusques au folio 58.

7. Déposition de Maître Jean BEAUPERE, Chanoine de Rouen, du 5. Mars 1450. folio 58. dudit Manuscrit, jusques au folio 59.

Toutes les Dépositions ci-dessus, ne se trouvent pas dans le Procès de justification; parce que l'appel ou revision du Procès de Condamnation étant un Procès en matiere de Foi, il falloit que le Juge Supérieur Ecclésiastique, c'est-à-dire le Pape, y intervînt comme Juge desdites matieres; au lieu que ces sept dépositions ayant été faites en vertu de Lettres Patentes émanées du Roi, elles ne pouvoient avoir lieu dans le Procès d'un appel purement Ecclésiastique.

LISTE DES TEMOINS

Ouis dans le Procès de Justification de la Pucelle.

I.

Informations Préparatoires faites à Rouen.

PRemierement, les Témoins ouis par le Cardinal d'Estouteville Légat du Saint Siége & Archevêque de Rouen, qui avoit pris pour Adjoint Maître Jean Brehal, de l'Ordre de Saint Dominique, Inquisiteur de la Foy. Les Témoins suivans sont interrogés sur douze articles à eux proposés, pour servir d'Instruction Préparatoires à un Procès de revision. Les Témoins ouis furent :

1. Guillaume MANCHON, Prêtre & Notaire Apostolique de l'Archevêché de Rouen, âgé de 58. ans, Greffier Principal du Procès de Condamnation, Interrogé le Mardi 2. Mai 1452.

2. Frere Pierre MIGER, Prieur de Longueville, âgé de 70. ans, Interrogé les mêmes jour & an.

3. Frere Baudouin DE LA PIERRE, de

l'Ordre de Saint Dominique, âgé de 55. ans. Interrogé le Mercredi 3. Mai 1452.

4. Pierre CUSQUEL Bourgeois de la Ville de Rouen, âgé de 55. ans. Interrogé les mêmes jour & an.

5. Frere Martin LADVENU, de l'Ordre de Saint Dominique, âgé de 55. ans.

Ces cinq Témoins sont derechef interrogés ci-après.

II.

Le Cardinal ne put pas continuer sa procédure, ayant été obligé de se rendre à Rome; mais il commit par Acte du Samedy 6. May 1452. Maître Philippe de Rose, Chanoine & Trésorier de l'Eglise Métropolitaine de Rouen, qui dressa par addition 27. autres articles, pour joindre aux douze établis par le Cardinal. En conséquence on interrogea.

6. Maître Nicolas TASQUEL, Prêtre & Curé de Vasqueville au Diocèse de Rouen, âgé de 52. ans, interrogé le Lundi 8 Mai 1452.

7. Maître Pierre BOUCHER, Prêtre & Curé de Bourgeau au Diocèse de Lizieux, âgé de 55. ans. Interrogé les mêmes jour & an.

8. Maître Nicolas de HOUPPEVILLE, Bachelier en Théologie, du Diocèse de Rouen, âgé de 60. ans, *avoit été choisi pour Juge; mais il fut obligé de s'absenter sur quelques remontrances qu'il fit. Interrogé le Lundi* 8. *Mai.*

9. Maître Jean MASSIEU, Prêtre & Curé de Saint Candide de Rouen, âgé de 55. ans; interrogé le même jour, *fut l'un de ceux qui accompagnerent la Pucelle jusques au lieu du supplice.*

10. Maître Nicolas CAVAL, Prêtre & Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Rouen, âgé de 60. ans, interrogé les mêmes jour & an.

11. Maître Guillaume DU DESERT, Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Rouen, âgé de 52. ans, interrogé les mêmes jour & an.

12. Maître Guillaume MANCHON, Prêtre Curé de Saint Nicolas du Puy de la Ville de Rouen, âgé de 57. ans, *interterrogé le* 8. *Mai* 1452. *avoit été principal Greffier du premier Procès, ou de condamnation.*

13. Pierre CUSQUELAGE, Bourgeois de Rouen, âgé de 50. ans, interrogé le Mardy 9. Mai de la même année, avoit déja été interrogé le 3. Mai.

14. Frere Isambert de LA PIERRE, Prêtre de l'Ordre de Saint Dominique, âgé de 60. ans, interrogé les mêmes jour & an.

15. Maître André MARGUERIE, Prêtre & Archidiacre du Petit-Calais dans l'Eglise de Rouen, âgé de 66 ans, *interrogé les mêmes jour & an.*

16. Maître Richard DE GRONCHET, Prêtre & Chanoine au Diocèse d'Evreux, âgé

âgé de 60. ans., *interrogé les mêmes jour & an.*

17. Frere Pierre MIGET, Prieur de Longueville au Diocèse de Rouen, âgé de 70. ans, *interrogé les mêmes jour & an pour la seconde fois.*

Frere Martin LADVENU, Prêtre de l'Ordre de Saint Dominique, Lecteur en Théologie, âgé de 52 ans, *confessa & communia la Pucelle le jour de son exécution, & la conduisit au lieu du supplice. Interrogé pour la seconde fois, les mêmes jour & an.*

Messire Jean FABRI Evêque de Demetriade, de l'Ordre de Saint Augustin, *Professeur en Théologie au Couvent de son Ordre à Rouen, interrogé le 9. Mai 1456.*

19. Dom Thomas MARIE, Prêtre & Prieur de Saint Michel de Rouen, Ordre de Saint Benoît, âgé de 62. ans, *interrogé les mêmes jour & an.*

20. Maître Jean RIQUIER, Curé de la Paroisse de Heudic, âgé de 40. ans, *interrogé les mêmes jour & an.*

21. Maître Jean FANE, Maître des Requêtes du Roi, âgé de 45. ans, *les mêmes jour & an.*

III.

Informations faites au Pays de la Pucelle.

Ces informations furent faites par Renaud de TICHERI, Doyen de l'Eglise ou Chapelle de Vaucouleur, Valterin THIERRI, Chanoine de l'Eglise de Toul, tous deux députés par Acte du 20. Décembre 1455. donné par l'Archevêque de Reims, premier Commissaire nommé par le Pape Calixte III. pour la revision du Procès; & l'on envoya aux Députés nommés douze articles, sur lesquels il falloit interroger les personnes que l'on croiroit instruites. Les Témoins ouis furent,

1. Jean MOREL, Laboureur demeurant à Greu, près Dompremi, âgé de 70. ans. *Interrogé à Dompremi le 28. Janvier 1455. (1456. stile nouveau.)*

2. Jacques-Dominique JACOB, Curé de la Paroisse de Moncel Diocèse de Toul, âgé de 35. ans, *interrogé le Jeudi 29. Janvier de la même année.*

3. La veuve Beatrix ESTELLIN, Bourgeoise de Dompremi, âgée de 80. ans, *interrogée les mêmes jour & an.*

4. Jeanne, femme du nommé THEVENIN, Notaire & Bourgeois de Dompremi, âgée de 70. ans, *les mêmes jour & an.*

5. Jean MOEN, né à Dompremi, mais demeurant à Corprei Diocèse de Toul, Charon de profession, âgé de 56. ans, *interrogé à Dompremi les mêmes jour & an.*

6. Maître Etienne de SIONA, Curé de la Poroisse de Rossey, âgé de 54. ans, *les mêmes jour & an.*

7. Jeannette, veuve du nommé THIESSELIN de Viteau, âgée de 60. ans, *les mêmes jour & an à Dompremi.*

8. Messire Louis DUHAN, Escuyer, Seigneur de Martigney, âgé de 56. ans, *à Dompremi les mêmes jour & an.*

9. Maître THEVENIN, Notaire de Chermisey, âgé de 70. ans, *interrogé à Dompremi les mêmes jour & an.*

10. Jacquier de SAINT-AMAN, Laboureur, demeuranr à Dompremi, âgé de 60. ans, *les mêmes jour & an.*

11. Bertrand LACLOPPE, Maître Couvreur demeurant au même lieu, âgé de 90. ans, *les mêmes jour & an.*

12. Le nommé PERRIN, Drapier, demeurant à Dompremi, âgé de 60. ans, *les mêmes jour & an.*

13. Guerard GUILLEMOTE, Laboureur, demeurant à Greu, âgé de 40. ans, *interrogé à Dompremi le Vendredi 30 Janvier 1455. (1456. stile nouveau.)*

14. HAUMETTE, femme de Girard de SINA, Laboureur de Dompremi, âgée

de 45 ans, *interrogée le 29 Janvier même année.*

15. Jean VAUTIER, Laboureur, demeurant à Greu, mais né à Dompremi, âgé de 45. ans, *le Vendredi 30. Janvier même année.*

16. Conradin de SPINAC, Laboureur de Dompremi, âgé de 60. ans, *interrogé mêmes jour & an.*

17. Simonin MUSNIER, Laboureur de Dompremi, âgé de 44. ans, *les mêmes jour & an.*

18. ISABELLE, femme de Conradin de SPINAC, Laboureur à Dompremi, âgée de 50. ans, *des mêmes jour & an.*

19. MEUGETTE, femme de Jean JOYART, Laboureur à Dompremi, âgée de 46. ans, *des mêmes jour & an.*

20. Maître Jean COLIN, Curé de la Paroïsse de Dompremi, & Chanoine de Bricey, âgé de 66. ans, *des mêmes jour & an.*

21. Le nommé COLLIN, fils de Jean Collin de Greu, Laboureur, âgé de 50. ans, *les mêmes jour & an.*

22. Noble homme Jean de NOVELEMPONT, dit de Metz, demeurant à Vaucouleur, âgé de 57. ans. *C'est l'un des Gentilshommes qui conduisit la Pucelle à Chinon de la part de Robert de Baudricour, interrogé à Vaucouleur le Samedi 31. Janvier 1455. (1456. style nouveau.)*

23. Michel LE BUIN, né à Dompremé & Laboureur à Burey Diocèse de Toul, âgé de 40. ans, *interrogé à Vaucouleur les mêmes jour & an.*

24. Noble Homme Geoffroy de FAGO, Escuyer, âgé de 50. ans, *des mêmes jour & an interrogé à Vaucouleur.*

25. Durand LAPPART de Burey, âgé de 60. ans, *est le même oncle qui conduisit trois fois la Pucelle à Vaucouleur vers Robert de Baudricour, & qui la présenta même au Duc de Lorraine, interrogé à Vaucouleur les mêmes jour & an.*

26. Catherine, femme du nommé HENRI, Charron à Vaucouleur, âgée de 54. ans. *C'est la même femme qui reçut chez elle la Pucelle, lorsqu'elle fut à Vaucouleur vers le Capitaine Baudricour interrogée à Vaucouleur les mêmes jour & an.*

27. Le nommé HENRI, Charron de Vaucouleur, mari du Témoin ci-dessus, âgé de 64. ans, *interrogé à Vaucouleur les mêmes jour & an.*

28. Noble Homme Albert DES URCHES, Ecuyer, Seigneur du même lieu, âgé de 60. ans, *interrogé* à *Toul le* 5. *Février* 1455. (1456. *style nouveau.*)

29. Honorable Homme NICOLAS, Bailli d'Andelot Diocèse de Langres, Tabellion Royal, âgé de 60. ans, *interrogé à Toul le 6. Février de la même année.*

30. Guillaume JACQUERI d'Andelot, Sergent Royal, âgé de 36. ans, *interrogé à Toul les mêmes jour & an.*

31. Noble Homme Bertrand DE POULENGI, Ecuyer du Roi de France Charles VII. âgé de 63. ans, *interrogé à Toul les mêmes jour & an que dessus, est l'un des Gentilshommes qui par ordre de Robert de Baudriçour, conduisirent la Pucelle à Chinon.*

32. Maître Jean LE FUMEUX, Prêtre & Chanoine de l'Eglise ou Chapelle de Notre-Dame de Vaucouleur, & Curé de Vigney, âgé de 38. ans, *interrogé à Toul le 7. Février de la même année.*

33. Jean JACQUART, Laboureur à Greu près Dompremi, âgé de 47. ans, *interrogé à Toul le Mercredi 11. Février de la même année.*

IV.

Procédures faites à Orleans.

1. Le puissant Seigneur Jean Comte de DUNOIS & de LONGUEVILLE, Lieutenant Général des Armées du Roi, âgé de 51. ans, du 22. Février 1456.

2. Messire Jean de GAUCOURT, Grand Maître de la Maison du Roi, âgé de 85. ans, du 25. Février 1456.

3. Déposition de François GARMEL, Général des Finances, âgé de 40. ans, du 7. Mars 1456.

4. Depofition de Meffire Guillaume, Ecuyer, Seigneur de RIGARVILLE, Maître d'Hôtel du Roi, âgé de 60. ans, du 8. Mars 1456.

5. Dépofition de Renaud THIERRY, Doyen de l'Eglife Collégiale de Mehun-fur-Yevre, âgé de 64. ans, du 8. Mars 1456.

6. Dépofition de Jean LUILLIER, Bourgeois d'Orleans, âgé de 56. ans, du 16. Mars 1456.

7. Trois dépofitions du même jour, fçavoir, de Jean HILAIRE, âgé de
8. 66. ans, de Gilles de S. MEMMAIN,
9. âgé de 76. ans, de Jacques LESBAHI, âgé de 50. ans, toutes femblables.

10. Huit autres dépofitions du même
à jour, fçavoir, Guillaume CHARRON.
17. âgé de 64. ans; Martin MAUBOURDET, âgé de 57. ans: Jean VIOLET, âgé de 70. ans: Guillaume POSTIEN âgé de 44. ans: Denys ROGER âgé de 70. ans: Jacques THRU âgé de 50. ans: Jean CARRELIER âgé de 44. ans: Aignan de SAINT-MEMMAIN âgé de 87 ans.

18. Neuf autres dépofitions, fçavoir,
à Jean de CHAMPEAUX âgé de 50.
26. ans. Pierre IRUGAULT âgé de 50. ans: Pierre HUE âgé de 50. ans: Jean AUBERT âgé de 52. ans: Guillaume ROUILLART âgé de 46. ans;

Gentien GABU âgé de 56. ans : Perre VAILLET âgé de 60. ans : Jean COULON âgé de 56. ans : Jean BEAUHARNOIS âgé de 50. ans, se trouvent toutes semblables.

27. Déposition de Maître Robert de SAVRECAULX, Prêtre Licentié en Droit Canon, Chanoine de Saint Agnan d'Orleans, âgé de 68. ans.

28. Déposition de Maître Pierre COMPAING, Prêtre & Chefcier de l'Eglise de Saint Aignan, âgé de 55. ans.

29. à 32. Quatre dépositions, de Maître Pierre de la CENSURE, Prêtre, Chanoine & Prevôt de l'Eglise de S. Aignan, âgé de 60. ans : Raoul GODART, Prêtre, Chanoine de Saint Aignan, âgé de 55. ans ; Hervé BRUART, Prieur de Saint Magloire, âgé de 60. ans ; André BORDES, Chanoine de S. Aignan, âgé de 60. ans. Toutes semblables à celles de Pierre Compaing sur les bonnes mœurs de la Pucelle.

33. à 40. Huit dépositions de JEANNE, femme de Gilles de Saint Mammain, âgée de 70. ans : de JEANNE, femme de Gui Boileave, âgée de 60. ans : de GUILLEMETTE, femme de Jean Coullon, âgée de 50. ans : de JEANNE, veuve de Jean de de Mouchi, âgée de 50. ans : de CHAR-

LOTTE, femme de Guillaume HAVET : de REGNAUDINE, veuve de Jean Huré, âgée de 50. ans; PETRONILLE, femme de Jean de Beauharnois, âgée de 50. ans : de MASSÉE, femme de Henri Fayon, âgée de 50. ans. Toutes semblables sur la vie & bonnes mœurs de la Pucelle.

V.

Informations faites directement à Paris & à Rouen.

1. Maître Jean TYPHAC, Prêtre, Médecin & Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, âgé de 60. ans. Du 10. Janvier & du 20. Avril 1456.

2. Maître Guillaume de la CHAMBRE, Médecin, âgé de 48. ans, des mêmes jours & an.

3. Déposition de Reverend Pere en Dieu Jean de MAILLI, Evêque de Noyon, âgé de 60. ans, du 14. Janvier 1456.

4. De Maître Thomas de COURCELLES, Chanoine & Pénitencier de l'Eglise de Paris, âgé de 56. ans, du 15. Janvier 1456. *Marque lui-même toutes les nullités de la Procedure ; fut un des Juges, & traduisit le Procès de françois en latin.*

5. De Maître Jean MONNET, Chanoine de l'Eglise de Paris & Professeur en Théo-

logie, âgé de 50. ans, du 3. Avril 1456.

6. Messire Louis des COMTES, Ecuyer, Seigneur de Novion, âgé de 42. ans, du même jour. *Il fut un des Officiers que le Roi donna à cette fille.*

7. De Messire Gebert THIBAUT, Ecuyer du Roi, âgé de 50. ans, du 5. Avril.

8. Maître Simon de BEAUCROIX, Ecuyer, âgé de 50. ans, du 20. Avril. *Sa déposition prouve presque toute son expédition ou conduite du Convoi de vivres de Blois à Orleans.*

9. Messire Jean BARBIN, Avocat du Roi au Parlement de Paris, âgé de 50. ans, le 30. Avril 1456.

10. Dame Marguerite de TOUROULDE, veuve de Maître Renauld de Bouligni, Conseiller du Roi, âgée de 64. ans, du même jour. *C'est chez cette Dame que fut logée la Pucelle au voyage de Poitiers.*

11. Jean MARCHEL, Bourgeois de Paris, âgé de 96. ans, des mêmes jour & an.

12. Haut & puissant Seigneur Jean Duc d'Alençon, Prince du Sang, âgé de 50. ans, du 3. Mai 1456. *Témoignage de conséquence.*

13. Frere Jean PASQUEREL, Augustin, *& que le Roi avoit donné pour Chapelain à la Pucelle*, du 4. Mai.

14. Du Pere Jean LEFEBVRE, Prêtre

de l'Ordre des Celestins, âgé de 45. ans, du 7. Mai.

15. Messire Simon CHARLES, Président en la Chambre des Comptes de Paris, âgé de 60. ans, du 7. Mai 1456.

VI.

Suite des Dépositions faites à Paris l'an 1456.

1. Noble homme Thibaud d'ARMIGNAC, dit de TERMES, Bailli de Chartres, âgé de 50. ans.

2. Du Sieur Haymond, Ecuyer, Sieur de MACI, âgé de 56. ans.

3. COLLETTE, femme de Pierre MILLET, âgée de 56. ans, du 11. Mai 1456.

4. Pierre MILLET, Greffier de l'Election de Paris, âgé de 72. ans, le 11. Mai.

5. Maître Aignan VIOLE, Avocat au Parlement, âgé de 50. ans.

VII.

Dépositions faites à Rouen la même année.

1. Frere Pierre MIGET, Prieur de Longueville, Ordre de Saint Benoît, âgé de 70. ans, le 11 Mai.

2. Guillaume MANCHON, Curé de Saint Nicolas de Rouen & Notaire Apostolique, âgé de 60. ans, du 17. Décem-

bre 1455. & 12. May 1456. *étoit principal Greffier de la Commission, & écrivit le Procès en françois.*

3. Jean MASSIEU, Curé de Saint Candide-le-Vieux à Rouen, âgé de 50. ans, le 17. Décembre 1455. *C'est un de ceux qui l'ont assisté depuis sa prison jusqu'à la mort.*

4. Guillaume COLLES de Boisguillaume, l'un des Notaires Apostoliques, âgé de 66. ans, des 18. Décembre 1455. & 12. Mai 1456.

5. Frere Martin LADVENU, Prêtre de l'Ordre de Saint Dominique, âgé de 56. ans, du 18. Décembre 1455. & 13. Mai 1456. *est le même, qui l'a confessée & communiée dans la prison le jour de son Exécution, & qui la conduite au Supplice.*

6. Maître Nicolas DE HOUPPEVILLE, Bachelier en Théologie, âgé de 61. ans, du 13. Mai.

7. Reverend Pere Jean FABRI, de l'Ordre de Saint Augustin, Evêque de Demetriade, âgé de 76. ans, du 12. Mai.

8. Maître Jean le MAIRE, Curé de Saint Vincent de Rouen, âgé de 45. ans, du 19. Décembre 1455. & 12. Mai 1456.

9. Maître Nicolas CAVAL, Chanoine de Rouen, âgé de 70. ans; dès 19. Décembre 1455, & 12 Mai 1456.

10. Pierre CUSQUEL, Bourgeois de Rouen, âgé de 83. ans, du 12. Mai 1456.

11. Maître André MARGUERIE, Archidiacre du Petit-Calais à Rouen, âgé de 76. ans, du 19. Décembre 1455. & 12. Mai 1456.

12. Laurent GUIDON, Bourgeois de Rouen, du 12. Mai 1456.

13. Maître Jean RIQUIER, Curé de la Paroisse d'Hendicourt, Diocèse de Rouen, âgé de 46. ans.

14. Maître Pierre TASQUEL, Curé de Basqueville-le-Martel, du 11. Mai 1456.

15. Hudson le MAITRE, Chauderonnier demeurant à Rouen, âgé de 58. ans, né auprès de Dompremy, du 11. Mai 1456.

16. Maître Pierre DAVON, Lieutenant du Bailly de Rouen, âgé de 60. ans, du 3. Mai 1456.

17. Frere Seguin de SEGUINI, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Doyen de la Faculté de Théologie de Poitiers, âgé de 70. ans, du 19. Mai 1456. *fut un de ceux qui l'examinerent à Poitiers.*

18. Messire Jean DAULON ou DOLON, Senechal de Beaucaire, fut le même que le Roi Charles VII. nomma pour Intendant de la Maison de la Pucelle, du 28. Mai 1456. *Sa déposition se trouve ci-dessus page* 104. *de la seconde partie de cet Ouvrage.*

LISTE

DES PROCEZ MANUSCRITS;

Et Pieces imprimées,

SUR

JEANNE D'ARC.

JAcobus Gelu Archiepiscopus Ebredunensis, de Puella Aurelianensi *MS. petit in-4°. in Bibliot. Regia inter Latinos, n°. 6199. L'Auteur de cet Ouvrage, qui avoit été Archevêque de Tours, fut transferé au Siége d'Embrun en 1427. où il est mort en 1432. Comme il avoit été consulté en 1429. par ordre du Roi Charles VII. il répond par ce Traité aux cinq questions, qui lui furent faites. Il contient environ 72. pages: mais il est écrit à la maniere des anciens Scholastiques, d'un style fort embarrassé, & dont j'ai donné un extrait succint, pag. 39. &c. de ce Traité.*

Sibylla Francica, seu de admirabili puella Johanna Lotharinga, Pastoris filia, Ductrice exercitûs Francorum sub Carolo VII. Dissertationes aliquot coævorum Scriptorum. Ex Bibliotheca Melchioris Haiminsfeldii GOLDASTI, in-4°. parvo *Ursellis* 1606. *Ce petit Ouvrage qui ne contient que 79. pages, renferme plusieurs Traités faits au tems de la Pucelle, Sçavoir:*

1. Laudayani cujusdam anonymi Clerici de Sibylla Franciæ Rotuli duo. *L'Auteur étoit Allemand d'auprès de Spire, peut-être de Landau. Dans la premiere partie de son Ouvrage, il compare la Pucelle aux*

anciennes Sybilles ; & dans la seconde, il paroîtroit croire qu'il y auroit eu en elle quelque connoissance de Sciences curieuses. Il a écrit avant sa prise ; ainsi vers l'an 1429.

2. Henrici de Gorckheim propositionum de Puella militari in Francia Libelli duo. *Cet Auteur qui étoit de Gorcum en Hollande, ainsi du Parti Bourguignon, a écrit aussitôt que la Pucelle eut paru. Tout son Traité ne contient que six pages ou douze propositions. Les six premieres en faveur de la Pucelle, & les six dernieres contre elle. Ce Traité fut écrit avant la prise de Jeanne.*

3. Joannis GERSON, Cancellarii Parisiensis apologia pro Johanna Puella. *C'est une espece d'apologie de la Pucelle, faite longtems avant sa prison. Goldast, & après lui le Pere Berthier, doutent que ce Traité soit de Gerson. Ce qui m'inclineroit dans leur sentiment, sont quelques paroles qui paroissent Provençales ou Languedocienes, sçavoir,* Ne le aziti lu est pys dampné. *Ce petit écrit contient près de cinq pages, & la suivant une, ou un peu plus.*

4. Joannis GERSON veritas ad justificationem Puellæ Ductricis exercitûs Francorum. *C'est une apologie de la Pucelle sur son changement d'habit.*

5. Petri Episcopi Cameracensis & S. R. E. Cardinalis Dialogi duo, de Querelis Franciæ & Angliæ, & Jure successionis in Regno Franciæ. *Ces deux Dialogues qui*

ne contiennent que 26. pages, sont du Cardinal Pierre d'Ailli, mort en 1425. ainsi 4. ans avant que la Pucelle ait paru.

ℵ

PROCESSUS condemnationis Johannæ d'Arc Puellæ Aurelianensis, factus anno Domini 1431. Rothomagi. *In-folio manuscrit dans la Bibliotheque du Roi parmi les MSS Latins, numero 5965.* XV°. seculo exaratus.

— *Idem* in eadem Bibliotheca, n°. 5966. XV. seculi.

— *Idem* in eadem Bibliotheca, n°. 5967. XV. seculi.

— *Idem* in eadem Bibliotheca n°. 5968. XV. seculi.

— *Idem* in eadem Bibliotheca, n°. 5969. XV. seculi.

— *Le même Procès MS. d'écriture moderne; mais assez fautif parmi les manuscrits de Lomenie, n°. 180.*

ℵ

— *Idem*, Processus condemnationis, *parmi les MSS. de M. de* COTTE *Président de la seconde Chambre des Requêtes du Palais, in-folio carré, authentique, coté & signé à chaque feuillet par les Greffiers de la Commission, & où étoient à la fin les Sceaux de l'Evêque de Beauvais & du Vice-Inquisiteur; mais qui en ont été arrachés. Ce jeune & sage Magistrat m'a permis de com-*

parer son Exemplaire original avec le manuscrit ci-dessus, numero 180.

Processus condemnationis Johannæ Darc dictæ la Pucelle, *grand Volume in-folio du XV. siécle*, in Bibliotheca Regia; *parmi les nouvelles acquisitions, & qui doit être un jour inseré dans le Supplément du Catalogue imprimé de cette immense Bibliotheque.*

Ptocès ou Histoire de la Pucelle d'Orleans, *in-folio, large & assez court, coté d'une main moderne jusqu'au nombre de 130. feuillets, faisant 260. pages. Mais le manuscrit est de la fin du XV. siécle. On y trouve des pieces essentielles & originales, en leur langue naturelle & non en traduction, comme dans les autres manuscrits que j'ai vûs, où elles sont en latin, c'est-à-dire en traduction, comme elles se trouvent dans les deux Procès de condamnation & de revision. Ce manuscrit doit être dans la riche & belle Bibliotheque de feu M. le Cardinal de Rohan, qui me l'a fait communiquer.*

Processus justificationis Johannæ Darc Puellæ Aurelianensis, in-folio maximo, in Bibliotheca Regia inter Latinos numero 5970. *Ce manuscrit, qui est authentique, contient dans sa huitiéme partie les huit Traités suivans, sçavoir.*

LISTE

Des huit Traités qui se trouvent à la fin du Procès de justification.

I.

JOannes GERSON, de Puella Aurelianensi, folio CX. *du manuscrit* 5970. *de la Bibliotheque du Roi dans les manuscrits latins. C'est un original de ce Procès, paraphé à chaque feuillet par les deux Greffiers de la Commission, très-grand Volume in folio. Ce Traité fut fait avant la prison de la Pucelle.*

II.

HELIAS Petracoriensis Episcopus, de Puella Aurelianensi. *Traité fort ample, qui commence au folio CXI. & finit au fol. CXXXII. fut fait au tems de la justification de la Pucelle. L'Auteur qui étoit habile, fut ensuite Archevêque de Tours, & se nommoit Helie de Bourdeilles. Nous avons de lui un Traité sur la Pragmatique de Charles VII.*

III.

Thomas BAZIN Episcopus Lexoviensis de Puella Aurelianensi, folio CXXXII. verso *du même manuscrit, fut fait après la condamnation de la Pucelle, finit au folio*

CXLIII. du même manuscrit. Il fut apparemment un des Prélats consultés par le Roi Charles VII. avant que d'entreprendre le procès de justification.

IV.

M. BERRUYER de Puella Aurelianensi, *commence au folio CXLIV. du même MS. & finit au CL. & fut fait le 7. Avril 1456. suivant la date qui y est apposée.*

V.

JOANNES Episcopus Lexoviensis de Puella Aurelianensi ; *mais sans titre, commence au folio CLI. du même manuscrit, & finit avec le folio CLII.*

VI.

Joannes de Mo.... Doctor in utroque Jure, *commence avec le folio CLIII. du même manuscrit, & finit avec le folio CLIX.*

VII.

Magister Matthæus..... Decanus, de Joanna Puella, *commence au folio CLX. & finit au folio CLXXIV. Traité fort ample, donné au tems du Cardinal d'Estoutevilles, daté à la fin, du 2. Janvier 1452. (ou 1453. style nouveau) est signé à la fin,* ROBERT CYBOLLE.

VIII.

Fratris Joannis Brehal, Ordinis Prædicatorum Inquisitoris in Regno Franciæ, Recapitulatio prædictorum Tractatuum, *folio CLXXV. du même manuscrit, & finit au folio CCII, après quoi suit la*

Sentence de justification de la Pucelle.

I X.

Après ces Traités & hors du Procès, est une piece de Poësie d'environ 700. Vers Latins sur cette fille, comprise en deux Livres, dont le premier commence ainsi.

Scribere fert animus gestorum pauca puellæ,

& finit ainsi.

Talibus impletis & facto fine recedunt.

Le deuxiéme Livre commence par ce Vers.

Hactenùs adventus tibi virginis officiumque.

& finit par celui-ci.

Liligero Regi victricia tela tulerunt.

Les huit premiers Traités énoncés ci-dessus, ne roulent que sur les Visions, les Apparitions, & sur les Propheties de la Pucelle. Ce fut principalement ce qui la fit condamner comme Sorciere; on parle aussi dans quelques-uns de ces Traités de son changement d'habit, pour raison de quoi elle fut condamnée comme Hérétique & relapse; malgré les raisons justes & legitimes qu'elle avoit eues de reprendre l'habit militaire; c'étoit uniquement pour empêcher les violences qu'on lui avoit voulu faire.

Processus justificationis Johannæ Darc Puellæ Aurelianensis, in-folio in Bibliotheca Regia. *Manuscrit moderne assez peu*

exact parmi ceux de M. de Lomenie, n°. 181. Je l'ai conferé avec le MS. 5970. de la Bibliotheque du Roi, & il y manque les huit Traités énoncés ci-dessus après le manuscrit authentique de Sa Majesté.

Un pareil MS. doit se trouver dans les Archives de l'Eglise de Coutances, dont l'Evêque Richard OLIVIER *étoit un des Commissaires nommés par le Pape Callixte III. pour la revision du Procès de la Pucelle.*

Processus justificationis Johannæ Darc Puellæ Aurelianensis in-folio magno. Ex Bibliotheca insignis Capituli Ecclesiæ Metropolitanæ Parisiensis, littera H. numero 10. *Manuscrit authentique, signé à chaque feuillet par les deux Greffiers de la Commission. Ce MS. vient de Guillaume Chartier, alors Evêque de Paris, depuis l'an 1447. jusqu'en 1472. qu'il mourut. Il contient 180. feuillets écrits selon l'usage du tems, partie sur velin, partie sur papier, il est pour le fond le même que le même que le MS. 5970. de la Bibliotheque du Roi, excepté les huit Traités & les Vers énoncés ci-dessus qui y manquent, & qui se trouvent dans celui de Sa Majesté. Au folio 153. sont les Lettres de garantie de Henri VI. Roi d'Angleterre pour l'Evêque de Bauvais & ses consors, & au fol. 178. est la Sentence de justification.*

Petit

X.

Petit Traité en maniere de Chronique, contenant en brief le siége mis par les Anglois devant la Cité d'Orleans, &c. en 1428. in-folio court, *numero* 417. *de la Bibliotheque de l'Abbaye Royale de S. Victor, contient 90 feuillets ou 139 pages On trouve dans cette Chronique la Lettre de la Pucelle d'Orleans, telle qu'elle l'écrivit alors aux Anglois. C'est au folio 20. verso & à la premiere page du fol. 21. au folio 73. commence le Procès de condamnation de la Pucelle, ce qui continue jusqu'au folio 348. Après quoi dans le même Volume au folio 350. commence le Procès de justification de cette Heroïne, qui finit au folio 570. Au folio 531. verso commence la déposition du Seigneur Daulon. Mais les huit Traités énoncés ci-dessus, y manquent, aussi bien qu'au MS. de l'Eglise Metropolitaine de Notre-Dame. Ce manuscrit qui est une copie, paroît être du XV. siécle, écrit, selon l'usage du tems, partie sur velin, partie en papier. La Chronique du siege d'Orleans est différente de celle de Leon Trippault.*

TRAITEZ IMPRIMEZ.

Humberti MONTIS - MORETANI Poetæ, Bellorum Britannicorum à Carolo VII. Francorum Rege, in Henricum VI.

Anglorum Regem, felici ductu, auspice Puellâ. Francicæ gestorum; Versibus, in-4°. Parisiis 1512. *C'étoit bien là un sujet à mettre en Vers. En vérité on n'avoit point alors autant de bon sens que nous en avons aujourd'hui. Aussi ce Poëme est-il à peine connu. Passe, si on en avoit fait des Lamentations, cela auroit été en sa place, où qu'on eût publié, comme on a fait depuis, des Epigrammes faites avec esprit, telles que nous en avons donné quelques-unes à la tête de cet Ouvrage.*

Valerandi VARANII Doctoris Theologi Parisiensis, de Gestis Joannæ Virginis egregiæ Libri IV. Versu heroico, in-4°. *Parisiis* 1516. *Ce Poëme fait sous le Regne de Louis XII. & dédié au Cardinal d'Amboise, contient 136. pages, petit in-4°. & comprend environ trois mille Vers, où l'on fait l'Apologie de la Pucelle & de toute sa conduite; tout ce qu'on peut dire, est que c'est une assez médiocre Poësie faite en un tems, où parmi nous les Lettres n'avoient encore repris aucune vigueur.*

Le Miroir des Femmes vertueuses, où est la patience de Griselidis, & l'Histoire de la Pucelle d'Orleans, in-12. *Orleans* 1547. *J'ai cherché ce Livre en plusieurs Cabinets sans le pouvoir trouver; car pour les Bibliothéques il n'y est pas.*

Aureliæ Urbis memorabilis obsidio, anno 1428. & Joannæ Virginis Lotharingæ res gestæ, Autore Joan. Ludovico MIQUELLO, juventutis Aurelianæ Moderatore, in-8°. Aureliæ 1560.

— *Idem* Opus recognitum accessit Historiæ Supplementum, seu Innocentia & fortitudo Puellæ comprobata, contra Petri Cauchoni Episcopi Belvacensis, cum adjunctâ Sententiâ Delegatorum à Callixto III. in-12. *Paris.* 1631. *Ce petit Ouvrage, qui contient 287. pages, est non-seulement une Histoire du siége d'Orleans, mais encore l'Apologie de la Pucelle. Outre quinze témoignages des differens Auteurs sur la Pucelle, on trouve en latin la Sentence de Justification. Mais nous la donnons ci-dessus en son antique langage, telle qu'elle a été prononcée.*

Histoire admirable de Jeanne la Pucelle, in-8°. *Lyon* 1560. *Je ne l'ai pû trouver, pour en parler surement.*

La Historia de la Donzella de Orleans, y de sus grandes hechos, Sacados de la Chronica Real, por un Cavallero discreto, embiado por Embaxador de Castilla en Francia, por los Reyes Ferdinando y Isabel, in-8°. *en Burgos* 1562.

Oh! je me suis fort escrimé pour trouver cet Ouvrage à Paris sans y avoir pû réussir. Un autre sera peut-être plus heureux, & je lui abandonne l'honneur de l'avoir trouvé & de l'avoir lû. Je l'ai même cherché inutilement en quelques Bibliotheques d'Espagnols; en tout cas il ne nous en apprendroit pas plus que ce que nous en sçavons par les pieces originales.

Histoire du Siége d'Orleans fait par les Anglois en 1428. & sa délivrance par Jeanne d'Arc, dite la Pucelle, tirée d'un ancien exemplaire. Par Leon Trippault, in-4°. *Orleans* 1576. *est aussi marqué Paris*, in-4°. 1577.

— *Idem*, in-8°. *Orleans* 1606. — 1611. 1621.

— *Idem*, in-8°. *Troyes* 1621.

— *Idem*, in-8°. *Paris*, 1622.

La vie & la mort de la Pucelle d'Orleans, in-12. *Lyon* 1619. *Cet Ouvrage n'est qu'une copie de ceux qui sont énoncés ci-dessus avec changement du Titre, publié d'après Leon Trippault, & contient 251. pages. On y a joint aussi quelques discours qui ne sont pas de la Pucelle, mais formés sur ce qu'elle auroit pû dire. On doit regarder ce Journal ou Chronique comme une piece originale.*

Joannæ D'arc res gestæ, imago & Judicium latinè & gallicè in-12. *Aureliæ* 1583. *Cet Ouvrage est de Leon Trippault, qui a traduit en latin la Chronique du Siége d'Orleans, tirée des Archives de cette Ville.*

Le Livre de la Pucelle native de Lorraine, qui réduisit la France entre les mains du Roi : ensemble le Jugement & comment elle fut brûlée au vieil Marché de Rouen l'an 1431. avec les Procédures & Interrogatoires, imprimé avec la Chronique de Normandie, in-8°. *Rouen* 1581.

Idem, avec l'Histoire de Normandie, in-8°. *Rouen* 1610.

Estienne PASQUIER de la Pucelle d'Orleans, & de son Procès, Livre VI. de ses Recherches, Chapitre IV. & V. *où il y a des choses curieuses & bien racontées d'après les pieces originales du Procès ; mais en d'autres endroits il fait des fautes assez considérables, telle est celle où il accorde gratuitement l'Evêché de Bayeux à Estivet, Promoteur de Pierre Cauchon, au lieu qu'il étoit simplement Chanoine de Beauvais, & attaché d'inclination ou d'intérêt, comme il vous plaira, aux Anglois & à Pierre Cauchon. J'en ai encore remar-*

que quelques autres ; mais on n'auroit jamais fini, s'il falloit faire le coup de lance contre ceux qui ont mal écrit sur ce sujet.

La Pucelle de Domremy, autrement d'Orleans (Histoire Tragique) par Jean BARNEL, in-4°. *Nancy* 1581. *C'est là tout ce que j'en sçai.*

La Pucelle d'Orleans restituée par l'industrie de François BEROALDE DE VERVILLE, in-12. *Tours* 1599. *On sçait que les Ouvrages de cet Auteur, quoique mauvais, sont peu communs.*

Puellæ Aurelianensis Causa adversariis orationibus disceptata à Jac. JOLIO, in-8°. *Parisiis* 1609. *Ce sont divers discours oratoires, faits par quelques Gens de Lettres oisifs sur les questions, qui ont pû former des difficultés dans le Procès de la Pucelle. Tous ne sont pas d'une égale force, il s'en faut bien ; ce petit Ouvrage contient 173. pag. & à la 169. se trouve une espece de Sentence de Condamnation contre la Pucelle, conforme pour le fond, à celle de Pierre Cauchon. L'Auteur promet un pareil Ouvrage pour justifier la Pucelle ; mais ce dernier n'a jamais paru. Tant pis pour l'Auteur ; celui-ci ne lui fait pas honneur.*

Histoire mémorable de la vie de Jean

ne d'Arc, appellée la Pucelle d'Orleans, extraite des Interrogatoires & réponses à iceux, contenus au Procès de sa Condamnation, & des dépositions de cent douze Témoins, oüis pour sa justification, en vertu des Bulles du Pape Calixte III. en l'an 1455. & 1456. par Jean MASSON, Archidiacre de Bayeux, in-8°. *Paris 1612. J'ai remarqué que l'Auteur avoit lû les deux Proces. Mais, ne lui en déplaise, il est écrit d'une maniere si peu digne de l'Histoire, qu'on s'ennuye en le lisant, quoique le sujet excite la curiosité. Quand on ne sçauroit mieux faire, il faut se contenter de donner des mémoires à quelqu'un qui les puisse bien employer. Autrement, c'est se deshonorer; ce Livre contient 144. pages.*

Joannis HORDAL Joannæ Darc vulgò Aurelianensis Puellæ Historia, in-4°. *Ponti-Mussi, 1612. contient 251. pages. Cet Auteur descendoit d'une fille d'un des freres de la Pucelle. Et ne lui en déplaise, son Ouvrage n'est pas fait de main de Maître. Ce ne sont presque que divers passages des Auteurs, qui vivoient peu de tems après cette Héroïne. Les témoignages étrangers qu'il rapporte, n'instruisent pas assez, ni avec certitude; les témoignages des Auteurs François disent quelque chose, mais trop imparfaitement. Il falloit pour travail-*

ler solidement, voir les Pieces originales; ce que n'a pas fait Hordal : ainsi son Livre n'est pas nécessaire.

Recueil de plusieurs Inscriptions pour les Statues du Roi Charles VII. & de la Pucelle d'Orleans, qui sont élevées sur le Pont de la Ville d'Orleans dès l'an 1458. in-4°. *Paris* 1613. *cette Edition contient* 60. *pages.*

— *Idem* in-4°. *Paris* 1628. *Edition fort augmentée, contient* 176. *pages, assez grand in4°. cette derniere Edition est beaucoup plus ample que la premiere. L'Ouvrage a été donné par Charles du Lys, Avocat Général en la Cour des Aydes de Paris, & des parens de la Pucelle. On voit que tous les Poëtes au commencement du XVII siécle, se sont exercés sur ce sujet. Il y a dans ce Recueil de bonnes & de mauvaises pieces, comme il arrive dans ces sortes de Collections. Il s'en trouve de Latines, de Françoises, d'Italiennes & d'Espagnoles. Il y a de plus une Estampe curieuse, qui représente une ancienne Procession d'Orleans; tirée sur une Tapisserie du tems.*

+ Edmond Richer, Histoire de la Pucelle d'Orleans; avec les Extraits des Procès de Condamnation & de Justifica-

tion, & les Extraits des Auteurs qui en ont parlé, in-folio manuscrit, quatre Volumes, *qui feroient bien quatre Volumes in-douze. Cet Ouvrage a été fait vers l'an 1638. je l'ai lû & bien examiné : & avant que d'avoir vû les deux Procès de la Pucelle & les autres pieces du tems, je l'ai cru bon & bien fait. Mais dès que j'eus parcouru les originaux, j'ai remarqué qu'Edmond Richer n'avoit pas travaillé d'une maniere assez lumineuse, ni assez instructive, en ne citant pas les Dépositions dont il tire les faits de son Histoire, en omettant des piéces essentielles, telles sont les Lettres de garentie du Roi d'Angleterre, & la déposition du Sieur Daulon, morceau extrêmement curieux & intéressant : sans parler de plusieurs autres dont il n'a pas eu connoissance, & que nous donnons ci-dessus dans nos preuves. D'ailleurs, il fait des préliminaires inutiles, parce qu'ils sont très-connus sur l'Etat de la France à la fin du Regne de Charles VI. & au commencement de celui de Charles VII. & sur la fin il se ruine en érudition pour parler des Visions, Apparitions & Révelations attribuées à cette Héroïne. Ce n'étoit point là prendre la chose du bon côté. Il faut espérer, si on le fait imprimer, qu'on y changera bien des choses ; alors ce ne sera plus l'Ouvrage d'Edmond Richer.*

Histoire du Siége d'Orleans & de la Pucelle Jeanne, par le Sieur du BRETON, in-8°. Paris 1631. *L'Ouvrage qui fait 320 pages d'assez gros caractere, est une Histoire suivie & assez curieuse du Siége d'Orleans : mais l'Auteur n'a pas connu toutes les pieces nécessaires pour son sujet. Outre cela il met dans la bouche du Comte de Dunois & de la Pucelle des discours qui ne sont en rien conforme à ceux de la Pucelle, & qui sont de sa propre composition. Ainsi serviteur très-humble pour le fond ; qui altere la vérité en des faits essentiels, les alterera en toute autre occasion.*

Les trois Etats de l'Innocence, par René de CERIZIERS Aumônier du Roy, in-8°. Paris 1646. — *Idem, Tolouse 1650. Dans ce Volume est l'Innocence opprimée. Cet Ouvrage a été fait dans le tems que l'on commençoit en France à écrire en notre Langue avec quelque sorte de pureté ; mais il tient toujours quelque chose du style languissant de son tems ; il n'est pas fait sur d'assez bons mémoires : c'est une rapsodie du tems. L'Auteur n'avoit eu que des Extraits des deux Procès de cette fille, & n'avoit pas examiné lui même les pieces originales qui sont dans les Procédures.*

François LE MAIRE, Histoire & An-

... Histoire de l'E... eans, in-folio. On ... deux parties. A la ... re Partie, je trouve ... de la Pucelle d'Orleans, qui contient 40 pages in-folio. Parce que j'en ai vû, l'Auteur avoit eu communication du manuscrit d'Edmond Richer, c'est le même ordre & les mêmes faits; il parle de la fausse Pucelle qui parut à Metz en 1436. ce qu'il en dit est assez bon, mais écrit assez modestement.

— Du même, la Parthenie Orleanoise, ou l'Histoire de la Ville d'Orleans assiégée par les Anglois & délivrée par une Vierge envoyée de Dieu, in-8. Orleans 1654. bon & peu commun, contient 363 pages assez gros caracteres; le tout tiré du Livre precedent.

Aurelia ou Orleans délivrée, Poeme Latin, traduit en françois in-12. Paris 1738. C'est une piece de Poësie, dans laquelle souvent pour donner plus de lustre

sujet, on amplifie & l'on décore la vérité; c'est ce que l'Histoire ne sçauroit souffrir. Faites des Eloges en Vers ou même des Satyres tant qu'il vous plaira; mais jamais d'Histoire, je vous en prie.

Histoire du mémorable Siége de la Ville d'Orleans par les Anglois, commencé le 12. Octobre 1428. & levé le 8. Mai 1429. avec la Vie de Jean d'Orleans, Comte de Dunois, petit in-8°. *Orleans 1739. Ce petit Ouvrage qui est du Sieur* E. BARROIS, *contient 93. pages. C'est un Journal assez exact de ce Siége, la seule piece originale qu'il renferme est la Lettre de la Pucelle aux Anglois, page 28. ce n'étoit point assez, il falloit pénétrer plus avant; du reste l'Ouvrage est passable: c'est ce que j'en puis dire de plus modéré, & l'Auteur, s'il est vivant, doit me sçavoir gré de ma modération.*

De Rapin Thoyras, Dissertation sur la Pucelle d'Orleans, in-4°. au Tome 4. de son Histoire d'Angleterre, Edition de la Haye 1727. *pag. 180. jusques & compris la page 202. ainsi forme 23. pages. Mais n'en déplaise à Rapin Thoyras, il n'a pas traité, mais seulement écorché cette matiere dans sa Dissertation. Il n'avoit vû le Procès de Condamnation que dans l'Extrait qu'en a donné Etienne Pasquier, &*

avoit encore moins vû le Procès de Justification qui est décisif en ce point. Ainsi il convient n'avoir connu que Monstrelet, & non les autres Traités faits sur cette Héroïne dans le tems même : & le Pere Berthier Jesuite a eu raison de le refuter, & l'a fait avec succès.

Le Pere BERTHIER de la Compagnie de Jesus, Discours sur la Pucelle d'Orleans *à la fin du Tome XVI.* de l'Histoire de l'Eglise Gallicane, *page 449. par lui continuée après le Pere de Longueval, in-4°. Paris. 1747. Le Pere Berthier Litterateur habile, donne dans cette Dissertation, qui comprend 72. pages in-4°. une preuve de son Sçavoir & de ses Recherches. Il est très moderé, & avec raison, sur les Apparitions, Visions & Révélations, attribuées à cette fille ; mais il la croit inspirée, c'est-à-dire dirigée par la Providence pour la suite de ses opérations militaires. J'ai trouvé dans ce qu'il marque sur cette Héroïne, pag. 194. quelques petites difficultés. 1°. Il dit que le Promoteur de l'Officialité de Rouen, qui avoit assisté à l'instruction du Procès, découvrit mille fraudes employées par l'Evêque de Beauvais, pour servir l'animosité des Anglois contre la Pucelle. Sur quoi je remarque que ce ne fut pas le Promoteur nommé* DESTIVET, *insigne scelerat, qui découvrit les*

fourberies de l'Evêque de Beauvais ; mais le Sieur MANCHON, *Greffier principal de la Commission, Curé de la Ville de Rouen, & qui fut même interrogé quatre fois sur les mêmes faits ; sans avoir jamais varié en rien.* 2°. *Le Pere Berthier ne paroît pas distinguer assez le tems de l'information du Cardinal d'Estouteville, de celui de la Commission donnée par le Pape Callixte III. en 1455. & entierement exécutée en 1456. Il y a cependant trois années & plus de distance. Le Cardinal d'Estouteville commença ses informations d'office en 1452. & l'Archevêque de Reims Jean Juvenel des Ursins en 1455. en vertu de la Commission du Pape. D'ailleurs la Dissertation de ce Pere est savante, curieuse & bien écrite.*

X.

Innocence opprimée par des Juges iniques, au Tome XIX. des Causes Célébres ; in-12. Paris 1750. depuis la page 1. jusqu'à la page 111. *Il y a nombre de fautes dans ce Traité, sur-tout dans les noms propres & en des faits essentiels. On y trouve du passable, que l'auteur, qui étoit un bon-homme, & que j'ai connu, a voulu accommoder à sa maniere, dans un Ouvrage qui étoit au-dessus de ses forces. Il y a mis du Roman & encore plus de mauvais. Donnons des exemples non du tout, mais de quelques endroits. Rien ne sent plus le Romancier que ces paroles.*

» Sa beauté (de Jeanne d'Arc) fut une
» beauté robuste, qui se conserva en se
» familiarisant avec les exercices de la
» campagne; mais elle fut exposée à des
» recherches de personnes qui ressenti-
» rent les effets de ses appas. Elle inspira
» une passion à un jeune homme, qui
» parce qu'elle ne le rebuta pas d'abord,
» en prit droit de la poursuivre pour le
» Mariage; mais elle se révolta contre
» cette proposition, & témoigna qu'elle
» ne vouloit point quitter son état de
» fille. Voici le portrait que son Histo-
» rien (c'est Ceriziers) fait d'elle. A me-
» sure qu'elle croissoit en âge, son corps
» devenoit bien proportionné & s'embe-
» lissoit. Ce n'étoit pas une poupée de
» Cour, qui a recours à l'artifice: on
» n'attend pas cela d'une beauté de cam-
» pagne; mais c'étoit un mélange de gra-
» ces naturelles & fieres, un port noble,
» un teint vif, un front où la majesté est
» unie avec la douceur, &c. « *Voilà donc le Roman, dont il y a bien d'autres traits. Voilà ce qu'on ne trouve en aucun Ecrivain du tems; ainsi ce n'est pas une Histoire. Ce fut, dit-il, dans la dix-septiéme année de son âge que les visions vinrent l'assieger en foule. Cela est contraire aux dépositions de cette fille, qui marque que ce fut à l'âge de treize ans. Il met dans la bouche de cette fille des discours contraires à ce qu'elle dit*

elle-même. Daulon vieux Chevalier, &c. rien n'est moins vrai. Daulon dit lui-même dans sa déposition, qu'il étoit dans la force de l'âge. Sa Lettre aux Anglois est entierement falsifiée & tronquée; & pour bien caracteriser cette Dissertation, il faut dire que l'Auteur n'a vû aucun dès deux Procès de cette Héroïne, ni aucune piéce du tems. Son grand Historien est le Sieur de Ceriziers marqué ci-dessus, page 202.

Problême Historique sur la Pucelle d'Orleans, Par M. D. POLLUCHE, de la Société Litteraire d'Orleans, in-8°. *Orleans (1750.) contient 24. pages. Ce petit Ouvrage est bien écrit, & l'Auteur a rempli son objet par beaucoup de Recherches tirées tant des Historiens, que des Archives de la Ville d'Orleans. Mais quoi qu'on fasse, c'est toujours un Problême; cependant par toutes les dépositions originales que nous avons données, il me paroît que cette Dissertation doit perdre quelque chose de son Titre de Problême. Les témoignages que j'ai rapportés, sont de ceux mêmes qui avoient conduit la Pucelle depuis le commencement de sa prison jusqu'à sa mort. Charles VII. certifie sa mort par ses Lettres Patentes du 15. Février 1450. aussi bien que la Sentence de justification. Oh! il me paroît qu'à la vûe de pareilles preuves, tout Problême doit s'évanouir.*

Discours du nom, des Armes, de la naissance & parenté de la Pucelle d'Orleans, in-12. 1610. *Livret passable, mal écrit, assez embarrassé, d'où néanmoins j'ai tiré le commencement de la Généalogie de la Pucelle, telle que je la donne.*

Je n'ai pas crû devoir parler du Poëme de la Pucelle de CHAPELAIN; c'est un Ouvrage moins historique que Poëtique, dans lequel on n'apprend aucun fait avec certitude. Cet Ouvrage a eu autrefois quelque réputation; mais il y a longtems qu'elle est tombée: à peine est-il connu des Curieux & des Amateurs. Si quelquefois l'in-folio est recherché, c'est uniquement pour les Figures, qui sont bien dessinées & bien gravées. Ce Poëme contenoit encore une seconde partie qui est faite, mais qui n'a jamais paru: & je ne crois pas que l'envie prenne à quelqu'un de la publier. Ce seroit perdre son tems & son argent.

TABLE

Des principaux Articles de l'Histoire de Jeanne d'Arc.

PREMIERE PARTIE.



TABLE

De la seconde Partie.

TABLE.

Fin des deux premieres Parties.

AVIS

Sur la troisiéme Partie.

LE Libraire qui a distribué les deux premieres Parties, s'oblige de donner gratuitement au Porteur de cette seconde Partie, la troisiéme Partie de cet Ouvrage dès qu'elle paroîtra, ce qui sera dans peu. A Paris ce 26. Mai 1753.

HISTOIRE
DE JEANNE D'ARC,
VIERGE, HEROÏNE, ET MARTYRE D'ÉTAT;

Suscitée par la Providence, pour rétablir la Monarchie Françoise.

Tirée des divers Procès & autres Piéces originales du tems.

Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia.
I. ad Corinth. I. 27.

TROISIE'ME PARTIE.



A ORLEANS.

M. DCC. LIV.

Virgo pudicitiæ specimen, gratissima mundo,
Grata polo, quam blanda Venus, mollisque Cupido
Flectere non potuit.

Humbertus Monmoretanus libro VI.
Bellorum Britannicorum.

AVERTISSEMENT.

JE croyois donner au Public cette troisiéme partie beaucoup plutôt que je ne fais. Il n'a dépendu ni de mes soins, ni de mes sollicitations : mais enfin la voilà. Je crois en la publiant devoir donner quelques éclaircissemens. Des personnes peu versées dans notre histoire m'ont demandé plus d'une fois : Pourquoi donc cette guerre si vive, si cruelle entre les deux Nations? En voici la cause en peu de mots.

A peine les Ducs de Normandie furent devenus Rois d'Angleterre, qu'on vit naître de leur part des guerres continuelles contre la France, dont

ils étoient les vassaux. Il leur déplaisoit d'aller, comme de simples sujets, prêter serment de fidélité entre les mains d'un Souverain, auquel ils vouloient s'égaler. Ces guerres durerent depuis la fin de l'onziéme siécle jusques au milieu du quinziéme. Leurs différens rouloient sur des prétentions que les Rois d'Angleterre renouvelloient de temps en temps contre nos Rois. Et comme il n'est aucun Tribunal pour juger des droits des Souverains, leur usage est d'en appeller à leur épée. Par malheur la guerre ne fit que les aigrir mutuellement: mais vers la fin du regne de notre Roi Charles VI. le tout fut porté à l'excès. La maladie de ce Prince occasionna des Régences, sujets de

l'ambition de ceux qui approchent du Thrône. Le Duc d'Orleans comme frere du Roi, & celui de Bourgogne comme premier Pair du Royaume, se la disputoient. Ce dernier (c'étoit Jean, pere de Philippe le Bon) se trouvoit revêtu d'un caractére vif, dur & passionné; capable de tout entreprendre pour réussir dans ses desseins. Il fit donc assassiner le Duc d'Orleans, sur la fin du mois de Novembre de l'an 1407. Le coupable se joignit ensuite avec les Anglois. Mais le 10 Septembre 1418 vit malheureusement poignarder ce même Duc de Bourgogne dans une entrevûe qu'il eut avec Charles, Dauphin de France, sur le pont de Montereau.

La Reine Isabelle de Bavié-

re, qui de son côté vouloit gouverner, & qui haïssoit son propre fils, cherchoit au mépris qu'elle faisoit de la Loi naturelle, d'y joindre encore le renversement de la Loi fondamentale du Royaume: & en mariant sa fille Catherine, avec Henri V. Roi d'Angleterre, elle fit insérer dans le Contrat le don de la Couronne de France, pour les enfans des futurs Epoux, au préjudice du Dauphin son fils, & du Duc de Bourgogne Philippe le Bon, qui fut assez lâche pour souscrire lui-même à cette condition si honteuse.

Le mariage fut célébré le 2 Juin 1420. Henri V ne survéquit gueres plus de deux ans, & mourut au Château de Vincennes, le 31 Août 1422. Son

fils Henri VI âgé de dix mois, fut proclamé à Londres, Roi d'Angleterre: & le 21 ou 22 octobre suivant, jour de la mort du Roi Charles VI, le jeune Henri fut déclaré Roi de France, sous la tutelle & la Régence du Duc de Bethford, frere du feu Roi Henri V; comme de son côté le Dauphin se fit reconnoître Roi, sous le nom de Charles VII. Telle est l'origine des guerres qu'il y eut ensuite entre les deux concurrens, & par conséquent, entre les deux Nations. Mais par un évenement inespéré & le plus merveilleux, dont l'Histoire ait jamais fait mention, l'héritier légitime resta tranquille Possesseur du bien de ses Peres. Tel est le motif du point d'histoire que j'ai cru devoir éclaircir

dans cet ouvrage. Passons à d'autres observations.

Cette troisiéme Partie contient deux objets principaux; sçavoir, les *Témoignages* rendus en faveur de la Pucelle : à ceux qu'Hordal allié de Jeanne d'Arc avoit recueilli en latin, j'en ai ajouté plusieurs. Mais j'ai eu l'attention de n'employer que des témoins étrangers & nullement prévenus en faveur de notre Nation. Ainsi l'on ne sçauroit les accuser de flatterie ou de partialité pour le François. Ils servent de preuves pour la singularité de cet évenement. Je les ai accompagnés de notes, & de quelques réflexions.

Le *Parallele* du courage héroïque des Femmes, qui vient ensuite, montre évidemment

que les deux Sexes ſont ſuſceptibles de l'héroïſme militaire : & l'on pourroit dire que la différente éducation fait ſouvent la différence de leur conduite dans les armes & dans les autres actions de la vie civile. Ce que j'en ai raſſemblé n'eſt qu'un leger eſſai que l'on pourroit amplifier & perfectionner par les hiſtoires particuliéres du Royaume, & même des Etats voiſins.

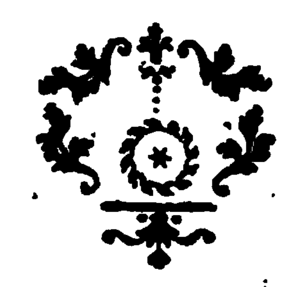
Je comptois donner d'autres Piéces, ſur tout la ſuite généalogique des freres de la Pucelle: mais les acteurs ont été ſourds à ma voix : ils y ſont néanmoins plus intereſſés que perſonne. Mais du moins trouvera-t'on à la fin de cette troiſiéme Partie, les Lettres de Nobleſſe de la Famille de Jeanne d'Arc. Comme

on a goûté cet Ouvrage, on s'est empressé de lui procurer un état plus parfait que celui où il a paru. On m'a communiqué quelques remarques, & même des fautes qui viennent partie de la part de l'Imprimeur, partie de la mienne. Les illustres auteurs du Journal des Sçavans, en marquant que je m'étois servi, comme a fait avant moi Symphorien Guyon, de ce qu'Edmond Richer avoit laissé en manuscrit sur ce sujet, m'ont fait entendre tacitement que par là je pouvois être tombé dans quelque faute; & ils ont raison. J'ai parcouru, j'ai de nouveau examiné mon travail, & j'ai remarqué que Richer avoit écorché l'histoire, comme il a fait les Principes du Droit Canonique. Voici

donc deux erreurs, dans lesquelles je l'ai suivi. (c'est à la page 33 de ma premiére Partie.) Il met *Christophe d'Harcourt* au nombre des Evêques de Castrès, quoique jamais il n'y en ait eu de ce nom. Et à la page 212 de la même Partie, j'ai dit après Richer, que la Pucelle avoit donné un soufflet à un Tailleur, qui dans la Prison lui prit trop affectueusement *la main*. Richer a lû *manus* dans son Exemplaire; au lieu qu'il y a *Mamas* dans la déposition originale de Jean Marchel; ce qui est fort différent. Si dans la revision que je fais de nouveau des Piéces originales j'en découvre quelques autres, j'aurai soin d'en avertir.

Mais il y auroit de ma part

une ingratitude condamnable, si je ne marquois pas les obligations que j'ai à Monsieur Polluche, de la Société Littéraire d'Orleans, lequel en qualité d'Homme de Lettres & de Citoyen très-affectionné à sa Patrie, m'a communiqué beaucoup de remarques essentielles. C'est de lui que je tiens les titres des Indulgences pour la Procession d'Orleans du 8 Mai, & plusieurs autres additions importantes qu'on trouve à la fin de cette troisiéme Partie.



DIVERS TEMOIGNAGES

EN FAVEUR

DE

JEANNE D'ARC.

ıs les témoigna-
je vais produire
ır de la Pucelle,
ſe trouvera-t'il
ı trois Auteurs
our éviter d'en-
tendre dire, qu'il n'eſt pas étonnant que les Ecrivains nationaux, épris d'amour pour la Patrie, faſſent l'éloge d'une fille, qui par les merveilles qu'elle a opérées, les a délivrés d'un joug étranger, ſous lequel ils étoient prêts de gemir ſans ce ſecours ineſpéré. Je les produis

par ordre des temps, depuis le moment que la Pucelle fut présentée au Roi Charles VII. jusques vers la fin du XVI[e]. siécle. Ceux qui sont venus depuis, ont parlé comme copistes des premiers; & d'autres pour s'éloigner du commun, ont cru devoir suivre leur imagination. Mais j'appuie principalement sur les Anglois & les Bourguignons. Le témoignage favorable d'un ennemi vaut seul une douzaine de témoins qui sont amis. Il se trouvera quelques repétitions, mais elles serviront de preuves pour autoriser la vérité des faits, & quelquefois elles en feront connoître de nouveaux.

ARTICLE PREMIER.

Henri de Gorckeim, c'est-à-dire, de Gorcum.

HENRI de Gorcum, petite ville sur la rive septentrionale du Vahal, étoit un Théologien Hollandois, & par conséquent sujet du Duc de Bourgogne. Dès que la Pucelle par

rut, il fut porté à écrire sur cette nouvelle merveille, & il le fit d'une maniere extrêmement succinte.

» Une jeune fille, dit cet Ecri-» vain, qui faisoit paître les trou-» peaux à la campagne, fut présen-» tée au Fils du Roi Charles VI. (*ad* » *Regis* Caroli VI. *Filium quædam Ju-* » *vencula accessit*,) & l'assura qu'elle » étoit envoyée de Dieu pour re-» duire tout le Royaume sous son » obéissance. Pour éviter cependant » que cette démarche ne fut regar-» dée de sa part comme téméraire, » elle fait connoître des choses se-» crettes, que ni elle, ni aucun » autre ne pouvoit pas naturelle-» ment sçavoir. Dès qu'elle fut » agréée, elle se fit couper les che-» veux & se servit d'habits militaires » avec lesquels elle monte à cheval; » alors armée de son seul étendard, » on remarque en elle des talens » supérieurs, fruits d'une longue » expérience dans les plus habiles » Généraux. Non-seulement elle » encourage ceux qui combattent

» avec elle; mais elle décourage
» encore & abbat les forces de l'en-
» nemi. Est-elle descendue de cheval,
» elle reprend l'habit de son sexe,
» & fait paroître une admirable sim-
» plicité de conduite, & une inno-
» cence que rien n'égale, elle ignore
» même entierement le courant des
» affaires ordinaires. On assure,
» continue cet Ecrivain, qu'elle a
» toujours conservé sa virginité, &
» qu'à une extrême sobriété, elle
» joint une parfaite modestie; que
» pénétrée d'une véritable piété,
» elle empêche non-seulement la
» mort, mais encore les pillages &
» les violences qu'on pourroit faire
» à ceux qui se soumettent au parti
» qu'elle a embrassé. C'est ce qui
» porte toutes les Villes à jurer fidé-
» lité au Fils du Roi, (*Regio Filio.*)
» Aussi croit-on qu'elle est envoyée
» de Dieu, pour opérer par le
» secours céleste les actions, qu'on
» ne pourroit pas attendre d'un cou-
» rage purement humain «.

Toutes ces paroles ne sont pas

exemptes de certaines singularités. Malgré ce témoignage avantageux on voit que l'Auteur conserve l'esprit, mais non pas l'animosité du parti Bourguignon. Il se garde bien de donner à Charles VII. le titre de Roi : il se contente de le nommer Fils du Roi Charles VI. Son zéle néanmoins ne l'empêche pas d'être assez équitable, pour reconnoître les vertus principales de cette jeune Héroïne, sa virginité, sa sobriété, sa modération. C'est donc ainsi qu'on en parloit alors dans le parti Bourguignon, moins violent que le parti Anglois, qui portoit tout à l'extrêmité. Je ne vois dans tout ce témoignage aucun soupçon de sortilége, de superstition, d'intrigues de Cour, ni des Courtisans; ainsi il n'en étoit pas question pour lors. Cet Auteur écrit dans le temps des opérations les plus brillantes de cette fille; c'étoit donc en 1429. & par conséquent avant sa prise & sa détention. Alors les Anglois au désespoir de se voir chassés, & comme

maîtrisés par la plus foible de toutes les créatures, s'imaginoient pouvoir rétablir leurs affaires à force d'accusations vagues, qui ne persuadent jamais, parce qu'ordinairement on les avance sans preuves. Ce n'est point là sçavoir se conduire; ce n'est pas connoître les hommes. Henri de Gorcum est plus équitable, il convient du courage de cette fille: il avoue que par son activité elle communiquoit son héroïsme à ceux qui combattoient avec elle, & qu'elle énervoit en même temps celui des ennemis. *Tunc quoque sui efficiuntur animosi, è contrà verò adversarii timidi, quasi viribus destituti.* C'est là tout ce que nous prétendons; animer le courage des uns & abbattre entierement celui des autres. Henri de Gorcum donna une deuxiéme partie de sa Dissertation; où il paroît incliner vers le parti Bourguignon. Il prévoyoit sans doute ce qui est arrivé à plusieurs personnes, qui pour avoir refusé de se déclarer contre cette fille, ont été obligés

pour fuir la persécution, de s'expatrier eux-mêmes, plutôt que de se laisser ou chasser, ou arrêter par le parti ennemi, qui vouloit qu'on adoptât jusqu'aux excès de sa passion. C'est ce qui arriva depuis au procès de condamnation, où plusieurs Religieux furent vexés & tourmentés, pour avoir désaprouvé la fureur avec laquelle l'Evêque de Beauvais se portoit contre une fille innocente.

Ce qui embarrassoit Henri de Gorcum, & c'est aussi la seule difficulté qu'il se propose, fut le changement d'habit de cette fille. Mais que ne pénétroit-il jusqu'aux raisons de cette jeune personne ? ces raisons étoient sages & convenables à sa situation présente; & loin de la blâmer il auroit dû faire l'éloge de sa précaution. Ce n'étoit point pour déguiser son sexe, puisqu'elle se déclara toujours fille ; c'étoit encore moins pour vivre dans le désordre & la licence. Pourquoi donc l'avoitelle fait ? C'étoit uniquement par

bienséance, pour ne pas exciter dans les troupes des desirs que son habillement de femme auroit fait naître immanquablement ; & ce changement fut la seule accusation que les ennemis du nom François ayent osé proposer pour accabler cette fille des injures, plus ordinaires à la populace Anglicane, qu'à aucune autre. Mais les observations que Henri de Gorcum accorde au parti du Duc de Bourgogne, son Souverain, ne détruisent pas les raisons si solides que le même Ecrivain rapporte dans sa premiere partie en faveur de cette jeune Héroïne.



II.

Ecclésiastique Anonyme du Diocèse de Spire.

CET Anonyme qui se déclare lui-même Allemand, des environs de Spire, écrivit un petit Traité, sous le titre de *Sibylla Francica*, qu'il acheva le 17 du mois de septembre 1429. & par conséquent six mois seulement après que cette fille eût paru à la Cour du Roi Charles. Ce Traité divisé en deux parties a été publié par Melchior Goldaste, célébre Compilateur Allemand. Il est divisé en deux parties: Dans la premiere, après beaucoup de discours inutiles sur les anciennes Sibylles, il fait l'éloge de Jeanne d'Arc.

» Elle passe généralement, dit-il, » pour être de bonnes moeurs, d'une » conduite sage, d'une conversation » douce & modeste. Elle se distingue » sur-tout par son humilité, par une

» piété ſincére : elle y joint un talent
» ſupérieur pour la guerre, dont elle
» prévoit tous les évenemens. Elle
» ſe confeſſe ſouvent, & fortifie la
» droiture de ſes intentions en rece-
» vant fréquemment l'Euchariſtie.
» Son amour pour le bien, lui fait
» déteſter tout ce qui s'appelle rapi-
» ne & brigandage. Elle ſoulage les
» pauvres & protége les orphelins.
» Ces raiſons la font eſtimer & mê-
» me reſpecter en France. Cette jeu-
» ne fille eſt ſur-tout très-attachée à
» la religion Catholique, au culte &
» aux Sacremens de l'Egliſe. Les
» effets de ſa vie toute chrétienne ſe
» répandent ſur ce qu'elle fait actuel-
» lement, & ſur ce qu'elle doit en-
» treprendre; & quelque merveille
» qu'elle opére, elle a ſoin de tout
» rapporter à la Sainte Trinité. Par
» cette pieuſe attention elle réuſſit
» ſelon ſes déſirs. Elle ne cherche
» que la paix, ſoulage les pauvres,
» aime & ſuit la juſtice & l'équité :
» mais ſurtout elle n'ambitionne ni
» richeſſes, ni délices, ni rien de

„ tout ce qui s'appelle luxe & vani-
„ té du monde ".

Voilà donc un Ecclésiastique des confins de l'Allemagne, qui rend de cette Héroïne un témoignage aussi avantageux que l'a fait Henri de Gorcum en Hollande. Telle étoit donc la réputation que cette jeune fille s'étoit faite par l'innocence de ses mœurs, & par une conduite toujours soutenue avec une égale sagesse.

Ce n'étoit point assez que cet Ecclésiastique rendit témoignage à la vérité par des faits connus dans tout le Royaume, & qui avoient pénétré jusques chez l'étranger, il veut bien encore par condescendance pour le parti Anglican & Bourguignon, rapporter quelques traits de leur animosité : & ces mêmes traits prouvent ce que l'Auteur a d'abord avancé à l'avantage de cette Héroïne.

Il avoue donc que le François n'étant pas facile à se laisser tromper, (*Gallicana natio calliditate*

floret) n'a pas reçu cette fille sans examen, & vû la circonstance des temps, il croit que ces opérations viennent d'une cause supérieure, & que comme une femme avoit perdu & renversé le Royaume, la providence a voulu le rétablir par une fille. *Expedit reparari per Virginem, quod desertum fuerat per mulierem.* C'est aussi ce que marque Vincent Sigaut, *Voluit Deus vincere Anglicos per fæmellam, cum de fæmella ageretur.* Hé quelle fille! une personne simple, humble, inconnue, sans crédit, & qui mettoit toute sa force en Dieu. Il écarte ensuite cette vaine accusation de changement d'habit par l'autorité même de S. Thomas, qui assure que la nécessité est une exception suffisante à la défense portée dans le Deuteronome contre ce changement. Enfin par la conduite si chrétienne de cette pieuse fille, il anéantit tous les vains & chimériques soupçons de sortilége & de magie.

L'Auteur, quoique étranger, ne

sçauroit s'empêcher de faire connoître combien la douceur du caractere François l'emportoit alors sur la férocité de caractere Anglois. *Pia Gallorum Francia multos Doctores profundissimos generavit in Dei Ecclesiâ; ferox Anglia quàm plurimos atrociter mulctavit.* Telle est l'opposition qu'il met entre ces deux Nations, même au XV. siécle. Que ne diroit-il pas aujourd'hui?

III.

Le Duc de Bethford.

Peut-on s'empêcher de se moquer de ce prétendu Regent du Royaume de France, pour le jeune Roi d'Angleterre Henri VI? Que dirions-nous aujourd'hui? Que diroient eux-mêmes les Anglois, maintenant si éclairés, si quelqu'un de leurs Généraux s'avisoit, pour excuser le peu de succès de leurs armes, de dire qu'un Enchanteur, que quelque Magicien a favorisé le

parti ennemi à leur préjudice ? Ils renverroient cette chimére au temps fabuleux de Merlin & du Bon Roi Artus. C'étoient là des matiéres à Romans, & non des sujets historiques. Mais il y a long temps que de pareils contes ne sont pas recevables : je ne sçai même s'ils l'ont été avant le Duc de Betford. Voici donc ce qu'il écrit au Roi Henri, au sujet de Jeanne d'Arc.

„ Tout vous a réussi, jusqu'au „ Siége d'Orleans, entrepris, Dieu „ sçait par le conseil de qui. Alors „ après la malheureuse avanture de „ mon Cousin de Salisbury, auquel „ Dieu fasse miséricorde, vos su„ jets, qui étoient rassemblés en „ grand nombre à ce siége, reçurent „ par une permission particuliere „ de Dieu, comme on le doit croi„ re, un échec causé en partie, „ comme je le crois par la fâcheuse „ & criminelle idée que l'on s'étoit „ faite d'une personne instruite com„ me un limier par un ennemi rusé „ & malin appellé la Pucelle, qui

„ a employé des enchantemens
„ foux & des ſortiléges.

„ Cet échec & déconfiture *, ou
„ cette déroute a non-ſeulement
„ diminué le nombre de vos Sujets,
„ mais a encore ôté d'une maniere
„ ſurprenante le courage à ceux qui
„ ſont reſtés, & a encouragé vos
„ ennemis de maniere qu'ils aſſem-
„ blent leurs troupes en grand
„ nombre“. **

C'eſt à peu près ce qu'on a exprimé dans la lettre écrite au nom du Roi d'Angleterre, à tous les Princes Chrétiens, & que nous donnons à la fin de cette partie. Cette fille y eſt traitée d'*Invocatrice des Diables*, & que *les malins & diaboliques eſprits lui avoient viſiblement apparus très-ſouvent*. Je ne ſçai ce que tous ces Princes penſerent de cette ex-

* *Déconfiture*. C'eſt le terme gaulois, dont le Duc de Bethford ſe ſert dans ſa Lettre Angloiſe.

** Tiré d'une Lettre du Duc de Bethford, au Roi Henri VI d'Angleterre, rapportée au tome X. des actes de Rymer, pag. 408. Edition de 1727, à l'an 1428.

travagante & folle excuſe, ou plutôt de cette biſarre & ſinguliere accuſation, lorſqu'ils reçurent cette lettre. Mais ce qui montre qu'elle fit peu d'effet dans les Pays étrangers, ſont les témoignages favorables que les Ecrivains de toutes les Nations, même les Anglois, rendirent de cette pieuſe Héroïne, comme on le verra ci-après.

Former une pareille accuſation, c'eſt faire l'apologie du courage de notre jeune Héroïne; c'eſt louer ſa conduite, c'eſt nous avertir d'admirer ſa prudence & ſes talens militaires, c'eſt enfin ſe déclarer ſoi-même des lâches & des poltrons, qui n'ont oſé reſiſter à une armée fort inférieure à la leur, & qui d'ailleurs étoit conduite par une jeune fille ſans autre expérience que celle de mener paître ſes brebis. Qu'auroit dit la Nation Britannique, ſi le Duc de Cumberland, Prince rempli de valeur & de tous les talens néceſſaires pour la guerre, avoit écrit au Parlement d'Angle-

terre qu'un Enchanteur l'auroit empêché de rester victorieux à la journée de Fontenoy ? il se seroit attiré autant de railleries, qu'il a mérité de louanges, pour s'être défendu avec un courage qui ne déroge en rien à celui de la Nation qu'il conduisoit. Dans ces occasions un chef qui par sa présence & sa valeur anime ses troupes au combat ; la fermeté & la constance du Soldat dans l'action & dans une juste entreprise, voilà les Enchanteurs & les véritables Magiciens, qui décident du gain des Batailles, il n'en faut pas chercher d'autres.

Où en serions-nous si l'imagination du Duc de Betford avoit lieu ? Toutes les actions louables & merveilleuses, tout ce que l'homme de cœur feroit de grand, tout ce qu'il exécuteroit d'extraordinaire, seroit exposé à la malignité ; disons mieux, à l'horreur d'une accusation aussi odieuse, que celle de Sorcier, d'Enchanteur, de Magicien. Dans ces circonstances il faudroit deni-

grer par la même tache, l'honneur & la réputation des Anglois. Que d'actions courageuses n'ont-ils pas faites dans tout les temps? on les accuseroit donc d'avoir contracté avec les Anges de ténébres pour renverser, comme ils firent dans le xv. siécle, l'ancienne économie de la Monarchie Françoise; & que par ces sortes de pactes & non par leur courage, ils avoient presque soumis une Nation entiere: Nation qui loin de leur céder, leur a souvent enlevé le prix de la valeur & des actions héroïques. Oh! c'est ce que je ne croirai jamais, & je ne sçaurois m'imaginer que les Anglois s'estiment assez peu pour donner dans ces idées chimériques. Cette accusation seroit peut-être à leur égard beaucoup plus réelle, que celle dont ils se sont avisés d'accabler cette jeune fille. On sçait que les œuvres de l'esprit malin n'ont pas la solidité de celles qui partent de la Divinité. Dieu est constant dans le bien qu'il suggére

ou qu'il inſpire: au lieu que l'ennemi du genre humain n'eſt ferme & conſtant que dans le mal qu'il opére: ſur quoi on pourroit former ce raiſonnement.

Les Anglois ont envahi le Royaume de France au commencement du XV. ſiécle, & en ont été totalement expulſés vers le milieu. Leur invaſion n'étoit donc pas une action d'équité; ce n'étoit pas une entrepriſe louable qui partit de la Divinité, puiſque la providence, toujours juſte, a voulu qu'ils en fuſſent chaſſés pour jamais: au lieu que Jeanne d'Arc, les pourſuit, les bat, & les fait fuir par-tout où elle les rencontre. Enfin elle prédit qu'ils ſeront obligés d'abandonner entiérement le Royaume. Tout a réuſſi; tout s'eſt conſtamment exécuté ſelon ſes promeſſes. Et depuis cet heureux temps, malgré leurs liaiſons avec les ennemis de la France; malgré tous leurs efforts ils n'ont pû ſe rendre maîtres d'aucune de nos Provinces. Ces opérations de

la Pucelle venoient donc d'un Etre ferme & invariable dans le bien qu'il procure, & dans les promesses qu'il fait, ou qui se font en son nom.

I V.

Enguerrand de Monstrelet.

D'un Chef du parti d'Angleterre nous passons à un Partisan zélé des Bourguignons. Ainsi son témoignage ne sçauroit être suspect. Il étoit au service du Duc de Bourgogne, & uniquement dévoué à son Prince. Il avoit vû Jeanne d'Arc, mais après sa prise. Ainsi pour plaire aux Anglois alliés de son Maître, il devoit en parler selon les idées de ceux qui detenoient cette jeune fille. Voici néanmoins ce qu'il en dit.

„ Vint vers le Roi de France à „ Chinon une Pucelle jeune fille, „ âgée de vingt ans ou environ, „ nommée Jeanne, laquelle estoit „ vestue & habillée en guise d'hom- „ me; laquelle Pucelle Jeanne fut

„ grand espace de temps Chambrie-
„ re en une Hostellerie, & estoit
„ hardie de chevaucher chevaux &
„ les mener boire, & aussi de faire
„ appertises & autres habilletez que
„ jeunes filles n'ont point accoutu-
„ mé de faire. Et fut mise en voye
„ & envoyée devers le Roi par un
„ Chevalier nommé Messire Robert
„ de Baudricour, Capitaine de par
„ le Roy de Vaucouleur, lequel lui
„ bailla chevaux & quatre ou six
„ compagnons. Si se disoit être Pu-
„ celle inspirée de la grace divine,
„ & qu'elle étoit envoyée devers
„ icelui Roy pour le remettre en
„ la possession de son Royaume,
„ dont il estoit enchassé & debouté
„ à tort, si estoit en assez pauvre
„ estat. Si fust environ deux mois
„ en l'Hostel du Roy dessus dit;
„ lequel par plusieurs fois elle ad-
„ monestoit par ses parolles, qu'il
„ lui baillast gens & ayde, & elle
„ reboutteroit ses ennemis & exau-
„ ceroit sa Seigneurie. Durant le-
„ quel temps le Roy & son Conseil

„ ne adjouſtoient point grand foy à
„ elle, ne à choſe qu'elle ſceut dire,
„ & la tenoit-on comme une folle
„ deſvoyée de ſa ſanté: car à ſi
„ grans Princes & autres nobles
„ hommes, telles ou pareilles pa-
„ rolles ſont moult doutables & pé-
„ rilleuſes à croire, tant pour l'ire
„ de noſtre Seigneur, principale-
„ ment comme pour le blaſpheme,
„ (*ou plutôt le blâme*) qu'on pour-
„ roit avoir des parlers du monde.
„ Néanmoins après qu'elle euſt reſté
„ en l'état que dit eſt un eſpace,
„ elle fuſt aydée & lui furent bail-
„ lez gens & habillemens de guerre,
„ & eſleva un eſtendart, où elle fit
„ paindre la repréſentation de no-
„ ſtre Créateur. Si eſtoient toutes
„ ſes parolles du nom de Dieu,
„ pourquoi grant partie de ceux qui
„ la veoient & oyoient parler,
„ avoient grant crédence & varia-
„ tion qu'elle fuſt inſpirée de Dieu,
„ comme elle ſe diſoit eſtre. Et fuſt
„ par pluſieurs fois examinée de
„ notables Clercs & autres ſages

» hommes de grand autorité, afin
» de sçavoir plus à plain son in-
» tention : mais toujours elle se
» tenoit en son propos, disant que
» se le Roy la vouloit croire, elle
» le remettroit en sa Seigneurie. Et
» depuis ce temps feist aucunes
» besongnes, dont elle acquist gran-
» de renommée. Le Roy alla à Poi-
» tiers, & icelle Pucelle avecque
» lui, & brief en suivant fut ordon-
» né que le Maréchal du Roy (*c'est
» de Raiz*) meneroit vivres & au-
» tres besongnes nécessaires audit
» lieu d'Orleans à puissance. Si
» voulut Jeanne la Pucelle aller
» avec, & feist requeste qu'on lui
» baillast harnois pour soy armer &
» habiller, lequel lui fust baillé. Et
» tost après leva son estendard &
» alla à Blois, où l'assemblée se fai-
» soit ; & de-là à Orleans avecques
» les autres. Si estoit toujours ar-
» mée de plain harnois. Et en ce
» mesme voyage se mirent plusieurs
» gens de guerre sous elle : & quant
» elle fust venue en icelle Cité

» d'Orleans, on lui feist très-grant
» chere, & furent moult des gens
» resjouis de sa venue «. (*Monstrelet sur l'An 1429.*)

Quoiqu'il y ait plusieurs choses à corriger dans quelques-unes des circonstances de ce témoignage, on ne remarque rien pour le fond qui ne fasse honneur à la Pucelle. Il n'y est point parlé de ces extravagantes & indignes accusations de sortiléges, de magie, d'enchantement. Il n'est ici mention d'aucune intrigue de la part des Courtisans, au contraire beaucoup de reserve & de difficultés pour sçavoir si on employeroit le ministére de cette fille. Tout y est simple, tout y est dans l'ordre. Baudricour l'envoie & la fait accompagner: Elle arrive à la Cour, on la regarde comme une folle; on avoit raison, pouvoit-on penser autrement d'une jeune Paysanne de seize à dix-sept ans, sans talens, sans expérience, qui veut exécuter ce que n'avoient pû faire les plus habiles Généraux? Cependant après bien

bien des doutes, après des examens très-rigoureux, on se détermine à l'employer ; parce qu'on ne voit en elle que paroles sages, beaucoup de discrétion, une réligion qui ne se dement point, & sur tout beaucoup de persévérance & de fermeté dans ses promesses. Que ce soit crédulité de la part du Roi & des Seigneurs, peu nous importe. Elle promet & vient à bout de réaliser ses promesses. Mais ce qui doit frapper dans Monstrelet, est que cet Ecrivain qui marque ce que Jeanne a opéré de grand, parle à la vérité de sa prise ; il se garde bien cependant de rien dire de sa prison de Rouen, de son procès, ni de sa condamnation. Il n'auroit pû se dispenser de blâmer l'inhumanité du ministére d'Angleterre. Ce silence ne sçauroit s'interpréter en faveur des Anglois. Il auroit fallu peindre leur animosité, représenter les iniquités auxquelles ils se livrérent : & même il ne pouvoit témoigner que du

mépris pour l'action si lâche du Comte de Luxembourg, qui eut la bassesse de la vendre aux Anglois, alors furieux pour les désastres dans lesquels ils étoient plongés, & dont ils croyoient que cette fille étoit la cause.

V.

Philelfe, Littérateur Italien.

Le témoignage de Philelfe nous fournira un petit échantillon de la politique & de la flatterie Italienne. On sçait qu'en ce genre cette nation l'emporte sur toutes les auautres. Cet auteur fait donc compliment dans une de ses lettres au Roi Charles VII. sur la supériorité qu'il avoit enfin recouvrée dans son Royaume. Et tournant son discours du côté de la Réligion, il marque que tout ce qui est arrivé, est un effet de la Providence, qui a voulu faire connoître que toute puissance humaine, qui

ne s'appuie que sur ses propres forces & sur ses conseils particuliers, ne sçauroit être ferme & stable, dès qu'elle est privée du secours du Ciel. Que c'est la raison pour laquelle Dieu, qui a paru s'éloigner du Peuple François, ne l'a fait que châtier pour apprendre au peuple infidéle quel chatiment il doit attendre un jour. Et pour preuve de sa flatterie, il marque au Roi, que par sa piété & par un secours divin, il doit voir que les mauvais François, lesquels comme des insensés s'étoient éloignés de lui, se sont enfin soumis à son obéissance; mais que ce fut uniquement par le secours de Dieu même qui servoit de Général & portoit l'étendard; *Deo ipso duce, Imperatore vexillifero.* Et que s'il est glorieux pour le Roi d'avoir soutenu les efforts furieux des Anglois, il est encore plus grand & plus admirable de les avoir domptés & comme anéantis. Enfin il avertit ce Prince que les secours qu'il a reçûs dans

la dure extrêmité où il s'est trouvé, ne viennent point des forces humaines, mais uniquement de la divine Providence. (*Philelf. Lib. VIII. Epistolâ ultimâ.*)

Qui n'admirera tous ces détours de politique, ces ménagemens affectés, ces éloges fardés du courage & de la piété du Roi ? He ! que ne disoit-il naturellement, qu'il devoit son salut à une pauvre fille, que la Providence lui avoit envoyée pour le secourir. Quoiqu'il en soit, il en dit assez, lorsqu'il assure que Dieu même étoit le Général qui portoit l'étendard. Par-là ce Politique Italien qui n'ose dire ouvertement la vérité, fait cependant sentir que le Roi doit à Dieu seul son rétablissement dans le patrimoine de ses Peres. Et ce Général qui portoit lui-même son étendard, n'étoit autre que cette Fille, qui servoit de Ministre à la divine Providence. Vrai-semblablement cette Lettre de Philelfe fut écrite après l'entiére expulsion des

Anglois hors du Royaume, ainsi après l'an 1450. & fait suffisamment sentir au Roi qu'il ne doit pas se glorifier de tous ces succès, qui sont dûs non à la force, non à la prudence humaine, mais à une cause supérieure à toute l'humanité. Et plus ce Politique affecte de garder le silence sur cette jeune Héroïne, plus il fait son éloge; tant il est facile de suppléer à ce qu'il a voulu taire.

VI.

S. Antonin, Archevêque de Florence.

Voici un nouveau témoignage qui montre combien la réputation de Jeanne d'Arc avoit percé au-delà des Monts. C'est celui de S. Antonin, Archevêque de Florence, l'une des lumiéres de son temps, c'est-à-dire, du XV. siécle. Il dit donc que „ cette Fille qui n'avoit „ que 18. ans, ne laissoit pas d'en„ seigner aux Généraux à faire la

„ guerre, à prendre des Villes, à
„ découvrir toutes les ruſes & les
„ embûches de l'ennemi; enfin elle
„ leur apprenoit les moyens d'en-
„ treprendre & d'exécuter bien des
„ choſes qui lui attiroient l'admi-
„ ration des plus habiles Officiers.
„ On ne ſçavoit à la vérité, dit-
„ il, de quel eſprit elle étoit ani-
„ mée; mais il paroît par ſes œu-
„ vres, que c'étoit de celui de Dieu
„ même, puiſqu'on ne voyoit rien
„ en elle qui ne s'accordât avec
„ l'honnêteté publique, rien qui
„ tendit à la ſuperſtition, rien qui
„ s'éloignât de la Foi Catholique.
„ Elle étoit adonnée à la priére,
„ fréquentoit ſouvent les Sacre-
„ mens de Pénitence & d'Euchari-
„ ſtie. Enfin après bien des victoi-
„ res elle fut priſe & miſe à mort.
„ La paix ſe fit enſuite, & il ne reſta
„ aux peuples que la déſolation de
„ leur pays & aux Princes la perte
„ de pluſieurs millions de leurs
ſujets". C'eſt à quoi aboutiſſent tou-
tes ces guerres: *delirant Reges, plec-
tuntur Achivi.*

VII.

Eneas Sylvius, élû Pape en 1458. sous le nom de Pie II.

Ce sçavant Pape, de qui nous avons plusieurs ouvrages historiques, curieux & fort exacts pour son temps, parle de la Pucelle Jeanne, au chapitre 43. de sa Description de l'Europe, où il est marqué „ que la France vit paroître „ de son temps Jeanne, Vierge, „ native de Lorraine, divinement „ inspirée, à ce qu'on croit; qu'elle quitta les habits de son sexe „ pour prendre ceux des gens de „ guerre & même leurs armes, & „ fut mise à la tête des Troupes „ Françoises; & ce qu'on pourroit „ regarder comme une merveille, „ elle fut la premiére, qui dans cette guerre enleva la victoire, dont „ les Anglois * étoient depuis long- „ temps en possession„.

* *C'est aussi ce que marque un Ecrivain plus moderne.* Joanna prima inter primos pugnans victoriam eripuit. *Petrus Opmeerus Amstelodamensis in Chronico.*

Ce témoignage eſt ſuccint, il eſt ſimple & par conſéquent plus que probable. On y voit qu'alors on croyoit que Jeanne étoit divinement inſpirée pour ſes opérations militaires; c'eſt-à-dire, pour ne point abuſer des termes, qu'elle étoit dirigée & conduite par la Providence. C'eſt ainſi qu'on peut & qu'on doit même expliquer ce terme d'inſpirée divinement, *divinitùs admonita.*

Le même Pape s'eſt expliqué ſur le fait de la Pucelle, avec plus d'étendue au livre ſixiéme de ſes Commentaires Hiſtoriques. Son témoignage mérite d'autant plus de créance, que ce Pape fit revoir pour la deuxiéme fois le procès de condamnation & la Sentence rendue à Rouen contre cette fille. Ce qu'il en dit eſt fort étendu, & ne renferme que ce que nous en avons marqué dans ſon Hiſtoire. Mais le Sçavant Pontife convient toujours qu'elle étoit inſpirée, & il en tire la preuve des merveilles qu'elle a

opérées, (*Joanna pauperis agricolæ filia, divino afflata spiritu, sicut res ejus gestæ demonstrant.*) En effet les seules actions, bonnes ou mauvaises, sont le témoignage le plus certain de l'esprit bon ou mauvais, qui conduit l'homme dans ses opérations. Et lorsqu'il parle de sa condamnation, il ne * sçauroit s'empêcher de la justifier sur sa réligion & ses mœurs; & par conséquent de condamner l'iniquité de ses Juges. Et selon lui les Anglois ne se déterminérent à la faire mourir que sur cette imagination, que tant que cette fille vivroit, ils ne pourroient jamais rester victorieux. **

Et pour terminer ce qu'il dit de

* Rothomagi diligenter examinata est (Joanna) an sortilegiis, an dæmonio uteretur, an quicquam de Religione pravè sentiret; nihil inventum est emendatione dignum, nisi virile indumentum quo illà utebatur; neque hoc ultimo supplicio dignum censuere. *Pius II. Libro VI. Commentariorum.*

** Credibile est vivente virgine, quamvis captâ, Anglicos se nunquam satis tutos existimavisse, qui tot præliis ab ea superati fuissent. *Pius Papa II. Libro VI. Commentariorum.*

cette Héroïne, il assure comme une vérité constante, qu'elle seule a fait lever le siége d'Orleans, que seule elle a soumis au Roi toutes les Places qui sont entre Bourges & Paris: qu'elle a réduit Reims à l'autorité du Roi, où elle l'a fait couronner, & qu'enfin elle a opéré plusieurs autres merveilles, par lesquelles elle a commencé à délivrer la France du joug des Anglois. Tels sont les éloges qu'il donne à la Pucelle: mais il s'en faut bien qu'il parle aussi avantageusement du Roi Charles, dont il dépeint avec beaucoup de force & trop de vérité la vie lascive & voluptueuse qu'il menoit dans le Berri; & il avoue qu'on n'avoit de crédit auprès de lui, qu'en approuvant & en imitant les dereglemens, qui l'ont deshonoré, & qui ont donné lieu au Dauphin Louis, son fils, de se revolter contre lui.



VIII.

Battiste Fulgose, Doge de Gennes.

Nous sommes toujours en Italie; & le témoignage de Battiste Fulgose, Doge de la République de Gennes, est assez distingué pour trouver ici sa place. Cet Ecrivain à l'imitation de Valere Maxime, ancien Littérateur latin, a recueilli & rapporté à certains chefs les faits les plus remarquables de l'histoire moderne. Il dit donc „ qu'au temps » que les plus belles Provinces du » Royaume gemissoient sous le joug » tyrannique des Anglois, parut » Jeanne, fille de Jacques d'Arc, » native du Village de Domremi » sur les frontieres de Lorraine. » On la regardoit comme une es» pece de Prophetesse à cause des » visions extraordinaires, qu'elle di» soit avoir eues meme avant l'âge » de 15. ans. Le Duc Charles de » Lorraine l'envoya vers Robert

» de Baudricourt Gouverneur de
» Vaucouleur; & ce dernier la fit
» presenter au Roi Charles VII. à
» qui elle promit toute victoire sur
» ses ennmis. Cependant on eut la
» precaution de ne la pas croire
» sans l'éprouver sur certains faits
» secrets, dont elle fit connoître la
» vérité. Dès qu'on crut s'en devoir
» servir on la mit à la tête de l'ar-
» mée de France. Alors étant à che-
» val avec l'armure & l'appareil
» militaire, on l'auroit prise pour
» un General, soit par le ton de
» voix avec lequel elle commandoit,
» soit par les ordres qu'elle donnoit
» toujours à propos. Son courage
» extraordinaire obligea les Anglois
» à lever le siége d'Orleans, & quoi-
» qu'elle fut blessée au cou, elle ne
» s'étonna ni du bruit des armes,
» ni de voir tomber morts à ses pieds
» la plûpart des combattans; pas
» même du sang qui couloit de sa
» playe. Elle agissoit avec tant de
» valeur & d'activité, qu'elle rem-
» plissoit en même temps les fonc-

» tions de General & de Soldat.
„ Enfin après cette premiere expe-
„ dition, elle conduit l'Armée de
„ France à Troyes, qu'elle assiége
„ contre l'avis des Generaux & des
„ Ministres, & qu'elle prend con-
„ tre leur espérance. D'où elle
„ se rend à Reims, & y fait sacrer &
„ couronner Charles VII. suivant
„ l'ancien usage des François. Elle
„ vient ensuite à Paris, soumis alors
„ aux Anglois, l'attaque & monte
„ sur le rempart, sans qu'une playe
„ considerable qu'elle reçoit à la
„ cuisse l'empêche de continuer.
„ Son courage inspiroit une si gran-
„ de terreur aux Anglois, qu'ils
„ craignoient de se présenter devant
„ cette fille, comme avant sa venue
„ les François n'osoient tenir de-
„ vant eux «.

Toutes ces circonstances qui sont dans le vrai, se trouvent confirmées par beaucoup de dépositions: & l'on voit que le détail des actions glorieuses de cette fille n'étoit pas moins passé chez l'Etranger, que sa réputation.

IX.

Philippe de Bergame, Augustin.

Le témoignage de cet Ecrivain est beaucoup plus circonstancié que celui de Fulgose. Tous deux vivoient en Italie dans le même temps, mais en des Villes différentes, & sans doute différemment instruits. Je ferois d'inutiles repétitions, si je marquois tout ce qu'il a dit à l'avantage de cette Héroïne; il suffit d'en rapporter ici les singularités, qui n'ont pas été observées par les autres Ecrivains, & qu'il avoit apprises d'un témoin oculaire. „ Une „ fille nommée Jeanne, ce sont ses „ paroles, qui étoit née en Lorrai- „ ne, parut vers l'an 1429. on croit „ que dès sa tendre jeunesse Dieu „ l'avoit choisie pour opérer * des

* In puellari, adolescentulaque ætate divinitus (ut creditur) ad multa facinora obeunda prælecta. *Philip. Bergom. de claris mulierib. cap.* 157.

„ choses extraordinaires. Et après
„ avoir conservé une perpétuelle
„ virginité, elle fut brûlée à Rouen
„ à l'âge de 24. ans (*ou plutôt de*
„ *vingt ans ou environ*:) Voici donc
„ ce qu'on en rapporte. Quoique
„ sortie de parens obscurs, elle avoit
„ toujours été douée d'un courage
„ supérieur. Après avoir passé les
„ premieres années de sa vie à faire
„ paître les troupeaux, elle s'exer-
„ çoit avec ses compagnes, soit à
„ la course, soit à combattre avec
„ des especes de lances, ainsi qu'au-
„ roient pu faire les plus habiles
„ Chevaliers. Elle faisoit même
„ assaut contre des arbres, comme
„ s'ils eussent été de combattans.
„ Une autrefois elle montoit quel-
„ ques-uns des chevaux qu'elle me-
„ noit paître, & s'y tenoit aussi fer-
„ me que les meilleurs Ecuyers.
„ Avec de longs bâtons dont elle
„ s'armoit, elle appuyoit des espe-
„ ces de coups de lances si rudes,
„ que tous ceux qui la regardoient
„ combattre, ne pouvoient s'em-

„ pêcher de l'admirer : on prenoit
„ même plaisir à la voir dans cet
„ exercice. Elle étoit d'une taille
„ mediocre, avoit une physiono-
„ mie champêtre, des cheveux
„ noirs ; mais d'ailleurs d'un corps
„ extrêmement robuste. Sa virgi-
„ nité qu'elle conserva toujours
„ exactement, étoit accompagnée
„ d'un grand fond de religion. Et
„ selon le caractére des femmes de
„ son pays, elle avoit une voix
„ douce & une parole insinuante,
„ que la pureté de ses moeurs ren-
„ doit respectable. On remarquoit
„ en elle un si grand sens & tant de
„ circonspection, qu'on eût dit qu'-
„ elle avoit été élevée & nourrie
„ dans une Cour exacte où regne la
„ prudence. Dans le temps que
„ Henri, Roy d'Angleterre, faisoit
„ la guerre au Roy Charles VII. les
„ Anglois assiegerent Orleans, l'une
„ des principales Villes de France,
„ la seule ressource qui restoit au
„ Roy Charles. On cherchoit donc
„ tous les moyens d'en faire lever

„ le Siege ; ſans quoi c'étoit fait de „ tout le Royaume. Dans ces dures „ & fâcheuſes extrêmités, le Roy „ de France ſe trouvoit agité de „ continuelles incertitudes, ſans „ ſçavoir à quoi ſe déterminer.

„ Or, dans le temps que cette „ fille faiſoit paître ſes troupeaux, „ il lui arriva pour ſe mettre à „ couvert de la pluie, de ſe reti- „ rer dans une petite Chapelle „ abandonnée & de s'y endormir. „ Elle crut y avoir été favoriſée „ d'un ſonge que Dieu lui envoya. „ Elle n'avoit alors que ſeize ans. „ Elle ſe perſuada que c'étoit un „ avertiſſement du Ciel qui lui or- „ donnoit de quitter la garde de „ ſes brebis, pour aller trouver le „ Roi Charles. Dès qu'elle fut ar- „ rivée à la Cour, elle dit qu'elle „ étoit envoyée de Dieu, pour „ parler au Roy de choſes de con- „ ſéquence. Les Seigneurs & les „ Chambellans ne purent s'empê- „ cher de la mépriſer, & de railler „ même une fille qui vouloit avec

„ un air champêtre & des habits „ de paysan parler au Roy. Ils la „ rebutterent donc très-durement „ sur sa hardiesse & sa témérité „ de vouloir aborder un si grand „ Roi & lui parler d'affaires. Ce- „ pendant soutenue & même ani- „ mée par la Divinité, elle per- „ sistoit à demander qu'on la fit „ paroître devant le Roy, pour „ lui parler non de bagatelles, „ mais d'affaires importantes. En- „ fin après bien des sollicitations, „ elle lui fut présentée, & se jet- „ tant à ses pieds d'une maniére „ très-respectueuse, elle lui dit : „ Grand Roy, quoique je sois la „ moindre de vos Servantes, j'ai „ quitté la garde de mon troupeau, „ & par le commandement de „ Dieu ; je suis venue en diligence „ pour vous aider à reprendre vo- „ tre Royaume, & par le même „ ordre je demande d'être mise à „ la tête de votre armée. Ne soyez „ pas étonné qu'une pauvre pay- „ sanne se présente à vous pour

„ demander ce commandement.
„ Dieu tout-Puissant l'a voulu, &
„ a choisi ce qu'il y avoit de plus
„ foible pour confondre les plus
„ fortes Puissances.

„ Le Roy quoique surpris de ce
„ discours, aussi-bien que toute sa
„ Cour, ne put s'empêcher de lui
„ dire : Pucelle, vous dites que
„ Dieu vous envoye à mon secours;
„ mais où en est la preuve ? Vous
„ êtes une jeune fille sans expé-
„ rience, comment avez-vous la
„ présomption de vous croire ca-
„ pable d'un emploi aussi difficile
„ que celui de conduire une armée?
„ C'est ce qui ne convient ni a
„ votre condition ni à votre jeu-
„ nesse. A peine les plus habiles &
„ les plus expérimentés Généraux
„ y peuvent réussir. Ainsi je vous
„ avertis de faire réfléxion sur ce
„ que vous proposez. Sur le champ
„ elle répondit d'un air assuré: Grand
„ Roy, je vous conjure de ne me
„ pas faire d'autres questions: Dieu
„ qui m'envoye sçaura pourvoir

„ à tout ce qui eſt néceſſaire. Je
„ vous prie de ne pas perdre de
„ temps, ſi vous chériſſez la con-
„ ſervation de votre Royaume. Et
„ pour vous prouver que je vous
„ dis vrai, j'ai quelque choſe à
„ vous déclarer en particulier. Dès
„ qu'elle eut parlé au Roy, il reſta
„ fort étonné ſans ſçavoir lui-mê-
„ me que répondre. A l'inſtant il
„ déclare qu'il la met à la tête de
„ ſon armée, ce qui eſt approuvé
„ de tous les Seigneurs.

„ Ne doit-on pas, continue Phi-
„ lippe de Bergame, regarder com-
„ me un prodige inconnu juſqu'alors,
„ de voir tous les Princes, les Sei-
„ gneurs les plus habiles dans l'art
„ de la guerre, & le Roy lui-mê-
„ me ſe ſoumettre à la conduite
„ d'une jeune fille de ſeize ans, qui
„ jamais n'avoit fait autre choſe
„ que conduire des troupeaux de
„ brebis à la campagne. Dès que
„ Jeanne fut déclarée Générale de
„ l'armée, le Roy commanda qu'on
„ lui fit faire des armes (*défenſi-*

„ *ves*) les plus propres, & qu'on
„ lui donnât le meilleur cheval &
„ le mieux équippé de ses écuries.
„ Elle le monta couverte de son
„ Casque, avec ses cheveux vol-
„ tigeans sur ses épaules. Alors
„ toute l'armée qui la vit fiere &
„ intrépide, la regardoit comme
„ un cavalier descendu du Ciel.
„ En cet état elle s'avance vers
„ Orleans, pour en faire lever le
„ Siége. Le Roy avec tous les Sei-
„ gneurs s'alla camper vis-à-vis du
„ camp * des ennemis. Les trou-
„ pes étant entrées dans Orleans,
„ on se rendit maître des trois forts
„ qui incommodoient le plus la
„ Ville, & en quatre jours cette
„ jeune fille eut la gloire de chas-
„ ser les ennemis & de leur faire le-
„ ver le Siége. L'on fut alors persua-
„ dé que cette action partoit moins
„ de la main des hommes que du

* Cette circonstance n'est pas juste. Charles VII. ne s'alla point poster vis-à-vis le camp des ennemis, il étoit tranquille à Chinon à se divertir, dans le temps qu'on se battoit pour lui.

„ pouvoir de la divinité. (*Quod*
„ *potiùs divinum quàm humanum*
„ *factum omnes reputarunt & credi-*
„ *derunt.*) Tout ce que je rapporte,
„ continue le même Auteur, vient
„ du Seigneur Guillaume Guasche,
„ témoin fidéle, qui lui-même a
„ vû & appris toutes choses, lorſ-
„ qu'il étoit à la Cour.

„ Cette fille après avoir défait
„ plusieurs fois les ennemis, prit
„ enfin le Général le plus accré-
„ dité qu'il y eut alors parmi les
„ Anglois, (*c'étoit Talbot*) qu'elle
„ présenta au Roy Charles. Après
„ quoi elle conduisit en triomphe ce
„ Prince à Reims pour y être sacré
„ & couronné, ce qui n'avoit pû
„ se faire auparavant. Cette Héroï-
„ ne, après avoir retiré des mains
„ des Anglois les plus considéra-
„ bles Provinces du Royaume, pré-
„ dit elle-même le genre de sa
„ mort. Enfin ayant été prise &
„ conduite à Rouen, elle y est ac-
„ cusée de magie & de sortilége,
„ puis condamnée & brûlée com-

„ me ſorciére & magicienne. Telle
„ fut la fin de cette illuſtre Vier-
„ ge, qu'on fit mourir par le plus
„ cruel & le plus indigne de tous
„ les ſupplices. Mais Louis XI.
„ Fils & Succeſſeur du Roi Char-
„ les, non content du procès qui
„ avoit (*en 1456.*) juſtifié & ré-
„ tabli la mémoire de cette jeune
„ Héroïne, obtint du Pape Piè II.
„ * une nouvelle commiſſion; & à
„ la priére du Roy, le Saint Pere
„ envoya en France deux habiles
„ Juriſconſultes pour revoir toute
„ la procédure. Dès qu'ils y furent
„ arrivez, ils firent ſommer & ci-
„ ter à leur Tribunal deux des in-
„ juſtes Juges, qui reſtoient encore
„ de ceux qui avoient condamnés
„ cette fille. La premiére procédu-
„ re fut revûë, & examinée & l'on
„ trouva que toute innocente qu'-
„ elle étoit, on l'avoit injuſtement

* Cette nouvelle Commiſſion doit être de l'an 1462. ou 1463. parce que Louis XI. ne monta ſur le thrône qu'au milieu de l'an 1461. & que le Pape Pie II. mourut au mois d'Août 1464.

„ condamnée, par le moyen des
„ calomnies, inventées pour la dé-
„ clarer coupable de ſortilége &
„ de magie. Au lieu que ſa condui-
„ te & ſa vie ſoigneuſement recher-
„ chée ne contenoient que des ac-
„ tions dignes de louanges, & que
„ jamais elle n'avoit rien fait qui
„ put intéreſſer la Réligion en quoi-
„ que ce ſoit. C'eſt pourquoi ces
„ indignes Conſeillers furent punis
„ du même ſupplice, auquel long-
„ temps auparavant ils avoient con-
„ damné cette innocente Vierge.
„ On alla même encore plus loing
„ & l'on fit exhumer & brûler les
„ cadavres de deux autres Juges,
„ qui avoient conſenti à ce juge-
„ ment. Leurs biens furent confiſ-
„ qués & deſtinés à fonder une
„ Chapelle, pour y célébrer tous
„ les jours une Meſſe pour le re-
„ pos de l'ame de cette fille. Ainſi
„ ſa mémoire fut doublement ré-
„ tablie „. Et comme c'eſt de cet
Ecrivain preſque contemporain,
que Symphorien Guyon a tiré ce fait

si

si considérable, je crois devoir mettre ici l'endroit original de Philippe de Bergame, où les circonstances en sont rapportées.

Ludovicus autem Rex postea Patri succedens, ægrè admodum ferens mortem tam indignam tantæ virginis, à Pio Pontifice Romano ejus nominis secundo impetrasse fertur, ut duos Jurisperitos in Galliam mitteret; qui iterato diligentiùs illius causam & vitam cognoscerent. Qui ubi in Galliam demum pervenissent, ilico duos ex falsis Consiliariis & Judicibus superstites ad se citarunt. Qui postquam causam hujusmodi accuratè diligenterque omnem cognovissent; deprehenderunt planè mulierem innocentissimam falsò fuisse damnatam, ac omnia conficta contra ipsam extitisse; quæ videlicet de veneficio aut arte magica adversus illam crimina dicta fuerant. Quinimo omnem ejus vitam, tam præclaris gestis ita æqualiter consensisse, nec quidpiam ab ea unquam admissum, quod Religionem ulla ex parte violare potuisset. Quas ob res

utrosque eodem mortis supplicio affecerunt; quo ipsi innocentissimam virginem diu antè promulgaverunt atque damnarunt. Atque huic damnationi additum est, ut duorum aliorum Judicum mortuorum ossa, è sepulcris effossa, igni similiter cremarentur. Eoque loci ubi hæc virago extiterat concremata, templum poneretur, & ex reliquis prædictorum bonis quæ publicata fuerant, ibidem ad Dei summi honorem, ipsiusque defunctæ propitiationem; quotidianum sacrificium institutum est. Itaque hoc modo huic admirabili fœminæ decus omne recuperatum est.

Que de choses particuliéres dans ce témoignage, quoique d'ailleurs il y ait quelques légéres inattentions ! On y voit que cette fille conserve une perpétuelle virginité, circonstance constatée dans son procès, même par des témoins ennemis. Et s'il est vrai que dans sa jeunesse & au temps qu'elle gardoit les troupeaux, elle s'exerça aux opérations militaires, la cour-

se, le combat à la lance, l'habitude de monter à cheval; tous ces goûts, qui sont bons par eux-mêmes, n'étoient ni de son âge ni de sa condition; ils ne pouvoient pas venir d'elle seule; ils partoient sans doute d'une cause supérieure. Cependant la vivacité & les mouvemens continuels, que demandent ces sortes d'exercices ne faisoient aucun tort à sa Religion & à sa piété: la pureté de ses mœurs n'en étoit point alterée: elle conserve une grande prudence dans une âge où l'on ignore ce que c'est que cette vertu, qui ne vient que de l'expérience dans les affaires & d'un grand usage du monde, ce que n'avoit pas une fille de seize ans élevée à la campagne & parmi des troupeaux de moutons. Enfin on trouve en elle une circonspection qu'on ne peut acquerir que par des avis réiterés, & par une éducation qui n'est pas celle qu'avoit reçu cette jeune fille.

On ne sçauroit qu'admirer sa constance à ne s'embarrasser pas des rail-

leries qu'on faiſoit ſur des propoſitions qui, dans la ſituation préſente des affaires, devoient la faire paſſer pour une extravagante & une fanatique; & ce n'eſt pas un médiocre préjugé en ſa faveur. Dans quelque état, dans quelque condition que l'on ſe trouve on appréhende les railleries beaucoup plus que les contradictions. L'amour propre qui domine dans tous les hommes ne ſçauroit s'y accoutumer; elles portent avec elles une ſorte de mépris; & il faut pour les ſouffrir tranquillement une vertu bien épurée.

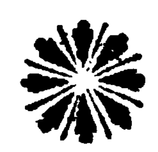
On retrouve encore ici ce ſecret particulier qu'elle découvre au Roi, & qui détermine ce Prince à lui accorder ſa confiance; ſecret qu'on a deviné par conjecture, mais qui n'a jamais été bien connu que du Roi & de la Pucelle. On voit de même ici la penſée de tout le militaire, lequel quelque courageux qu'il fût, regardoit toutes les opérations de cette fille comme des effets d'une

protection divine. Dès que les Soldats, dès que les Officiers, dès que les Généraux eux-mêmes conviennent de l'impossibilité morale où étoient les gens du métier de réussir ainsi qu'a fait cette fille, que pouvoient penser les autres hommes qui ne connoissoient rien aux opérations de la guerre ?

Je ferai seulement quelques legeres remarques sur les inattentions qui se trouvent dans le témoignage de Philippe de Bergame. Le discours qu'il fait adresser au Roi par la Pucelle est plutôt d'imagination que de réalité. Les paroles en sont sages, très-mesurées & fort bien accommodées au théatre & à la situation actuelle des affaires; mais elles ne sont en rien conformes au caractere rustique que cette fille a fait paroître dans les autres occasions. Celui que j'ai donné à la page 29. de la premiere partie, vient d'un témoin irréprochable; c'est le Seigneur de Gaucour qui fut depuis Grand-Maître de France. Les che-

veux de cette fille ne voltigeoient pas sur ses épaules, comme le marque cet Ecrivain; mais ils étoient coupés en rond à la façon du militaire; c'est même ce qui lui fut reproché dans son procès. Enfin l'Auteur fait trop d'honneur à Charles VII. de dire qu'il s'alla camper vis-à-vis l'armée ennemie. Ce bon Roi croupissoit dans sa retraite de Chinon, comme s'il ne prenoit aucune part à la perte de ses Etats.

Enfin, quoique Louis XI. soit chargé dans l'histoire de bien des défauts, on ne sçauroit s'empêcher de louer l'acte de vigueur & de reconnoissance qu'auroit dû faire le Roi Charles VII. lui-même. Mais nous avons donné le portrait de ce dernier par un Ecrivain contemporain, qui décrit trop fidélement le peu d'attention qu'avoit ce Prince à récompenser les services essentiels qui lui étoient rendus.



X.

Jean Nider, Dominicain Allemand.

Repassons les Alpes & l'Appennin, pour nous transporter en d'autres Regions. Jean Nider, célébre Dominicain Allemand, s'étoit principalement appliqué à découvrir toutes les ruses de l'esprit malin. Ce n'est pas peu de choses, on ajoutoit alors beaucoup de foi à ces sortes de faits. Il est vrai que depuis on est devenu plus circonspect & même très-difficile, & ce n'est pas un mal. Nider vivoit au temps même de la Pucelle, puisqu'il mourut en 1438. Il étoit ennemi de tout ce qui s'appelle Sorciers, Enchanteurs, Magiciens : & comme il couroit à la découverte des sortiléges & de la Magie, il devoit donc être fort circonspect pour n'en pas accuser Jeanne d'Arc : toutes les notions publiques étoient opposées à cette accusation. Voici donc ce qu'il

rapporte sur cette fille. „ Que de-
„ puis environ * dix ans il avoit
„ parû en France une fille douée,
„ dit-on, de l'esprit de Prophétie
„ & du don des miracles. Elle est
„ toujours habillée en homme, &
„ jamais les Docteurs n'ont pû lui
„ persuader de quitter cet habille-
„ ment pour reprendre celui de son
„ Sexe, quoiqu'elle se déclarât
„ Vierge. Elle marquoit même pu-
„ bliquement que sous cet habit elle
„ étoit envoyée de Dieu, pour ré-
„ tablir le Roy Charles dans son
„ Royaume, dont le Roy d'Angle-
„ terre, & le Duc de Bourgogne,
„ qui le vouloient dépouiller, ne
„ faisoient que tourmenter & ty-
„ ranniser les peuples. Et cette fille,
„ poursuit cet Auteur, accompagne
„ toujours à cheval le Roi son Mai-
„ tre, auquel elle ne discontinue
„ pas de promettre des victoires sur
„ ses ennemis, & même d'en rem-
„ porter. Elle opére en sa faveur

* *Joannes Nider, de maleficiis cap. VIII.*

„ beaucoup de choses admirables,
„ qui étonnent avec raison la Fran-
„ ce & tous les Pays étrangers «.

On voit par tout ce discours qui renferme la voix publique de son temps, que les accusations imaginaires de sortiléges dont cette fille fut accusée par les Anglois, devoient passer pour des imaginations inventées par les ennemis de la France.

Jean Nyder avoit fait un ouvrage sous le titre de *Formicarium*, duquel on a tiré celui que nous venons de citer. C'est-là qu'il parle & de la vraie Pucelle & des fausses, qui parurent de son temps. Nous avons marqué ce qu'il a dit de ces dernieres, dont il distingue très-fort notre Heroïne. Cependant suivant le goût dont il étoit frappé, il prétend jetter sur cette fille un soupçon de magie; mais il ne devoit le faire qu'après avoir oui les parties differentes, *audiet alteram partem*; c'est la régle de l'équité. » Les » sentimens selon lui étoient diffé-

» rens, & quelquefois même con-
» tradictoires. On étoit en doute sur
» l'esprit dont Jeanne étoit animée,
» ou de celui de Dieu, ou de celui
» du demon, (*il auroit mieux fait*
» *de dire que les affections étoient*
» *partagées.*) Les plus sçavans hom-
» mes en écrivoient fort diverse-
» ment, & même d'une maniere
» opposée. Enfin après avoir secou-
» ru le Roi Charles, & l'avoir fait
» reconnoître & confirmé dans une
» partie de ses Etats, la Providence
» Divine a permis qu'elle fût ar-
» rêtée & brûlée par les Anglois.
» On assembla beaucoup de Théo-
» logiens, de Canonistes & de Ju-
» risconsultes pour l'examiner, &
» il assure avoir appris de Nicolas
» Lami, Licentié en Théologie &
» Ambassadeur de l'Université de
» Paris au Concile de Basle, qu'-
» elle avoit avoué qu'un Ange de
» Dieu la visitoit familiérement;
» mais que des gens très-habiles
» ont été d'avis & par conjectures
» & par preuves, que cet esprit étoit

» un Ange de ténébres, & que le » Roy d'Angleterre l'avoit ainsi » écrit à l'Empereur Sigismond ». Voilà donc un soupçon de magie qu'on veut jetter sur cette Fille ; mais quelles en sont les preuves ? Nyder en apporte deux, la premiére est le témoignage de Nicolas Lami, envoyé de l'Université de Paris au Concile de Basle. Ainsi comme Membre de cette Université, il étoit entiérement dévoué aux Anglois, & par-là même ennemi déclaré de la Pucelle. La seconde preuve est la lettre, non du Roi Henri VI. d'Angleterre, mais de son Ministre, à l'Empereur Sigismond. C'étoit, & tout le monde le sçait, le plus cruel ennemi de cette fille. Elle ne faisoit pas elle-même difficulté de le publier dans sa prison. Etoit-il juste de déférer au témoignage d'ennemis déclarés, au préjudice de la voix publique, que l'Auteur a rapporté lui-même.

Il suffisoit à Jean Nyder de laiſ-

ser la chose en suspens ; ou s'il vouloit juger, il falloit que ce fut sur les faits & sur la conduite particuliére de cette fille, dont il pouvoit être aisément instruit aussi-bien que beaucoup d'autres étrangers de son temps ; & il devoit être extrêmement en garde contre des témoignages suspects, ou pour le moins très-douteux. Aussi les Ecrivains qui ont inseré ce Livre de Jean Nyder dans la Collection des Ecrivains contre les Sorciers, * ont eu soin de mettre en marge cette observation ; qu'il est encore indécis entre les Auteurs anciens & modernes, que la Pucelle Jeanne fût inspirée de Dieu ou animée par l'esprit malin. Et comme le procès criminel s'est fait de son temps, il auroit pû sçavoir, par des Réligieux même de son Ordre,

* De hac Joanna virgine (quam Historici Gallici *la Pucelle Jeanne* vocant) penès veteres & recentes Historicos, adhuc sub Judice lis versatur, an maga fuerit vel divinitus pro salute Franciæ contra Anglos missa. *Telle est la note apposée au traité de Jean Nider.*

qu'il n'étoit pas ſûr, ſous la domination Angloiſe, de parler en faveur de cette fille.

XI.

Polydore Virgile, Italien & Hiſtoriographe d'Angleterre.

Cet Auteur qui nous a donné pluſieurs ouvrages de littérature, étoit un célébre Italien que l'on manda en Angleterre au commencement du XVI. ſiecle, pour écrire l'hiſtoire de cette Nation qui manquoit alors d'Ecrivains habiles. Il s'en acquitta ſuccinctement à la vérité, mais avec beaucoup d'élégance. Ainſi on doit le regarder comme Anglois, puiſqu'il réſidoit en Angleterre, & qu'il tiroit penſion de la Nation Britannique. Son témoignage ne ſçauroit donc être regardé comme indifférent, de quelque maniere qu'on le prenne.

„ Dans le temps, dit-il, que les „ Orleannois demandoient à capi-

„ qui fut apportée & remise à la
„ Pucelle. Alors ce Prince moins
„ par confiance aux promesses de
„ cette fille, que pour éprouver ce
„ qu'elle pourroit faire, la met à
„ la tête d'une troupe, pour faire
„ entrer un convoy de vivres, dont
„ les habitans d'Orleans avoient
„ un extrême besoin. Elle se met
„ à la tête des Soldats & marche
„ vers cette Ville. Soit donc qu'-
„ elle eût trompé la vigilance des
„ assiégeans, soit par le secours
„ de la Divinité (*sive numine di-*
„ *vino tecta*) & malgré les efforts
„ des Ennemis, elle entre de nuit
„ à Orleans & y introduit un con-
„ voy de vivres, sans qu'elle per-
„ dit un seul homme. Les Anglois
„ qui sçavoient la nécessité où
„ étoient les assiégés, qui ne pou-
„ voient plus supporter long-temps
„ les fatigues du siége, n'attaquoient
„ la Ville que très-foiblement, &
„ faisoient leurs gardes avec beau-
„ coup de négligence. Mais dès
„ qu'ils sçurent que la Pucelle y

„ avoit jetté des vivres, ils furent
„ irrités de voir qu'une femme aussi
„ méprisable, chargée des opéra-
„ tions militaires, avoit trompé leur
„ vigilance. Ils reprirent très-vive-
„ ment leurs attaques, ils exhor-
„ tent & Officiers & Soldats à ne
„ pas laisser échapper ce fruit de
„ leur victoire, & promettent mê-
„ me des récompenses à ceux qui
„ monteroient les premiers à l'as-
„ saut. Aussi-tôt le soldat s'em-
„ presse, de tous côtés on tire le
„ canon; & pour écarter les assié-
„ gés de l'endroit d'attaque, on les
„ accable d'une grêle continuelle
„ de traits. Les habitans surpris de
„ cette vivacité, ne perdirent pas
„ cependant courage, & le bâtard
„ d'Orleans (*qui commandoit dans*
„ *la place assiégée*) fit sçavoir au
„ Roy par ses émissaires, le grand
„ besoin de vivres où ils étoient;
„ & que les choses se trouvoient
„ dans une telle situation, qu'ils
„ seroient obligés dans peu de se
„ rendre, & qu'il n'y avoit que sa

„ après Talbot aſſemble le Conſeil
„ de Guerre, & fait connoître que
„ l'on devoit abandonner entiére-
„ ment le ſiége de cette Ville, qui
„ ſe défendoit comme ſi elle étoit
„ ſoutenue par une force divine,
„ (*& perinde quaſi ope divinâ de-*
„ *fenſæ Civitatis*) ou que du moins
„ il falloit le remettre à un temps
„ plus convenable : & qu'ayant
„ paſſé inutilement l'hyver devant
„ cette Place, il valloit mieux ſe
„ porter à des opérations plus uti-
„ les. On eut peine à goûter cet
„ avis, mais il devenoit néceſſai-
„ re. On prit donc le parti de ſe
„ retirer & l'on marcha vers Me-
„ hun. La retraite des Anglois cau-
„ ſa une joye générale à Orleans,
„ & tous les habitans ſe féliciterent
„ du grand péril dont ils étoient
„ échappés. Senſibles à cette grace
„ qu'ils recevoient de Dieu même,
„ ils lui en rendirent des actions
„ de graces pendant pluſieurs jours.

„ Nous voyons par-là (c'eſt tou-
„ jours le même Ecrivain qui par-

„ le) que pour trop demander, on
„ n'obtient quelquefois rien. Les
„ Anglois jusqu'alors victorieux,
„ crurent qu'il étoit de la dignité
„ du Roi Henri VI. d'Angleterre,
„ de ne pas souffrir qu'Orleans se
„ rendît à d'autres qu'à eux seuls,
„ (*les habitans avoient offert cepen-*
„ *dant de se rendre au Duc de Bour-*
„ *gogne*) ce qui fut rejetté; & par-
„ là ils perdirent une conquête
„ qu'ils ne croyoient pas qui pût
„ leur échapper. Mais loin de se
„ rendre maîtres d'Orleans, la né-
„ cessité les obligea de porter leurs
„ armes ailleurs, & les François
„ victorieux, se saisirent des autres
„ places des environs. Jeanne ayant
„ été prise en une sortie qu'elle fit
„ à Compiegne, fut conduite à
„ Rouen, où son procès lui fut fait,
„ & la Sentence que l'on rendit con-
„ tr'elle a paru l'une des plus cru-
„ elles qu'il y ait jamais eue, sans
„ qu'on ait pû parvenir à en ad-
„ doucir la rigueur & la dureté. Il
„ est sûr qu'une femme qui défen-

„ doit ſa Patrie avec un courage
„ martial, méritoit beaucoup d'é-
„ gards, ſur-tout y ayant des exem-
„ ples, qui devoient ſervir de mo-
„ déle, tel fut en particulier celui
„ de Porſenna, Roy d'Etrurie (*ou*
„ *de Toſcane*) qui récompenſa le
„ courage de Clelia, cette illuſtre
„ Romaine, qui avoit engagé ſes
„ compagnes à franchir le Tibre à
„ la nage pour ſe retirer à Rome,
„ quoiqu'on les eût données en ôta-
„ ges au Roy de Toſcane, pour
„ ſûreté de la parole des Romains „.
Sententiam latam in Joannam viſam profectò fuiſſe poſt homines natos duriſſimam, quæ neque molliri, neque mitigari tempore potuit. Sanè fœmina pro patria ad virilia decora excitata, digna favore videbatur, cum præſertim permulta extarent parcendi exempla & illud potiſſimùm à Porſenna Hetruſcorum Rege editum, &c.
Voilà donc un Écrivain Anglois, c'eſt ainſi qu'il faut regarder Polydore Virgile, qui ne fait pas difficulté d'avouer qu'il y avoit dans

la conduite de la Pucelle une protection particuliére de la Divinité. Il assure que la Ville d'Orleans, de l'aveu même des Anglois, étoit soutenue par une force Divine. Il employe à la vérité tous les ménagemens dont un habile Ecrivain sçait faire usage, pour soutenir la réputation de la nation Britannique & faire l'éloge de son courage. Cependant pour en venir à la décision, il convient qu'il étoit impossible de continuer le siége d'Orleans. Il se garde bien de donner de grands éloges à la Pucelle, en quoi il copie le caractére Anglois. Il met, comme les autres Ecrivains, un discours de sa façon dans la bouche de cette fille, & passe aussi sur ce fait essentiel qui détermina le Roi Charles VII. à lui donner sa confiance; car ce ne fut pas cette épée de sainte Catherine de Fierbois, mais un secret particulier, inconnu à tout autre qu'au Roi, qu'elle lui découvrit & sur lequel les dépositions & les

Ecrivains ſont d'accord. Cependant malgré tous ces ménagemens nationaux en faveur des Anglois, malgré le peu d'éloges qu'il donne au courage des François, il convient que la Sentence rendue contre cette fille, étoit extraordinairement dure & telle que jamais il n'y en avoit eu de pareille. Pour lors c'eſt juſtifier cette pieuſe Héroine; c'eſt la déclarer innocente de tous les crimes énormes dont on l'avoit accuſée; c'eſt enfin convenir avec nous que cette fille étoit dirigée & conduite par une protection ſinguliere de la Providence; protection néanmoins qui ne paroiſſoit à l'extérieur que par la grandeur des actions qu'elle opéroit à l'avantage de la Nation Françoiſe.

XII.

Hector Boëthius, Hiſtoriographe d'Ecoſſe.

Cet Ecrivain étoit Ecoſſois, homme

me de ſçavoir & de mérite. Il parle de la Pucelle au liv. 16. de ſon hiſtoire d'Ecoſſe, mais ſans rien déterminer à ſon ſujet. Il rapporte ſeulement ce qui s'en diſoit de ſon temps, c'eſt-à-dire, à la fin du XV. ſiécle : & la voix publique dont il rend un témoignage déſintéreſſé, nous ſuffit pour juger favorablement de cette fille. „ C'étoit fait, „ dit-il, du nom François, ſans une „ fille nommée Jeanne qui avoit „ quitté les habits du ſexe, pour „ prendre ceux des hommes, & „ qui s'étoit exercée au maniement „ des armes. Elle releva le cou- „ rage entiérement abbatu du Roy „ Charles VII. Je ne trouve pas, „ continue-t'il, qu'il y ait de l'in- „ convénient à croire que ſes opé- „ rations venoient de Dieu même. „ (*Quod Numine divino factum non* „ *abſurdum eſt credere.*) Le Roy „ Charles ſe trouvoit donc privé „ de tous ſecours humains, lorſ- „ que cette fille le conduiſit en „ Champagne pour ſe rendre à

„ Reims. Alors toutes les Villes,
„ les Forteresses & les Châteaux
„ de cette Province abandonnerent
„ le parti Anglois, auquel ils
„ étoient soumis, pour embrasser
„ celui de Charles, qui fut même
„ reçu à Reims avec joie, & où on
„ l'installa-Roy, selon les cérémo-
„ nies ordinaires. De-là, sous la
„ conduite de Jeanne, ce Prince
„ parcourut & reprit sur les An-
„ glois quelques autres Provinces
„ qui se soumirent avec plaisir. De-
„ puis ce temps-là, tout prospéra
„ en faveur du Roi Charles: mais
„ Jeanne ayant fait une sortie à
„ Compiegne, qui étoit assiégée par
„ les troupes du Duc de Bour-
„ gogne, ne put rentrer dans la
„ Ville, & fut prise par Jean de
„ Luxembourg, dévoué au parti
„ Bourguignon. Il ne tarda guéres
„ à la vendre aux Anglois. Ces der-
„ niers la transporterent à Rouen,
„ où ils l'accuserent d'avoir violé
„ les loix de l'humanité, en prenant
„ avec les armes les habits qui ne

„ convenoient qu'aux hommes ; &
„ ils aggraverent cette accusation,
„ peu considérable en elle-même,
„ par celle de la magie, art per-
„ nicieux & entiérement défendu ;
„ & quoiqu'elle s'en justifiât publi-
„ quement, ils ne laisserent pas de
„ la brûler. "

On voit donc ici les sentimens du Public, que la commune renommée avoit fait passer dans tous les pays; on y voit également les sentimens de la Nation Britannique. Cette renommée soutenue par des actions vertueuses, doit toujours l'emporter sur des accusations vagues & sans preuves, formées par un ennemi déclaré ; c'est le cas où se trouvoit la Pucelle: mais les accusations odieuses des Anglois sont détruites par l'observation de l'Auteur. S'il n'y a pas d'inconvénient à croire que les actions de la Pucelle venoient de Dieu, il y en auroit sûrement à dire, qu'elles partoient de l'esprit malin par le moyen des sortiléges & de la ma-

gie. Des opérations de cette nature ne sçauroient avoir les mêmes dégrès de vrai-semblance, pour les attribuer également à Dieu ou au démon. Il faut nécessairement que l'une l'emporte sur l'autre : ce sont les faits mêmes & leurs circonstances qui en décident. On ne sçauroit se dispenser de louer un bien général, qui n'a d'autre objet que de libérer un peuple de l'accablement & de la misére où il étoit alors, & qui tend à rendre au Souverain légitime, une succession qui lui vient de ses peres, & qu'on voudroit lui ravir contre la loi fondamentale de la Monarchie. C'est-là ce bien général qui fait estimer l'action de la Pucelle, comme la persécution d'une nation entiére, rend l'action injuste & même criminelle dans celui ou ceux qui la procurent : c'est ce que faisoient les Anglois. Il n'y a donc point à balancer, toute action louable vient & ne sçauroit venir que du principe & de l'auteur de

tout bien ; au lieu que toute vexation, toute persécution vient immanquablement de l'ennemi commun de Dieu & des hommes.

D'ailleurs l'Historien Ecossois observe que cette fille se justifia publiquement des accusations odieuses de magie, de sortilége & de superstition dont elle étoit accusée par le Promoteur, qui étoit la partie publique en cette cause.

XIII.

Larrey, Historiographe d'Angleterre.

Sans doute on ne sera pas fâché de voir ici le témoignage d'un des derniers écrivains de l'Histoire d'Angleterre. Malgré son esprit de partialité pour la Nation Anglicane, on le voit flotter tantôt dans un sentiment & tantôt dans un autre. Incertain de celui qu'il doit adopter, il parle quelquefois selon l'ancienne renommée, & quelquefois aussi selon les imaginations

hasardées par du Haillan, qu'il n'ose cependant adopter entiérement. Voici ses paroles.

„Un miracle ou un stratagême, „dit-il, sauva le Roy Charles „VII. fit lever le siége d'Orleans, „& changea tellement la face des „affaires, qu'il reconquit le Royau„me & en chassa les Anglois. „Etrange révolution, aussi-bien que „le moyen employé pour l'exé„cuter.

„Une simple Bergére de 18. à „20. ans osa l'entreprendre. Sa „hardiesse parut surnaturelle & le „bonheur qui accompagna son pro„jet, quelque en fut l'auteur, le „fit passer pour miraculeux, & „celle qui l'exécuta, pour inspirée. „Il y a pourtant des Historiens „mêmes entre les François, qui di„sent que tout ce miracle fut un „artifice du Comte de Dunois, „pour relever le courage abbattu „du Roy Charles, & de presque „tout son parti.

Larrey adopte donc pour ce mo-

ment l'imagination non prouvée de du Haillan ; puis il continue en ces termes.

» Baudricourt, Gouverneur de » Vaucouleur, qui l'avoit, dit-on, » instruite & qui lui avoit trouvé » un génie & un courage propre » à son dessein ou à celui du Comte » de Dunois, l'envoya à Charles, » comme une Héroïne dont Dieu » vouloit se servir pour la déli- » vrance d'Orleans, & pour celle » de tout le Royaume. Elle se pré- » senta hardiment devant le Monar- „ que, disposé par le désespoir de „ ses affaires à tout croire, & elle „ soutint sa mission miraculeuse „ avec une assurance qui ravit tous „ les Courtisans, & fit plus d'effet „ sur leur esprit que tous les dis- „ cours & tous les exploits de leurs „ plus vaillans Généraux... Ce qu'il „ y a de merveilleux, est qu'elle „ exécuta effectivement les deux „ points de sa mission (sçavoir, la „ levée du siége d'Orleans & le sa- „ cre du Roy.) Les François trai-

„ tent ces deux évenemens de mi-
„ raculeux: les Anglois en parlent
„ autrement ; ils rapportent le pre-
„ mier à la négligence des assié-
„ geans, & à un temps de pluye
„ & d'orage à la faveur duquel le
„ Convoi avoit passé, & le second
„ au secours que le Duc d'Alençon
„ introduisit deux jours après dans
„ la Ville. Quoiqu'il en soit, le
„ siége fut levé, & le Comte de
„ Dunois qui vouloit faire durer
„ le miracle, en fit tout l'honneur
„ à son Héroïne.

„ Ensuite de ces heureux succès,
„ la Pucelle, à qui les Généraux
„ déféroient toujours l'honneur du
„ commandement, mena Charles
„ VII. se faire sacrer à Reims : c'é-
„ toit le second point de sa com-
„ mission. Elle n'y réussit pas moins
„ bien qu'à la levée du siége. Il
„ sembloit qu'une terreur panique
„ étoit tombée sur les Anglois, &
„ que la Victoire au contraire mar-
„ chât devant la Banniere de l'Ama-
„ zone Françoise.

„ Le bonheur de la Pucelle con-
„ tinuoit, ayant encore cette année
„ secouru Lagny & Compiegne.
„ Mais Flavi, Gouverneur de la
„ derniere Place, ayant fait fermer
„ la barriere trop tôt, cette guer-
„ riere qui revenoit de la poursuite
„ des ennemis, ne put entrer, &
„ Jean de Luxembourg, l'un des
„ Généraux Bourguignons, entre les
„ mains duquel elle tomba, la li-
„ vra aux Anglois, qui la firent
„ conduire à Rouen, où on lui fit
„ son procès, & où l'année suivan-
„ te elle fut condamnée à être brû-
„ lée comme sorciére. On lui im-
„ putoit encore d'autres crimes,
„ entre lesquels étoit celui d'avoir,
„ contre la pudeur de son sexe,
„ pris l'habit d'homme & porté les
„ armes, & ce fut peut-être le seul
„ qui fut prouvé. Elle ne laissa pas
„ de subir le supplice. Et ce cruel
„ Arrêt, qui fait tort à ceux qui
„ le sollicitérent, fut exécuté le
„ 30. de May dans le vieux Mar-
„ ché de la Ville „.

Qui n'admirera la peine que ſe donne ici Larrey pour ſe tirer d'un embarras ſi facile à ſurmonter? Que n'avoue-t-il naïvement & ſimplement des faits connus & atteſtés par tous les Hiſtoriens contemporains ; c'eſt-à-dire, qu'il y avoit du merveilleux dans la conduite de cette fille ? Elle promet au Roy deux choſes, qu'elle fera lever le ſiége d'Orleans, & qu'elle conduira ce Prince à Reims pour y être ſacré. Rien n'étoit moins vrai-ſemblable, puiſque toutes les places par où il falloit paſſer, étoient occupées par les Anglois & les Bourguignons, ſupérieurs en troupes, & juſqu'alors victorieux. Elle en vient cependant à bout ſans que les ennemis ayent oſé, je ne dis pas attaquer, pas même qu'ils ayent riſqué de paroître. Elle dit dans ſa priſon, que Compiegne ſera ſécouru & délivré par les François avant la Saint Martin d'hyver, & que les Anglois ſeront entiérement chaſſés du Royaume. Ces deux

promesses ne sont pas moins, avec le temps, effectuées que les deux premiéres. Voilà le merveilleux : les intrigues de la Cour & des Courtisans ne vont pas jusques à faire ces sortes de prédictions, ni à les voir accomplir. D'ailleurs ils n'étoient pas dans la prison de Rouen, pour lui suggérer de faire ces deux promesses.

Larrey abandonne pour quelques momens l'imagination de du Haillan; il s'en méfie : & il ne sçauroit disconvenir qu'il n'ait paru dans la Pucelle quelque chose de surnaturel, de merveilleux & de miraculeux dans ce qu'elle exécuta de grand en faveur du Roi, ainsi qu'elle l'avoit promis. Et quand il avance que la premiere opération de cette fille n'a réussi que par la négligence des assiégeans, c'est-à-dire, d'avoir fait négligemment leurs gardes, & que cette négligence fut favorisée par une pluie & un orage; c'est avouer que Jeanne avoit plus de courage que toute

l'armée d'Angleterre, puiſque ni la pluie, ni l'orage ne l'empêchent pas de pénétrer dans Orleans avec un grand convoi, toujours difficile à conduire. En vérité, c'eſt-là une ſatyre de la Nation Britannique : c'eſt lui ôter, de gaieté de cœur, un courage qu'elle a fait paroître en toute occaſion : c'eſt la mettre au-deſſous d'une jeune Payſanne de ſeize à dix-huit ans, de qui, ſelon lui, la ſeule Banniere contraignoit la victoire de marcher toujours devant elle, & qui inſpiroit une terreur panique à l'une des plus courageuſes Nations qu'il y ait dans l'univers. Je ne ſuis pas Hiſtoriographe d'Angleterre, Dieu m'en préſerve ; mais je penſe plus noblement de cette illuſtre Nation que n'a fait Larrey. D'ailleurs il faut avouer qu'il eſt louable de convenir que le cruel Arrêt que l'on rendit contre cette fille, fait tort à ceux qui le ſollicitérent. Par-là il fait l'apologie de notre Héroïne : On ne ſçauroit condamner

ses Juges sans en même temps
déclarer innocente. J'aurois bi
d'autres remarques à faire sur to
ce qu'il dit, mais il faut ménag
mes paroles. Peut-être me suis-
déja un peu trop étendu. Mais
chose est faite : passons à d'autre

Je ne daigne pas ici parler
Rapin Toyras, le P. Berthier J
suite, a fait voir le peu de lumi
res, d'attention ou même de bo
ne foi de cet Ecrivain, dans l'év
nement le plus extraordinaire d
xv. siécle, & qu'il étoit de sc
honneur de bien développer.
semble que lui & ses confréres e
Histoire, craignent d'avouer qu'
y a une providence particulié
sur les Royaumes.

XIV.

Paul Jove, Evêque de Nocera a Royaume de Naples.

Malgré l'esprit louangeur, dor
étoit possédé cet Evêque Italien

ſur-tout à l'égard des Princes, auxquels ſouvent il vendoit cherement de médiocres éloges, il ne ſçauroit néanmoins s'empêcher de faire connoître que » parmi toutes „ les vertus, dont étoit doué le „ Roy Henri VI. d'Angleterre, la „ gloire militaire étoit principale„ ment celle qui lui manquoit. „ Que les Anglois malgré cette „ antique animoſité, qui regne dans „ leur cœur contre la nation Fran„ çoiſe, eurent cependant le cha„ grin de ſe voir vaincus & chaſ„ ſés de toutes parts; & par qui „ même chaſſés, par une jeune fille „ qui faiſoit des eſpéces de mira„ cles en faveur des François, „ dont elle releva le courage, & „ c'eſt-là ce qui irritoit le plus la „ fiére Nation Britannique, d'être „ ſurmontée par ce qu'il y avoit „ de plus foible & de plus mé„ priſable, & de voir fouler aux „ pieds tous les trophées dont au„ paravant ils tiroient toute leur „ gloire ».

Jean *Ferrier*, Piémontois, * & par conséquent Italien aussi bien que Paul Jove, est obligé d'avouer que „les François ne raniment „leur ancien courage & ne reprirent leur supériorité accoûtumée „dans les armes, que par la „conduite d'une femme, c'est-„à-dire, de Jeanne la Pucelle „en quoi on ne sçauroit s'empê-„cher de reconnoître une protec-„tion divine„. Ces témoignages si favorables à cette pieuse Héroïne, ne sont sûrement pas mandiés: c'étoit la vérité qui les arrachoit de la plume de ces Ecrivains.

XV.

Mariana, Jesuite Espagnol.

On sçait que Mariana, célébre Ecrivain Espagnol de la Compagnie de Jesus, étoit avec raison bien

* Libro XVIII. Historiæ Scotorum.

moins incliné vers la France, que vers l'Eſpagne & la maiſon d'Autriche, qui avoit également ſuccedé aux biens & à l'animoſité des Ducs de Bourgogne contre les François. Cependant, au livre XX. de ſon hiſtoire d'Eſpagne, il fait un grand éloge de la Pucelle Jeanne; éloge certainement que les François ne l'avoient pas prié de faire. Il en rapporte en peu de mots & avec fidélité ce que nous en avons marqué dans la premiére partie de cet ouvrage. Il convient, conformément à toute la procédure, que l'Evêque de Beauvais fut le Moteur principal de la condamnation de cette fille, & que perſonne n'auroit oſé parler pour elle, quoiqu'on fût perſuadé que la ſeule animoſité des Anglois étoit cauſe de ſa mort. Il ne ſçauroit s'empêcher de dire qu'elle fera toujours honneur à la Nation Françoiſe, & que ſa réputation ſi vertueuſe pénétrera dans les ſiécles à venir. C'eſt ce qu'il dit d'après le procès de juſtification fait

par ordre du Pape Calixte III. & qu'il avoit vu, qu'il avoit même examiné dans les Archives de l'Eglise de Paris. *Æternum Galliæ decus, omnibus seculis nobile, uti dati in causa Judices à Calixto Romano Pontifice pronunciarunt, quæ acta in scrinio Summi Templi Lutetiæ cum fide servantur.*

XVI.

Jacques Meyer, Flamand.

Cet Auteur n'a jamais passé pour ami des François, & rarement a-t'il manqué l'occasion de montrer qu'il ne les aimoit pas? C'est de quoi convient Delrio, * qui lui-même étoit Flamand aussi-bien que Meyer. Cependant ce dernier est un de ceux qui parle le plus avantageusement de la Pu-

* Jacob. Meyerus parùm in Francos benignus. *Ita Martinus Delrio disquisitionum magicarum. Tom. 2. Lib. 4. cap. 1. quæst. 3. sectione 6. regula 7.*

celle. Je n'en donnerai ici que les singularités qu'il avoit tirées d'un écrivain contemporain, mais anonyme. Voici ce qu'il dit,

„ Le Roy Charles étoit à Chinon, lorsqu'une jeune fille âgée „ d'environ dix-huit ans, lui fut „ présentée. Le soin qu'elle avoit „ eue de conserver sa virginité, lui „ fit donner le nom de Pucelle. Elle „ étoit née de parens pauvres; ce „ qui ne l'empêcha de dire qu'elle „ étoit inspirée de Dieu, * pour „ faire lever le siége d'Orleans & „ conduire le Roy à Reims pour „ y être sacré. Ce discours ne lui „ attira que des mocqueries & la „ fit traiter de folle. Cependant sa „ conduite, qui fut examinée de „ près, se trouve sage & pruden-

* Hæc se divinitus afflatam dicebat, pulsuram se Anglos ab Urbe Aurelianensi, Regemque perducturam in Remos ad sacram unctionem. Irrisa primùm, habitaque pro fatua: tandem tamen, morum suorum sanctimoniâ ac prudentiâ fidem fecit, ac quidquid verbis erat pollicita factis complevit. *Jacob Meyerus. libro xv. Annalium Flandriæ.*

„ te : enfin elle exécuta ce qu'elle
„ avoit promis.
„ Qui ne voit ici la main de
„ Dieu ? Et qui peut douter que ce
„ qu'elle a fait ne soit une preuve
„ de la bonté Divine. La colére
„ du Seigneur n'est pas éternelle :
„ elle se laissa fléchir par le regret
„ qu'eut le Roy de tous les désor-
„ dres de sa vie passée. Il deman-
„ doit avec priéres & avec larmes
„ que Dieu voulut bien oublier
„ ses fautes. Toutes les Eglises de
„ France étoient de même en prié-
„ res, & l'on ne sçauroit se dis-
„ penser de croire que la Divinité
„ exauça les ames pieuses qui
„ étoient dans le Royaume. La
„ France se trouvoit suffisamment
„ punie par l'incroyable désolation
„ qui anéantissoit toutes les Pro-
„ vinces. Ainsi Dieu qui vouloit
„ montrer que la victoire vient de
„ lui seul, employa un sexe fra-
„ gile, une simple femme pour
„ dompter l'orgueil des deux na-

celle. Je n'en donnerai ici que les ſingularités qu'il avoit tirées d'un écrivain contemporain, mais anonyme. Voici ce qu'il dit,

„ Le Roy Charles étoit à Chinon, lorſqu'une jeune fille âgée „ d'environ dix-huit ans, lui fut „ préſentée. Le ſoin qu'elle avoit „ eue de conſerver ſa virginité, lui „ fit donner le nom de Pucelle. Elle „ étoit née de parens pauvres; ce „ qui ne l'empêcha de dire qu'elle „ étoit inſpirée de Dieu, * pour „ faire lever le ſiége d'Orleans & „ conduire le Roy à Reims pour „ y être ſacré. Ce diſcours ne lui „ attira que des mocqueries & la „ fit traiter de folle. Cependant ſa „ conduite, qui fut examinée de „ près, ſe trouve ſage & pruden-

* Hæc ſe divinitus afflatam dicebat, pulſuram ſe Anglos ab Urbe Aurelianenſi, Regemque perducturam in Remos ad ſacram unctionem. Irriſa primùm, habitaque pro fatua: tandem tamen, morum ſuorum ſanctimoniâ ac prudentiâ fidem fecit, ac quidquid verbis erat pollicita factis complevit. *Jacob Meyerus. libro xv. Annalium Flandriæ.*

„ te : enfin elle exécuta ce qu'elle
„ avoit promis.
„ Qui ne voit ici la main de
„ Dieu ? Et qui peut douter que ce
„ qu'elle a fait ne soit une preuve
„ de la bonté Divine. La colére
„ du Seigneur n'est pas éternelle :
„ elle se laissa fléchir par le regret
„ qu'eut le Roy de tous les désor-
„ dres de sa vie passée. Il deman-
„ doit avec priéres & avec larmes
„ que Dieu voulut bien oublier
„ ses fautes. Toutes les Eglises de
„ France étoient de même en prié-
„ res, & l'on ne sçauroit se dis-
„ penser de croire que la Divinité
„ exauça les ames pieuses qui
„ étoient dans le Royaume. La
„ France se trouvoit suffisamment
„ punie par l'incroyable désolation
„ qui anéantissoit toutes les Pro-
„ vinces. Ainsi Dieu qui vouloit
„ montrer que la victoire vient de
„ lui seul, employa un sexe fra-
„ gile, une simple femme pour
„ dompter l'orgueil des deux na-

„ tions Françoiſe & Angloiſe. La
„ venue de Jeanne fut le terme fa-
„ tal qui arrêta les victoires des
„ Anglois : elle mit fin à leurs prof-
„ pérités en France. Avant ſa ve-
„ nue, perſonne ne pouvoit leur
„ réſiſter, tout étoit victoire pour
„ eux. Mais quelle révolution n'é-
„ prouvérent-ils pas depuis ce mo-
„ ment ? Leurs forces, leurs vic-
„ toires, leur fortune tout fut mis
„ à neant. Preuve certaine que la
„ Divinité donna pour montrer que
„ ceux-là ſeuls ſont forts & heu-
„ reux qui ont le Ciel pour eux,
„ au lieu que les autres deviennent
„ foibles & ſans vigueur.

„ Il y avoit déja long-temps que
„ les habitans d'Orleans périſſoient
„ de faim & de miſéres. Privés de
„ tous ſecours humains, Dieu fit
„ en leur faveur ce que l'homme
„ ne pouvoit exécuter. Une fille
„ nommée Jeanne parut, non que
„ les hommes l'euſſent choiſie, ni
„ qu'ils l'euſſent fait venir : Dieu

„ seul l'envoya, & le Roy la mit
„ à la tête des troupes Françoises;
„ malgré les ennemis elle fit entrer
„ un grand Convoy dans la Ville
„ assiégée. Aussi-tôt elle fait une
„ sortie dans laquelle elle empor-
„ te, brûle & détruit toutes les for-
„ teresses que les ennemis avoient
„ élevées autour de la Ville. Ils
„ sont obligés de fuir, elle les suit
„ à Jargeau, Meun, Beaugency,
„ Jenville, & les bat à Patay en
„ Beauce. De-là elle se rend à Au-
„ xerre, Saint Florentin, Troyes,
„ Châlons, tout se soumet au Roy.
„ Enfin elle introduit Charles dans
„ Reims, où il est sacré. Elle avoit
„ sous elle pour Lieutenans Géné-
„ raux, les Ducs de Bourbon &
„ d'Alençon, Princes du Sang, le
„ Connétable Artus de Bretagne,
„ Jean Comte de Dunois, & pour
„ le dire en un mot, le Roy Char-
„ les lui-même. Depuis sa venue,
„ un seul François faisoit fuir mille
„ Anglois, & dix mille de ces der-
„ niers n'osoient tenir contre deux

„ François. Le nom * ſeul de cette
„ fille inſpiroit la terreur aux en-
„ nemis, & pluſieurs ont aſſuré
„ avec ſerment, qu'à la vûe de la
„ Pucelle ou de ſon Etendart, le
„ courage & la force leur man-
„ quoit. Cependant elle n'eut pas
„ ſur les Bourguignons le même
„ avantage que ſur les Anglois.
„ Enfin elle eut le malheur d'être
„ priſe à Compiegne par la méchan-
„ ceté de Guillaume de Flavi, **
„ Gouverneur de la Ville, qui la
„ vendit aux ennemis. Dès lors
„ elle-même prédit ſa mort.

* Tantus ſolo Puellæ nomine eorum animis inceſſit pavor, ut magno eorum plurimi firmarent ſacramento, quod ſolo audito ejus nomine, aut ſignis ejus conſpectis, vires animumque perderent. *Meyerus ibid.*

** Memorant quidam ab Guillelmo Flavianenſi oppidi (Compendienſis) præfecto hoſtibus venditam, eamque proditionem ſuam ſtatim ſecuturam mortem Puellam prædixiſſe confirmant. *Meyer ibid. Jean Nider en parle de même en l'ouvrage ci-deſſus page 56. où il dit*, anno Domini 1430. obſeſſo Compendio capta eſt Puella ſupradicta per quemdam Picardum qui vendidit eam Anglicis, *& Naucler eſt du même ſentiment dans ſa Chronique.*

Et lorſque Meyer vient au procès de ſa condamnation, il s'explique encore avec plus de force, & il dit : que „ le 30. May, veille „ de la Fête du Saint Sacrement, „ Jeanne la Pucelle fut brûlée au „ vieux Marché de Rouen, ſans „ aucune cauſe légitime, * uniquement par la haine que lui portoient les Anglois. Pierre Cauchon, Evêque de Beauvois, qui „ étoit Anglois, pour plaire au Duc „ de Bethford Regent en France, „ eût la cruauté de condamner „ cette fille à la mort ** quoiqu'elle fût innocente. De quoi,

* Cremata igni eſt Joanna Puella, ob nullam quidem juſtam cauſam, ſed per odium ſolum Anglorum. *Meyerus ibidem.*

** Auſus eſt Petrus Cauchon, Anglus genere Bellovacorum Epiſcopus in gratiam Bethfordii Rectoris Galliæ innocentem Virginem morti adjudicare. Quid enim non deſignant tales Epiſcopi, ſeu umbræ potiùs Epiſcoporum? *Meyer, ibidem. Il ſe trompe en diſant que Pierre Cauchon étoit Anglois; il étoit Champenois, dont le Pere ou l'Ayeul avoit été ennobli par Charles VI. Sa famille ſubſiſte encore dans le Diocéſe de Reims.*

„ dit-il, ne ſont point capables ces
„ ſortes d'Evêques, ou plutôt ces
„ ſimulachres de l'Epiſcopat? On fut
„ aſſez injuſte pour refuſer dans
„ une pareille procédure un conſeil
„ à cette fille. Et quoiqu'elle fût
„ ſimple & ſans aucune connoiſſan-
„ ce, l'Evêque & ſes adhérans,
„ qui tous étoient ſes propres en-
„ nemis & ſes Juges, la fatiguoient
„ par des interrogatoires captieux
„ ſur la Foi Catholique, pour la
„ ſurprendre en quelque réponſe
„ équivoque, dont ils puſſent tirer
„ avantage à ſon préjudice. Mais
„ ce fut en vain, elle répondit avec
„ beaucoup de ſageſſe & d'une ma-
„ niére très-orthodoxe. Quoiqu'ils
„ publiaſſent de tous côtés qu'elle
„ étoit ſorciére & magicienne, ils
„ ne purent cependant jamais prou-
„ ver aucun fait de magie & de
„ ſortilége. Tout le crime qu'ils lui
„ objectérent fut l'habit militaire
„ qu'elle portoit; ſur quoi néan-
„ moins elle ſe juſtifia très-bien,
„ en aſſurant qu'elle ne s'en ſer-
voit

„ voit * que quand elle étoit à
„ la tête des Troupes. Aucun des
„ Aſſeſſeurs de l'Evêque n'oſoit al-
„ ler contre la volonté des An-
„ glois, qui répandoient dans le
„ Public une infinité de calomnies
„ ſur cette fille. Il y a des Auteurs
„ qui aſſurent que la jalouſie des
„ Officiers fut la ſeule cauſe qui la
„ fit livrer aux Anglois, parce que
„ toute la gloire des opérations mi-
„ litaires retomboit ſur elle. C'eſt
„ donc ainſi que périt cette Femme
„ qui avoit ſoutenu la France. Les
„ Anglois firent jetter ſes cendres
„ dans la riviere: mais quoiqu'ils
„ fiſſent, jamais depuis ce temps-là,
„ ils ne purent remporter aucune
„ victoire importante ſur les Fran-
„ çois. ** "

* Virilem habitum excuſavit (Meyerus) nè ſcilicet militum incontinentia provocari in illam poſſet, ſi fœmineo uſa fuiſſet habitu. *Meyerus, chronici Flandorum Lib. XVI.*

** Nec unquam (Angli) eâ ex die victoriam aliquam inſignem retulerunt ex Galliâ. *Ita Meyerus, ibidem.*

C'est ainsi que parle un ennemi de la France, un zélé Bourguignon. Qu'auroit donc pu dire un François à la louange de cette pieuse fille? Il a soin même de prévenir ce que des gens peu instruits ou des gens d'imagination ont dit que c'étoit une intrigue de la part des Courtisans ou des Généraux qui avoient fait venir cette fille. Il assure, au contraire, que Jeanne parut à la Cour, sans que les hommes l'eussent choisie, ni qu'ils l'eussent fait venir, mais que Dieu lui-même l'envoya. *Joanna Virgo non ascita, non creata, non electa, sed à data potestate à Rege accepta.* S'il y avoit eu de la tromperie de la part des Officiers ou des Grands, on doit croire que Meyer n'auroit pas manqué de nous le reprocher comme une supercherie indigne d'une Nation, qui a toujours fait gloire de probité & d'honneur. Il auroit fait sonner fort haut l'hypocrisie d'attribuer à Dieu ce qui auroit été l'effet des suggestions

purement humaines. Il ne reste donc qu'une seule chose à dire selon lui, qui est que Jeanne étoit du moins conduite & dirigée par la Providence. *Quod homo non potuit, Deus supplevit.* Ce sont ses paroles.

XVII.

Pontus Heuterus, Prevôt d'Arnheim en Gueldres.

Cet Ecrivain qui vivoit au XVI. siécle, n'étoit pas moins attaché que Meyer à la Maison d'Autriche, & par conséquent, aux derniers Ducs de Bourgogne, dont il a donné une histoire particuliére. Mais il s'en faut bien qu'on trouve en lui la même aigreur, qui animoit Jacques Meyer. Les hommes du même pays n'ont pas toujours les mêmes passions nationales. Son zéle pour ces deux illustres Maisons, ne l'empêche pas de dire la vérité, conformément aux Ecri-

vains originaux qu'il a ſoin de citer.
„ Juſqu'au ſiége d'Orleans, dit-
„ il, la fortune avoit favoriſé les
„ Anglois ; mais cette entrepriſe
„ mit fin à leurs victoires & à leurs
„ triomphes. Ils ſe virent con-
„ traints de céder aux François les
„ Villes qui de tout temps avoient
„ appartenu à la Monarchie Fran-
„ çoiſe, & de laiſſer enfin reſpirer
„ un peuple qui gémiſſoit ſous un
„ joug étranger. La nation Angli-
„ cane eſt donc obligée pour lors
„ de céder la ſupériorité des armes
„ & du Gouvernement. Ce ne fut
„ néanmoins ni par les forces d'A-
„ léxandre, de Ceſar, de Pompée
„ ou de Charlemagne, ni par la
„ prudence des Princes & des chefs
„ de la Nobleſſe, non plus que par
„ l'habileté des meilleurs Géné-
„ raux. Mais ce qui ne ſe voit
„ dans aucune Hiſtoire, ils ſe vi-
„ rent domptés par une pauvre
„ Payſane de Lorraine, âgée de
„ dix-huit ans, inconnue d'ail-
„ leurs, & qui juſqu'alors n'avoit

» fait autre chose que conduire à
» la campagne les vaches, les
» bœufs & les brebis.

» Cette fille, nommée Jeanne,
» se présenta au Roy, & lui dit
» que Dieu l'envoyoit à son se-
» cours. Elle fut examinée en plein
» Conseil, & y répondit avec
» beaucoup de prudence & de pré-
» sence d'esprit. Elle eut alors le
» courage d'exécuter ce qu'aucun
» des Généraux n'avoient pû faire,
» & avec six cent hommes de Ca-
» valerie, à la tête desquels on
» l'avoit mise, elle fit entrer dans
» Orleans, malgré même les An-
» glois, un grand Convoy de vi-
» vres, qui servit à tirer les assié-
» gés de l'extrêmité & du grand
» grand besoin auquel ils étoient
» réduits. Aussi-tôt après elle fait
» une sortie à la tête de ses trou-
» pes; elle attaque & emporte trois
» des Forts, par le moyen desquels
» les Anglois avoient bloqué la Ville
» du côté de la riviére, & tous ceux
» qui défendoient ces forts ayant

„été tués, elle les oblige à lever
„le siége. Cette victoire lui attira
„la confiance du Roy, qu'elle
„conduisit à Reims presque dans
„le même temps, pour y être sa-
„cré selon l'ancien usage, & ré-
„duisit ensuite à son obéissance
„plusieurs autres Villes. Le cou-
„rage de cette fille intimida si fort
„le Duc de Bethfort, qu'il en-
„voya ses Députés en Flandres,
„pour engager le Duc Philippe le
„Bon à se joindre à lui, & employer
„toutes ses forces & ses meilleurs
„Officiers Généraux pour s'oppo-
„ser à cette jeune Paysane. Philip-
„pé se rendit donc à Paris, à la
„tête de huit cent Gentilshommes,
„pour renouveller ses traités avec
„les Anglois, & ils prêtérent de
„nouveaux sermens pour ne pas
„mettre bas les armes & ne faire
„aucune paix, qu'ils n'eussent en-
„tiérement détruit Charles de Va-
„lois, Roy de Bourges, c'est le
„titre que par mépris ils donnoient
„au Roy Charles VII.

„ Mais depuis, la Pucelle ayant
„ trouvé moyen avec cinq cent che-
„ vaux d'entrer dans Compiegne,
„ pour ſecourir cette place aſſiégée,
„ elle fit dès le lendemain une ſor-
„ tie avec quelques troupes pour
„ attaquer un château qu'elle au-
„ roit ſûrement emporté, ſi les prin-
„ cipales troupes de l'Armée enne-
„ mie n'étoient accourues de toutes
„ parts pour s'y oppoſer. Après un
„ grand carnage qui ſe fit de part
„ & d'autre, cette fille voulut re-
„ gagner la Ville; & comme elle
„ s'étoit miſe à l'arriere-garde pour
„ faciliter la retraite de ſes gens,
„ elle fut reconnue à ſon Etendard
„ & à ſon habillement, qui étoit
„ d'une étoffe de ſoye couleur de
„ pourpre, brodé en or & en ar-
„ gent. Un Cavalier Bourguignon
„ la ſaiſit par ſon habit & la fit
„ tomber de ſon cheval. Les Fran-
„ çois ſe battirent très-vivement
„ pour la délivrer; mais ayant été
„ repouſſés, elle ſe rendit au Bâ-
„ tard de Vendôme, & nos trou-

„ pes eurent autant de chagrin de
„ la voir conduire priſonniére au
„ Château de Marigni, que les An-
„ glois en témoignérent de joye.
„ Elle ſe faiſoit ſeule plus redou-
„ ter de la nation Britannique que
„ tous les Généraux du Roy Char-
„ les. Philippe le Bon la vit, lui
„ parla, & la recommanda au
„ Comte Jean de Luxembourg,
„ qui la fit transférer à Beaulieu &
„ enſuite à Beaurevoir, où elle
„ fut détenue quelque temps. En-
„ fin le Roy d'Angleterre, (*ou*
„ *plutôt le Duc de Bethfort*,) à
„ force de ſollicitations réitérées
» & d'importunités (*il devoit ajou-*
» *ter & d'argent*) ſe la fit délivrer,
» & ordonna de la faire brûler
» dans le Marché de Rouen, non
» qu'elle eût rien commis qui mé-
» ritât une auſſi indigne & auſſi
» cruelle mort, mais plutôt par la
» haine ou la fureur qu'ils avoient
» conçue contre une fille mépriſa-
» ble en elle-même, qui cependant
» avoit défait & battu plus d'une

» fois les meilleurs Généraux qu'eût
» alors la nation Britannique. On
» l'accusoit de sortilége & de s'en-
» tendre avec les esprits malins
» pour la conduite de la guerre ;
» comme d'un autre côté on pré-
» tendoit qu'elle s'étoit écartée de
» la Foi Catholique. C'est ce que
» le Roy Henri VI. (*ou plutôt le*
» *Duc de Bethford*) après son ar-
» rivée en France, en écrivit de
» sa main au Duc Philippe le Bon.

» Il y a aujourd'hui des person-
» nes qui regardent toute cette
» Histoire comme une fable, mais
» outre que cet évenement est trop
» proche de nous, pour être traité de
» fabuleux, il est attesté par tous les
» Ecrivains du temps, qui parlent
» de cette fille & de ses opérations
» avec beaucoup d'éloges. J'ai vû
» moi-même sur le Pont d'Orleans
» la statue en bronze de la Pucel-
» le, avec ses cheveux voltigeans,
» & à genoux devant Jesus-Christ
» crucifié, avec une inscription qui
» fut placée alors, & qui marquoit

» que cette ſtatue avoit été placée
» aux dépens des Femmes & des
» filles d'Orleans, en mémoire de
» la délivrance de cette Ville aſſié-
„ gée par les Anglois.

„ D'ailleurs en écrivant ce qu'on
„ vient de lire, j'avois toujours
„ devant les yeux l'Hiſtoire du Duc
„ Philippe le Bon, que George
„ Châtelain a écrite en françois
„ avec autant d'élégance que d'ex-
„ actitude ; & il témoigne, que
„ comme il vivoit du temps de ce
„ Prince, il a vû la Pucelle Jean-
„ ne, qui, de petite Payſane incon-
„ nue, étoit parvenue par ſes ac-
„ tions héroïques dans le militaire,
„ à mériter de la part du Roy
„ Charles, un état de maiſon qui
„ alloit de pair avec celui des plus
„ grands Seigneurs, afin que ſon
„ nom & ſa perſonne ne tombaſſent
„ point dans le mépris, qui eſt une
„ ſuite de l'indigence & de la mé-
„ diocrité. Outre des filles de quel-
„ que nom, qui l'accompagnoient,
„ elle avoit auprès d'elle un Inten-

„ dant, un Ecuyer, des Pages,
„ des Laquais, des Chambellans; &
„ pour le dire en un mot, elle étoit
„ respectée par le Roy & les Sei-
„ gneurs de sa Cour, & même re-
„ gardée par tout le peuple comme
„ une Sainte. *Ad hæc habebam*
„ *dum hæc scriberem, Historiam lin-*
„ *guâ Gallicâ manuscriptam Geor-*
„ *gii Castellani, qui eleganter, ex-*
„ *actèque vitam Philippi Boni exa-*
„ *ravit, testaturque aliquot locis sese*
„ *hoc tempore vixisse, ac Puellam*
„ *Joannam vidisse, quæ ex ignota,*
„ *rusticaque puella bellicis facinori-*
„ *bus eò pervenisset, ut ei Rex Ca-*
„ *rolus sumptus, quibus Comitis fa-*
„ *miliam æquaret, suppeteret, ne*
„ *apud viros militares per causam*
„ *inopiæ vilesceret. Conspiciebantur*
„ *enim in ejus Comitatu præter no-*
„ *biles puellas, Procurator Do-*
„ *mûs, stabuli Præfectus, nobiles*
„ *adolescentes pueri à manibus, à*
„ *pedibus, à cubiculis, colebatur à*
„ *Rege, Proceribus ac imprimis à*
„ *Populo instar Divæ habebatur.* „

Qu'on liſe & qu'on examine bien ce témoignage, & l'on verra qu'il eſt rendu avec toute la circonſpection que la prudence exige des plus habiles Ecrivains. L'Auteur ne donne point dans les fantaiſies de ces dévots d'imagination, qui ſe figurent que rien de grand, que rien d'utile ne ſe peut faire ſans apparitions, viſions ou revélations particulieres. Il ſentoit avec raiſon que c'étoit le moyen de n'être pas cru. Il incline encore moins vers le miraculeux, mais bien vers l'extraordinaire & le merveilleux. Les Anglois eux-mêmes, tout ennemis qu'ils ſont de cette fille, n'ont pu ſe diſpenſer d'y déférer. Il n'eſt pas non plus mention dans ce témoignage d'aucune intrigue de Cour, ni de la moindre tromperie de la part des Courtiſans ou des Généraux. Cependant l'Auteur a vécu dans des temps où toute fourberie auroit dû être découverte, s'il s'en étoit trouvé quelque preuve ou même quelque ſoupçon : à peine oſe-t'il parler

de la magie & des sortiléges dont on accusoit cette fille ? il se contente seulement de rapporter à ce sujet ce que Henri VI. ennemi de la Pucelle, en écrivit au Duc Philippe le Bon. Il appuie si peu sur ce fanatisme anglican, qu'il assure que cette fille a été condamnée au feu, sans avoir mérité *une aussi indigne & aussi cruelle mort.* Par-là il refute tacitement cette folle accusation du pauvre petit Roi d'Angleterre, ou plutôt de son Ministere. Sur quoi donc s'appuie Pontus Heuterus ? sur un courage héroïque, qui ne ranime pas seulement les Troupes Françoises, mais qui *intimide encore le Duc de Bethford*, cet homme plein de la valeur dont un Seigneur Anglois est susceptible ; elle l'intimide même jusqu'à l'obliger de prier, par ses Envoyés, le Duc de Bourgogne de se rendre incessamment à Paris, pour y renouveller leurs alliances & leurs sermens, afin de s'opposer avec toutes leurs forces réunies,

& d'employer leurs plus habiles Généraux contre une jeune Paysanne de 18. ans, que l'on a eu la témérité de mettre à la tête de l'armée de France.

Je sçai que Pontus Heuterus écrivoit plus de 150 ans après l'évenement de la Pucelle; mais il a soin de faire connoître qu'il ne parle qu'après un témoin oculaire; c'étoit George Châtelain, Ecrivain distingué, attaché & par devoir & par inclination à la Maison de Bourgogne, Ecrivain qui avoit vû la Pucelle, qui connoissoit toute sa conduite, & qui l'avoit expliquée dans la vie de Philippe le Bon, qui est restée manuscrite dans les Pays-Bas. Ainsi ce témoignage nous donne encore celui de George Châtelain, qui n'est pas moins favorable à la Pucelle, que celui de tous les autres étrangers, indifférens ou ennemis.



XVIII.

Monsieur Thomas Carte.

Le dernier témoignage étranger que je produirai, est celui de M. Thomas Carte Historiographe Pensionné de la Ville de Londres, aujourd'hui vivant, & qui nous a donné depuis peu d'années trois grands Volumes sur l'Histoire de la Nation Britannique, dont nous attendons la suite. Il est fâcheux & pour lui & pour l'Histoire, que travaillant sur les Archives même du Royaume, il n'ait pas eu la curiosité de lire les deux procès de condamnation & de justification de cette pieuse Héroïne. Sans sortir de l'Angleterre, il les auroit trouvé l'un & l'autre dans la Bibliothéque du Collége de Saint Benoist de l'Université de Cantbrige. Par-là, sur la vûe des piéces authentiques, il se seroit convaincu par lui-même du peu de vérité qui se trouve dans beaucoup de faits

qu'il en rapporte ; ce qui ne lui est sûrement arrivé que pour s'en être rapporté à des bruits populaires, ou à quelques historiens peu exacts. Il m'auroit même épargné la peine, que je ne prens qu'à regret, de donner quelques observations sur son témoignage. Mais je me crois obligé de le faire, malgré la liaison que j'ai eue avec cet habile Ecrivain. Je me flatte qu'aimant la vérité, il ne m'en sçaura pas mauvais gré.

Il faut avouer qu'on ne sçauroit examiner avec trop d'attention l'évenement si essentiel de la Pucelle, qui a fait manquer à une Nation aussi courageuse que la Britannique, l'entiere possession du Royaume de France, dont elle avoit déja conquis la plus grande partie ; évenement même qui, par rapport à nous, l'a reléguée au delà des mers ; c'est de quoi les plus habiles Historiens Anglois ne sçauroient disconvenir. Laissons parler M. Carte. Je me contenterai de relever par des notes marginales les faits de

peu de conſequence qu'il avance, me reſervant de faire enſuite quelques reflexions ſur ce qu'il avoue, & dont il ne ſçauroit diſconvenir. Ce qu'il eſt contraint d'avouer eſt très-important pour juger ſainement des actions de cette fille.

„ Le Roy Charles VII. (c'eſt M. „ Carte * qui parle) ſe trouvoit „ reduit aux dernieres extrêmités, „ lorſque Robert de Baudricourt „ Gouverneur de Vaucouleur en „ Champagne, imagina un moyen „ pour ranimer l'eſprit & le cœur „ des François entierement abba- „ tus, & pour allarmer en même „ temps, les Anglois alors livrés à „ la crédulité & à la ſuperſtition.

» Il y avoit dans le voiſinage de „ Vaucouleur une groſſe & vigou- „ reuſe fille, bien découplée & „ pleine de courage, âgée d'envi-

* A General hiſtory of England: By Thomas Carte an Engliſhman. In folio Londom 1748. 1750. 3. volum. Tom. 2. pag. 703. ad annum 1429.

„ron 27 ans *. Elle s'appelloit
„ Jeanne d'Arc ou Day, (mais
„ plus connuë depuis sous le nom
„ de la Pucelle d'Orleans ;) elle
„ étoit douée de toutes les qualités
„ requises pour bien jouer le per-
„ sonnage qui lui fut assigné ; c'est-
„ à-dire, d'affecter d'avoir reçu
„ par revélation une commission
„ du Ciel, pour secourir la Ville
„ d'Orléans, & conduire le Roi à
„ Reims pour être couronné, &
„ délivrer enfin la France des An-
„ glois ses ennemis.

„ Cette fille habillée en homme,
„ fut conduite vers le Roy, qui
„ étoit à Chinon. Elle y trouva les
„ Généraux, la Noblesse, toute la
„ Cour, aussi bien que la populace,
„ disposés à croire ses prétendues

* M. Carte se trompe ici très-fort sur l'âge de la Pucelle. Toutes les dépositions lui donnent seulement 17 à 18 ans. Ce qui est de conséquence, y ayant pour l'usage de la vie & les connoissances, beaucoup de différence entre 18 & 27 ans, même dans une fille de la Campagne.

» revélations. On lui prépara une
» épée pour la lui mettre à la cein-
» ture à la façon des Chevaliers
» errans * dans les vieux Romans.
» On l'instruisit en même temps
» des connoissances & des circon-
» stances qui paroissoient admira-
» bles ** & merveilleuses dans une
» fille rurale & Champêtre. Elles
» firent une impression singuliere
» sur l'esprit du peuple. Le systéme
» fut si bien ménagé que le Soldat
» François, qui auparavant trem-
» bloit à la seule vûe d'un ennemi

* M. Carte traite ici romanesquement ce qui regarde son épée, comme si on lui avoit fait les cérémonies qui étoient d'usage dans l'ancienne Chevalerie : ce qui n'est marqué dans aucune déposition. Ce qu'il a fait vraisemblablement pour jetter un air romanesque sur l'Histoire de la Pucelle.

** M. Carte y pense-t'il, de dire qu'on puisse donner ou inspirer à une jeune paysane de 18. ans, & cela en moins d'un mois, des connoissances militaires qui paroissoient admirables & merveilleuses, dans le temps que les plus habiles Officiers n'ont pas trop de vingt années pour acquérir, je ne dis pas toutes, mais seulement les plus essentielles de ces connoissances.

„ par lequel il avoit été si souvent
„ terrassé, commença dès-lors à
„ reprendre courage. Plein de sa
„ vivacité naturelle, il s'exposoit
„ avec intrépidité dans les occa-
„ sions les plus périlleuses, comme
„ s'il étoit assuré de la victoire. Il
„ y avoit du temps que l'on pré-
„ paroit à Blois un convoi de grains
„ & de vivres. Un corps de dix à
„ douze mille hommes étoit prêt à
„ conduire ce convoi à Orleans:
„ Et il fut resolu que Jeanne, qui
„ avoit été Servante * dans une
„ Hôtellerie, ainsi accoutumée à
„ monter des chevaux pour les
„ conduire à l'abbreuvoir, & qui
„ ne se tenoit pas mal à cheval,
„ marcheroit toute armée avec le

* Monstrelet est le seul qui dise que la Pucelle avoit été Servante d'Hôtellerie : ce qui est entiérement contraire à toutes les informations qui ont été faites au pays de la Pucelle. On y voit qu'elle fut seulement occupée à garder les troupeaux de ses pere & mere : & quand elle approcha de l'âge de 16. ans, elle fut toujours sous les yeux de sa mere à filer & à la sécourir dans le ménage de la maison.

„ convoi pour le faire entrer dans
„ la Ville.

„ Pour ménager l'honneur de
„ de cette nouvelle Sainte & Pro-
„ phêteſſe dans ſa premiére entre-
„ priſe, l'on mit à la tête de l'ar-
„ mée * les Seigneurs de Gaucourt,
„ de Rais, de Sainte Severe & l'A-
„ miral Culant avec beaucoup d'au-
„ tres braves Officiers. Florentin
„ d'Illiers, Gouverneur de Châ-
„ teaudun, fut envoyé le jour de
„ devant avec un détachement de
„ 400. hommes, qui trouverent
„ moyen d'entrer dans la Ville par
„ le côté de la riviere, pour être
„ prêts à recevoir le Convoy. On
„ prépara une grande quantité de
„ batteaux pour le recevoir : & le

* Ce fut la Pucelle que l'on mit à la tête des troupes qui devoient eſcorter le Convoi, & tous ces Seigneurs lui ſervoient de Lieutenans Généraux. C'eſt ce qu'on voit dans la dépoſition du Comte de Dunois. Et ſi cela n'eût pas été, les Seigneurs auroient-ils eu aſſez peu d'amour propre, pour dire 25. ans après la mort de la Pucelle, qu'ils étoient les très-humbles Serviteurs de cette Fille, & ſes Lieutenans.

„ 29. Avril, lorsque l'armée ap-
„ procha de la Ville du côté de
„ la Sologne, le Bàtard d'Orleans
„ fit une grande sortie sur les An-
„ glois du côté de la Beausse, pour
„ empêcher qu'ils n'envoyassent
„ quelques troupes vers la Sologne,
„ où l'on chargeoit les batteaux,
„ & où les Anglois étoient trop
„ foibles pour s'opposer à ceux qui
„ escortoient le Convoy. Leur in-
„ action fut attribuée par les Fran-
„ çois à une terreur panique dont
„ Dieu les avoit frappés, pour fa-
„ ciliter l'entreprise de la Pucelle.
„ Cette fille fut reçue dans la Ville
„ au milieu des acclamations d'un
„ nombre infini de peuple, qui se
„ regardoit alors comme invinci-
„ ble. Les Généraux François qui
„ avoient accompagné le Convoy,
„ retournérent à Blois avec la ré-
„ solution d'en amener un nouveau
„ trois ou quatre jours après par
„ la Beausse, pour éviter l'em-
„ barras de décharger les chariots
„ dans les batteaux. C'est ce qui

„ leur fit augmenter leurs troupes
„ d'une partie des garnisons de
„ Châteaudun, Montargis, Gien
„ & autres forteresses du Gastinois,
„ & le 4. May quand ils appro-
„ chérent d'Orleans, le Comte de
„ Dunois (c'est le nom qu'a porté
„ depuis le Bâtard d'Orleans) &
„ la Pucelle à la tête d'un grand
„ détachement, firent une sortie
„ pour soutenir l'escorte. : & ils en-
„ trérent ainsi dans la Ville à la
„ vûe même des ennemis sans au-
„ cune opposition. Ces évenemens
„ extraordinaires & les apparences
„ réelles d'une funeste terreur dans
„ les troupes Angloises, * ranimé-

* Je demanderois à M. Carte comment il s'est pu faire que la Pucelle n'ayant encore rien opéré; sans avoir attaqué ni battu les Anglois, elle a pu cependant leur inspirer cette terreur panique dont il convient ici. Est-ce lâcheté dans les Anglois? Est-ce une direction particuliére de la Providence? Il faut que ce soit l'un ou l'autre. Je crois M. Carte trop zèlé partisan du courage de sa nation pour adopter le premier sentiment. Pour moi qui suis aussi bon François que M. Carte est bon Anglois, je ne sçaurois me l'imagi-

„ rent le courage de la Garnison,
„ & confirmérent l'opinion des pré-
„ dictions de Jeanne.

„ La Garnison n'avoit encore osé
„ attaquer aucun des forts qui en-
„ touroient la Ville ; mais enflée
„ par ces différens succès, elle ha-
„ zarda de forcer celui de S. Loup
„ à l'insçu de Jeanne. L'on y fut
„ repoussé avec perte ; mais Jeanne
„ en étant informée, ranima les
„ Soldats. Soutenue du Comte de
„ Dunois & d'autres braves Offi-
„ ciers, on recommença l'attaque
„ & le Fort fut emporté. La Gar-
„ nison d'Orleans qui se trouvoit
aussi

ner. Il faut donc convenir d'un coup ou d'une direction particuliére de la Providence, qui dans ces premiers momens inspire la terreur à l'une des plus courageuses nations de l'univers, au seul nom d'une paysane de 18. ans, qui exécute si facilement ce que tant d'habiles Généraux n'avoient osé tenter depuis près de sept mois que duroit le siége, & qu'en moins de cinq jours elle en vienne si aisément à bout, en les obligeant de se retirer avec tant de pertes, que depuis ce moment ils n'ont pu se remettre. Je défie qu'on puisse trouver dans l'Histoire un pareil évenement.

„aussi forte que l'armée des assié-„geans, & le Comte de Dunois, „en prenant les Forts de l'autre „côté de la Riviére vers la Solo-„gne, résolut de s'ouvrir une com-„munication avec le Berry.

„Les Anglois qui n'avoient point „assez de monde pour garnir tous „les Forts, élevés pour bloquer la „Ville de tous côtés, en aban-„donnerent quelques-uns, & ras-„semblerent toutes leurs forces „dans la Bastille des Augustins, „des Tourelles & le Boulevart „qui en étoit proche. Le fort des „Augustins fut emporté d'assaut le „Vendredy 6. May. Les plus bra-„ves & les plus distingués de la „Garnison se trouverent à l'atta-„que. Le lendemain les Bastilles „& les Tourelles furent pareille-„ment forcées. Le Comte de Suf-„folk avec les Lords Talbot & „Scales se trouvoient spectateurs *

* Pourquoi rester spectateurs oisifs dans une occasion si importante? Pour peu que ces Généraux eussent détachés de troupes pour som-

„de ces attaques, sans pouvoir „secourir leurs gens, ayant à peine de quoi défendre leurs Forts du côté de la Beausse, & voyant „d'ailleurs qu'il étoit impossible „de reduire la Place, tant qu'elle „pourroit continuellement être secourue du côté de la Sologne ; „ils résolurent enfin le 8. May de „lever le siége & de se retirer du côté de Meun, Beaugency & autres „Places où ils avoient des garnisons. „Telle est l'issue du fameux siége „d'Orleans ; duquel dépendoit entiérement le sort de la France, „& dont le mauvais succès a donné un coup fatal aux prétentions „des Anglois sur ce Royaume.

„Charles voulut profiter de cet „avantage, & comme il vit d'un „côté ses troupes encouragées ; & „de l'autre les Anglois frappés de

ber sur les François, ils les auroient mis entre deux feux ; chose toujours très-dangereuse dans les attaques. Comment se peut-il faire que les Anglois si habiles dans l'art militaire, en ayent alors oublié les maximes essentielles en si peu de tems ?

„terreur, il fit sommer la Noblesse
„de toutes les Provinces qui l'a-
„voient reconnu; il assembla une
„Armée de six mille hommes, dont
„il donna le commandement au
„Duc d'Alençon, lequel au moyen
„d'une rançon qu'il avoit payée
„aux Anglois, venoit de recouvrer
„sa liberté. Le Connétable (*de*
„*Richemont*) arriva en même temps
„à la tête de douze cens Bretons.
„Cette Armée qui augmentoit tous
„les jours trouvoit fort peu de ré-
„sistance du côté des Anglois,
„dont les Troupes étoient em-
„ployées aux Garnisons des Villes.

„Jergeau après dix jours de
„Siége fut pris d'assault & le Comte
„de Suffolk y resta prisonnier;
„Meun eut le même sort, & Beau-
„gency se rendit pareillement.
„Talbot, Scales, & Fastolse, quoi-
„que joints & fortifiez par de nou-
„velles Troupes que le (*Duc de*
„*Bethford*) Regent, avoit envoyées
„de Paris, ne se trouverent pas
„en état de le secourir. Dès que

„les François se virent maîtres de „Beaugency, ils poursuivirent l'Ar- „mée ennemie & la joignirent le „18. de Juin près de Patay. Les „Généraux Anglois cherchoient „les moyens d'éviter la bataille, „jusqu'à ce que le Soldat fut re- „venu de la consternation dont ils „étoient frappés par l'admirable „assurance & les merveilleux suc- „cez de la Pucelle. Mais il n'y „avoit point de remede, & la suite „a fait connoître ce que l'on doit „naturellement attendre quand des „Troupes fortement prévenuës „d'une terreur panique, sont at- „taquées par un ennemi brave & „intrepide. L'Armée d'Angleterre „étoit si consternée, lorsque l'ac- „tion commença, qu'elle avoit ou- „blié de ficher ses pieux en terre „pour se défendre contre la Ca- „valerie, & à la premiere atta- „que les Troupes Angloises pri- „rent honteusement la fuite. En- „vain Fastolfe fit tout ce qu'il pût „pour les rallier, il fut forcé de

„se sauver lui-même : & trouva
„depuis une belle occasion pour
„justifier sa conduite. Il est certain
„que le desastre des Anglois fut
„un effet de la terreur, que leur
„inspiroit le courage & l'intrépi-
„dité de la Pucelle. Ce que le Duc
„de Bethford ne put s'empêcher
„trois ans après de déclarer dans
„une Harangue au Parlement d'An-
„gleterre. Il y eut dans cette action
„deux mille hommes tués * sur la
„place; & Mylords Talbot, Sca-
„les, & Hungerford, avec le Che-
„valier Thomas Rempston & d'au-
„tres personnes de distinction fu-
„rent fait prisonniers. Jenville pla-
„ce forte assez proche de Patay,
„quoique pourvûe d'une bonne
„Garnison, quoique suffisamment
„munie de provisions de guerre
„& de bouche, se soumit sans re-

* Il y a ici une petite erreur. Tous les témoignages & les dépositions conviennent de plus de deux mille cinq cens hommes tués, sans compter les prisonniers; mais bagatelle que cela.

„sistance, aussi bien que tous les
„Châteaux des environs d'Orleans,
„dont les Anglois étoient encore
„les maîtres, & leurs Gouver-
„neurs s'enfuirent à Paris.

„Jusques ici Charles VII. n'a-
„voit jamais paru à la tête de ses
„Troupes; mais encouragé par
„cette victoire, il résolut de les
„commander en personne; moyen
„sûr alors pour lever une puis-
„sante Armée. Car dans ces oc-
„casions la Noblesse Françoise am-
„bitionne toujours d'accompagner
„leur Souverain à leurs propres dé-
„pens. Aussi se trouva-t'il bientôt
„en état de marcher en Champagne,
„pour être sacré à Reims avec
„l'Huile de la fameuse Ampoule;
„& par-là il se procura plus de
„veneration de la part de ses Su-
„jets. Il est facile de réussir en de
„pareilles entreprises quand on a
„pour soi le cœur de sa Nation.
„Le Duc de Bethford éprouva
„pour lors, par les difficultés con-
„tinuelles qu'il essuyoit, ce qu'il en

„coûte pour n'être pas aimé. Il
„essaya d'assembler la Noblesse de
„Picardie. Mais ce respectable
„corps ne l'écouta point, quoi-
„qu'il eut fait serment de fidelité
„au Roi Henri d'Angleterre, de
„maniere que ce Duc n'a j'amais
„pû assembler un corps de Trou-
„pes suffisant pour s'opposer aux
„entreprises de Charles, qui se
„reposoit entierement sur l'affection
„de sa Nation, jusques à ne faire
„même aucunes provisions de bou-
„che pour son Armée : négligen-
„ce qui seroit fatale en toute au-
„tre occasion.

„Auxerre, Troyes, * Châlons
„& Reims ouvrirent leurs portes
„à Charles, qui fut couronné le
„Dimanche 17. Juillet à Reims.

* Il y a ici quelques fautes. Auxerre n'ouvrit pas ses portes, mais fournit des vivres pour l'Armée de Charles qui en manquoit, & donna une somme très-considerable à la Trimouille, favori du Roy, pour qu'on y laissât toujours la Garnison Bourguignone qui la gardoit. Et Troyes ne se rendit qu'après un Siége qui dura fort peu à la vérité.

„ Laon, Soissons, Château-Thierri,
„ Provins & d'autres Villes & Châ-
„ teaux se soumirent à la premiere
„ sommation aussitôt après son cou-
„ ronnement. La facilité que tout
„ le monde témoignoit à embras-
„ ser le parti de Charles, empêcha
„ le Duc Regent de dégarnir les pla-
„ ces de Normandie & de Picardie,
„ pour renforcer les Garnisons qu'il
„ avoit à Paris, & obliger les Ha-
„ bitans de cette Ville à ne faire au-
„ cun mouvement, & à ne pas
„ imiter celui qui devenoit Géné-
„ ral dans tout le Royaume. Tout
„ ce qu'il put faire se reduisit à
„ mander du secours d'Angleterre
„ & engager le Duc de Bourgogne
„ à se rendre à Paris, pour rassu-
„ rer les Parisiens, & prendre les
„ mesures les plus convenables dans
„ des conjonctures aussi critiques.
„ Le Duc Philippe de Bourgogne
„ étant arrivé dans la Capitale, y
„ renouvella son alliance avec l'An-
„ gleterre, comme de leur côté
„ les Parisiens renouvellerent leur

„ serment de fidélité au Roi Henri.
„ Le Duc après très-peu de sé-
„ jour partit pour l'Artois, d'où
„ il envoya le Bâtard de Saint Pol,
„ à la tête de huit cens Gendar-
„ mes au secours du Regent. Ce
„ dernier fit Saint Pol Gouverneur
„ de Meaux, croyant par ce trait
„ de confiance reparer l'affront que
„ le Duc de Bourgogne prétendoit
„ avoir reçu, par le refus qu'on
„ lui fit du Séquestre d'Orleans au
„ temps du Siége.

„ Charles croyant trouver un
„ moment favorable pour sonder
„ Paris, se rendit à Lagni & à
„ Saint Denis qui ne firent aucune
„ resistance. Il posta donc ses Trou-
„ pes à Montmartre, à Aubervil-
„ liers & aux environs dans l'es-
„ perance de quelque soulevement
„ de la part des Parisiens; mais
„ frustré de son espérance, il vou-
„ lut employer la force des Ar-
„ mes: il y fut déterminé par
„ les instances réiterées de la

„Pucelle*, encore en grande vé-
„nération dans l'esprit du Peuple,
„& le Lundy 12. Septembre on
„attaqua les Barrieres de Saint-
„Honoré. La suite ne répondit pas
„à ses prédictions; elle fut bles-
„sée, & les François repoussés avec
„perte. Le Roy ne voyant pas
„d'apparence de réussir, reprit la
„route du Berry.

„L'on fit des efforts en Angle-
„terre, on imposa de nouvelles
„taxes pour subvenir aux frais du
„voyage que le Roi Henri devoit
„faire à Paris. Il conduisit avec
„lui un corps considérable de
„Troupes; mais les Anglois en
„général furent si étrangement frap-
„pez des enchantemens** de la

*Je n'ai lû en aucune déposition que ce soit la Pucelle qui ait déterminé Charles VII. à l'attaque de Paris. Loin de cela, elle fut attentive après le Sacre à obéir aux Généraux & non à commander les Troupes.

** Hé! Monsieur Carte, croyez-vous que les enchantemens agissent de si loin, & que leurs effets passent ainsi les mers, pour le marquer aussi affirmativement? ayant autant

„ Pucelle d'Orleans, que beaucoup
„ d'Officiers & de Soldats engagés
„ pour cette expédition, resterent
„ à Londres; & beaucoup d'autres
„ après avoir passé la mer, inti-
„ midés par les bruits Romanes-
„ ques que le peuple ignorant &
„ grossier faisoit des prouesses mar-
„ tiales de cette Fille, désertoient
„ & s'en retournoient en Angle-
„ terre. Cette terreur fut bien-tôt
„ dissipée, ce ne fut néanmoins
„ qu'après avoir ranimé le coura-
„ ge des François, qui étoient en-
„ tierement persuadés que Jeanne
„ avoit été envoyée du Ciel pour

de discernement que je vous en connois; je suis persuadé que vous n'en croyez rien : il falloit donc expliquer la chose avec plus de vraisemblance sans paroître adopter, comme vous faites ici, le systême imaginaire des enchantemens, attribués sottement à la Pucelle par quelques Anglois. Dites-moi, je vous en prie, comment se peut-il faire qu'une Paysanne de 18 ans, sans lumieres, sans expérience, intimide une Nation aussi courageuse que la vôtre ? Il y a sans doute quelque autre chose que de l'enchantement, des pactes, & des sortiléges.

„les retirer de l'esclavage des An-
„glois. Ces derniers ne souffrirent
„pas tant de cette terreur, que de
„l'aversion naturelle qu'on avoit
„en France pour le Gouverne-
„ment de cette Nation, & du pen-
„chant qu'ont les François à se
„soumettre à leur légitime Sou-
„verain.

„Cette Campagne (de 1430)
„s'écoula sans beaucoup d'efforts
„de la part des Anglois. Le seul
„Comte d'Huntingdom nouvelle-
„ment débarqué avec le Roi Henri,
„fut envoyé avec un corps de
„Troupes pour se joindre au Duc
„de Bourgogne, lequel ayant re-
„duit Soissons * & Choisy sur Oise,
„investit Compiegne. La Pucelle
„d'Orleans à la tête d'un détache-
„ment de François, se fit jour à

* Autre faute, mais cependant peu importante; Soissons ne fut pas soumis par le Duc de Bourgogne avant son entreprise sur Compiegne; il n'en fut maître dans la suite que par la trahison du Gouverneur, qui ne voulut pas même recevoir la Pucelle lorsqu'elle alloit pour secourir Compiegne.

„ travers un quartier ennemi, & „ entra dans Compiegne le 25. „ Mai, & le même soir elle fut faite „ prisonniere dans une sortie.

„ La prise de la Pucelle fut regardée comme un dédommagement plus que suffisant des désastres qu'essuyoit la Nation Britannique. Il y avoit quelque temps „ que cette fille avoit fait prisonnier, dans une rencontre près de „ Lagni, un certain Franquet d'Arras, Officier Bourguignon. Elle „ lui coupa la tête, ainsi elle devoit s'attendre à la même destinée. Mais les Anglois l'ayant „ achetée de Jean de Luxembourg, „ dont elle étoit prisonniere, avoient „ resolu de lui faire son procès „ d'une autre façon.

„ Leur unique but fut de détruire dans l'esprit des Anglois l'idée „ qu'ils s'étoient formée, que cette „ fille étoit envoyée du Ciel pour „ les chasser de la France: & pour „ faire réussir efficacement ce projet, il fallut y intéresser la Re-

„ ligion, & lui faire son procez
„ selon les regles de l'Eglise contre
„ les Hérétiques, en la faisant con-
„ damner tant à ce titre, que com-
„ me sorciere & imposteur. Jeanne
„ fut donc conduite à Rouen &
„ comme elle avoit été prise dans
„ le Diocése de Beauvais, Pierre
„ Cauchon, qui en étoit Evêque,
„ obtint du Chapitre de Rouen, le
„ Siége vacant, la permission de
„ procéder contre la Pucelle, &
„ d'exercer contre elle toute la Ju-
„ risdiction. Le procez dura quatre
„ à cinq mois, l'on y pratiqua
„ toutes les formalités les plus ri-
„ goureuses de la Justice; & fut
„ approuvé par les Facultez de
„ Théologie & de droit de l'Univer-
„ sité de Paris, aussi bien que par
„ le Parlement.

„ Que l'imagination de cette fille
„ fut réellement frappée, pour se
„ persuader qu'elle étoit destinée de
„ Dieu pour délivrer la France,
„ ou qu'elle joua si bien son rôlle
„ afin de figurer dans le monde,

„ elle parut devant ses Juges (l'E-
„ vêque de Beauvais, & l'Inquisi-
„ teur) avec intrepidité; elle eut
„ l'assurance d'avouer ses desseins
„ contre les Anglois, & déclara
„ de la part de Dieu qu'ils seroient
„ tous chassés * de France, attestant
„ en même temps que le tout lui
„ étoit revelé du Ciel. Que Sainte
„ Catherine & Sainte Marguerite
„ lui avoient apparu, & lui avoient
„ ordonné de prendre des habits
„ d'homme; & d'aller en cet équi-
„ page offrir ses services au Roy
„ Charles VII.

„ Interrogée sur ses prétendues
„ revélations, & requise si elle vou-
„ loit se soumettre aux décisions
„ de l'Eglise en ce point: Elle ré-
„ pondit que non-seulement elles
„ venoient de Dieu, au jugement
„ duquel elle laissoit l'affaire, mais
„ qu'elle ne se retracteroit pas,

* L'évenément a justifié ce que cette fille avoit annoncé. Et quand elle se seroit trompée sur ce fait, ce pouvoit être une erreur & non pas un crime punissable.

„ quand même l'Eglise les déclare-
„ roit illusoires. Cette resistance à
„ l'autorité de l'Eglise diminua la
„ bonté de sa cause ; & servit d'ar-
„ gument pour l'accuser d'hérésie.
„ Quand néanmoins elle en sentit
„ la conséquence, elle voulut bien
„ se soumettre au Pape, pourvû
„ qu'elle fut envoyée à Rome. Mais
„ ce n'étoit pas la pratique d'ad-
„ mettre de pareils appels en fait
„ d'hérésie, & puisque son obstina-
„ tion étoit notoire, sa réponse
„ fut regardée comme illusoire,
„ & pour trouver occasion de se
„ sauver. Ce qui néanmoins ne l'em-
„ pêcha pas de varier souvent dans
„ son Interrogatoire ; sur tout à
„ l'égard de l'apparition de Saint
„ Michel, qu'elle conduisit à Char-
„ les VII. auquel cet Archange,
„ ou (selon qu'elle le dit en d'au-
„ tres interrogatoires) elle même
„ présenta une Couronne d'Or en
„ présence des grands du Royau-
„ me. Enfin elle a constamment
„ persisté à soutenir sa mission di-

„ vine, & ses révélations céleſtes
„ même pendant ſon procez; le
„ tout en conformité de ce qu'elle
„ en avoit dit au Peuple d'Orleans,
„ aux Troupes du Roy Charles,
„ & de ce qu'elle en avoit écrit
„ au Duc de Bethford, ſoi-diſant
„ Regent en France, lorſqu'elle lui
„ ordonnoit de ſortir du Royaume
» avec les forces Angloiſes. Enfin
» cette Impoſteur, cette Enthou-
» ſiaſte fut condamnée comme blaſ-
» phématrice du nom de Dieu,
» comme impie, qui ſe diſoit avoir
» des revelations divines, & qui
» ſe prétendoit favoriſée de la con-
» noiſſance des évenemens futurs
» purement contingens, comme li-
» vrée à l'idolâtrie, ſorciere, ſchiſ-
» matique, hérétique, tranſgreſſant
» le décorum & la modeſtie de
» ſon ſexe, menant la vie de
» Soldat, habillée en homme, &
» enfin comme une impudente im-
» poſteur.

» Quand la Sentence qui la con-
» damnoit à une priſon perpétuelle

„ lui eut été lûe sur un échaffaut,
„ élevé dans la grande Place de
„ l'Abbaye de St. Ouen de Rouen,
„ en présence d'un concours ex-
„ traordinaire de Peuple, elle in-
„ terrompit l'Officier qui la lisoit,
„ & déclara qu'elle se soumettoit
„ à ses Juges & à l'Eglise, & que
„ puisque, selon leur opinion, elle
„ ne devoit pas soutenir ses réve-
„ lations, elle n'y tomberoit plus;
„ & que comme les esprits qui lui
„ avoient parlé, l'ayant assuré
„ qu'ils la délivreroient, elle étoit
„ actuellement convaincue de s'être
„ trompée.

„ Elle fit & signa ensuite une
„ retractation solemnelle en présen-
„ ce d'une grande assemblée. Aussi-
„ tôt elle quitta ses habits d'hom-
„ me, ce qu'on n'avoit jamais pu
„ lui persuader de faire aupara-
„ vant, quoiqu'on lui eût promis
„ d'entendre la Messe & de com-
„ munier à Pâques. Faveur dont
„ elle fut toujours privée pendant
„ son procez. Mais elle avoit con-

„servé une inclination si violente
„pour l'habit d'homme, qu'elle le
„reprit bientôt après, se vantant
„qu'elle ne le faisoit que par ordre
„du Ciel. Et après avoir retracté
„son abjuration, comme ayant été
„forcée de la faire par la seule
„crainte, elle fut déclarée blas-
„phématrice & hérétique relapse,
„livrée au bras Séculier, puis brû-
„lée au vieux Marché de Rouen.
„Telle fut la fin de cette fameuse
„Amazone la Pucelle d'Orleans,
„dont la chasteté n'a jamais été
„revoquée en doute, même par
„ses plus grands ennemis. On ne
„sçauroit disconvenir que toutes
„ses actions ne fussent extraordi-
„naires, & l'on ne peut assez ad-
„mirer son courage, de quelque
„source qu'il vint, soit de la har-
„diesse de son naturel, soit de
„l'effet de l'enthousiasme. Elle étoit
„en si grande vénération parmi
„les François, qu'au temps de la
„révision de son procez, ou la for-
„me a été plutôt examinée que le

„ fond de sa cause, elle a été décla-
„ rée innocente le 7 Juillet 1456 ».

Outre les fautes moins essentielles que j'ai relevées par de simples notes marginales, j'ose dire que le témoignage de M. Carte est une pépinière d'erreurs de conséquence. C'est ce que je suis forcé de marquer malgré moi : mais je m'y crois obligé pour la vérité du point d'Histoire que je traite dans cet ouvrage.

I.

M. Carte prétend que cette Mission de la Pucelle fut une intrigue ou une imagination de Robert de Baudricourt, Capitaine ou Commandant à Vaucouleur, pour ranimer le courage des François, & retirer Charles VII. de l'assoupissement fatal, dans lequel il étoit plongé.

Où M. Carte a-t'il trouvé la preuve de ce fait dans les Ecrivains ou du temps ou presque con-

temporains ? Ce silence & l'impossibilité où il est de le prouver, est un argument négatif qui doit faire rejetter son sentiment. Il ne suffit pas dans ces sortes de faits de produire son opinion particuliere, pour s'imaginer qu'on doit être cru sur sa parole.

Il y a plus ; on a ouï trente-trois témoins au pays de la Pucelle, à Vaucouleur & à Toul. Ils sont tous uniformes ; & loin de déposer aucune intrigue, ils ont soin d'assurer, & même avec serment, que la Pucelle Jeanne ayant été présentée plusieurs fois au Capitaine Baudricourt, il la traita comme une folle, la souffleta & la renvoya les deux premieres fois. Ce ne fut qu'à son troisiéme voyage que cette fille lui annonça la défaite des François au mois de Fevrier ; c'étoit vraisemblablement la journée des Harengs. Baudricourt ne l'apprit qu'au bout de huit jours. Cette circonstance fut le motif qui l'engagea de l'envoyer à la Cour,

M. Carte avance que le Capitaine Baudricourt trouva dans Jeanne d'Arc les qualités requises pour bien jouer le personnage qui lui fut assigné, c'est-à-dire, d'affecter d'avoir reçu commission du Ciel, pour secourir Orleans & conduire le Roi à Reims.

Si M. Carte avoit lû les dépositions de tous les Seigneurs, qui furent interrogés au temps de la revision du procès, il auroit vû que cette fille étoit d'une candeur admirable, incapable par conséquent de tromper, & d'entrer en aucune intrigue. Elle n'avoit de talens que pour les opérations militaires, qu'elle n'avoit jamais apprises : Etoit-elle descendue de cheval, elle rentroit dans la simplicité qui lui étoit naturelle.

II.

Autre article, moins vrai que le précédent, est ce que M. Carte avance, que la Cour de Charles

VII. étoit entiérement disposée à croire toutes les prétendues révélations de la Pucelle, & que le systême fut si bien ménagé que le soldat François, lequel avant la venue de cette fille, trembloit à la seule vûe d'un ennemi, commença à reprendre courage.

Je dirai au contraire qu'on étoit bien éloigné à la Cour d'en croire si aisément la Pucelle, que ce n'étoit que difficultés de toutes parts. On la fit examiner pendant plus d'un mois par des Théologiens & des Jurisconsultes, par les Ministres & autres personnes prudentes. Ils donnerent pour toute réponse, qu'il n'y avoit point de danger à l'employer dans les troupes. Ce fut tout ce qu'on dit en sa faveur. Rien n'étoit plus limité; & ce temps qui étoit cher, suffisoit aux Anglois pour avancer plus vivement leurs attaques devant Orleans. Mais une force supérieure arrangeoit tout pour un évenement favorable à la Nation Françoise. Et le Roy ne ré-

ſolut de lui donner le commandement des troupes, que ſur la découverte qu'elle lui fit d'un ſecret qui n'étoit abſolument connu que de lui ſeul.

Mais je le veux, que par une ſorte d'enthouſiaſme, que je qualifie d'héroiſme, cette fille ſans talens, ſans expérience ait à ſon arrivée ranimé le courage du ſoldat François, s'enſuit-il de-là qu'avant la moindre opération militaire Elle dût inſpirer aux troupes Angloiſes cette conſternation, cette terreur panique, dont M. Carte convient à chaque page de cet endroit de ſon Hiſtoire? Dans ces occaſions le Soldat victorieux, auſſi-bien que l'Officier, ne s'étourdit pas ſi aiſément & juge du Chef ennemi par ſes oeuvres. Cette terreur ſubite & précoce n'eſt donc ni croyable, ni même vraiſemblable ſuivant le cours ordinaire & ſelon la connoiſſance que nous avons du caractére des hommes & des nations. Ainſi on ne ſçauroit diſconvenir

que

que dans ces circonstances il n'y eût quelque chose de merveilleux & d'extraordinaire, qui tenoit de l'enthousiasme: & M. Carte en convient lui-même.

III.

On voit dans cet habile Ecrivain une attention admirable à disculper sa Nation. Il lui en coûte à la vérité quelque contradiction, que je ne voudrois pas qu'on me reprochât. Mais qu'importe, c'est témoigner qu'on est toujours prêt à défendre un peuple dont on est un membre distingué. Voilà ce qui lui fait dire que la veille de l'arrivée du convoi le Gouverneur de Châteaudun trouva moyen d'introduire quatre cent hommes dans la Ville assiégée. Les Anglois devoient donc être continuellement en garde contre ces sortes de surprises; ce qu'ils n'ont pas fait, puisqu'à l'entrée de la Pucelle dans Orleans, on décharge selon lui les

chariots du convoi, pour en mettre les munitions dans des Batteaux, afin par ce moyen de les introduire plus facilement dans la Ville. Pour une pareille opération, il faut & beaucoup de temps, & un grand nombre de personnes. Les Anglois pouvoient donc faire quelques tentatives avec peu de troupes. Il ne s'agit pas alors d'une attaque générale, ni d'un combat dans les formes. Quelques escarmouches suffisent pour éprouver quel seroit l'effet d'une action plus considérable.

Mais, dit M. Carte, les Anglois étoient trop foibles pour attaquer les troupes qui escortoient le convoi. Oh ! voilà une prédilection de Nation. On sçait de quelle maniere se conduisent de pareils convois qui tiennent quelquefois deux lieues de terrain, & l'on peut attaquer aisément ou la tête ou le centre de ces convois. Pourquoi les Anglois ne l'ont-ils pas fait par quelque détachement, d'autant plus que l'escorte étoit divisée en divers petits corps

& embarrassée par la conduite d'un grand nombre de chariots ? Les François avoient donc raison d'attribuer l'inaction des Anglois à une terreur panique, qui les avoient saisis prématurément.

Allons plus avant, un deuxiéme convoi se prépare à Blois, & marche non plus par la Sologne & couvert par la Loire, comme le premier ; mais par la Beausse où étoit le fort de l'armée Angloise. Cependant ce deuxiéme convoi passe à la vûe des Ennemis, & entre dans la Ville sans aucune attaque, sans aucune opposition de leur part. C'est ce que marque M. Carte, mais selon lui, ce fut l'effet d'une funeste terreur dans les troupes Angloises. Comment se peut-il faire qu'une jeune fille qui n'a encore rien fait, qui n'a rien operé, inspire cette terreur si fatale ? Il y a là un merveilleux qui n'est pas dans l'ordre de la nature. C'est la conséquence qu'on en doit tirer. Hé ! pourquoi M. Carte ne la tire-t-il pas ? craindroit-

il qu'on l'accusât d'être Armagnac ? C'étoit le langage du temps de la Pucelle. Rien cependant ne lui auroit fait plus d'honneur. La vérité décore toujours l'Historien.

IV.

L'habile Historien vient-il à la journée de Patay, alors il ne fait pas de difficulté de convenir de cette consternation, dont les troupes angloises étoient frappées par l'admirable assurance & par les merveilleux succès de la Pucelle. Il est même certain, selon lui, que le désastre & la terreur de la nation Britannique fut l'effet du courage & de l'intrépidité de cette jeune fille. Et quelques pages après, pour disculper ses anciens Compatriotes, il entre dans ce systéme si prudemment abandonné par les autres Historiens de sa nation, que tant d'actions merveilleuses étoient l'effet des enchantemens de cette Héroïne. Est-ce connoître les hommes que de

parler de la ſorte ? Mais cela doit peu nous embarraſſer ; il ſuffit qu'il convienne toujours de la conſternation & de la terreur des Anglois opérée par l'héroïſme de cette jeune perſonne, en quoi on ne ſçauroit s'empêcher de trouver du merveilleux. Et cette terreur avoit donc été portée bien loin, puiſque, ſelon lui, la priſe de la Pucelle fut regardée comme un dédommagement plus que ſuffiſant des déſaſtres qu'eſſuyoit la nation Anglicane. Ce n'eſt point la blâmer ; c'eſt au contraire faire l'éloge de la Pucelle.

V.

La fauſſeté que M. Carte avance ſur *Franquet d'Arras*, ne prévient pas pour l'exactitude de l'habile hiſtorien. Il aſſure que la Pucelle ayant fait priſonnier cet officier, ou plutôt ce partiſan Bourguignon, Elle même lui coupa la tête ; & que par-là elle devoit s'attendre à la même deſtinée.

Mais n'en déplaiſe à l'Hiſtorien Anglois, la Pucelle loin de couper la tête à ce partiſan, intercéda pour le faire échanger. Cependant comme cet homme avoit commis dans le plat-pays un grand nombre de crimes, de vols & d'aſſaſſinats contraires aux Loix de la Guerre, il fut jugé, condamné & exécuté conformément à la Juſtice; & les Juges ne purent s'empêcher de faire des remontrances à cette fille ſur ce qu'elle s'intéreſſoit pour un inſigne Scélerat: C'eſt ce que j'explique page 125 & ſuivantes de la premiere partie de cet ouvrage. Voilà donc ce qui arrive aux Ecrivains qui n'examinent pas des faits auſſi importans ſur les piéces originales. Si M. Carte avoit ſeulement parcouru le procès de condamnation de la Pucelle, il auroit trouvé le dénouement de ce fait & je ne ſerois pas obligé de le lui préſenter aujourd'hui.

VI.

Quand l'habile Ecrivain nous dit

que l'unique but des Miniſtres & des Juges commis pour le procès de cette fille, fut de détruire dans l'eſprit des Anglois l'idée qu'ils avoient de la miſſion divine, dont la Pucelle ſe prétendoit revêtue, pour les chaſſer de la France, & que *pour le faire plus efficacement il falloit y intéreſſer la Religion.*

Quelle idée l'Hiſtorien d'Angleterre donne-t-il des Miniſtres de ſa nation? Quoi! employer ou plutôt profaner la Religion, pour inventer des crimes & en accabler une fille innocente, & pour exercer ſur elle des excès juſqu'alors inouis; rendre enfin contre cette innocente victime, *le cruel Arrêt qui fait tort*, c'eſt-à-dire, qui déshonore, *ceux qui l'ont ſollicité.* C'eſt ainſi qu'en parle M. *de Larrey*, qui n'étoit pas moins paſſionné pour les Anglois que M. Carte. Il eſt fâcheux pour la fidélité de l'Hiſtoire, qu'un de ceux qu'on croit la traiter avec plus de candeur, de ſincérité & de ſolidité que les autres, donne dans de pareilles erreurs.

La Religion qui devoit ſervir à modérer l'animoſité des ennemis & à ſoutenir la Juſtice & l'équité dans l'eſprit des Juges, & à faire connoître l'innocence de cette fille, eſt préciſément le moyen fatal, dont on s'eſt ſervi pour la faire trouver criminelle. Voilà donc pourquoi on la déclare hérétique; non pas qu'elle la fut effectivement; mais parce qu'il étoit de l'intérêt des Miniſtres du Roi Henri VI, de lui impoſer ce crime pour détruire dans l'eſprit du ſoldat l'idée de la miſſion divine, dont on croyoit dans le Public que cette fille fut revêtue, *pour délivrer la France de la tyrannie des Anglois.* Ces derniers termes ſont ceux de M. Carte lui-même.

VII.

Que, d'erreurs, que de fauſſetés accumulées, vers la fin de ce que l'Hiſtorien de la Nation Britannique écrit ſur la Pucelle.

1°. Elle refuſe, ſelon lui, de ſe

ſoumettre à l'Egliſe ; choſe entiérement fauſſe, puiſqu'elle n'a jamais diſcontinué de le faire, dès qu'on lui eut expliqué ce que c'étoit que l'Egliſe militante & Concile général, tel qu'il étoit alors aſſemblé à Baſle : choſe que la médiocrité de ſon éducation & de ſon état ruſtique ne lui permettoient pas de ſçavoir. Auſſi-tôt qu'elle en eſt inſtruite, elle s'en rapporte tant au Concile général, qu'à l'Egliſe univerſelle. C'eſt ce qu'on peut voir dans les dépoſitions de pluſieurs perſonnes dignes de foi & que nous avons rapportées aux pages 67, 86, 96 & 97 de la deuxiéme partie. Et l'Evêque de Beauvais, indigné de cet appel, dont il ſentoit toute la conſéquence, eut le front de dire au Pere Iſambert, l'un des Juges, *taiſez-vous de par le diable* ; & il défendit au Greffier d'écrire cette dépoſition. Cet appel eſt encore conſtaté par pluſieurs autres témoins. Ainſi M. Carte, pour n'avoir pas eu recours aux piéces originales, eſt tombé dans cette

y ait aucun inconvénient dans toutes les autres, qu'autant que les Supérieurs s'y prétendent intéressés. En ce cas y trouve, qui veut, des crimes vrais ou faux, selon ses passions ou ses intérêts particuliers; & c'est ce dernier parti qu'ont pris les Anglois à l'égard de la Pucelle.

4°. En deux lignes le nouvel Historien d'Angleterre avance quatre faits contraires aux preuves juridiques; sçavoir, que cette fille avoit été condamnée comme *Idolâtre*, comme *Sorciere*, comme *transgressant le decorum de son Sexe* en prenant *des habits d'homme*, & enfin pour avoir *mené la vie de Soldats*... Rien n'est moins vrai que ces quatre qualifications. On en sera persuadé par la lecture des deux Sentences de condamnation que nous rapportons en François & en Latin dans la quatriéme partie qui suit. Il en fut, à la vérité, question dans les interrogatoires de cette fille, mais nullement dans le prononcé des deux

Sentences, qui ont été rendues contr'elle.

5°. Pour ne pas porter trop loin mes remarques, je ferai connoître à quel point M. Carte s'est trompé, ou du moins combien on l'a trompé, en assurant que dans la révision du Procès faite en 1456, *la forme* fut plutôt examinée que *la substance*, ou *le fond* de la chose. Que le nouvel Historien me permette de lui dire qu'en ce point, comme en beaucoup d'autres, il est éloigné de la vérité. On voit par toutes les dépositions reçues dans la procédure de 1456, non-seulement que *la forme* fut sévérement discutée, par les témoignages mêmes des greffiers du Procès de condamnation, interrogés plusieurs fois au Procès de justification; mais encore qu'on y jugea de nouveau *le fond* & *la substance* de la chose.

La *forme de la Procédure* à laquelle les premiers Juges avoient manqué, fut que cette fille étant mineure d'âge & d'une extrême simplicité, on

lui avoit refusé un Conseil pour la conduire dans la suite d'un Procès, dont elle ignoroit toutes les formalités ; c'est la plainte que formerent quelques-uns des Juges.

De plus, que dans tout Procès, notamment en cette matiére qui étoit criminelle, ses ennemis seuls furent ses Juges ; ce qui est contre toute justice ; elle-même, quoiqu'ignorante, s'en plaignit & demanda qu'il y eut autant de Juges du parti du Roi Charles, qu'il y en avoit de la part des Anglois, ce qu'on lui refusa.

Elle se plaignit ensuite que l'on ne portoit pas sur le Procès verbal tout ce qui faisoit à sa décharge ; circonstance notoirement injuste.

Elle demanda aussi d'être mise dans les prisons écclésiastiques, puisqu'elle devoit être jugée par des gens d'Eglise. Sur quoi on ne voulut jamais l'écouter : elle en fit même, peu avant sa mort, un sanglant reproche à l'Evêque de Beauvais ; mais cet homme manquoit à la pudeur même de l'humanité.

Les Juges n'étoient pas libres, & il suffisoit de parler en faveur de cette fille, pour être en danger de la vie de la part du ministére d'Angleterre.

On n'eut aucun égard aux appels qu'elle avoit faits. S'il s'agissoit simplement du crime d'hérésie, pourquoi ne pas demander de nouveaux juges & une nouvelle commission au S. Siége ou au concile de Basle, qui étoit alors assemblé, pour la juger sur son appel ? l'Evêque de Beauvais & les Juges assesseurs étoient-ils infaillibles, ou gens sans passion, pour qu'on ne pût pas appeller de leur Jugement ? Mais comme on ne l'auroit pas trouvée coupable, l'animosité du ministere d'Angleterre n'auroit pas été satisfaite : & l'on vouloit absolument la faire périr avec ignominie.

Enfin on la fit mourir, sans qu'il intervînt ni jugement, ni condamnation de la part du Juge laïc ; c'est ce qui fut reproché dans le temps même, & ce fut là le dernier défaut

dans *la forme* de la Procédure.

Venons maintenant au *fond* ou *à la substance* du Procès. La Sentence qui justifie cette pieuse Héroïne, reproche continuellement à ses premiers Juges leurs *fourberies*, leurs *fraudes*, leurs *iniquités*. Et conformément aux enquêtes & aux dépositions faites à ce sujet, on y rend témoignage de la bonne vie & sainte conversation de cette fille.

On y atteste les promesses qu'elle avoit faites, de chasser les Anglois de devant Orleans, & de conduire le Roi à Reims, pour y être sacré; ce qu'elle a exactement & merveilleusement exécuté contre toute apparence.

La même Sentence condamne les articles de la premiere procédure, comme *calomnieusement* inventés pour la rendre criminelle.

Enfin on y déclare que dans le Procès de condamnation tout est *faux*, *captieux*, *rempli de fausseté*, de *calomnies*, de *malice*, & les Commissaires du S. Siége condamnent même

cette premiere procédure à être *lacérée, déchirée & brûlée*. Ce n'eſt pas la coutume de traiter avec cette rigueur une procédure, où l'on a manqué ſeulement aux formalités.

Je ne marque pas ici une infinité d'autres qualifications odieuſes énoncées dans cette derniere Sentence, qui font voir évidemment qu'on y a examiné & jugé de nouveau *le fond & la ſubſtance des accuſations*, auſſi-bien que *la forme* des premieres procédures. Je renvoye pour en être inſtruit à la page 133, & aux ſuivantes de la deuxiéme Partie de cet ouvrage.

Que M. Carte liſe attentivement cette Sentence, & qu'il diſe après cela s'il n'a pas été queſtion de la *ſubſtance* ou *du fond* de la choſe dans cette réviſion, auſſi-bien que *de la forme* du premier Procès. Quand il n'eſt queſtion que de la forme, on annulle, on caſſe ſimplement l'ancienne procédure, dont eſt appel; & la conteſtation reſte dans l'état d'incertitude, où elle étoit aupara-

vant ; ſauf aux parties à ſe pourvoir par-devant de nouveaux commiſſaires. Au lieu que dans cette réviſion du procès de la Pucelle, les premiers *Juges* y ſont déclarés *injuſtes*, leurs *procédures iniques*, & la Pucelle entiérement *innocente* des crimes qu'on lui avoit impoſés.

Voilà ce qui arrive quand les Ecrivains, même les plus judicieux, travaillent ſelon leurs propres idées, ſans conſulter les piéces originales. M. Carte qui a paſſé pluſieurs années à Paris pour y rechercher les titres & documens de l'hiſtoire d'Angleterre, qu'il n'a pû trouver dans les Royaumes de la grande Bretagne, pouvoit y examiner ces deux procès. L'illuſtre M. Joly de Fleuri, ancien Procureur Général, qui eſtime beaucoup le ſçavant Auteur de l'hiſtoire d'Angleterre, auroit pû lui faire voir ces procès, qui ſont au tréſor des Chartes de la Couronne, dont il eſt dépoſitaire. Il les auroit encore trouvés l'un & l'autre dans l'immenſe Bibliothéque de Sa Majeſ-

té, dont M. l'Abbé Sallier lui a communiqué tant de titres essentiels & nécessaires pour la perfection de son histoire. Je suis fâché d'entrer en cette discution avec un Ecrivain que j'estime. Mais je m'y suis cru obligé pour défendre la cause de la Pucelle, dont je me regarde comme l'Avocat ; ainsi que M. Carte peut-se regarder comme l'Avocat du Duc de Bethford, & de l'ancien ministére d'Angleterre.

Cependant j'adopte les dernieres paroles de l'habile Historien, „ que
„ jamais la chasteté de cette fameu-
„ se Amazone n'avoit été revoquée
„ en doute, pas même par ses plus
„ grands ennemis ; qu'après tout,
„ ses actions étoient extraordinai-
„ res & qu'on ne peut assez admi-
„ rer son courage de quelque source
„ qu'il vint, ou de la hardiesse de
„ son naturel, ou que ce fut l'effet
„ de l'enthousiasme. „

Que ne parloit-il toujours sur le même ton ! Je n'aurois pas le chagrin d'en venir avec lui à cet exa-

men critique, qui me cauſe plus de peine, qu'il n'en recevra peut-être lui-même ; & qui m'oblige d'aſſurer que Polidore-Virgile, Larrey & Rapin-Toiras, tous trois hiſtoriens de la Nation Britannique, ont été plus exacts que lui ſur le fait de la Pucelle. Mais comme ſon hiſtoire n'eſt pas entiérement finie, il pourroit aiſément rectifier ce point eſſentiel, ſur les preuves que j'adminiſtre.



EXTRAIT DE L'HISTOIRE

Justifiée contre les Romans.

Article VI. p. 140. in 12. Amsterd. 1735.

IL est surprenant de voir le nombre d'Ecrivains qui se sont abandonnés à l'esprit de singularité en matiére historique. Un exemple tiré d'un Auteur célébre qui vivoit au milieu du XVI. siécle en donnera la preuve ; c'est *Dubellay-Langey*, qui prétend jetter quelques incertitudes, mais cependant sans aucune preuve sur un des plus grands évenemens de notre histoire au XV. siécle.

Il s'avise donc de revoquer en doute ce fait extraordinaire & merveilleux de la Pucelle d'Orleans ; cette Héroïne incomparable, qui a relevé, si l'on peut ainsi parler, cette Monarchie chancelante & lui a rendu le lustre, dont elle étoit déchue par la molesse du Roi Char-

les VII : voici ſes paroles. „ Du
„ temps de Charles VII. en la
„ guerre qu'il avoit contre les An-
„ glois, fut Jeanne la Pucelle en
„ France réputée perſonne divine
„ & chaſcun affermoit qu'elle avoit
„ été envoyée de Dieu : mais à ce
„ que l'on veut dire le Roi s'étoit
„ aviſé de cette ruſe pour donner
„ quelque bonne eſpérance aux
„ François, leur faiſant entendre
„ la ſollicitude que notre Seigneur
„ avoit de ſon Royaume & avec
„ ce que ledit Roi travailloit que
„ la ſuſditte Jeanne fut trouvée vé-
„ ritable en ſes dicts, & que la
„ pluſpart de ſes entrepriſes vinſ-
„ ſent à bonne fin, pour leſquelles
„ exécuter, elle-même s'armoit
„ & ſe trouvoit parmi les Cheva-
„ liers aux combats. Les François
„ y eurent telle fiance, que de-là
„ en avant la force des Anglois
„ déchut de jour en jour & la leur
„ en augmenta.* Je rapporte ces

* Guillaume du Bellay-Langey, de la Diſ-ciplíne militaire livre 2, folio 223. Edition de

paroles d'autant plus volontiers, qu'elles me donnent lieu de faire connoître la belle & ſolide réflexion d'un Auteur qui n'a pas toujours penſé auſſi juſte. C'eſt *Guillaume Poſtel*, qui dit que le livre de l'Art militaire attribué à M. de Langey, „ met „ le fait de Jeanne la Pucelle comme ayant été une fiction ou tromperie de l'ennemi, ou ſtratagéme ſans aucune vérité ; qui eſt, dit-il, la plus pernicieuſe opinion & la plus dangereuſe quant à la foi de l'hiſtoire gallique (*ou de France*) qui oncques fut eſcrite ; car outre que telle contradiction met en doubte les hiſtoires paſſées . . . . C'eſt nier que du temps de la Pucelle il y eut Jugement ſuffiſant pour connoître ſi c'euſt eſté une impoſture : ce qui eſt rendre le ſiécle de nos peres ou pires ou moins que bêtes. Où ſont tant d'Ecrivains de ce temps-là, qui tous ont récité les mi-

Lyon in-8°. 1592. Autre édition in-4°. Paris 1556.

„ racles & faits merveilleux & pro-
„ phéties de laditte Pucelle ? où
„ eſt la grandeur de la Nobleſſe
„ Françoiſe, qui s'eſt ainſi laiſſé
„ brider que d'obéir à une jeune
„ fille, ayant autrement grande
„ difficulté & de tout temps à très-
„ valeureux Capitaines obéir ? Po-
„ ſons que toutes les hiſtoires ſoient
„ fauſſes en France ; poſons que
„ Dieu n'a nul cure du monde, &
„ que c'eſt l'aſtuce (*ou la fineſſe*)
„ des Princes qui fait tout & qu'en
„ Jeanne la Pucelle n'y eut aucun
„ motif divin ? Comment ont eſté
„ les Anglois au Procès qu'ils lui
„ ont fait ſi mal caults & ſi peu
„ aviſez, que l'ayant accuſé de
„ Sorcerie ou d'enchantement &
„ d'avoir contre les Loix mué &
„ changé d'habit, comme il ſe voit
„ par le Procez & Acte judiciaire,
„ étant beaucoup plus criminelle
„ d'avoir au commencement abuſé
„ & trompé un Prince (car c'eſt
„ ce que diſent les Atheïſtes, que ce
„ fut une feinte de quelques-uns de
la

„ la Nobleſſe, pour tromper & in-
„ citer le Roy, dit alors Roy de
„ Bourges, à faire quelque réſiſtan-
„ ce aux Anglois) que d'avoir ou
„ changé d'habits ou eu des ſuper-
„ naturelles viſions & prophéties,
„ qu'ils vouloient baptiſer du nom
„ de Sorcerie : comment, dis-je,
„ ne lui objecterent-ils le plus grand
„ & principal crime ? A la vérité
„ telle contradiction en la Repu-
„ blique, là où eſt tel miracle re-
„ ceu & de nul en ſon temps pu-
„ bliquement contredit, mérite telle
„ extermination, comme qui dé-
„ truit la Patrie ? „ *

Cette reflexion ſage & ſenſée doit nous faire connoître que ce n'eſt point à l'hiſtoire qu'il faut s'en prendre, ſi elle renferme des incertitudes; mais à la bizarrerie de ceux qui auroient honte de penſer & de parler comme le reſte des hommes. Ils veulent du ſingulier & de l'extraordinaire : devroit-il

* Guillaume Poſtel, apologie contre les Détracteurs de la Gaule in-12 Paris 1552.

en coûter quelque chose à leur réputation, ils ne sont touchés que de ces sortes de distinctions ? S'ils ne faisoient tort qu'à eux-mêmes on leur passeroit aisément cet esprit de singularité ; mais par malheur ils font tort à l'histoire dont ils tâchent d'altérer la vérité.

Qu'on ne s'imagine pas cependant qu'en approuvant Postel dans ce raisonnement je le veuille suivre dans tout ce qu'il avance sur le même sujet ; sur-tout lorsqu'il dit, „ Comme » ainsi soit que le fait de Jeanne la „ Pucelle ne puisse être revoqué en „ doubte, ne contredit aucunement, sauf de qui (s'il vivoit „ sous la Loy de la Gaule) mériteroit estre occis & de tout subside historial & legal privé. Je „ le mets & tiens dans la Gaule „ pour une chose vraye & autant „ certaine & nécessaire au Roy à „ défendre, comme * l'Evangile ».

* Guillaume Postel, les très-merveilleuses victoires des femmes, in-16. Paris, chez Jean Ruelle, 1555. chapitre 8.

On voit par ce peu de paroles que l'amour des vérités historiques fait quelquefois tomber dans l'excès.

SUITE DU MÊME EXTRAIT.

Article VIII. p. 263. du même Ouvrage.

LA Pucelle d'Orleans, ce prodige de conduite & de valeur, fera voir à jamais dans l'histoire ce que peut le courage d'une fille pour le rétablissement de l'Etat humilié. Je n'entre point ici dans la question, si elle étoit inspirée ou non. Pour ne point rebuter les incrédules, je m'accommoderai volontiers à leur maniere de penser ; & je parlerai quelques momens comme eux. „ Il y eut * une jeune fille,
„ dit l'un d'entre eux, native de
„ Vaucouleur, (*ou plutôt du ha-*
„ *meau de Domremi paroisse de Greux*
„ *sur la Meuse*), elle se nommoit

* Du Haillan de l'état & succès des affaires de France, livre 2. in-8°, Paris, 1609.

» Jeanne d'Arc, (*fille de Jacques & d'Isabelle Romée*), nourrie aux champs entre les brebis & les moutons, laquelle étant amenée au Roy, lui dit qu'elle venoit vers lui inspirée de Dieu, pour lui promettre qu'elle chasseroit les Anglois de la France. Le Roy fut bien estonné de cette fille & lui aussi-bien que les Seigneurs l'interrogeans de diverses choses, jamais elle ne varia, ne disant aucunes paroles qui ne fut sainte, modeste & chaste. Les Seigneurs furent d'avis de ne mépriser ce miracle. Adonc le Roy lui fit donner chevaux & armes, & une armée avec bon nombre des plus grands Capitaines, en la compagnie desquels elle porta secours à ceux d'Orleans.

» Le miracle de cette fille, soit que ce fut un miracle aposté ou véritable, esleva les cœurs des Seigneurs, du Peuple & du Roy, qui les avoient abbattus. Telle

„ est la force de la Religion & bien
„ souvent de la superstition, car
„ les uns disent, que cette Jeanne
„ estoit la maîtresse de Jean Bastard
„ d'Orleans, les autres du Sieur
„ de Baudricour, les autres de
„ Pothon, lesquels étant fins &
„ avisez, & voyant le Roy si
„ estonné, qu'il ne sçavoit plus
„ que faire, ni que dire, & le
„ Peuple pour les continuelles
„ guerres tant abbattu, qu'il ne
„ pouvoit relever son cœur, ni
„ son esperance, s'adviserent de
„ se servir d'un miracle composé
„ d'une fausse Religion, qui est
„ la chose du monde, qui plus
„ éleve & anime les cœurs, & qui
„ plus fait croire aux hommes,
„ mêmement aux simples, ce qui
„ n'est pas & le Peuple estoit fort
„ propre à recevoir telles supersti-
„ tions. Ceux qui croyent que c'est
„ une Pucelle envoyée de Dieu
„ ne sont pas damnez, ne le sont
„ pas ceux qui ne le croyent point.
„ Plusieurs estiment cet article

„ dernier estre une héréfie ; mais
„ nous ne voulons pas trebucher
„ en l'une, ni trop en l'autre créan-
„ ce. Adonc ces Seigneurs par l'ef-
„ pace de quelques jours l'instrui-
„ firent de tout ce qu'elle devoit
„ répondre aux demandes qui par
„ le Roy & eux lui feroient faites
„ en la préfence du Roy, (car
„ ils devoient eux-mêmes faire les
„ interrogatoires), & afin qu'elle
„ pût reconnoître le Roy, lorf-
„ qu'elle feroit menée vers lui,
„ (lequel elle n'avoit jamais vû),
„ ils lui faifoient tous les jours voir
„ fon portrait. Le jour défigné au-
„ quel elle devoit venir vers lui
„ en fa Chambre, & eux ayant
„ dreffé cette partie, ils ne fail-
„ lirent de s'y trouver. Etant en-
„ trée, les premiers qui lui deman-
„ derent ce qu'elle vouloit, furent
„ le baftard d'Orleans & Baudri-
„ cour, lefquels lui demandant ce
„ qu'elle fouhaitoit, elle répondit
„ qu'elle vouloit parler au Roy :
„ ils lui préfenterent un des autres

„ Seigneurs qui estoient-là, lui
„ disant que c'estoit le Roy : mais
„ elle instruite de tout ce que lui
„ seroit fait & dit, & de ce qu'elle
„ devoit faire & dire, respondit
„ que ce n'estoit pas le Roy & qu'il
„ estoit caché en la ruelle du lict,
„ (là où de vrai il estoit), &
„ allant l'y trouver, lui dit ce
„ qui est marqué cy-dessus. Cette
„ invention de Religion feinte &
„ simulée profita tant à ce Royau-
„ me, qu'elle releva les courages
„ perdus & abbatus de désespoir.
„ Enfin elle fut prinse par les An-
„ glois devant Compiegne & me-
„ née à Rouen, là où son procez
„ lui estant fait, elle fut brûlée.
„ Quelques-uns ont trouvé & trou-
„ veront mauvais que je dis cela,
„ & que j'oste à nos François une
„ opinion qu'ils ont si longuement
„ eue d'une chose sainte & d'un mi-
„ racle, pour la vouloir mainte-
„ nant convertir en fable. Mais
„ je l'ai voulu dire, parce qu'il a
„ été ainsi découvert par le temps :

» Et puis ce n'est chose si impor-
» tante, qu'on doive croire comme
» un article de foy. Après que la
» ville d'Orleans eut esté délivrée
» du siege des Anglois, ils furent
» poursuivis en Beauce, où trois
» mille furent défaits. Lors la mau-
» vaise fortune de la France chan-
» gea, & le Roy reprenant cœur,
» il alla avec une armée à Reims
» pour se faire sacrer, & après re-
» duisit la Champagne en son obéis-
» sance. Comme il vouloit aller à
» Paris détenue par les ennemis,
» le Duc de Bethford Regent en
» France pour l'Anglois, lui vou-
» lut donner bataille devant la
» ville : mais ils ne firent qu'es-
» carmoucher, & Jeanne fut blessée
» à la porte S. Honnoré. Cepen-
» dant les Anglois tenoient la ville
» de Compiegne assiegée : Jeanne
» y alla, mais elle ne fut pas si
» heureuse qu'elle avoit été à Or-
» leans, car elle fut prinse, puis
» menée à Rouen où son procez lui
» estant fait, elle fut brûlée. Com-

„ piegne fut néanmoins délivrée du
„ siege, & Melun, Corbeil & la
„ plus grande partie de la Brie
„ reprise „.

S'il est vrai que ce ne soit pas un miracle, mais une imposture utile & une politique mistérieuse, peut-on s'empêcher de loüer le courage & les résolutions si prudentes & si bien concertées d'une fille de dix-huit ans, élevée & nourrie dans la campagne, uniquement occupée à la garde des moutons; fille simple, mais toujours sage dans sa conduite & dans ses réponses, sans se démentir en rien? Elle avoit paru devant le Roi en 1429 avec une fermeté & une résolution extraordinaire; toujours cependant avec une modestie convenable à son sexe & à son âge. Elle lui promet de délivrer la ville d'Orleans, & de le conduire à Reims pour y être sacré; ce qu'elle exécute avec autant de prudence que de valeur. Et c'est avec raison que la ville d'Orleans lui a élevé une Statue, qui perpétue

à jamais la mémoire de son courage & de sa conduite. Il suffit de dire à sa gloire qu'elle a soutenu le trône chancelant de nos Rois, contre l'injustice & l'usurpation des Anglois, dont les affaires allerent en décadence depuis qu'elle eut paru dans nos armées. Ce fut envain que les Anglois la firent brûler à Rouen le 30 Mai 1431, un an & cinq jours après qu'elle fut prise devant Compiegne.

Cette Procédure injuste, digne de la passion de ceux qui la jugerent & qui l'exécuterent, ne rétablit pas leurs affaires. Inutilement Pierre Gauchon, Evêque de Beauvais, fugitif & traître à la Patrie, la nomma *pernicieuse, abusteresse du Peuple, devineresse, présomptueuse de Dieu, invocatrice du diable, apostate, hérétique &c.* ce sont les termes de la Sentence. Il ne montre que trop lui & ses adhérans, par tant de termes passionnés & furieux, que les actions de cette fille étoient extraordinaires & surnaturelles. S'il

n'y avoit eu rien que de commun tous ces titres auroient porté à faux. Mais n'est-ce pas un miracle de voir que les idées d'une pauvre fille, sans talens & sans expérience, renversent les desseins les mieux concertés de ces hommes prudens & même si bien établis dans le Royaume : & que par une conduite simple mais courageuse, elle énerve & abbatte les forces les plus redoutables que l'on connut alors.

Disons mieux, une méchante femme, puissante dans tous les artifices du Gouvernement & qui s'étoit exercée dans toute la malignité de la Politique, (c'est Isabeau de Baviere, Reine de France, ennemie de cette Monarchie), avoit embarqué cette cruelle guerre ; au lieu qu'une fille simple également éloignée des armes & des ruses de la Cour, sans nom, sans alliance & sans protection apparente, entreprend de faire cesser les troubles, de rendre la France à ses Maîtres légitimes, & en vient heureusement

à bout. N'est-ce point là ce qu'on doit appeller un miracle de valeur & de conduite ! Ce sont-là de ces réflexions qui doivent naître naturellement jusques dans l'esprit de l'incrédule, à la vûe des effets qui en ont été la suite, & qui autrefois ont été plus connus dans tout le Royaume, qu'ils ne sont aujourd'hui éclatans dans notre histoire.

Quelle différence à la mort de ces deux personnes, célébres chacune en leur genre ! La Reine meurt au mois de Septembre 1435, aussi méprisée par les Anglois mêmes, pour qui elle s'étoit déshonorée, qu'elle avoit été méprisable de son vivant, non-seulement par ses mauvais déportemens, mais encore pour avoir voulu renverser les Loix fondamentales de l'Etat. Le mépris que l'on eut pour elle, est toujours le même & durera autant que la Nation.

Jeanne d'Arc au contraire s'étoit fait considerer & même respecter par sa modestie & par une conduite tou-

jours également sage & réservée. Elle s'étoit fait de plus admirer par un courage qui excédoit le cours ordinaire de la nature. Elle meurt à la vérité d'une maniere cruelle, & sa mort est une tache pour la Nation Britannique : Elle meurt regrettée de la Nation Françoise & pleurée même par les peuples & par la plûpart de ses ennemis. Enfin 25 ans après sa mort elle triomphe de l'iniquité de ses propres Juges ; & se trouve aujourd'hui aussi estimée que la Reine se trouve méprisée.

Qu'il me soit permis, à présent, de parler avec ceux qui ont cru cette jeune fille divinement inspirée. Je rapporterai un témoignage contemporain : c'est celui de Guillaume de Gouffier, Seigneur de Boissy, homme de vertu & de mérite, premier Chambellan de Charles VII. Voici ce qu'en rapporte un Ecrivain du temps. *Après que le Roi fut mis si bas* &c. ci-dessus Partie 2. p. 149.

Ne trouve-t'on pas dans ce témoi-

gnage authentique la preuve évidente de la Protection que Dieu voulut bien accorder à ce Royaume par un moyen inespéré, c'est-à-dire, par une simple paysanne, remplie de mœurs, mais sans éducation & sans aucune autorité que celle qu'elle tiroit d'une puissance invisible, supérieure à celle de tous les Rois !

Qu'on ne dise pas que c'est une supercherie comme le prétend du Haillan, qui vivant 160 ans aprés ce grand évenement, n'a pû en avoir une connoissance aussi certaine que le Seigneur de Gouffier & ces autres personnes de la Cour de Charles VII. Seroit-il possible que ceux qui auroient conduit cette intrigue, ne s'en fussent pas fait honneur, sur-tout, après la réussite ? L'homme a naturellement trop d'amour propre pour abandonner à d'autres la gloire d'un aussi grand évenement, qui a rétabli entiérement les affaires de la Monarchie. On cherche souvent à tirer avantage de choses beaucoup moins considérables. Mais se

pouroit-il faire que la fourberie n'auroit pas été découverte, lorsqu'en 1456 & par conséquent 25 ans après la mort de la Pucelle, on revit exactement tout le procès de condamnation, & l'on cassa & annulla les procédures injustes & odieuses du misérable Pierre Cauchon, dont l'iniquité se prouve par la Sentence de l'Archevêque de Reims & d'autres Evêques? il se découvrit alors tant de fourberies en ce genre; pourquoi celle-ci qui intéressoit toute la Nation, auroit-elle échappé aux lumieres des Courtisans & à la jalousie des Généraux, qui souvent ne voyoient pas d'un œil tranquile les ordres que cette fille donnoit, entiérement opposés à leurs projets & à leurs résolutions?

La découverte* des diverses tromperies qui se firent alors, est une preuve sensible de la mission véritable de Jeanne d'Arc. On ne fut pas moins attentif sur sa conduite, que sur celle

* Ibidem pag. 186.

des autres qui se présenterent depuis sous le même nom. L'on avoit lieu de la soupçonner bien davantage, parce que ses promesses prises nuement & simplement, paroissent extravagantes ou du moins fort extraordinaires, on les devoit rejetter, si elle ne les avoit appuyées sur des signes certains & incontestables, dont le Roi lui-même fut alors très-persuadé. Aussi faut-il avouer que l'histoire a consacré de bien des manieres les actions héroïques de cette illustre Amazone ; tant on a remarqué de grandeur dans ce qu'elle a fait. On devoit, à la vérité, s'y attendre dès qu'elle agissoit par une vertu surnaturelle, & il faut avouer qu'il ne s'est trouvé personne, même parmi ses ennemis, qui se soit hazardé d'attaquer sa pureté. Les Anglois ne formerent contre elle que des accusations vagues, qui étoient sans fondement, parce qu'elles étoient sans aucun détail. Plus de vingt Auteurs se sont appliqués

à particulariser ses actions. Les Jesuites * ont proposé cette fille comme un objet d'admiration dans ce qu'elle avoit d'inspiré. Je compte faire plaisir aux curieux d'augmenter le nombre de ses Panégiristes, en publiant un extrait fort curieux de Guillaume Postel sur cette illustre fille, & qui étoit resté inconnu dans la bibliothéque du Roi, d'où je l'ai tiré.

Si, comme on ne peut en douter, la Pucelle fut inspirée pour les deux objets de sa mission, qu'elle avoit promis d'exécuter; sçavoir, la délivrance d'Orleans & le Sacre du Roi à Reims, n'est-ce pas une preuve sensible que la Divinité a voulu montrer qu'elle se servoit quelquefois des femmes, comme elle a fait autrefois, pour opérer des évenemens extraordinaires, dont elle ne vouloit pas confier l'exécution à des

* Le Pere Nicolas Caussin, Jesuite, en sa Cour sainte, tom. 2. section II. au traité de la Dame.

hommes, de peur, sans doute, qu'ils ne s'en attribuassent tout le mérite, au lieu que cette illustre fille rapportoit tout à Dieu même?

EXTRAIT *

Du Traité manuſcrit original fait en 1563, par GUILLAUME POSTEL, intitulé

Démonſtration très-claire que Dieu a plus de providence de la France, qu'il n'a de tous les Etats temporels : & la Déclaration quelle choſe fut la Pucelle, Barroiſe ou Lorraine, JEANNE D'ARC, dite de Vaucouleur &c.

DU CHAPITRE V.

POUR autant que noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt ſe montre infiniment plus puiſſant qu'autrement, en faiſant dedans la moindre force ou perſonne humaine les effets tels comme il les peut faire, par le

* Tiré du manuſcrit 434 de ceux de la Bibliothéque de M. Baluze, qui ont paſſé dans celle de Sa Majeſté, où ce manuſcrit eſt en original.

Souverain & plus grand Roy de ce monde. A cette cause dedans le Gomerite * Peuple Gaulois, il a voulu démonstrer il y a desja ce 1563 de salut, 143 * * ans dedans le pastoral ou rustique corps de la Pucelle de Barrois, dicte Jeanne de Vaucouleurs, comment il habite & vit & regne autant dedans la plus pauvre & petite Bergerote, sauf sa divinité, comme dedans lui même; ou dedans le plus grand Roy du monde. Car ce que n'eust sceu, ne osé en 50 ans avec cent mille hommes entreprendre, pour s'aller couronner, contre les souverains Ennemis de la France, le Roy Charles, qui alors estoit, qui est de chasser, en se couronnant, les Anglois de la Gaule, Jesus-Christ réellement habitant dedans une sim-

* *Gomerite*, Postel donne aux Gaulois le nom de Gomerite, parce qu'il les prétendoit descendus de Gomer fils aîné de Japhet.

* * Postel se trompe dans sa supputation; car depuis 1428 jusques en 1563 qu'il écrivoit ce petit Ouvrage il y a 135 ans seulement, & non pas 143.

ple Bergere le feiſt avec dix mille & moins, en moins de deux ans...

DU CHAPITRE VI.

Sans avoir eſté déterminé quelle choſe fuſt laditte Pucelle, les Juges Anglois à Rouen, tout ainſi comme s'il leurs euſt eſté très-clairement prouvé, qu'elle fuſt une Enchantereſſe, ou qu'elle euſt fait mal, en eſtant femme de ſe veſtir en homme, la feirent très-cruellement mourir, la bruſlant vive. Car il eſt pour tout certain que l'ayant fait mourir la bruſlant vive; car il eſt pour tout certain que l'ayant fait mourir principalement, parce qu'elle eſtant femme, avoit uſé d'habit d'homme, ayant autrement toute ſa vie veſcu vertueuſement & ſainctement: ſi elle euſt eſté un homme juſte, qui euſt eu veſtement de femme, auſſi bien l'euſſent-ils fait mourir...

DU CHAPITRE VII.

Dieu ne voulut alors que l'on

connût autre de lui en elle, sauf que c'estoit une simple Bergere instruite, toute la hardiesse & ruses de la guerre; car si on eust connu la divine ou miraculeuse présence du Maistre de tous les Regnes *, pour nous aider alors, on y eust meslé la divine & l'humaine puissance, & le tout confondu ensemble, on eust finalement le tout attribué à la prudence humaine, & finalement dict ce que ne faillent à dire aujourd'hui les Athéistes, Libertins, Ignares & autres telles sortes de gens, que ce n'eust esté qu'une simple ruse de guerre, comme pour estonner les ennemis. Or Dieu ne voulut pas que le Royal & second estat de son fils, fut autrement connu qu'en la simple personne, là où estant formé, il se cachoit: car incontinent avec les Anglois tout l'univers fut contrevenu, non-seulement à la Pucelle, mais aux Docteurs qui telle l'eussent approuvée, & par consequent le Pape, & tout

* *Regnes*, c'est-à-dire, Royaumes.

le consentement de l'occidentale Eglise eussent ensemble avec les malheureux Anglois, consentu à sa condamnation, qui toutes fois, ainsi comme ils devoient, je dis les vrais & bons François avec le Pape, ont condamné & à jamais condamneront les Anglois d'une telle cruauté.

OBSERVATION sur ces paroles, Second état de son Fils.

POSTEL ne sçauroit s'empêcher de retomber dans ses anciennes rêveries. Le second état du fils de Dieu, dont il parle ici, étoit un état de triomphe & de gloire; comme le premier avoit été un état d'humiliation. Postel, dont le goût se portoit vers les filles ou femmes singuliéres & extraordinaires, s'étoit imaginé que la gloire de Jesus-Christ devoit paroître dans les personnes du sexe. C'est ainsi que dans ce petit

Traité il parle de Jeanne la Pucelle & de sa dévote favorite, nommée aussi Jeanne Venitienne, nommée communement la Mere Jeanne, sur laquelle Postel a écrit ce Livre si rare & si extravagant. *Le Prime nuove dell'altro mondo, sive l'admirabile Historia & non meno necessaria & utile da esser letta & intesa da ogni uno, che stupenda intitulata, La Vergine Venetiana, parte vista, parte provata, & fidelissimamente scritta per Guilelmo Postello, primogenito della restitutione & spirituali Padre di essa Vergine in 8°.*

Nous n'en connoissions autrefois qu'un exemplaire imprimé, qui étoit dans la Bibliothéque publique de l'Université de Basle, & qui en a été tiré il y a quelques années. Il s'en trouve aujourd'hui un second exemplaire dans la Bibliothéque publique de Sa Majesté. Ce Livre est fort différent d'un autre ouvrage du même Postel, intitulé: *Des très-merveilleuses victoires des Femmes, in 16. Paris, 1553.* qui est beaucoup

moins

moins rare que l'ouvrage Italien. Postel met cette différence entre la la Pucelle d'Orleans, & sa Mere Jeanne ; que la premiere, selon lui, a servi comme de précurseur à la seconde. Ce sont là de ces égaremens où l'esprit de singularité fait quelquefois tomber ceux qui se livrent aux voies extraordinaires.

REFLEXIONS

SUR CES TÉMOIGNAGES.

IL y auroit bien des réflexions à faire sur tous ces témoignages. A l'exception de Guillaume Postel, tous viennent d'Auteurs étrangers, & par conséquent de gens ou ennemis du François, ou du moins qui lui sont indifférens. Je sçai que la plûpart n'ont parlé que sur les bruits publics, qui se répandoient de tous côtés. S'il y avoit eu du mal à dire de la Pucelle, croyez qu'ils l'auroient également sçu, & que par

devoir, comme historien, ou que par une sorte de jalousie de nation à nation, ils se seroient fait un plaisir de l'écrire, comme le bien qu'ils en ont marqué. La mauvaise réputation des personnes qui brillent dans le monde, court beaucoup plus aisément chez l'Etranger, que le bien qu'on en publie.

Mais dès que je vois l'Italien, l'Espagnol, l'Allemand, le Hollandois, le Flamand, & même l'Anglois, s'accorder à dire du bien d'un François, dès-lors je conclus que ce bien est dans le vrai, sur tout dès qu'il n'y a point d'intérêt particulier qui les engage à déguiser la vérité.

Or voyons ce qu'ils en ont dit : leurs témoignages s'accordent sur la *piété* & les *bonnes mœurs* dont la Pucelle ne s'est jamais départie. C'est ainsi que, même du temps de cette fille, en parle *Henri de Gorcum*, Hollandois, & par conséquent sujet du Duc de Bourgogne : L'*Anonyme* Allemand, & *St Antonin*, Italien,

s'en expliquent de même, auſſi bien que pluſieurs autres Ecrivains des différentes nations. Peut-on diſconvenir de ſa *probité*, de ſa *foi* & de ſa *réligion*, dès que perſonne ne reclame contre des témoignages contemporains de cette conſidération ?

Le Pape *Pie II.* & le même *S. Antonin*, conviennent qu'elle étoit ſoutenue par un *ſecours céleſte*, c'eſt-à-dire, par une direction particuliére de la Providence. C'eſt auſſi le ſentiment de *Philippe de Bergame*, & de *Sabellicus*, Hiſtorien de la République de Veniſe. *Polydore Virgile*, ſi attaché à la nation Britannique, n'en a point parlé autrement, non plus que l'Ecoſſois *Hector Boethius*, & *Jean Ferrier*, Piémontois.

Que peut-on oppoſer à des autorités auſſi préciſes ? Je dirai même que le Duc de Bethford reconnoît dans toute la conduite de la Pucelle une permiſſion particuliére de Dieu. Pourquoi ne pas

penser aujourd'hui de même ?

Tous les témoignages que nous avons produits, assurent *la supériorité de son courage* à la guerre. Elle se présentoit toujours la premiére dans l'action, comme le marque *Sabellicus*, Venitien, & après lui *Opméer*, Ecrivain Hollandois. * Par-là elle-même donnoit l'exemple. Les Auteurs étrangers vont plus loin, & témoignent qu'en même temps qu'elle *encourageoit* les François, elle *décourageoit* les Anglois. Le Duc de *Bethford*, tout animé qu'il étoit contre cette fille, ne sçauroit en disconvenir dans la Lettre qu'il en écrit au Roi d'Angleterre, & que nous avons produite dans le troisiéme témoignage ci-dessus page 14. Elle fait plus : puis selon *Fulgose*, elle inspiroit la terreur à ses ennemis jusques-là, que son nom & la seule vûe de son étendart les faisoit fuir

* Prima inter primos pugnans, (Joanna) victoriam Anglis eripuit. *Opmeerus in Chronico ad annum 1429.*

par tout où elle les rencontroit. Non qu'elle tuât personne, c'est de quoi elle s'abstenoit, puisqu'elle regretta même Classidas, l'un des Officiers qui défendoit un fort qu'elle attaqua & qu'elle prit. Pouvons-nous, plus de trois cent cinquante ans après, aller contre des témoins de cette qualité?

Et ce qu'il est bon de remarquer, est qu'elle agissoit très-souvent *contre l'avis des Généraux*; cependant elle réussissoit dans toutes ses opérations. Ce qui prouve que ce n'étoient point eux, mais elle seule qui conduisoit toutes les entreprises. *Fulgose* le marque, en quoi il s'accorde avec les dépositions des plus habiles Officiers. *Meyer* lui-même, tout Bourguignon qu'il est, nous l'assure par les paroles que nous rapportons ci-dessous. *

Tous enfin conviennent qu'on

* Multa quæ à præfectis de bello consulebantur improbabat : nihil obsidionis tempore sinistrè aut infeliciter gessit. *Meyer in Chronico Rerum Belgicarum. Lib. XVIII.*

doit la regarder non seulement comme un *prodige*; mais qu'elle en opéroit encore dans un art très-difficile, dont elle n'avoit jamais fait d'apprentissage, & dont elle n'avoit pas les premiers principes. Ces *prodiges* mêmes étonnoient & la France & les Pays étrangers; mais cependant toujours en faveur des François. C'est ce que marquent *Philippe de Bergame*, *Polydore Virgile*, *Paul Jove*, & beaucoup d'autres. Ce bruit étoit si réel chez les étrangers, qu'un Ecrivain presque contemporain, fugitif de Constantinople, & retiré en Italie après la prise de cette grande Ville en 1453. par Mahomet II. en est frappé & en parle: c'est Laonic Calcondile. Dans quel ouvrage en parle-t'il? Dans une Histoire à laquelle ce fait étoit entiérement étranger. Mais il lui a paru trop singulier & trop éclatant pour l'oublier. Il la croit même inspirée de Dieu pour la conduite des armes; c'est ce qu'il assure après avoir

néanmoins dit un mot de sa beauté.*

Enfin pour mettre le comble à tous ces éloges recueillis de tant d'Ecrivains, qui certainement ne se sont pas entendus, pour parler en sa faveur. On ne sçauroit s'empêcher de dire après eux, que l'*Arrêt de sa condamnation* fut dès plus cruels qu'on ait jamais vû : qu'il fait tort à la mémoire de ceux qui le solliciterent, & que par conséquent il les deshonore. C'est ce que marquent les Historiens les plus affectionnés à la Monarchie Britannique, sçavoir ; *Polydore Virgile*, *Larrei*. Telle est l'Apologie que les plus illustres étrangers font de cette Héroïne.

Allons en avant, & faisons nos observations sur les divers systêmes que l'on a formés pour expliquer

* Erat formâ haud illiberali (*Joanna*) quæ dicebat sibi cum Deo esse colloquium : hæc regebat Gallos, qui ipsam sequebatur. Mulier autem cum foret militiæ Dux, indicabat numinis auspicio, se scire Britannos cum exercitu accedere. *Laonicus Chalcondilas atheniensis. Libro II. de Rebus Turcicis.*

ce Phénomene historique. Soit prévention, soit envie de ne penser pas comme les autres, soit même esprit de singularité, qui fait pancher quelques personnes vers la bizarrerie de sentimens, de quelque part qu'elle vienne, il est rare qu'on puisse atteindre le vrai ; & il est encore plus rare qu'on veuille examiner ce fait par des voies simples & naturelles. C'est ce que nous allons expliquer dans les propositions suivantes.



DIVERS SYSTEMES IMAGINÉS.

POUR EXPLIQUER LE PHENOMENE DE LA PUCELLE D'ORLEANS.

PREMIER SYSTÊME

LE premier Syſtème dont on s'eſt ſervi pour expliquer le merveilleux des opérations de la Pucelle, a été celui des Anglois qui l'accuſoient de Magie, de Sortiléges ou de Pactes avec les Démons, non qu'ils le cruſſent effectivement; mais du moins ils s'en ſervirent comme de motifs ou de prétexte pour la faire condamner & brûler. Telle avoit toujours été leur intention & dans les injures, qu'ils eurent la bonté de lui faire dire avant qu'elle fut leur priſonniere, ils avoient ſoin

de l'en menacer. C'étoit, disoient-ils, par ces artifices pernicieux qu'elle les battoit, les intimidoit, les faisoit fuir par tout où elle les rencontroit, & qu'enfin elle exécutoit tout ce qu'elle projettoit de grand.

Pour la réfutation de ce Systême, je renvoye à ce que j'en ai dit ci-dessus page 16. sur l'examen du troisiéme témoignage, qui est celui du Duc de Bethford. Les Anglois jugeoient alors de cette fille suivant leur propre caractere & selon ce qu'ils pensoient eux-mêmes. On ne sçauroit disconvenir qu'il n'y eut alors beaucoup de fanatisme dans leur conduite : ne s'aviserent-ils pas même avant le temps de la Pucelle d'accuser de Magie le Cordelier *Roger Baccon*, parce qu'il avoit étudié l'histoire naturelle avec plus de progrès qu'on ne faisoit alors. Ne voit-on pas dans les actes de *Rymer*, de pareilles accusations près d'un an après la mort de la Pucelle; l'une contre * Thomas Northfelde,

* Rymer, in actis, t. x. p. 504. Ed. 1727.

Professeur en Théologie de l'ordre de S. Dominique, qui fut arrêté pour prétendu sortilège le 7 du mois de mai 1432 ; & le 9 du même mois trois autres personnes subirent le même sort pour de semblables accusations. Telle étoit dans ce siécle le caractere de cette Nation, aujourd'hui si éclairée.

Le fanatisme regnoit donc alors dans toutes leurs actions ; je crois qu'ils voudront bien me le permettre & quand même ils ne me le permettroient pas, je dirai qu'il y a maintenant deux peuples différens dans la grande Bretagne, mais de caractère entiérement opposés. Les Seigneurs avec tout ce qu'il y a d'[illegible] lustre & de distingué parmi eux ; est doué d'un parfait [illegible] ne ; qui les porte à tout ce qu'il y a de grand, de louable & d'[illegible] : mais ils ne sçauroient disconvenir que le bas peuple, sans en excepter celui de Londres, ne soit aveuglé par un fanatisme, qui le porte quelquefois à ce qu'il y a de plus odieux. Il ne

s'en eſt vû que trop d'exemples fatals, & dans leſquels on a voulu ſouvent impliquer toute la Nation, peut-être parce qu'elle ne s'y eſt pas opposée dans les commencemens. Mais on ne ſçait que trop par expérience combien il eſt difficile & dangereux de réſiſter à une populace mutinée & ſéduite par une fureur fanatique.

SECOND SYSTÈME.

Le deuxiéme Syſtème eſt de ceux qui s'imaginent que la Pucelle fut immédiatement envoyée de Dieu ; & c'eſt un autre fanatiſme, mais moins dangereux que le premier. Ils prétendent qu'elle étoit continuellement comme obſedée ou du moins environée d'Anges & de Saintes, qu'elle étoit accablée de révélations, de viſions & d'apparitions, qui cependant n'ont jamais parues au-déhors, qui n'ont pas même été apperçûes de ceux qui l'ont approché de près. C'eſt le ſentiment des

dévots, c'est-à-dire, pour expliquer un terme ambigu, de ces ames qui ne sont frappées que de la superficie de la Religion, qui veulent du miracle dans tout ce qui se fait de grand & d'extraordinaire, & qui se soucient fort peu d'approfondir ce que la Providence fait quelquefois dans les occasions qu'elle sçait nécessaires, où il faut de sa part un puissant secours proportionné à la grandeur de l'évenement qu'elle suggére.

Et, ce qu'on ne croiroit pas, ce sentiment rempli de miracles, étoit celui d'*Edmond Richer*, ce Docteur célébre, qui a fait tant de bruit en France dans les vingt premieres années du régne de Louis XIII, & qui en fait encore aujourd'hui. Je n'ai pû m'empêcher, en lisant son Manuscrit, de penser que les meilleurs esprits ont toujours un foible qui les decéle & qui montre l'imperfection de l'humanité. Ainsi ne voulez-vous pas tomber dans les mêmes écarts, point de miracles, point de visions,

point d'apparitions de Saints & de Saintes. Dans le miracle Dieu seul opére, au lieu que dans les merveilles l'homme prête son action & son ministère. C'est même ce qu'insinuoit cette fille. Employons-nous, disoit cette Héroïne, car Dieu veut qu'on travaille : selon elle ce n'étoit donc pas un miracle. Allons par des voies plus simples & nous nous en trouverons mieux.

La Pucelle cependant le disoit, je le sçai ; mais ses pensées réflecchies sur un objet, dont elle étoit vivement affectée, sa forte persuasion d'un puissant secours de la Providence, lui rendoient sensibles tout ce que d'autres ne pouvoient appercevoir. Elle voyoit, mais dans son esprit, dans son imagination, dans la confiance qu'elle avoit en Dieu ; pour des yeux du corps, elle n'en voyoit pas plus que les autres, puisque rien ne se rendoit sensible aux personnes sages & sensées qui ne la quittoient pas. Il arriva même que le Sieur Daulon, son Intendant, l'ayant

priée de lui faire voir ſon conſeil, c'eſt-à-dire, les Anges & les Saintes qu'elle diſoit lui apparoître ſenſiblement, elle lui répondit qu'il n'étoit point aſſez parfait pour les voir : preuve qu'ils n'étoient ni viſibles ni ſenſibles qu'à elle ſeule ; c'eſt-à-dire, qu'elle croyoit les voir en eſprit & non autrement. C'eſt donc un Syſtème que j'abandonne, & je me perſuade que beaucoup d'autres penſeront de même.

TROISIEME SYSTÈME.

Quelques-uns ont dit qu'elle étoit la maîtreſſe de Baudricourt, de la Hire, de Pothon, de Xaintrailles, ou même du Comte de Dunois. Voilà bien des incertitudes ; mais où eſt la preuve du moindre de ces faits. Telle eſt cependant le penſée de quelques beaux eſprits ; de ces eſprits ſuperficiels, qui ſeroient bien fâchés de penſer comme l'homme de bon ſens. Ils courent moins après la ſolidité qui leur manque, qu'a-

près le brillant & la légereté qui fait leurs délices. Loin d'accommoder leurs jugemens à la réalité des évenemens prouvés, il leur suffit pour décider de tout souverainement, d'accommoder les évenemens au caractere de leur imagination, qui se contente de voltiger sur tout ce qu'il y a de plus solide en histoire.

Hé! comment feroit-il possible, si elle avoit touché de si près quelqu'un de ces Généraux, qu'ils l'eussent lâchement abandonnée à la fureur des Anglois, sans daigner leurs faire sçavoir qu'on traiteroit leurs Officiers prisonniers de guerre de la même maniere, qu'ils feroient la Pucelle Jeanne, qui se trouvoit dans le même cas? Quoi! on a fait cette démarche pour le héraut, c'est-à-dire, pour un trompette que cette fille envoye à l'armée ennemie; & ces Généraux épris d'amour pour cette jeune Héroïne, n'auroient pas daigné le faire pour elle-même, c'est-à-dire, pour une personne qui avoit rendu de si grands services au

Roi & à l'Etat, & que l'on prétend avoir été cherie par le Comte de Dunois, qu'elle n'avoit jamais vû, non plus que les autres. C'est apparemment la conduite que tiendroient ces beaux esprits. En ce cas ils se rendroient bien méprisables. Ainsi pour leur honneur, je leur conseille d'abandonner ce systême & d'en imaginer quelqu'autre plus vraisemblable.

QUATRIEME SYSTÈME.

Ce Systême a été formé par des politiques de spéculation, gens qui ne connoissoient point d'assez près l'Etat & la situation du cœur & du courage humain, & qui ne les voyoient que par le moyen d'une lunette de longue vûe. Suffit-il de dire employons un tel sujet pour relever nos affaires & sur tout une fille ? Nous dirons qu'elle est inspirée ; sur le champ nos Soldats deviendront des héros & nos ennemis des poltrons, quelque courageux qu'ils ayent été jus-

qu'ici. Et quoiqu'ils nous ayent battus dans toutes les occasions, ils ne pourront plus nous résister, ils n'oseront même nous regarder du coin de l'œil, loin de le faire en face. Penser & parler de la sorte c'est se mocquer du public ; c'est témoigner bien du mépris pour les personnes sensées. Et si l'on avoit une fille à instruire & à employer, ne s'en trouve-t'il pas tous les jours à la suite ou du moins dans la proximité des armées, sans l'aller chercher aux extrêmités du Royaume à l'âge de dix-sept à dix-huit ans, dans une condition vile & champêtre, n'ayant de talent connu que celui de conduire un troupeau de moutons. Baudricourt qui l'envoye au Roi, relegué, pour ainsi dire, dans le petit gouvernement de Vaucouleur, n'avoit point assez de crédit pour la faire agréer de lui-même. Il ne prit ce parti que sur un fait dont elle l'assura que les François avoient été battus ; ce qu'il apprit huit ou dix jours après, &

le Roi ne lui donna de même sa confiance, que sur une chose secrette qu'elle lui déclara & qu'elle eut même la prudence de lui dire en particulier.

Ce n'est pas connoître les hommes, c'est ignorer ce qu'exige l'amour propre, ce tyran de l'humanité, qui ne veut pas abandonner à d'autres, sur tout à une jeune paysane inconnue jusqu'alors, la gloire des grandes actions qu'ils operent : à peine en voudroient-ils céder l'honneur à une Princesse. Mais où sont les preuves de ces prétendues intrigues ? Quand on a dit dans les deux premiers Systêmes, qu'il y avoit dans la Pucelle des pactes de Magie & des Sortilèges ; qu'il y avoit en elle des Révélations, des visions & des apparitions, il s'est trouvé des témoignages, ou passables ou mauvais qui l'ont avancé. Voyons s'il y a quelque chose de pareil pour assurer que c'étoit une intrigue des Courtisans ou des Officiers généraux. Quiconque avance

des faits aussi éloignés , doit au moins produire un titre de créance, doit être appuyé sur une autorité recevable, ne seroit-ce qu'un bruit public, mais du tems-même? Autrement on ne sçauroit hazarder cette chimere, que les opérations extraordinaires de la Pucelle étoient une intrigue des Généraux ou des Seigneurs de la Cour.

Mais par malheur pour ce sentiment , il y a eu trois revisions du Procès de condamnation ; la premiere en 1451 & 1452, la seconde des années 1455 & 1456, enfin il y en eut une troisiéme sous Louis XI, en 1462 ou 1463. Toutes se firent après l'expulsion totale des Anglois hors du Royaume. Il n'y avoit donc plus rien à crandre en faisant connoître une intrigue qui auroit fait honneur aux Généraux. De plus il y a eu cent douze témoins , & davantage qui ont été ouis dans les deux premieres révisions , gens de tous états , caractére & condition ; & l'on pourroit dire , pour parler

proverbe, depuis le sceptre jusqu'à la houlette ; Princes du Sang, Evêques, grands Officiers de la Couronne, Docteurs en Théologie, Religieux, Magistrats, gens de la campagne & autres paysans. Cependant aucun d'entre eux n'a donné lieu de soupçonner de l'intrigue. Ce sentiment n'a donc de fondement que dans l'imagination de son premier Auteur.

Je n'ai d'intérêt dans ce fait que celui de la vérité ; j'ai examiné toutes les dépositions & je n'en ai trouvé aucune qui puisse donner lieu au moindre soupçon à cet égard. Quatre Auteurs, qui ont vécu les uns cent cinquante ans, les autres deux cens ans après la Pucelle, ont risqué ce propos : Mais en ont-ils donné la moindre preuve? ils s'en sont bien gardés. S'ils en avoient produit quelqu'une, je serois de leur sentiment & je chercherois à le trouver juste & raisonnable. Ces Auteurs sont *du Bellay*, *du Haillan*, *Juste Lipse* & *Gabriel Naudé*. Mais où

l'ont-ils pris ? *du Bellay* est le premier, il a tiré de son imagination ce qu'il dit à ce sujet, à peine a-t'il produit ce sentiment, qu'il est relancé par Guillaume Postel, qui étoit épris d'une espéce d'enthousiasme, pour tout ce qui s'appelle vierge. Du Bellay a été suivi par *du Haillan*, qui n'ose citer personne, pas même celui qu'il a copié. *Juste Lipse* & *Naudé* ont parlé comme les deux premiers, sans alléguer aucune autorité ; c'étoient néanmoins des gens de lecture & du premier ordre dans un certain genre de littérature. Ces deux phantômes de la Politique spéculative en seront-ils crus sans preuves, au préjudice de cent douze témoins, & de plus trois de cens Ecrivains ou contemporains, ou presque contemporains, qui ont parlé à l'avantage de cette jeune Héroïne, sans mêler dans leurs témoignages aucune intrigue, ni la moindre tromperie ?

Je n'ai pas l'honneur d'être politique, on le sçait ; & je me gar-

derois bien de l'être à ce prix. Je ſuis né pour rechercher le vrai ; c'eſt à quoi je me ſuis conſacré : ſi je l'avois trouvé dans ce ſentiment ; ſi même j'y avois apperçu du vraiſemblable, je ne demanderois pas mieux que d'adopter un Syſtème, qui auroit épargné bien des incertitudes & des mouvemens. Mais plus de trente ans après la mort de Louis XI, l'un de ſes Succeſſeurs, le Roi Louis XII fait encore travailler de bonne foi ſur ce ſujet toujours ſur le même plan, ainſi l'on penſoit encore en 1512 & 1514, comme on avoit fait depuis 1430, pourquoi ne pas penſer aujourd'hui de même, dès qu'il ne s'eſt fait aucune découverte nouvelle à ce ſujet. Depuis ce tems-là nous aurions eu grand beſoin d'une autre Pucelle, ſoit produite par intrigues ſoit autrement ; mais par malheur il n'y avoit ni un *du Haillan*, ni un *Naudé*, pour la faire paroître.

CINQUIEME SYSTÈME.

Pontus-Heuterus, hiſtorien Flamand, rapporte que de ſon tems quelques perſonnes diſoient que tout ce qu'on racontoit de la Pucelle d'Orleans, étoit une fable faite à plaiſir & imaginée poſtérieurement au regne de Charles VII. Voilà ce qui s'appelle trancher la difficulté : c'eſt le moyen d'éviter toute diſcution.

Il n'y a qu'un inconvénient, c'eſt qu'il faut démentir trois ou quatre cent Auteurs, qui, depuis 1429 juſqu'en 1580 qu'écrivoit Pontus-Heuterus, ont aſſuré ce fait : on devroit même s'inſcrire en faux contre deux ou trois procédures, qui nous reſtent encore aujourd'hui en original. On auroit pu avancer cette imagination, s'il s'étoit agi des tems de Jupiter & Neptune. Oh, pour-lors il n'y auroit pas de difficulté à dire c'eſt une fable, c'eſt un conte fait à plaiſir ; ainſi on n'en doit rien croire,

croire. Je ne rapporte ce ſentiment que pour montrer les extravagances dans leſquelles ſe jettent quelques perſonnes, qui veulent parler ſeules, & s'épargner les frais des recherches & du raiſonnement.

SIXIEME SYSTÈME.

Ce Syſtème eſt celui que nous avons expliqué & embraſſé dans la préface de la premiere partie. C'étoit donc une forte perſuaſion intérieure de réuſſir dans l'objet qu'elle s'étoit propoſé, & cette perſuaſion étoit accompagnée d'une ferme & conſtante imagination, d'autant plus vive, qu'elle étoit animée par les humeurs, qui ſelon la dépoſition du Sieur Daulon, n'ayant point d'iſſue par les conduits ordinaires, réfluoient vers la tête & y faiſoient beaucoup plus d'impreſſion, que ſi elle eût été dans un autre état : ce qui la portoit à des mouvemens ſinguliers ou même d'extraordinaires. On peut encore le confirmer

par de nouvelles observations. Dès sa premiere jeunesse cette fille s'exerçoit à la course, à monter à cheval, à faire avec un bâton le coup de Lance contre des arbres, à les attaquer même, comme elle auroit fait l'ennemi. C'est ce qu'assure Philippe de Bergame, dans le neuviéme témoignage ci-dessus. Je ne dis pas que dès-lors elle se crut destinée à secourir le Roi Charles VII; mais c'étoient au moins des préliminaires par lesquels la Sagesse de la Providence la préparoit à des opérations militaires, où ces premiers exercices ne sont pas inutiles. Aussi l'admira-t'on à la Cour dès qu'on lui eut donné des chevaux, qu'elle manioit aussi adroitement que le plus habile Ecuyer: c'est ce qui fut déposé par les témoins. *Monstrelet* est le seul qui dise qu'elle avoit été quelque temps servante d'hôtellerie; que menant boire les chevaux, elle avoit appris à les monter, à les exercer & à faire quelques autres actions, qui

ne sont pas du ressort des jeunes filles. Mais que nous importe? cette sorte d'apprentissage lui devint utile dans la suite; & plus encore au Roi Charles VII.

Je dirai en second lieu, qu'à l'âge de 16 ans ou environ, s'étant mise profondément dans l'esprit de secourir le Roi, elle y fut encore déterminée par un fait particulier rapporté par *Philippe de Bergame* *, & *Bonfinius* * *. Ils assurent donc que cette fille se trouvant à la campagne, elle fut assaillie par une tempête & une pluye violente, qui l'obligea de se retirer dans une vieille chapelle abandonnée. Là elle s'endormit & eut un songe dans lequel elle prétendit que Dieu lui ordonnoit d'aller secourir le Roi Charles, dont les affaires étoient réduites à la derniere extrêmité. Or l'on sçait

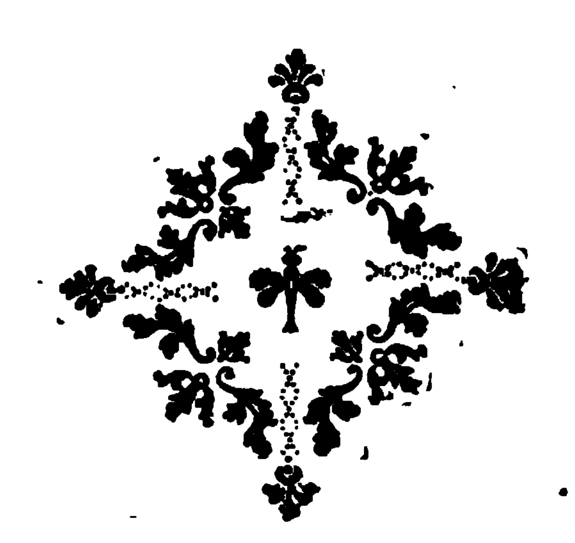
* *Philippus Bergom.* ci-dessus pag. 38

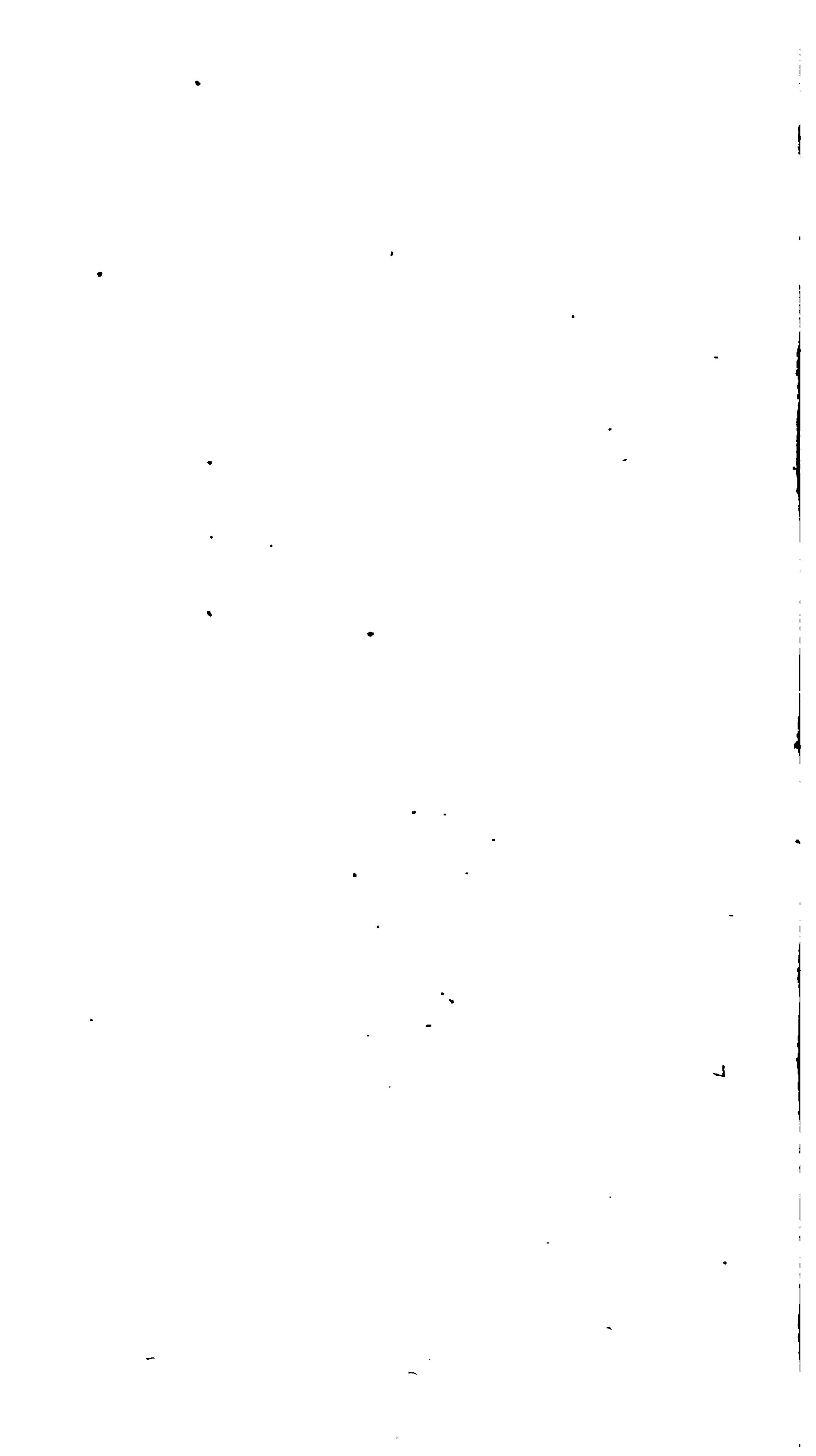
* * Joanna Gallica puella, dum oves pascit, tempestate coacta in proximum sacellum confugit: ibi obdormiens liberandæ Galliæ mandatum divinitùs accepit. *Bonfinius historia Pannonica*, (vel Hungaricæ), *Decade* 3, *lib.* 8.

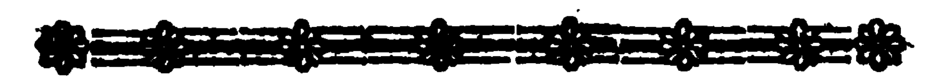
que rien n'eſt plus ordinaire, que de ſonger pendant le ſommeil aux choſes dont on eſt vivement affecté, lorſque l'on veille : & quelquefois on s'imagine que par ces ſortes de ſonges on reçoit des avertiſſemens du Ciel ſur ce qui doit arriver. Si cette fille l'a crû de cette maniere, elle n'a fait que ſuivre ce que font beaucoup d'autres ; ſans doute il n'en fallut pas davantage pour l'engager à preſſer ſa miſſion vers Charles VII : par-là elle ſe confirma dans ſa penſée. Mais je me garderai bien de traiter de miracle ce ſonge & ce qui s'en eſt ſuivi : c'en eſt bien aſſez de qualifier le tout d'extraordinaire, de merveilleux, de prodigieux. On ſçait qu'il n'eſt pas contre la nature de voir une fille prendre le parti des armes, tant d'autres l'ayant fait & devant & après : ainſi point de miracle à ce ſujet. Mais le merveilleux fut alors, qu'abandonnant le cours ordinaire de l'éducation des perſonnes du ſexe, elle embraſſa l'état militaire & y fit paroître un

héroïſme conduit ſans doute par la Providence : c'eſt toujours mon principe. Et par la même direction elle le communiqua aux ſiens & en priva l'ennemi qu'elle avoit à combattre.

Ce ſentiment m'a paru ſimple & dans l'ordre du véritable héroïſme. Si néanmoins quelqu'un en propoſoit un plus ſimple & plus vraiſemblable, je ſuis prêt d'abandonner celui que j'ai adopté, pour me jetter du côté de celui qui ſera plus naturel.







PARALLELE

DU COURAGE HEROIQUE DE JEANNE D'ARC,

Avec celui de plusieurs autres Dames.

CE n'est pas sans raison que j'ai dit que l'héroïsme se communique, même dans les personnes du Sexe. J'en avois lû des exemples dans l'Histoire & pour éviter aux Lecteurs la peine de les aller chercher en differens livres, je vais rassembler ici les plus distingués de ceux qui sont venus à ma connoissance. Ce seront de nouvelles preuves, pour appuyer la communication de l'héroïsme de la Pucelle : à ceux qui combattoient sous ses ordres. Je parle seulement de l'héroïs-

me ou du courage militaire ; c'eſt celui qui paroît être le moins du reſſort des femmes. Et pour ne point mêler ici le ſacré avec le prophane, je paſſerai ſur les femmes de l'ancien Teſtament. L'inſpiration divine les mettoit en état de tout entreprendre ; ainſi je me renferme dans ce que nous apprend l'hiſtoire civile des nations. Il eſt pareillement inutile de parler des Amazones ou des Dames Lacédémoniennes : elles étoient formées à ce genre d'exercice ; & l'on ne doit conſidérer leur courage que comme une ſuitè naturelle de leur éducation : allons donc en avant.

ARTICLE PREMIER.

Jeanne de Flandres, Comteſſe de Montfort.

Si nous remontons un ſiecle avant les merveilles de la Pucelle, nous trouverons dans la Princeſſe Jeanne de Flandres, Comteſſe de Montfort,

une héroïne qui a soutenu la Bretagne contre toutes les forces de la France.

Jean de Montfort * son mari, ayant été fait prisonnier au siege de Nantes, en 1341; la Comtesse son épouse sans avoir jamais manié les armes, se mit à la tête de son parti & le soutint avec autant d'honneur, & peut être avec plus de vivacité & d'ardeur qu'auroit pû faire le Comte de Montfort. Outre le courage qui est une vertu de réflexions, cette Princesse avoit encore la valeur & tous les autres talens militaires qui ne s'acquierent que par une longue expérience; vigilance, activité, vûes & desseins sagement concertés, exécution prompte & bien ménagée, rien ne lui échappoit de tout ce qui pouvoit contribuer à la réussite de ses entreprises. Il y avoit peu d'hommes qui se tinssent mieux à cheval, &

* Le P. Lobineau, Bénédictin, histoire de Bretagne, t. I. à l'an 1341 & Dom Maurice, aussi Bénédictin, histoire de Bretagne.

dans les occasions elle sçavoit asseoir des coups aussi pesans, que les Guerriers les plus vigoureux & les plus endurcis. Les adversités qui accablent ordinairement les hommes, loin de l'ébranler, ne faisoient qu'animer son courage, & jamais elle ne perdoit l'esperance, ressource unique qui soutient dans les plus grands travaux. Son esprit vif & pénétrant ne lui permettoit pas de prendre le change dans les négociations, non plus qu'à la guerre ; car on l'avoit tentée de plus d'une maniere.

Cette illustre Princesse étoit à Rennes avec son fils encore enfant, lorsque le Comte son mari fut fait prisonnier. A cette triste nouvelle elle sentit augmenter ses forces & loin d'abandonner un parti chancelant, elle prit son fils & le montrant aux Seigneurs, qui s'étoient armés pour le Comte de Montfort, elle leur dit, Seigneurs, ne vous étonnez pas de Monseigneur que nous avons perdus, ce n'étoit qu'un homme

& voici mon fils, qui sera, s'il plaît à Dieu, son restaurateur & qui vous fera du bien : d'ailleurs j'ai beaucoup de richesses, que je vous distribuerai ; c'étoit prendre les hommes par la partie la plus sensible, *virtus post nummos*. Je vous chercherai, leur dit-elle, un Capitaine capable de vous soutenir. Après quoi elle parcourut toutes les Places qui tenoient pour elle & y montra ce même fils, pour exciter le zèle & la tendresse de ses Sujets. Mais sur tout elle eut soin de renforcer les garnisons & de récompenser largement les Officiers qui étoient dans ses intérêts, moyen sûr pour affermir un parti. Elle se rendit à Hennebont, Place alors fort importante, & y passa l'hyver. De-là elle envoyoit continuellement visiter ses Places pour exhorter ceux de son parti à lui être toujours fidéles ; & pour montrer que la prison de son mari n'avoit rien diminué de ses forces, elle assembla des troupes qu'elle envoya sous d'habiles

Capitaines, pour faire des conquêtes sur Charles de Blois, competiteur de Jean de Montfort son mari.

Le Roi Philippe de Valois, surpris de voir que la captivité du Comte de Montfort ne terminoit pas la guerre, voulut employer la négociation pour engager la Princesse à mettre toute la Bretagne en séquestre entre les mains de Sa Majesté, pour en disposer en faveur de celui dont le droit paroîtroit le meilleur. La Comtesse plus sage que le Roi Philippe sentit le piége dans lequel on la vouloit faire donner; elle se servit de cette conjoncture pour obtenir une trève, qui étoit nécessaire à l'affermissement de ses affaires. Elle dépêcha aussi-tôt Amauri de Clisson, en Angleterre, pour en obtenir un secours qui lui fut accordé par le Roi Edouard III: mais avant l'arrivée du secours la Comtesse fut assiegée dans Hennebont, où elle s'enferma avec son fils. Charles de Blois croyoit qu'il termineroit la guerre, s'il pouvoit se saisir

de la mere & du fils. Cet évenement ne servit qu'à ranimer le courage de la Princesse.

Elle étoit continuellement à cheval pour exciter tout le monde à la défense; elle engagea même autant par son exemple que par ses discours toutes les Dames les plus qualifiées, aussi-bien que les autres, à démolir les batimens inutiles de cette ville & à porter des pierres aux ramparts pour accabler les assiegeans. Et pour tout examiner par elle-même, elle monta sur une tour fort élevée, d'où elle découvrit le camp des Ennemis, qui lui parut sans aucune défense du côté opposé à l'attaque. Sur le champ elle descend de la tour & monte à cheval accompagnée de trois cens hommes & va mettre le feu aux tentes de ce quartier, qui n'étoient gardées que par des valets. Les Seigneurs qui virent leurs tentes en feu, coururent aussi tôt de ce côté-là; la Comtesse qui les vit venir rallia ses troupes, & ne comptant pas pouvoir rentrer à Hennebont, elle prit le

parti de se retirer du côté d'Auray, à moitié chemin de la ville assiegée & de Vannes. On la suivit inutilement, elle eut le temps de mettre son monde à couvert & de rassembler même une nouvelle troupe de six cens hommes avec lesquels peu de jours après, elle força un quartier du camp & rentra victorieuse dans Hennebont au bruit des trompettes & des timbales. Heureusement le secours des Anglois arriva & la Comtesse obligea Charles de Blois, à lever le siege, pour s'attacher à quelqu'autre Place. Cette courageuse Princesse s'inquiéta peu de la prise de Guerande, d'Auray, de Vannes & de Carhais. Elle eut encore le courage de faire lever une seconde fois le siege d'Hennebont, que Charles y avoit mis vers le milieu de l'an 1342. La Comtesse passa elle-même en Angleterre pour presser un nouveau secours : mais à son retour elle fut attaquée par l'armée navale des Génois, pour lors très-puissans sur la mer ; & qui étoient dans les intérêts de la France

& de Charles de Blois. Par sa valeur autant que par ses discours, elle animoit elle-même les Anglois au combat, dont elle sortit avec avantage, & conduisit ce secours, avec lequel on reprit Vannes & plusieurs autres Places. Dans cet intervale le Comte de Montfort trouva moyen de s'évader de sa prison en 1345, mais il mourut la même année; Jean IV, son fils, qui lui succéda au Duché de Bretagne, formé par une mere aussi courageuse, a mérité le surnom de Conquérant, & se vit affermi dans le Duché de Bretagne par la mort de Charles de Blois, arrivée en 1364. Je n'ai pas crû devoir faire le détail de toutes les actions qu'il y eut alors : il me suffit de faire connoître l'héroïsme de cette illustre Princesse.

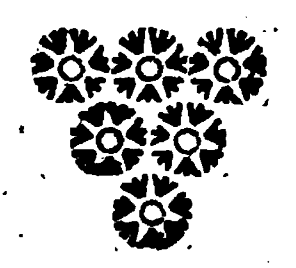
Pour peu que j'eusse voulu incliner vers le Roman, j'aurois dit avec le Pere Le Moyne *, « que » l'éclat des yeux de cette héroïne

* Le Pere Le Moyne, Jésuite, Gallerie des femmes fortes : sur la Comtesse de Montfort.

» & le feu de son cœur se répandoit
» sur son visage, que sa vaillance
» de geste & de mine renforçoit sa
» beauté & lui donnoit de la vi-
» gueur & de la pointe : que par-
» là elle encourageoit les plus ti-
» mides & réveilloit les plus pesans
» & les plus lâches ». Par ces traits
j'imiterois cet Ecrivain moderne,
ce diminutif du fabuleux des Cour-
tilz, dont toutes les histoires sont
des portraits, mais par malheur,
tous ses portraits ne sont pas des
histoires.

Le François toujours équitable,
loin de parler mal de cette héroïne,
fut des premiers à publier ses gran-
des actions ; il ne put refuser ses
éloges à un courage, qui surpassoit
en quelque sorte le cours ordinaire
de la nature : cependant cette Prin-
cesse étoit opposée à la France. Mais
la justice qu'on ne sçauroit équita-
blement refuser à un héroïsme mar-
qué, l'emporta sur les intérêts de
la Nation. C'est ce qu'on peut voir
par les continuateurs de Guillaume

de Nangis, Ecrivains du temps. Nous aurions parlé avec autant d'éloges de Jeanne d'Arc, quand même elle nous auroit été contraire. Mais il s'en faut bien que l'Anglois eût alors cet esprit équitable & désintéressé. Il n'alloit qu'à ce qui pouvoit satisfaire son animosité présente. Le François loue avec plaisir le Général Monck, Marlborough & le Duc de Cumberland : & la populace Anglicane, se garde bien de louer Turenne, Vendôme, Catinat & Villars. Moi-même j'en ai eu des preuves dans plusieurs entretiens, soit en Angleterre, soit à l'Armée, avec quelques-uns d'entr'eux.



II.

Marie de Pouzoles, Napolitaine.

Marie de Pouzoles fut une fille Guerriere, qui vivoit vers l'an 1340, ainsi vers le temps de François Pétrarque & de la Comtesse de Montfort. Son unique plaisir étoit la guerre, ou le maniement des armes : ses parens gens du commun, vivoient à leur aise & lui laisserent suivre le penchant qu'elle avoit pour les exercices militaires. Malgré la prétendue foiblesse du Sexe, qu'elle sçut dompter par beaucoup d'exercices, rien ne l'incommodoit, veilles, travaux, marches, fatigues : c'est à quoi elle s'étoit accoûtumée dès sa tendre jeunesse. Elle étoit extrêmement sobre, s'abstenoit du vin : & ce qui est rare, mais louable dans une jeune personne du Sexe, livrée à elle-même, elle parloit peu & toujours à propos, méprisoit tout ce qui s'appelle parures & tout

ornement qui peut accompagner ou augmenter les agrémens & la beauté du corps. Il n'y avoit point de Capitaine, quelque robuste qu'il fut, qui put tenir contre cette héroïne, & qui ne se fit honneur d'entrer avec elle en quelque combat singulier, soit à pied, soit à cheval. Toujours disposée à défendre ses amis, ou à soutenir les droits justes & légitimes de la Patrie, où il y avoit alors quelques troubles, elle en donna plus d'une fois des preuves. Elle ne craignoit pas avec peu de monde d'attaquer des troupes qui lui étoient supérieures en nombre, & à l'exemple des plus braves Officiers elle étoit toujours la premiere à se présenter à l'attaque, & la derniere à faire ses retraites pour mieux soutenir son monde. Sa réputation, comme le fut ensuite celle de Jeanne d'Arc, s'étoit si fort répandue hors du Royaume de Naples, que des étrangers quittoient exprès leur patrie pour voir une fille aussi courageuse. Le Roi Robert vint exprès

de Sicile, où il étoit fort occupé, pour connoître cette illustre guerriere : il eut même le plaisir de la voir combattre plus d'une fois & jamais elle ne sortoit que victorieuse.

Son courage étoit accompagné d'une force supérieure & d'une taille très-avantageuse. Toute cette force néanmoins ne l'empêcha pas de mourir d'un coup qu'elle reçut dans le flanc. Mais on lui rend cette Justice, que conversant continuellement avec des hommes & sur-tout dans les troupes, elle conserva une perpétuelle virginité ; & c'est la raison qui lui fit quitter l'habillement de son Sexe, pour prendre l'habit militaire, sans néanmoins qu'on lui en fit un crime, parce que ce n'étoit pas pour se déguiser & pour tromper, mais dans des vûes sages & légitimes. C'est ce qu'a fait depuis Jeanne d'Arc, avec plus de gloire, parce qu'elle travailla sur un plus grand théatre, & pour l'avantage d'un Royaume très-étendu, qu'elle eut le bonheur de commencer à tirer

de l'esclavage de la Nation Anglicane. (*Petrarcha, lib. IV, Epistol. & Jacobus Bergomensis, cap. 151, de claris Mulieribus.*

III.

Fille courageuse de l'Isle de Stalimene.

L'histoire de Mahomet II, nous représente un fait extraordinaire d'une fille courageuse de l'Isle de Stalimene, autre fois Lemnos, la plus septentrionale de celles de l'Archipel. On voit cette fille résister aux Turcs & les chasser honteusement de la ville de Caccine. Son pere simple bourgeois avoit été tué à la porte de la Ville, qu'il défendoit. Cette triste nouvelle annoncée à cette fille, anima son courage & la fit courir vers la porte. Là elle prend l'épée & le bouclier du défunt & soutient seule tout l'effort des Musulmans, qui avoient commmencé à forcer cette porte. Enfin secourue de ses compatriotes, on ne peut s'em-

pêcher d'admirer un courage qui ne paroiſſoit pas dans l'ordre de ſon Sexe, & qui lui fit non-ſeulement ſoutenir tous les efforts de l'Ennemi du nom Chrétien, mais qui lui donna encore l'audace de le pourſuivre juſques dans ſes vaiſſeaux, où elle en fit un étrange carnage. Les Capitaines des Galeres Vénitiennes étonnés, touchés même d'un courage que peut-être ils n'auroient pas pouſſés auſſi loin, s'empreſſerent de lui donner des marques de leur eſtime par des préſens que chacun d'eux ſe crut obligé de lui faire : & Loredano, Général des Vénitiens en lui donnant le ſien, qui étoit le double de celui des Capitaines, lui promit, ſi elle vouloit ſe marier, de lui choiſir pour époux l'un des plus braves Capitaines de l'Armée. Il lui promit de plus de la faire dotter par la République même ; cette fille toujours également courageuſe, toujours également vertueuſe, parla en véritable héroïne & répondit, *que dans le*

choix d'un époux, elle auroit moins d'égards à la force & aux talens militaires qu'à la sagesse & aux mœurs, & qu'elle ne vouloit se marier qu'à celui dont auparavant elle auroit reconnu les perfections & le mérite.

I V.

Les Dames de la ville de Sienne, en 1554.

Au commmennement de la résolution que les habitans de la ville de Sienne avoient prise de défendre leur liberté contre le Duc de Florence, les Dames de cette ville prirent les armes & se partagerent en trois bandes. La premiere étoit conduite par la Signora Forte-Guerra; la seconde sous la Signora Piccolomini; enfin la Signora Livia-Fausta conduisoit la troisiéme bande. Ces trois bataillons conposoient un corps de trois mille, soit Dames, soit Bourgeoises, qui s'employoient à réparer les fortifications de la ville

avec autant de ſoin & de fatigue, qu'auroient pu faire les meilleurs travailleurs. On a même l'attention de marquer que le courage de ces Dames anima & ſoutint pendant toute cette guerre, celui de tous les habitans, qui auroient eu honte de le céder en valeur à des Dames. Juſques-là que les Eccléſiaſtiques ne firent pas difficulté de travailler aux fortifications de la ville, même un Dimanche ayant l'Archevêque à leur tête.

V.

Les Dames de l'Iſle de Malthe, en 1565.

Les Dames Maltoiſes pleines de courage animerent celui des Soldats chrétiens & ne contribuerent pas peu à leur faire ſoutenir généreuſement les aſſauts des Mahometans ; & ne pouvant pas dans leur ſituation ſe ſervir des armes ordinaires, elles faiſoient tomber ſur les infidèles une grêle de cailloux, de pierres, de chauſſe-

chaussetrapes de fer, qu'elles lançoient avec adresse sur le visage des Officiers & des soldats ennemis : & jamais elles ne quitterent le rampart que les Turcs ne fussent entierement repoussés & n'eussent levé le Siege, qui n'avoit pas duré moins de quatre mois.

V I.

Les Femmes de Cursola, en 1571.

Lorsque le Viceroi d'Alger assiegea Cursola, l'une des Isles de la mer adriatique, tous les habitans de l'Isle prirent la fuite & il ne resta dans la place que vingt-cinq hommes & quatre-vingt femmes : ces dernieres plus courageuses que leurs maris fugitifs ne voulurent pas être captives des Algériens. Elles se défendirent donc si généreusement que les Turcs furent obligés de lever le siege avec honte.

VII.

La Comtesse de Tournon, & autres Dames Françoises.

Le seiziéme siécle fait voir parmi les Dames Françoises plusieurs illustres héroïnes. La principale fut Madame Claude de la Tour de Turenne, Comtesse de Tournon, cette courageuse Dame étoit fille de François de la Tour, premier du nom, Vicomte de Turenne, Baron d'Oliergues, & d'Anne de la Tour ou de Boulogne, sa seconde femme. Elle épousa en 1535 Just de Tournon ; son courage fut augmenté par sa piété, qui lui faisoit voir avec peine les mouvemens pernicieux que les Novateurs excitoient dans le Royaume sous le regne de Charles IX. Elle soutint courageusement deux sieges dans la ville de Tournon attaquée par les Huguenots : la premiere fois en 1567 & la seconde en 1570. Non contente de leur faire

lever honteusement le siege, elle fit encore jetter dans le Rhône tout ce qu'elle put prendre de ces Rebelles, juste châtiment dû à leur révolte & à leur opiniatreté. Elle a trouvé en son temps un Historien dans * Jean Villemin, dont la poësie latine ne préjudicie point à la vérité des faits. Cette illustre Dame après avoir rétabli les Eglises & les autres lieux saints, détruits par l'hérésie, mourut chrétiennement le 6 Février 1591.

On doit joindre à cette héroïne *Marie de Barbanson*, d'une des premieres maisons de Picardie. Elle étoit fille de Michel de Barbanson, Seigneur de Cani, Lieutenant pour le Roi en Picardie, qui mourut à la bataille de S. Denis, en 1567. Cette Dame veuve de Jean des Barres, Seigneur de Neuvi sur l'Allier en Bourbonnois, défendit courageusement son Château de Benegon

* Historia Belli quod cum Hæreticis rebellibus gessit anno 1567 Claudia de Turenne, Domina Turnonia; autore Joanne Villemino, in-4°. Paris. 1569.

contre Montaré, Lieutenant de Charles IX, dans cette Province; après que toutes les défenſes de ſa Place eurent été ruinées & miſes en pouſſiere, elle ſe préſenta elle-même ſur la brêche & obtint pour elle & pour les ſiens une capitulation honorable à charge de rançon. Mais le Roi fit défenſe à Montaré, & aux autres Officiers de recevoir la rançon de cette illuſtre Dame & la renvoya chez elle avec honneur, la déchargeant même de toutes ſes promeſſes *. Tel eſt le caractere du François qui eſtime le courage, & qui reſpecte la vertu en quelque ſujet qu'elle ſe trouve. On voit par-là que le Roi Charles IX ne tenoit heureuſement rien du caractere Anglois.

Le courage extraordinaire de *Madame de Balagni*, n'eſt pas moins connu dans notre hiſtoire. On ſçait que M. de Baligni ſon mari étoit fils naturel de M. de Montluc,

* Thuanus, lib. 46 hiſtor, ad an. 1569, & le Pere Hilarion de Coſte, tom. 1. p. 212.

Evêque de Valence, qui s'est fort distingué sous Charles IX & Henri III. Balagni son fils s'avança extrêmement dans le service, on compta sur sa valeur, lorsqu'il travailla en second : mais dès qu'il fut fait Maréchal de France, en 1594. Il devint tout autre, tant il y a de différence entre obéir à des chefs sages, prudens & courageux, ou de commander soi-même comme chef. Tel est un grand homme en second, qui devient un lâche dès qu'il occupe le premier poste. C'est ce que vérifia Balagni. Il avoit le gouvernement de Cambrai, où il commandoit en maître & s'étoit si courageusement comporté, moins par lui-même, que par les talens admirables de son Epouse, qu'il étoit sur le point d'en être déclaré Souverain. Les Espagnols assiegerent cette Place en 1595. Madame de Balagni défendoit cette ville avec plus de vigilance & d'activité que Balagni lui-même, dont elle répara toutes les fautes pendant le siege. Mais cette Dame, qui étoit

de la Maiſon de Buſſi d'Amboiſe, voyant que ſon mari moliſſoit, elle mépriſa ſa foibleſſe, & pleine de cette noble fureur, dont elle étoit animée, elle ne put s'empêcher de reprocher à Balagni * ſon peu de courage; & mourut elle-même avant que de ſortir de la Citadelle de Cambrai. Balagni revint à la Cour, où il s'embarraſſa peu d'effacer les taches que ſon peu de courage avoit fait à ſa réputation.

VIII.

Filles courageuſes de Picardie.

Ce n'eſt pas ſeulement parmi les Grands que l'on trouve ce courage martial dans le Sexe, on en voit encore dans les moindres perſonnes, telles furent les filles & femmes qui ſe diſtinguerent ſous Louis XI, dans le ſiege que Charles, dernier Duc de Bourgogne, mit devant la ville de Beauvais, en 1472. Elles témoignerent tant de zèle & de courage

* Thuanus, lib. 113. hiſt. ad ann. 1595.

dans la défense, qu'elles obligerent le Duc Charles, après environ un mois d'attaque, à lever honteusement le siege; siege néanmoins très-important pour lui, parce que par-là il croyoit avoir trouvé le moyen de réduire Louis XI *, à quelque dure extrêmité. Le courage des filles & des femmes de cette ville toucha si fort le Roi, que par ses Lettres Patentes du mois de Juin 1473, il leur permit de précéder les hommes à l'offrande & à la procession solemnelle qui se fait le jour de la fête de la Patrone de la ville; & l'une d'entr'elles, c'est Jeanne Laîné, fut en particulier affranchie de toute imposition par Lettres Patentes de la même année, pour avoir arraché un drapeau des mains d'un officier ennemi, & par reconnoissance le Roi la maria. Les paroles de Louis XI, sont trop remarquables & font trop d'honneur au Sexe pour ne pas les rapporter ici. « Avons

* Antoine Loisel, mémoires de Beauvais, in-4°. Paris, 1617, pag. 174 & 233.

» en outre voulu & ordonné, dit ce
» Prince *, qu'icelles femmes aillent
» dorénavant en la procession,
» ainsi qu'il est ordonné, inconti-
» nent après le Clergé & précé-
» dant les hommes icelui jour (*de*
» *la Procession solemnelle*) & qu'ainsi
» le fassent à l'offrande, qui se fera
» à la Messe par nous ordonnée :
» Et en outre que toutes les fem-
» mes & filles, qui sont à présent
» & seront cy-après en laditte
» ville, se puissent & chacune d'i-
» celle à toujours le jour & solem-
» nité de leurs Nopces & toutes
» autres fois que bon leur semblera
» après, vestir & orner de tels
» vestemens, atours, paremens,
» joiaux, aornemens que bon leur
» semblera & dont elles pourront
» recouvrer, sans que pour raison
» de ce, elles ni aucunes d'icelles
» puissent estre aucunement notées,
» reprises ou blasmées pour raison

* Lettres Patentes de Louis XI, données à Amboise, au mois de Juin 1473 rapportées par Loisel, mémoires de Beauvais, p. 351.

„ de quelqu'état ou condition qu'el-
„ les ſoient, ni autrement. „

Quant à Jeanne Laîné, les paroles de Louis XI ne ſont pas moins remarquables. „ Pour conſidéra-
„ tion, dit-il *, de la bonne & ver-
„ tueuſe réſiſtance, qui fut faite
„ l'année derniere par noſtre chere
„ & bien-aimée Jeanne Laiſné,
„ fille de Matthieu Laiſné demeu-
„ rant en noſtre ville de Beauvais
„ à l'encontre des Bourguignons
„ nos rébelles & déſobéiſſans Su-
„ jets, qui laditte année s'efforce-
„ rent ſurprendre & gagner ſur
„ nous & noſtre obéiſſance, par
„ puiſſance de ſiege & d'aſſauts
„ noſtreditte ville de Beauvais;
„ Tellement qu'en donnant leſdits
„ aſſauts, elle gagna & retira de-
„ vers elle un étendart deſdits Bour-
„ guignons, ainſi que nous, eſtant
„ dernierement en noſtre ditte ville
„ avons eſté de ce dûement infor-

* Autres Lettres Pätentes de Louis XI, données le 22 Février 1473 (1474) dans Loiſel, pag. 352 & 353.

„ més. Nous avons pour ces cau-
„ ſes & en faveur du mariage de
„ Collin Pillon & elle, lequel par
„ noſtre moyen a eſté naguerres
„ traité, conclu & accordé & pour
„ autres conſidérations à ce nous
„ mouvans, octroyé & octroyons,
„ voulons & nous plaît de grace
„ ſpéciale par ces préſentes, que
„ ledit Collin Pillon & Jeanne ſa
„ femme & chaſcun d'eux ſoient
„ & demeurent toute leur vie du-
„ rant francs, quittes & exempts
„ de toutes tailles, qui ſont & ſe-
„ ront dorénavant miſes ſus & im-
„ poſées de par nous en noſtre
„ Royaume, quelque part qu'ils
„ faſſent leur demeurance en noſtre
„ Royaume. Et de ce les avons
„ exemptés & affranchis, exemptons
„ & affranchiſſons de noſtre ditte
„ grace par ces mêmes préſentes. „

IX.

Dames courageuſes des autres Nations.

Toutes les Nations produiſent de

ſemblables phénoménes. Les *Polonois* n'admirent-ils pas encore aujourd'hui le courage martial de *Venda*, cette Reine célébre qui les a gouvernés au milieu du VIII ſiecle? & vers la fin du XIV. *Marguerite*, qui regna ſi long-temps ſur le *Dannemarck*, ne ſoumit-elle point par ſes armes les Couronnes de Suéde & de Norwége?

L'hiſtoire du ſiege d'Oſtende, en 1603, en rappelle une qui fit des prodiges dans une ſortie, qui ne fut cependant reconnue fille qu'après ſa mort, & dont le triſte ſort fut déploré par l'infante Iſabelle, Archiducheſſe & Souveraine des Pays-Bas, qui commandoit à ce ſiege avec l'Archiduc Albert, ſon mari. Et de nos jours la célébre *Catherine*, morte en 1727, que ſon ſeul mérite éleva juſqu'à la dignité de Czarine, n'avoit pas moins de talens pour les opérations militaires, que de prudence pour les affaires du gouvernement : & ſans cette courageuſe Princeſſe, le Czar

Pierre étoit au moment d'éprouver la plus fatale de toutes les révolutions.

Les *Grecs* modernes ont eu de ces merveilles aussi-bien que nous, sur-tout dans les guerres contre les Infidéles : alors la Religion ne faisoit qu'animer leur courage. L'*Allemagne* s'est distinguée dans les anciens temps, aussi-bien que dans celui-ci. Sans parler ici des Cimbres & des Teutons, Nicetas, historien grec rapporte que dans les Croisades, les femmes allemandes marchoient armées comme leurs maris & ne témoignoient pas moins de courage. On sçait même que dans les troupes allemandes les femmes y sont en grand nombre ; qu'elles y supportent les travaux autant que leurs maris, auxquels elles ne le cédent point pour la force. Ignore-t'on la prudence & la valeur de la *Comtesse de Tekeli*, mere du Prince Ragotsky, qui soutint si vigoureusement le siege de Monkats, contre toutes les forces de l'Empereur

Léopold, qu'il fut même obligé de lever, & de tenir ensuite la Place bloquée pendant quelques années, & ne capitula qu'en 1688. L'Angleterre elle-même ne fait-elle pas l'éloge de *Marguerite d'Anjou*, femme de l'infortuné Roi Henri VI; on a toujours loué son courage à la tête des armées: mais on s'est bien gardé de l'accuser de sortilège; pourquoi donc vouloir flétrir Jeanne d'Arc, d'une note aussi infamante? c'est uniquement parce qu'elle étoit opposée aux Anglois. Cette Nation se mocqueroit bien aujourd'hui des Juges; seroient-ce même des Ecclésiastiques des plus titrés, qui condamneroient comme Sorciers un homme ou une femme de courage, qui exécuteroit facilement des choses que le commun n'oseroit entreprendre? Ces sortes d'accusations ne sçauroient se prouver que par des faits marqués, & dont la certitude ne peut être contestée: on sçait que quand on s'en est servi, ce n'a été que pour faire périr l'innocent, qui

n'eſt quelquefois devenu odieux que par ſa probité.

Ce n'eſt-là qu'un eſſai de tout ce qu'on pourroit dire en faveur du courage martial du Sexe. L'hiſtoire en fournit tant d'exemples, que des Hiſtoriens habiles ont cru ſe faire honneur de publier les éloges de toutes ces Héroïnes : cependant ils n'ont pas tout dit ; ce ſeroit un travail immenſe de rechercher tout ce qui s'en trouve dans les hiſtoires particulieres des Provinces & des Villes, où elles n'ont jamais été oubliées.

X.

Réflexions ſur tous ces faits.

Que de réflexions à faire ſur tous ces faits ? S'eſt-on jamais aviſé d'accuſer de magie, de ſortilége & d'enchantement le courage & les actions militaires les plus éclatantes ? L'Italie ſi attentive à ne rien approuver que d'épuré dans l'humanité, a plus

d'une fois admiré les actions héroïques des hommes & des femmes de courage. Combien d'éloges du Sexe sortis de la plume des plus illustres Ecrivains de cette Nation ont fait passer leurs noms jusques à nous ? Un Boccace, un Philippe de Bergamme, un Sardonati, un Capaccio, un Folietta & beaucoup d'autres ont fait gloire d'exposer toutes les vertus du Sexe. Les Espagnols, qui ne sont pas moins attentifs sur les mœurs, ont fait l'éloge des Dames illustres de leur Nation : ce qui s'est exécuté sans qu'aucune fut soupçonnée de la moindre tache de Sortilége. Pourquoi donc l'a-t'on jettée avec autant d'acharnement sur Jeanne d'Arc ? Je le sçai ; elle défendoit avec trop de succès la cause d'un Roi de France. Il n'en falloit pas davantage aux Anglois pour l'accabler alors de tous les indignes attributs qu'on lui a donnés. Si au contraire elle avoit défendu la Nation Britannique avec autant de valeur qu'elle a fait les intérêts du Roi

Charles, ces mèmes Anglois, si animés contre cette fille, lui auroient donné les titres glorieux d'une nouvelle Debora & d'une seconde Judith ; puisque dans le cours de la procédure plusieurs Anglois ne purent s'empêcher de dire, que c'étoit dommage que cette fille ne fut pas de leur Nation. Enfin les Anglois rendus à eux-mêmes n'ont pû s'empêcher de témoigner qu'on avoit poussé trop loin la peine qu'on lui avoit fait souffrir. C'est ce que nous avons vû ailleurs.

Pourquoi n'attribuer pas à une puissante protection de la Providence ce qu'on voit surpasser le cours ordinaire de la nature ? L'Auteur & Directeur de l'univers le conduit toujours sur le même plan, avec une égale douceur & une parfaite charité pour les hommes. Mais faut-il des exceptions aux Loix communes ? alors ce même Directeur, ce même Modificateur augmente les degrés de sa protection. C'est ainsi qu'il fit à Jeanne Comtesse de Montfort ;

c'eſt auſſi ce qu'il a fait à l'égard de toutes les perſonnes courageuſes, qui ſe ſont diſtinguées, ſoit contre les infidéles, ſoit contre les Calviniſtes en France.

Les Anglois ont été contraints d'y déferer, mais ce n'a été qu'après coup. Pour parvenir à un accommodement, on leurs offre les anciens fiefs qu'ils avoient ci-devant poſſédés en France. Ils refuſerent ces offres avec hauteur : ils vouloient tout le Royaume ; tout au plus auroient-ils accordé par grace au Roi Charles VII, la Province de Dauphiné, mais à titre de fief, avec la foi & hommage au Roi d'Angleterre : Ils vouloient tout avoir & tout leurs a manqué. Le Royaume revint à Charles, ſain & entier, ſans aucune diminution. C'eſt ce qu'avoit prédit la Pucelle dans le fond même de ſa priſon ; ſçavoir, que le Roi de France recouvreroit ſon Royaume plus ample que ne l'avoient poſſédé ſes Ayeux. Prédiction qui penſa lui être fatale de la

part d'un des Officiers du Duc de Bourgogne, qui tira même son épée pour l'en frapper. Et le Duc de Bethford, ce prétendu Régent du Royaume de France, qui vit la décadence des affaires de sa Nation, en mourut de chagrin à Rouen en 1435, peu de jours avant la signature de la paix d'Arras.

PROCESSION D'ORLEANS,

Du 8. *Mai, pour la Délivrance de la Ville.*

LE ſecours que la Providence voulut bien accorder à la ville d'Orleans, méritoit de la part des Habitans une double reconnoiſſance : d'abord au premier Auteur de leur délivrance, c'eſt-à-dire, à la divinité ; puis à l'inſtrument dont Dieu s'étoit ſervi pour les préſerver de l'eſclavage, où ils étoient prêts de tomber. C'eſt à quoi ils n'ont pas manqué.

A peine les Anglois ſe furent retirés le 8 du mois de Mai, 1429, que tous les Habitans ſe rendirent le jour même à l'Egliſe, pour remercier Dieu de la grace, qu'il venoit de leurs faire : & ces actions de graces n'ont pas diſcontinué depuis cet heu-

reux moment, & toujours le 8 du mois de Mai ; il y a même une fête solemnelle, qui commence le 7, par les premieres Vêpres & les Matines, qui se chantent dans l'Eglise Cathedrale, auxquelles assistent les Magistrats de cette importante Ville ; sçavoir, le Maire, les Echevins & autres Officiers de la Ville, le lendemain 8, on continue l'Office divin par Prime ; une prédication se fait ensuite sur l'heureuse délivrance de la Ville, dont on rend graces à Dieu ; & l'on fait l'éloge de la Pucelle, dont la Divinité s'est servie pour cette glorieuse opération, que les hommes, ceux mêmes qui étoient les plus courageux, n'avoient osé tenter ; après quoi on dit Tierce, puis l'on chante une Messe solemnelle, à laquelle assistent les mêmes Magistrats ; ensuite Sexte étant chantée, on commence la Procession, qui fait le tour de l'ancienne Ville, telle qu'elle étoit au temps du siege.

En sortant de l'Eglise Cathédrale

on passe vis-à-vis celle de S. Estienne; d'où l'on se rend à la porte du Pont; là se fait une Station, & l'on y chante quelques prieres : on marche ensuite à la porte des Tourelles à l'extrêmité du Pont & aux Augustins. Après les prieres accoutumées on rentre dans la Ville & l'on tourne vers l'Eglise de S. Paul : ensuite on prend le chemin de la porte Dunoise, d'où l'on entre dans la grande rue, & l'on reprend la route de l'Eglise Cathédrale de Sainte-Croix, après avoir passé néanmoins près de celle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Le même jour sur les trois heures l'on s'assemble dans l'Eglise de Saint-Agnan, où l'on commence l'Office des Morts, pour le repos de l'ame de ceux qui ont été tués pendant le siege de la Ville. Le lendemain neuviéme du mois on célébre, à la même intention, dans cette Eglise une Messe solemnelle, à laquelle assistent pareillement les Magistrats de la Ville.

Tel est aujourd'hui l'ordre de la

Procession & des prieres qui s'y font : mais il y avoit autrefois quelque différence, tant pour l'ordre de la marche que pour les prieres. Mais qu'importe ce sont toujours des actions de graces, également agréables à Dieu, également méritoires à ceux pour qui on les fait. Pour animer néanmoins le zèle & la piété des fidéles & les engager à se trouver ce jour-là aux divins Offices, il s'est accordé plusieurs Indulgences.

Les premieres de l'an 1452, furent publiées par le *Cardinal* d'Etouteville, Légat du Saint Siege au Royaume de France. Elles donnent un an & cent jours d'indulgences à tous les fideles, qui assisteront à l'Office & à la Procession avec les dispositions requises pour les obtenir. Nous en donnons ci-après l'acte tiré de l'original, qui est dans les archives de la ville d'Orleans. En 1453 Thibaut d'Aussigni, élû Evêque d'Orleans, en 1452, ajouta de secondes Indulgences de cent jours, à celles du Cardinal d'Etou-

teville. *François de Brilhac*, qui succéda dans l'Episcopat à Thibaut d'Aussigni au mois de Mars 1474, & la même année y en ajoute encore quarante jours. Enfin 1482, & pendant l'Episcopat de François de Brilhac, le *Cardinal Jean Rolin*, Evêque d'Autun, ajouta aux précédentes cent jours d'Indulgences. Nous en imprimons ci-après les actes sous les nombres I, II, III & IV; j'ignore cependant à quel titre ce dernier accorda ces Indulgences, n'étant ni Légat du S. Siége, ni Evêque d'Orleans. Mais sans doute il avoit le droit, par quelque permission du Saint Siege, d'en distribuer, ainsi que lui-même paroît le marquer dans l'acte, que nous en donnons ci-aprés, sous le nombre IV.

D'ailleurs il est bon d'observer que dans tous ces actes, il n'est fait aucune mention de la Pucelle. Il suffisoit aux Prélats de tourner leurs vûes vers Dieu même, Auteur de cette heureuse délivrance.

On avoit accoutumé de porter autrefois à cette Procession les Reliques des Saints, qui étoient en grand nombre dans les Eglises de cette Ville. Mais les Calvinistes ayant comme des furieux & dès fanatiques, fait dans tout le Royaume les plus étranges ravages, ils n'ont pas épargné cette Ville. Ils y ont détruit & brûlé les restes précieux qui nous font souvenir d'imiter les vertus de ceux dont nous honorons les cendres, avec beaucoup plus de raison que nous ne respectons les tombeaux des Princes & des Rois, que l'ordre public nous oblige de regarder comme inviolables. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui on ne porte plus de reliques à cette pieuse cérémonie.

Après ces actes de Religion le Peuple ne laisse pas de se livrer à quelques réjouissances particulieres; mais qui n'entrent point dans le culte de l'Eglise, à l'exposition duquel nous avons cru nous devoir borner.

L'autre reconnoissance de la ville d'Orleans

d'Orleans, qui est subordonnée à celle qu'ont les Habitans pour la Divinité, n'a pas été moins réelle. Dès que la mémoire de la Pucelle fut justifiée par la Sentence des commissaires du Saint Siege en 1456, ils firent ériger sur la partie du Pont la plus proche de la Ville, un groupe de bronze, qui représente une Notre-Dame de Pitié; d'un côté est le Roi Charles VII, & de l'autre la Pucelle, tous deux à genoux & armés de toutes pieces, à l'exception de leurs casques qui sont à leurs pieds. Ces Statues sont aujourd'hui conservées dans la Maison de ville, pour être vraisemblablement remises sur le nouveau Pont qui se construit sur la Loire.

Les Magistrats d'Orleans ne s'en sont pas tenus à ces premieres marques de reconnoissance; ils les ont poussées plus loin en donnant retraite à la mere de la Pucelle, qu'ils ont favorisée d'une pension depuis l'an 1438 jusqu'en 1458, qu'elle mourut chez eux: & la ville a continué la

même penſion à Pierre d'Arc ou du Lys, l'un des freres de cette héroïne: Toutes les fois mêmes que quelqu'un d'entr'eux y eſt venu, on n'a pas manqué de lui faire les honneurs dont ils ſe ſont crus redevables au ſang de leur Libératrice, & j'ai fait voir dans la ſeconde partie que la ſeule reſſemblance de quelques filles ou femmes avec Jeanne la Pucelle, avoit mérité de leur part des ſentimens & des actes très-louables de libéralité.



INDULGENCES

POUR LA FESTE DE LA VILLE LE 8. MAI,

Sur les Originaux étant à l'Hôtel-de-Ville d'Orleans.

I.

Indulgences accordées par le Cardinal d'Estouteville.

GUILLELMUS, miseratione divina, tituli sancti Martini in montibus sacrosanctæ Ecclesiæ Presbiter, Cardinalis de Estoutevilla, vulgariter nuncupatus; in Regno Franciæ, singulisque Galliarum Provinciis apostolicæ sedis Legatus. Universis Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis, Salutem in Domino sempiternam. Licet is de cujus munere venit, ut sibi à suis fidelibus dignè & laudabiliter serviatur, de abundantiâ suæ pietatis, quæ merita supplicum excedit & vota benemerentibus sibi multò

majora retribuit quam valeant promerita. Nihilominùs tamen desiderantes Domino populum reddere acceptablilem, & bonorum operum sectatorem, fideles ipsos ad complacendum ei, quasi quibusdam muneribus, indulgentiis videlicet & remissionibus invitamus; ut exinde reddantur divinæ gratiæ aptiores. Cum itaque, ut accepimus, vigentibus dudum in Regno Franciæ, proh dolor! guerrarum voraginibus, & ab antiquis inimicis Regni hæc insignis Aurelianensis Civitas obsidione circumdata foret, ex quo cives & habitores ferventiùs orationibus insistentes, invocato B B. Aniani & Evurcii, gloriosissimorum Confessorum divino præsidio, postquam ipsa insignis civitas eorumdem Sanctorum precibus & meritis, volente Domino, ab ipsis eorum & Regni inimicis absoluta & liberata fuit, gloriam divini nominis magis exaltare cupientes, & ex tantâ eorum victoriâ devotiùs gratias Altissimo rependere curantes, consentiente toto clero ejusdem civitatis, pro perpetuis temporibus, simili die quâ prefata civitas ab eisdem inimicis extitit liberata, die octavâ Maii, festum solemne cum Missâ & Processionem generalem, nec non in crastinum ejusdem pro illorum animabus in dictâ obsidione deffunctorum servitium piè & unanimiter celebrari ordinarunt;

quod quidem festum cum Missa & Vesperis primis & secundis, atque pro crastino de deffunctis à singulis horis eorumdem dierum in cathedrali Ecclesiâ Aurelianensi huc usque laudabiliter procurarunt celebrari. Cupientes igitur ut tam pium tamque laudabile propositum eorumdem per ampliùs solidetur, atque divina nominis exaltatio in eâdem Ecclesiâ publicetur. Ipsa quoque prætereà divinis & congruis honoribus frequentetur, ut quod Christi fideles eò libentiùs ad id inclinentur quò se senserint celestis dono gratiæ uberiùs refectos. De omnipotentis Dei misericordiâ, ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus, ac apostolica, quâ fungimur in hâc parte, authoritate confisi, omnibus & singulis utriusque Sexus verè penitentibus & confessis, qui præfatis diebus visitaverint præfatam cathedralem Ecclesiam, ac septima dicti mensis Maii annuatim in primis Vesperis necnon octava in Missâ ac Vesperis secundis, crastino quoque in deffunctorum servitio singulisque eorumdem dierum horis & vigiliis interfuerint, & ipsa die octava in processione generali, ipsasque devotè audierint; singulis utriusque vesperis, Missâ & Servitio deffunctorum, ac etiam processione generali, unum annum, singulisque horis suprà dictis, centum dies de injunctis

eis penitentiis in Domino misericorditer relaxamus presentibus, perpetuis temporibus duraturis. In quorum omnium & singulorum fidem & testimonium premissorum, presentes litteras per secretarium nostrum infrà-scriptum subscribi, Sigillique nostri fecimus appensione communiri. Datum Aurelianis, anno Incarnationis Dominicæ M. CCCC. LII. die vero ix. mensis Junii, Pontificatus sanctissimi in Christo patris & Domini nostri, Domini Nicolai divinâ Providentiâ Papæ V. anno VI. *Signé* P. PONTANUS.

II.

Indulgences accordées par Thibaud d'Aussigni, Evêque d'Orleans.

THEOBALDUS, miseratione divinâ, Aurelianensis Episcopus, universis presentes litteras inspecturis, Salutem in Domino Jhesu: Qui in suis fidelibus mirabiliter operari dignatus est cum cathenatos & ligatos à suis ligaminibus & erumpnis gratiosè liberavit. Sanè cum, ut novimus, Regni Francorum acerbissimis, proh dolor! vigentibus guerris, & contrà Franciæ Regem insurgentibus antiquis inimicis, hæc nostra Aurelianorum nobilissima civitas dudum circumcirca notabiliter erecta & edificata, modernis iis temporibus Anglicorum Regni

antiquorum inimicorum obſidione circumdata & diù eadem in ſubjectione detenta fuerit, & ex inde cauſantibus Altiſſimi adjutorio, precibus etiam & meritis SS. Evurcii & Aniani, glorioſiſſimorum Confeſſorum, Predeceſſorum noſtrorum Epiſcoporum ac habitantium orationibus impenſis, à manibus eorumdem inimicorum liberata & abſoluta, ob quod iidem habitatores & cives gloriam divini nominis & ſanctorum geſta ex tantâ victoriâ exaltare curantes, & gratias in ſupernis rependere, clero & altero populo conſentiente, die eâdem quâ fuit hujus modi civitas liberata, octava ſcilicet menſis Maii, temporibus perpetuis ſolemne feſtum cum Miſſâ, & proceſſionem generalem, ac etiam in ejuſdem feſti craſtinum pro animabus illorum in dictâ obſidione defunctorum ſervitium cum vigiliis in dicta noſtra, & ſancti Aniani predicti eccleſiis celebrari decreverunt & ordinaverunt, & huc uſque idem feſtum ſolemniter fieri procurarunt. Cupientes igitur & affectantes eorumdem habitantium & civium laudabile propoſitum in perpetuum conſervari & manu teneri, divinumque nomen exaltari, ac eaſdem eccleſias à Chriſti fidelibus eò ferventiùs viſitari quó ſe ſenſerint dono celeſtis gratiæ refectos. Omnibus & ſingulis Chriſti fidelibus verè

pœnitentibus & confessis, qui ad com-
memorandam hujusmodi victoriam in
dicta solemni processione eâdem die octa-
iâ ipsa fiet processio, ac etiam
præcedentis & octavæ ejus-
vesperis & crastino servitio
functorum in dictis ecclesiis
siusque diei octavæ singulis
nterfuerunt. De omnipotentis
ordiâ, gloriosissimæque Virgi-
natris ejus, ac victoriosissimæ
cis beatorumque Petri &
ostolorum ejus authoritate ac
ctorum meritis & intercessio-
si, XL. dies de injunctis sibi
misericorditer in Domino re-
æsentibus, perpetuò duratu-
jus rei testimonium litteris
s sigillum nostræ curiæ duxi-
endum. Datum & actum Au-
nno Domini M. CCCC. LIII.
ensis Maii. *Signé* CHENU.

III.

ces accordées par François de
lac, Evêque d'Orleans.

CISCUS, miseratione divinâ,
lianensis Episcopus, universis &
idelibus præsentes litteras in-
Salutem in Domino Jesu-Chri-
n sanctis suis laudabilis semper &

gloriosus ac in operibus mirabilis existit. Sanè cùm, ut novimus, in Regno Franciæ acerbissimis, proh dolor! vigentibus guerris, & contra Regem & Regnum antiquis hostibus & inimicis insurgentibus, hæc nostra Aurelianorum civitas nobilissima edificiis notabilibus & domibus edificata & circumvallata extiterit, quæ tandem mediis prædecessorum nostrorum temporibus Anglicorum dicti regni inimicorum antiquorum obsidione ad aream demolita, propter ipsorum inimicorum diuturnam moram & obsidionem circum circa per eos factam & appositam. Exindèque victoriosissimæ sanctæ crucis Patronæ nostræ, ac beatorum Aniani & Evurcii, Confessorum, prædecessorum nostrorum Aurelianensium Presulum precibus & interventu, ac civium & habitatorum suffragiis & orationibus Altissimo porrectis, ab eorumdem inimicorum, & ad confusionem suam, manibus Dominique nostri Jhesu & predictorum gloriosissimorum Confessorum laudem & gloriam plebisque Aurelianorum exultata, liberata & expedita fuerit. Quamobrem & in hujus rei gestæ memoriam à Clero & Populo pro laudibus & graciis Altissimo de tantâ misericordiâ & graciâ impertitâ refferendis, fuerit ordinatum & per statutum decretum, diem dictæ liberationis & inimicorum

confusionis, quæ fuit octava die mensis Maii, à modo in perpetuum tali die solemniter feriari & in ipsâ die processiones solemnes fieri, ac in ejusdem festi crastinum pro animabus defunctorum in dictâ obsidione decessorum servitium cum vigiliis in nostrâ Aurelianensi, & beati Aniani Aurelianensis Ecclesiis servitium solemne cum vigiliis fieri, dici & celebrari prout ab illo tempore factum fuit & observatum. Cupientes igitur & affectantes eorumdem habitantium & civium laudabile propositum in perpetuum conservari & manu teneri, diuturnoque tempore exaltari, ac easdem Ecclesias à Christi fidelibus eò ferventiùs visitari quò se senserint dono celestis graciæ affectos. Omnibus & singulis Christi fidelibus verè pœnitentibus & confessis, qui ad commemorandam hujusmodi victoriam in dictâ solemni processione eâdem die octavâ aut aliâ quâ ipsa fiet processio, ac etiam in septimâ precedentis & octavæ ejusdem dierum vesperis. & crastinæ servitio dictorum defunctorum in dictis Ecclesiis fiendo, totiusque diei octavæ singulis aliis horis intererunt & omnipotentis Dei nostri, gloriosissimæque Virginis Mariæ matris ejus ac victoriosissimæ sanctæ crucis, beatissimorumque Petri & Pauli, Apostolorum ejus auctoritate ac omnium Sanc-

torum meritis & intercessionibus confisi, XL. dies de injunctis sibi pœnitentiis misericorditer in Domino relaxamus, præsentibus perpetuò duraturis. In cujus rei testimonium litteris præsentibus sigillum Cameræ nostræ duximus apponendum. Datum & actum Aurelianis anno Domini M. CCCC. LXXIV. die IV. mensis Maii. *Signé* COTEIREAU.

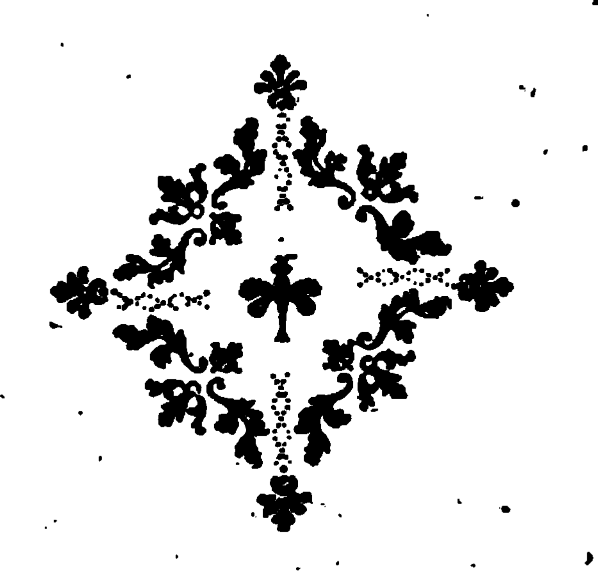
IV.

Indulgences accordées par Jean Rolin, Evêque d'Autun & Cardinal.

JOANNES ROLIN, miseratione divinâ, tituli sancti Stephani in Celio monte, sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ Presbiter, Cardinalis & Episcopus Eduensis universis & singulis Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis, Salutem in Domino sempiternam : Suscepti per nos compellit officii debitum ut illis intendamus operibus quæ salutem respiciunt animarum ; cùm itaque sicut accepimus, processiones & congregationes devotæ quas civitatis Aurelianensis Procuratores huc usque per viros ecclesiasticos in Redemptoris nostri Jhesu-Christi, in quo omnium salus posita est, laudem fieri & continuari impetrarant, à quam plurimis

blanditias sectantibus carnis deseri incipiant, nos totis desiderantes conatibus, offensionibus & corruptelis quæ satis mestè defleri nequeunt, obviare, devotis dilecti nobis in Christo Magistri Joannis Luillier, in legibus Licentiati ejusdem civitatis incolæ, & Consiliarii porrectis super hoc, nobis supplicationibus inclinati. De omnipotentis Dei misericordiâ ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus authoritate sanctorumque Martyrum Nazarii & Celsi, Lazari atque Leodegarii, Patronorum nostrorum meritis & intercessionibus confisi, authoritate etiam appostolicâ, nobisque ad hoc specialiter concessâ, omnibus & singulis Christi fidelibus, utriusque sexus benè pœnitentibus & confessis qui processionibus, ad procuratorum ipsorum pro tempore existentium prosecutionem in ipsâ civitate fiendis, sive Missarum obsequiis quæ pro ipsius civitatis & communitatis ejusdem prosperitate & decenti regimine aut aliter celebrabuntur, intererunt, aut in hujusmodi processionum & Missarum celebratione pias pro salute, tranquillitate & pace serenissimi Domini nostri Regis successorumque ipsius Regni & ejus incolarum preces celsissimo devotas depromere meruerint: sive in hujusmodi processionibus capsas, reliquiaria & alia

ſacra vaſa debita cum reverentiâ deportaverint, quive ſermones ad populum hujus modi proceſſionum occaſione fiendos devotè audierint, quotiens premiſſa ſeu aliquod premiſſarum adimpleverint, totiens centum dies indulgentiarum de ſibi injunctis pœnitentiis ſuis in Domino relaxamus præſentibus perpetuis temporibus duraturis. In quorum fidem & teſtimonium premiſſorum præſentes litteras ſigilli noſtri oblongi juſſimus appenſione muniri. Datum Pariſiis in Domibus noſtræ Reſidentiæ, xix. menſis Januarii, anno Domini M. CCCC. LXXXI. more gallicano computando, Pontificatus ſanctiſſimi in Chriſto Patris & Domini noſtri, Domini Sixti, divinâ Providentiâ Papæ IV, anno XI.



JESUS MARIA.

Regnant le très-Chrétien Roy Louis le Juste, XIII du nom.

J'Ai Paul Metezeau, Prestre de la congrégation de l'Oratoire de Jesus, Donné à nostre Maison de l'Oratoire, en cette ville d'Orleans, ce Chapeau, que je certifie estre le véritable de l'Héroïque & fameuse fille Jeanne d'Arcq, communément appellée la Pucelle d'Orleans, en l'ordre & succession qu'il m'est ainsi échu de Damoiselle Marguerite de Therouanne, femme de Jean de Metezeau, mon frere, Secrétaire du Roy, & fille unique de Monsieur de Therouanne, Conseiller en la Cour de Parlement à Paris, & de Damoiselle Marguerite de Bongars, native d'Orleans, à laquelle Damoiselle de Bongars ce Chapeau étoit demeuré, par ancienne succession héréditaire & toujours descendante jusqu'à elle par alliance de la famille & Maison en laquelle fut reçue & logée ladite Pucelle, lorsqu'elle arriva à Orleans pour en chasser de devant la ville & hors du Royaume de France les Anglois, & ainsi soigneusement gardé l'espace de

deux cens ans, & laissé par hérédité de parens aux enfans sous ce nom pour titre mémorable de l'antiquité de leùr Maison, jusqu'à ce qu'enfin il m'a esté donné & mis entre les mains par celle qui dans ce rang de succession l'a possédé, pour estre par Providence divine rapporté en laditte Ville, & donné par moi à nostre Maison de l'Oratoire, avec cet Etuy, pour y estre dignement conservé à l'avenir, se sauver des cendres & le recommander à la postérité, suivant la piété, valeur, mérite & sainteté de cette fille & vierge héroïque en laquelle a paru le bras de Dieu, & qu'elle estoit élûe de lui pour le salut & la liberté de la France. En tesmoignage de quoi & du don que je fais, je signe cet écrit fait de ma main, ce 22 Avril 1631. *Signé* PAUL METEZEAU, Prestre de l'Oratoire de Jesus, avec paraphe.

Ce Chapeau de la Pucelle conservé à l'Oratoire d'Orleans, est d'un satin bleu, avec quatre rebras brodés d'or, & enfermé dans un étui de maroquin rouge avec des fleurs de lis d'or, & cet écrit du Pere Metezeau est dans les Archives.

CAROLUS, Dei gratiâ Francorum Rex, ad perpetuam rei memoriam magnificaturi divinæ celsitudinis uberrimas, nitidissimasque gratias celebri ministerio Puellæ Joannæ Day (1) de Dompremeyo caræ & dilectæ nostræ de Baillivia Calvi-montis, seu ejus ressortis nobis elargitas & ipsa divinâ cooperante clementiâ amplificari speratas; decens arbitramur & opportunum ipsam Puellam & suam nedum ejus ob

* Hordal, de Joanna Puella Aurelianensi, pag. 21.

(1.) *Day pour Darc*, c'est la maniere de prononcer du Pays.

officii merita, verùm & divinæ laudis præconia totam parentelam, dignis honorum nostræ regiæ majestatis insigniis attollendam & sublimandam; ut divinâ claritudine sic illustrata nostræ Regiæ liberalitatis aliquod munus egregium generi suo relinquat, quo Divina gloria & tantarum gratiarum fama perpetuis temporibus accrescat & perseveret. Notum igitur facimus universis præsentibus & futuris quod nos præmissis attentis, considerantes insuper laudabilia grataque & compendiosa servitia nobis & regno nostro per prædictam Joannam Puellam multimodè impensa, & quæ in futurum impendi speramus, certisque aliis causis ad hoc animum nostrum inducentibus, præfatam Puellam, Jacobum Day dicti loci de Dompremeyo patrem, Isabellam ejus uxorem matrem, Jacqueminum & Joannem Day & Petrum Pierelo fratres ipsius Puellæ & totam suam parentelam & lignagium, & in favorem & pro contemptatione ejusdem

& eorum posteritatem masculinam & fæmininam (2) in legitimo matrimonio natam & nascituram nobilitamus, & per præsentes de gratia speciali & ex nostra certa scientia ac plenitudine potestatis, nobilitamus & Nobiles facimus, concedentes expressè ut dicta Puella, dicti Jacobus, Isabella, Jacqueminus, Joannes & Petrus, & ipsius Puellæ tota parentela & lignagium ac ipsorum posteritas nata & nascitura, in suis actibus, in judicio & extrà ab omnibus pro Nobilibus habeantur & reputentur: Et ut privilegiis, libertatibus, prærogativis aliisque juribus quibus alii Nobiles dicti nostri Regni ex nobili genere procreati uti consueverunt & utuntur gaudeant pacificè & fruantur; eosdemque & dictam eorum posteritatem aliorum nobilium dicti nostri Regni ex nobili stipite procreatorum consortio aggregamus; non

(2) La Noblesse par femmes des descendans des freres de la Pucelle fut supprimée par Arrêt du Parlement, l'an 1614.

obſtante quod ipſi, ut dictum eſt, ex nobili genere ortum non ſumpſerint, & forſan alterius quàm liberæ conditionis exiſtant, volentes etiam ut iidem prænominati, dictaque parentela & lignagium ſupràfatæ Puellæ & eorum poſteritas maſculina, dùm & quotiens eiſdem placuerit, à quocumque milite militiæ cingulum valeant adipiſci ſeu decorari. Inſuper concedentes eiſdem & eorum poſteritati, tam maſculinæ quàm fæmininæ in legitimo matrimonio procreatæ & procreandæ, ut ipſi feuda & retrofeuda & res nobiles, & à Nobilibus & aliis quibuſcumque perſonis acquirere, & jam acquiſitas ac etiam acquirendas retinere, tenere & poſſidere perpetuò valeant atque poſſint, abſque eo quod illas vel illa nunc vel futuro tempore extrà manum ſuam ignobilitatis occaſione, ponere cogantur; nec aliquam financiam nobis, vel ſucceſſoribus noſtris, propter hanc nobilitatem ſolvere quovis modo teneantur aut compellantur.

Quam quidem financiam præmissorum intuitu & consideratione eisdem suprà nominatis & dictæ parentelæ & lignagio prædictæ Puellæ, ex nostra ampliori gratia donavimus & quietavimus, donamusque & quietamus per præsentes: Ordinationibus, Statutis, Edictis, Usu, Renunciationibus, Consuetudine, Inhibitionibus & Mandatis factis vel faciendis ad hoc contrariis, nonobstantibus quibuscumque. Quocircà dilectis & fidelibus nostris Gentibus computorum nostrorum, ac Thesaurariis, nec-non Generalibus & Commissariis super facto financjarum nostrarum ordinatis seu deputandis, & Baillivo dictæ Bailliviæ Calvimontis, cæterisque Justiciariis nostris, eorum-ve loca tenentibus, præsentibus & futuris, & cuilibet ipsorum, prout ad eum pertinuerit, damus harum serie in mandatis, quatenus dictam Joannam & Petrum, ipsiusque Puellæ totam parentelam & lignagium, eorumque

posteritatem prædictam, in legitimo matrimonio, ut dictum est, natam & nascituram, nostris præsentibus, gratiâ, Nobilitatione & concessione uti & gaudere pacificè nunc & in posterùm faciant & permittant; & contra tenorem præsentium eosdem nullatenus impediant seu molestent, aut à quocumque molestari seu impediri patiantur. Quod ut perpetuæ stabilitatis robur obtineat, nostrum præsentibus apponi fecimus sigillum in absentia magni ordinatum, nostro in aliis, & alieno in omnibus jure semper salvo. Datum Magduni super Ebram, mense Decembris, anno Domini Millesimo CCCCmo. vicesimo nono, Regni verò nostri octavo. Sic sign. per Regem, Episcopo Sagiensi, Dominis DE LA TREMOILLES, & DE TREMES & aliis præsentibus. MALLIERE, visa expedita in Camera Computorum Regis: XVI. mensis Januarii, anno Domini Millesimo CCCCmo XXIX. & ibidem Re-

gistrata Libro Chartarum hujus temporis, fol. CXXI. *

A. GREELLE.

Les Armes de la Pucelle, de ses Freres & de leur Posterité, sont d'Azur à une épée d'argent posée en pal la pointe en haut, croisée & pometée d'or, accolée de chaque côté d'une Fleur de Lis d'or & surmontée d'une Couronne d'or pareillement. C'est ce que témoigne Monstrelet, *contemporain de la Pucelle, au Livre 2. de ses Chroniques; aussi-bien que* Wassebourg, Belleforest, Etienne Pasquier, André Thevet, Claude Paradin, La Roque & *autres. Sur quoi voyez la page IV. avant la Préface de la première Partie.*

* Jean Hordal assure que ces mêmes Lettres Patentes se trouvent insérées dans l'ouvrage latin *de Republica*, de Pierre Gregoire de Toulouse, Professeur de Droit dans les Universités de Cahors, de Toulouse & de Ponamousson. Livre VII. Chapitre II.

ADDITIONS

Pour les Manuscrits énoncés dans la seconde Partie, page 189, &c.

I.

JOannes GERSON, de Puellâ Aurelianensi. *Ce Traité attribué à Gerson, est daté de Lion, le* 14. *Mai* 1429. *six jours après que les Anglois eurent levé le Siége d'Orleans. Il y a sur lemême sujet de la Pucelle, deux traités attribués à ce Théologien, & qui se trouvent à la fin du tome quatriéme de ses œuvres, édition de* 1706.

II.

HELIAS Petracoriensis Episc. de Puellâ Aurelianensi. Après le mot *Charles VII.* ajoutez. *Ce Traité sur la Pucelle est écrit suivant le style & à la maniére des anciens Canonistes. Il feroit seul un juste Volume, qui cependant ne conviendroit qu'à des sçavans de profession, qui s'ennuiroient même un peu en le lisant.*

III.

Thomas BAZIN, &c. Après la ligne 4. de la page 190. ajoutez. *Ce Prélat*

qui paroît avoir également été sçavant & judicieux, est moins diffus que le précédant : mais il paroît avoir un plus grand fond de raisonnement & s'appuyer beaucoup sur les faits principaux de la premiere procédure. Il allegue les motifs de droit, établis par Paul du Pont, dont nous avons parlé dans l'examen du manuscrit de son éminence M. le Cardinal de Rohan.

IV.

Martinus BERRUYER, Episcopus Cœnomanensis de Puellâ Aurelianensi, &c. ajoutez à la fin de cet article. *Dans les cinq Chapitres dont ce traité est composé, l'Auteur fait voir clairement l'injustice de la sentence rendue en 1431 contre cette Fille.*

V.

Joannes Episcopus Abrincensis, de Puellâ Aurelianensi, ajoutez à la fin de cet article ce qui suit. *Ce traité est court & succinct, mais plein de bon sens. Nos Evêques en étoient bien pourvus. L'Auteur y examine le fond & la forme de la procédure de l'an 1431. par laquelle on condamna la Pucelle Jeanne. Par rapport au fond il traite sagement les prétenduës apparitions de cette Fille, son changement d'habit, sa soumission à l'Eglise & sa rétractation. Il dit ensuite quelque chose sur les nullités des formes de l'ancienne procédure.*

séduire. Ce Prélat avoit été consulté par les Commissaires du Pape Callixte III.

VII.

Magister Matthæus, &c. ajoutez à la fin. *Cet Ecrivain s'applique, comme tous ceux qui ont écrit en faveur de la Pucelle, à expliquer ses révelations & ses prétenduës apparitions, objet qui les inquiétoit fort, & qu'il étoit néanmoins très-facile de développer. Mais ce qu'il a fait de mieux a été la réfutation des douze Articles de crimes faussement attribués à cette fille & condamnés par la faculté de Théologie de Paris.*

VIII.

Sequitur consideratio seu opinio Venerabilis viri Magistri Roberti CYBOLE, sacræ Theologiæ Professoris & Cancellarii Parisiensis. *Ce Théologien, dont l'ouvrage commence au folio* ÇLXIIII. *du manuscrit original, examine la sentence qui a condamné la Pucelle Jeanne, & en fait voir évidemment, non-seulement les nullités dans la forme, mais encore les injustices quant au fond: Tout y est discuté avec beaucoup de soins & de lumieres. Il finit au commencement du folio* CLXXIIII *du même Manuscrit, & se trouve daté de Paris, au Cloître de l'Eglise de Notre-Dame, le* 2 *Janvier de l'an* 1452. *vieux style, ou* 1453 *style nouveau, & signé à la fin* ROBERTUS CYBOLE. *Il fut fait par*

conséquent au temps de la procédure du Cardinal d'Estouteville.

IX.

Sequitur recollectio producta, continens novem capitula circa materiam Processûs, & duodecim circa formam ejusdem, auctore Fratre JOHANNE BREHAL, Ordinis Prædicatorum, sacræ Theologiæ Professore, & in Regno Franciæ Inquisitore Generali. *Ce Théologien, qui fut un des Commissaires du Saint Siége, examine dans cet ouvrage deux points essentiels : sçavoir, le fond de l'ancienne procédure, qu'il reduit à neuf chefs, qui forment autant de chapitres. Le deuxiéme point, qui regarde la forme de la Procédure, se monte à douze chefs ou chapitres, dans lesquels il fait connoître tous les défauts de cette Procédure, tant pour le fond que pour la forme.*

❁

A la fin de la page 292. ajoutez,

Processus & sententia justificationis Joannæ d'Arc, vulgò dictæ, Puellæ Aurelianensis in folio. *Est au trésor des Chartes de la Couronne. Il est énoncé par* du Tillet, *page* 364 *de son* Recueil des Rois de France, *seconde Partie, Edition de* 1618. *Et* Jean Hordal, *page* 205 *de son Traité Latin sur la Pucelle d'Orleans, marque l'avoir lû dans ce dépôt, où sont aussi quelques Traités d'Helie,*

Evêque de Perigueux, de Robert Cybole, & de Jean Brehal, Dominicain.

Procès, tant de la condamnation que de la justification de Jehanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orleans.

Ce Manuscrit qui est in folio, écrit sur papier, se conserve dans la Bibliothéque du Chapitre de l'Eglise Cathédrale d'Orleans. Il fut écrit par ordre du Roi Louis XII. & de l'Amiral de Graville. Il contient deux parties.

Dans la premiere se trouve l'Histoire de la Pucelle d'Orleans, *telle qu'elle est imprimée à la tête de* l'Histoire du Siége mis par les Anglois devant la Ville d'Orleans, in-8°. *Orleans*, 1621. — & in 12°. *Orleans*, 1621.

Les Actes publics de cette premiere Partie sont :

1°. Double de la Cedule de la sommation faite par l'Evêque de Beauvais, au Duc de Bourgogne, & à Messire Jean de Luxembourg, pour la reddition de la Pucelle.

2°. Double des Lettres de l'Université de Paris à Messire Jean de Luxembourg, pour la reddition de la Pucelle du 14 Juillet 1430.

3°. Tenor Litterarum Regis de redditione Joannæ dictæ Puellæ, Episcopo Belvacensi. Rothomagi die 3. Januarii

1430. (vel 1431. ſtylo novo.)

4°. Tenor ſummationis noſtri Epiſcopi Belvacenſis Dominis Duci Burgundiæ, &c. pro redditione dictæ Puellæ.

La Seconde Partie du Manuſcrit contient les deux Procès de condamnation & de juſtification de la Pucelle; mais le dernier s'y trouve ſeulement par extrait.

Les Actes du procès de condamnation ſont:

1°. Teneur de l'inſtrument du Notaire qui fut préſent à la ſommation faite pour rendre la Pucelle, du 16 Juillet 1430.

2°. Teneur de la Cedule que ledit Evêque de Beauvais & autres Juges diſent avoir été faite par ladite Jeanne, & ſignée de ſa main: *Ce qui ne pouvoit être puiſque ladite Pucelle ne ſçavoit ni lire ni écrire.*

3°. Teneur des Lettres que le Roi d'Angleterre écrivit après l'exécution de ladite Jeanne audit Evêque de Beauvais, & autres Prélats de l'Egliſe, aux Ducs, aux Comtes, & autres Nobles du Royaume de France, à Rouen le 28 Juin 1431.

4°. Sentence définitive après l'abjuration de la Pucelle.

5°. Autre Sentence définitive.

Les Actes que contient l'Extrait du Procès de juſtification, ſe reduiſent,

A la Sentence définitive de juſtification du 10 Décembre 1455.

PROCEZ MANUSCRITS DE LA PUCELLE,

Qui sont en Pays étrangers.

PRocessus in causa Joannæ de Arcu Puellæ Aurelianensis, auctoritate Calixti III. confectus, cum aliis ad Puellam spectantibus. *Ce Procès qui est celui de justification, se trouve dans la Bibliothéque Vaticane entre les Manuscrits de la Reine de Suede*, numero 256. *J'ignore en quel temps il a éte écrit.*

Histoire du Siége d'Orleans, & des faits de Jeanne la Pucelle.

Guillelmi Cardinalis d'Estouteville, & Theobaldi (*Thibaut d'Aussigni*) ac Francisci (*François de Brilhac*) Aurelianensium Episcoporum, & Joannis Rollin diplomata de Processione pro libertate ejusdem urbis. *Ces Actes sont imprimés ci-dessus page* 267. *de cette troisiéme Partie, & se trouvent dans la même Bibliothéque Vaticane*, numero 770. *parmi ceux de la Reine de Suede.*



Opinio & consilium Thomæ, Lexo-

viensis Episcopi, super processu Joannæ Puellæ Aurelianensis. *Se trouve en un Recueil de la même Bibliothéque*, numero 1832. *& j'en ai parlé ci-dessus*, numero 111. *de ces Additions.*



Processus Justificationis Puellæ Aurelianensis, numero 237.
——Idem, numero 744.
——Idem, numero 836.
Ces trois Exemplaires se trouvent aux manuscrits de Petau, dans la Bibliothéque Vaticane.



Varia super negotio Joannæ, vulgò la Pucelle, *dans la Bibliothéque Vaticane*, numero 3878. *folio* 513.



Processus contra Joannam dictam la Puzil (*la Pucelle.*) *Ce Procès se trouve, dans la Bibliothéque du College de S. Benoît, à Cantbrige.*



Processus pro eadem Johanna. *Dans la même Bibliothéque. Oh que cela est édifiant de voir que les Anglois ont bien voulu donner entrée chez eux au Procès de justification de la Pucelle!*

ADDITIONS

POUR *les Traités imprimés sur la Pucelle.*

POUR la page 194 de la II. Partie. Valerandi VARANII, &c. à la fin de cet article, ajoutez : *Ce n'étoit guéres là une matiére propre à exercer la veine Poëtique d'un vénérable Docteur en Théologie. Ce Poëme se trouve aussi à la fin du Livre* de Claris Mulieribus, *donné après* Philippe de Bergame, *par* Ravisius Textor (Tisseran), *Professeur au Collége de Navarre à Paris.*

Pour la page 196. de la II. Partie. Histoire du Siége d'Orleans, &c. ajoutez à la fin :

—*Idem* Augmenté de la Harangue du Roi Charles VII. de la continuation de l'Histoire de la Pucelle jusqu'à sa mort : Le Jugement donné contre elle à Rouen, rescindé (*ou cassé & annullé*) par le Privé Conseil du Roi, in-8°. *Orleans, chez Boynard & Nyon* 1686. *à la suite de l'Histoire de la Pucelle, écrite par le commandement du Roi Louis XII. Je dois cette Remarque, & presque toutes les suivantes à M. Polluche.*

❁

Pour la page 197.

Joannæ Darc, &c. mettez ainſi la Remarque. *Cet Ouvrage de Leon Trippault, n'eſt proprement que le Jugement des Commiſſaires pour la juſtification de la Pucelle, que Trippault a traduit en françois, & à la tête duquel ſont trois pages latines & françoiſes, contenant un abregé des geſtes de cette Heroine : il ſe trouve auſſi à la ſuite de l'ouvrage du même Trippault, dont il vient d'être parlé.*

❁

Pour la page 198. *au lieu de cet article* la Pucelle, &c. *mettez ce qui ſuit.*

Hiſtoire Tragique de la Pucelle de Domremi autrement d'Orleans, nouvellement départie par Actes, & repréſentée par Perſonnages, avec chœurs des Enfans & Filles de France, & un avant-jeu en vers, & des Epodes chantées en muſique, dédiée par Jean Barnet, à M. le Comte de Salm, Seigneur de Domremi, la Pucelle de Nancy, in 4°. *Nancy, chez la Veuve de Jean Sanſon,* 1581. *Ce Jean Barnet n'étoit pas l'Auteur, mais ſeulement le Reviſeur & l'Editeur de cette Piéce, qui n'eſt pas commune, & que le Pere Niceron attribue au Pere Fronton Duduc, ſçavant Jéſuite. Elle fut repréſentée à Pont-à-Mouſſon, le 7 Septembre* 1580. *en préſence du Duc de Lorraine Charles III.*

❁

Même page à la fin de l'article, Puellæ Aurelianensis, *ajoutez :*

Ce sont moins des discours sérieux, que des déclamations fabriquées par Jacq. Joli, qui les faisoit reciter à ses Ecoliers; & il met ces discours sous le nom de diverses personnes, qui n'y eurent aucune part. Mais quant au fond de l'ouvrage c'est peu de chose.

❁

Pour la page 202. *avant François Le Maire, ajoutez :*

La Pucelle d'Orleans, Tragédie in-4°. *Paris*, 1642. *Paul Boyer, dans sa Bibliothéque Universelle, page* 167. *attribue cette Piéce à Benserade; mais Samuël Chapuzeau, dans son Histoire du Théatre François, la donne à Hippolite Jules de la Mesnardiere, Officier de la Maison du Roi, & duquel nous avons quelques Poësies médiocres, magnifiquement imprimées, aussi-bien qu'une Poëtique Françoise. Qui que ce soit qui l'ait fait, elle n'a pas fait fortune.*

❁

Pour la page 209. *après le premier article, mettez :*

Traité sommaire du Nom & des Ares mes, Naissance & Parenté de lá Pucell- d'Orleans, & de ses Freres, avec les preuves, in-4°. *Paris* 1633. *Je crois que*

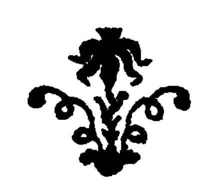
ce Livre est une seconde édition de l'ouvrage précédent ; mais augmenté de preuves & d'un plus grand détail.

❊

L'Amazone Françoise, Poëme nouveau, contenant l'Histoire de Jeanne Darc, dite la Pucelle d'Orleans, par le Pere NEON, dit le Philopole, in-4°. *Orleans*, 1721. *Ce Poëme est aussi mal imprimé, qu'il est maussadement écrit. L'Auteur, Chanoine Régulier de la Congrégation de France, se nommoit le Pere Le Jeune, & il a jugé à propos de tourner son nom en grec par celui de Neon. Hé, Pere Le Jeune, qui vous obligeoit d'écrire ! Il est si aisé de se taire, quand on ne sçauroit primer dans la Littérature : que je suis étonné que vous n'ayez pas pris ce parti si sage.*

❊

Poëme François, & Cantique Latin sur la Délivrance d'Orleans, in-4°. *Orleans, chez Rouzeau 1729. Le Poëme François contient quatre pages, & le Cantique deux seulement, avec deux autres pages à Messieurs de Ville d'Orleans. L'Auteur est M. Perdout de la Perriere, qui a donné quelques autres ouvrages.*



TABLE

DES ARTICLES contenus dans cette Partie.

FAUTES à corriger.

PREMIERE PARTIE.

PRÉFACE.

PAge iv. ligne 12 de Toismons, *lisez* Trois monts.

Page xv. ligne 12 Guai, *lisez* Gai.

xvj. ligne 10. Audiance, *lisez* Audience.

Ibid. ligne 19. receut, *lisez* reçut.



